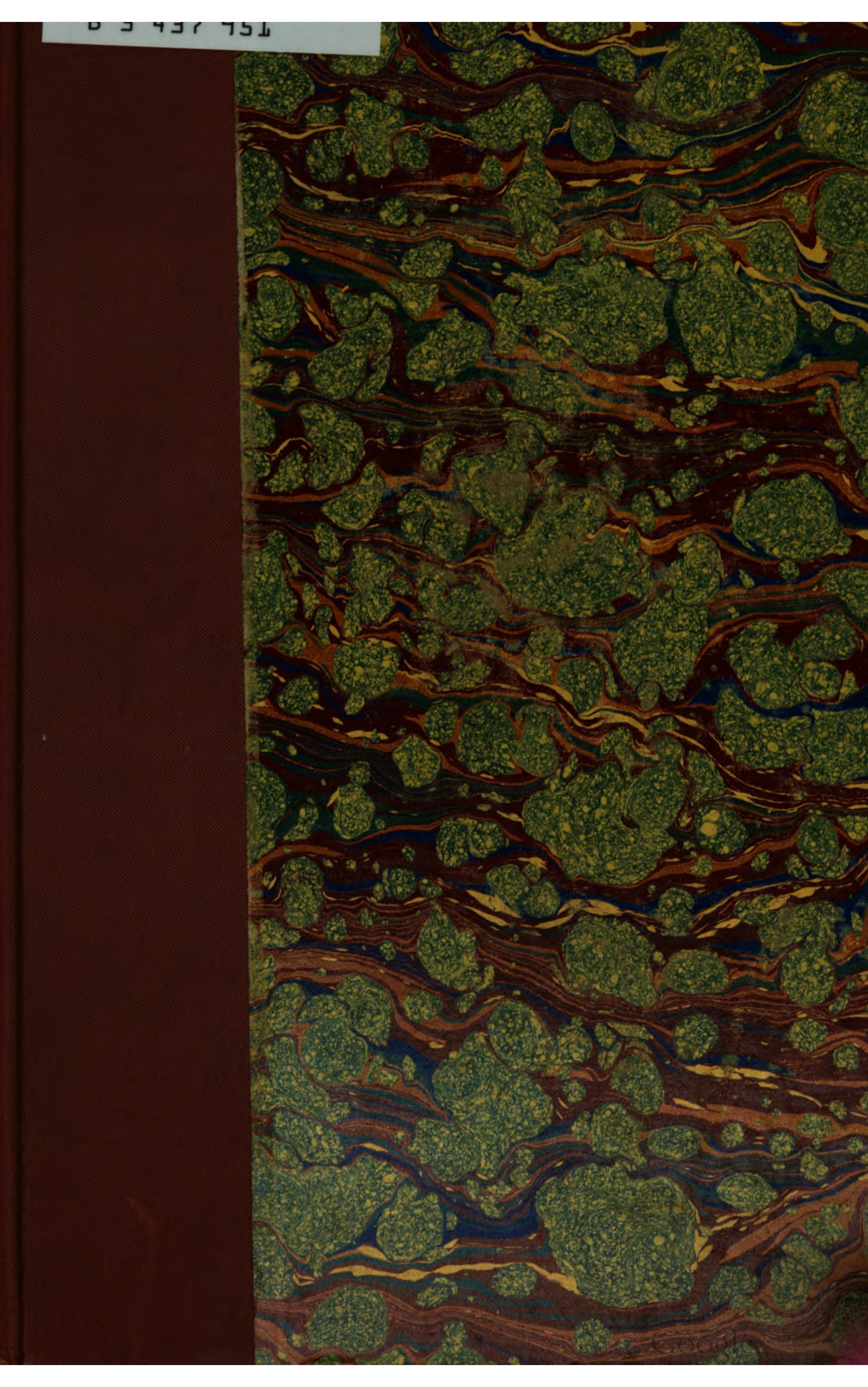
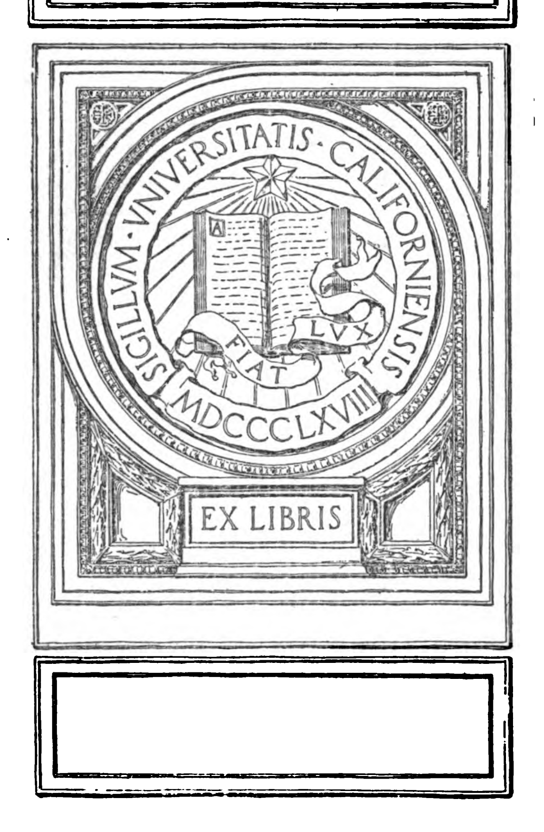
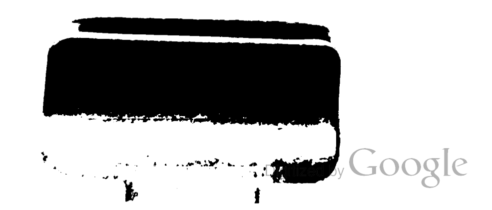

B 3 437 951




SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

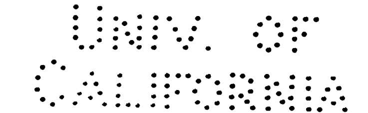


ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

IMPRIMERIE D'ÉD. PROUX ET Cᵉ,
3, rue Neuve-des-Bons-Enfans.



ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE
CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES,
PROCÈS, TESTAMENTS, EXÉCUTIONS, SIÉGES,
BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES,
FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES,
ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE
ET AUX ARCHIVES DU ROYAUME, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES
ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot,
Buchon, Petitot et Leber;

PAR F. DANJOU,

BIBLIOTHÉCAIRE DE L'ARSENAL,

Membre de la Société royale des Antiquaires et de l'Institut historique.

2e SÉRIE. — TOME 9.

PARIS.

CHEZ BLANCHET, RUE SAINT-THOMAS-DU-LOUVRE, N° 26.

1839.

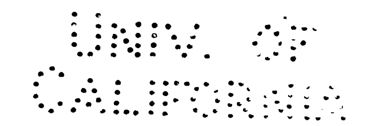
VIE

DE JEAN-BAPTISTE COLBERT,

MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

AVERTISSEMENT.

La gloire de Louis-le-Grand est-elle l'œuvre de ses ministres et de Colbert en particulier? La grandeur de la France, la prospérité du commerce, l'agrandissement de notre marine, l'ordre établi dans l'administration, tous les services rendus au pays, tout l'éclat qu'il a reçu pendant les premières années du règne glorieux de Louis XIV, sont-ils le résultat des efforts et du génie du monarque ou de son conseiller? Telle est la question qui se présente à l'esprit en lisant l'histoire et en étudiant les faits de cette grande époque. La *Vie de Colbert*, que nous réimprimons, éclairera peu cette face de l'histoire; c'est un ouvrage qui paraît entaché d'injustice. Mais les détails curieux, anecdotiques qu'il renferme, l'exposé intéressant des travaux immenses du célèbre ministre de Louis XIV, dédommagent amplement le lecteur de la partialité qui perce souvent dans ce livre.



VIE

DE JEAN-BAPTISTE COLBERT,

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

L'élévation de Jean-Baptiste Colbert a été si prompte, et il a poussé si loin sa fortune, que la postérité auroit de la peine à le croire si on ne l'instruisoit des moyens par lesquels ce ministre est parvenu à un si haut degré de puissance. C'étoit un homme d'une taille médiocre, plutôt maigre que gras; ses cheveux étoient noirs et en petite quantité, ce qui lui fit prendre de bonne heure la calotte; sa mine étoit basse, son air sombre et son regard sévère; il parloit peu, et ne répondoit jamais sur-le-champ, voulant être informé auparavant par des

mémoires. Il étoit infatigable dans le travail et d'une exactitude surprenante; il avoit une netteté d'esprit qui lui donnoit moyen d'expédier promptement toute sorte d'affaires sans confondre les matières; il comprenoit avec peine, mais quand il étoit instruit il parloit avec justesse. Il aimoit les lettres sans avoir étudié; il se piquoit de probité, et, quoiqu'il marquât un grand désintéressement et qu'il témoignât ne vouloir s'enrichir que par les bienfaits du Roy, il ne laissoit pas de remplir ses coffres par des voyes indirectes. Il affecta beaucoup de modération dans le commencement de son ministère; mais dès qu'il vit sa fortune affermie par ses grandes charges et par ses hautes alliances, il donna un libre cours à ses vastes desseins, il n'épargna rien pour tout ce qui pouvoit contribuer à sa gloire; quoiqu'il fût très œconome dans le particulier, il sacrifioit tout à son ambition, probité, honneur et reconnoissance. Il étoit d'une dureté insupportable, et ne se soucioit point de ruiner une infinité de familles pourvu qu'il pût faire venir de l'argent à l'épargne. S'il n'a fait du bien à personne, il n'a du moins jamais répandu le sang de ses ennemis. Il étoit souple et dissimulé; son extérieur étoit modeste, et il affectoit une grande simplicité. Il aimoit les beaux-arts et s'y connoissoit; il dormoit peu et étoit sobre. Quoique son abord fût rebutant, il sçavoit se radoucir auprès des dames qui lui avoient touché le cœur; mais il ne laissoit pas de garder sa gravité avec elles en public, afin qu'on le crût incapable de se laisser gouverner par le beau sexe.

Il naquit à Reims en Champagne, au mois de novembre 1625, de Nicolas Colbert, sieur de Vandières, et de Marie Pussort. Son père, qui avoit été marchand de vin comme son ayeul, puis marchand de draps et

ensuite de soye, l'envoya fort jeune à Paris pour apprendre la marchandise; de là il fut à Lyon, et s'étant brouillé avec son maître, il revint à Paris, où il se mit clerc chez un notaire, puis chez Biterne, procureur au Châtelet, d'où il passa au service de Sabathier, trésorier des parties casuelles, en qualité de commis. Jean-Baptiste Colbert, seigneur de Saint-Pouange, son cousin, le fit entrer en 1648 chez Michel le Tellier, secrétaire d'état, dont il avait épousé la sœur. Ce jeune homme s'y distingua bientôt par son assiduité et par son exactitude à s'acquitter de toutes les commissions qu'on lui donnoit.

Un jour le Tellier l'envoya porter au cardinal Mazarin, qui étoit à Sedan, une lettre de la Reine mère, pour la faire voir à ce ministre, avec ordre de la lui rapporter. Colbert s'étant rendu à Sedan présenta au Cardinal la lettre de la Reine avec celle que le Tellier écrivoit à Son Eminence, et le lendemain, en étant venu prendre la réponse, le Cardinal lui donna un paquet cacheté; mais comme il ne lui rendoit pas la lettre de la Reine, il la lui demanda. Ce ministre lui répondit que tout étoit dedans le paquet et qu'il n'avoit qu'à partir. Colbert ne fut pas satisfait de cette réponse, et rompit le cachet en présence de Son Eminence. Le Cardinal, surpris de sa hardiesse, le traitta d'insolent et lui arracha le paquet; Colbert, sans s'émouvoir, repartit que, comme il étoit à croire qu'il avoit été fermé par un des secrétaires de Son Eminence, il pouvoit avoir oublié d'y mettre la lettre de la Reine, dont son maître l'avoit chargé. Le Cardinal, faignant d'avoir affaire, le remit au lendemain, et, après plusieurs remises, voyant toujours Colbert se présenter à la porte de son cabinet, il lui rendit enfin la lettre, que Colbert

examina de tous côtez, pour voir si c'étoit la même, et, sans s'étonner de ce que ce ministre lui demanda s'il le croyoit capable de supposer un papier pour un autre, il partit. Quelque temps après, le Cardinal étant retourné à la cour demanda à le Tellier un homme pour écrire sous lui ses agenda; le Tellier lui présenta Colbert. Ce Cardinal, se remettant confusément son idée, voulut sçavoir de lui où il l'avoit vu. Colbert eut de la peine à lui avouer que c'étoit à Sedan, de peur qu'il n'eût conservé quelque ressentiment de ce qu'il lui avoit demandé avec tant de chaleur la lettre de la Reine; mais bien loin que son exactitude lui nuisît, Son Excellence le reçut à son service, à condition qu'il auroit pour elle le même zèle et la même fidélité qu'il avoit eue pour son premier maître.

Colbert s'attacha fortement à ses intérêts, et lui donna tant de marques de sa bonne conduite qu'après la mort de Joubert, intendant de Son Excellence, il fut choisi pour remplir ce poste. Il entra si bien dans le génie de ce ministre en retranchant les dépenses inutiles qu'il se servit de lui pour trafiquer les bénéfices et les gouvernemens, dont il recevoit de grandes sommes. Ce fut par son conseil que le cardinal Mazarin obligea les gouverneurs des places frontières à entretenir leurs garnisons de ce qu'ils tiroient des contributions; de quoi Son Eminence fut très contente. Elle l'envoya à Rome pour négocier avec le Pape l'accommodement du cardinal de Retz, auquel Sa Sainteté avoit témoigné s'intéresser, et pour la porter à consentir à la désincamération de Castro, suivant le traité qui avoit été fait avec Urbain VIII, son prédécesseur. A son retour il fut gratifié de la charge de secrétaire des commandemens de la nouvelle Reine; laquelle charge il vendit depuis

500,000 livres à Brisacier, maître des comptes, et acheta celle de président dans la même compagnie, qui heureusement pour lui et malheureusement pour elle ne voulut pas le recevoir, Colbert étant devenu dans la suite son plus grand ennemi. En effet, il lui ôta le moyen de profiter des débets des comptes, dont il fit un traité avec Vilette, et depuis avec d'autres, ce qui fit beaucoup de tort à la chambre et rapporta peu de profit au Roy.

Il ne se vit pas plus tôt en crédit à la cour qu'il songea à s'établir par un mariage; il épousa Marie Charon, fille de Jacques Charon, sieur de Menars, natif de Blois, qui de tonnelier et courtier de vin étoit devenu trésorier de l'extraordinaire des guerres, et de Marie Begon, sa femme. Charon, qui avoit des vues plus élevées, et qui considéroit sa fille comme un des plus riches partis de Paris à cause des grosses successions qu'elle avoit à recueillir, ne consentit à ce mariage que pour s'exempter d'une taxe considérable qu'on vouloit lui faire payer. Quoique Colbert déférât beaucoup à sa femme, il ne laissa pas de donner quelque chose à sa propre inclination; il se laissa toucher aux charmes de Françoise de Godet, veuve de Jean Gravé, sieur de Launay. Cette dame avoit la taille avantageuse, le port majestueux, le visage rond, le teint blanc et vif, les cheveux blonds et les yeux bleus, l'esprit doux et insinuant, qualité naturelle aux personnes de son pays, car elle étoit Normande. Launay Gravé, riche partisan, l'avoit épousée après la mort de sa première femme, au service de qui elle avoit été, et lui avoit laissé de grands biens. Colbert, ayant pris de l'affection pour elle, l'introduisit chez la Reine et chez le cardinal Mazarin, avec qui il la faisoit jouer souvent; il est vray qu'elle ne lui étoit

pas inutile, parce qu'ayant beaucoup de pénétration elle l'avertissoit de tout ce qu'elle entendoit dire où il pouvoit prendre quelque part. Il n'en fut pas ingrat; il lui donna moyen par ses intrigues d'épouser Antoine de Brouilly, marquis de Piène, chevalier des ordres et gouverneur de Pignerol.

La marquise de Piène ne fut pas la seule pour qui Colbert fut sensible; il rendit aussi des soins à Anne-Marguerite Vanel, femme de Jean Coiffier, maître des comptes, jeune personne petite, mais toute mignone, et de qui l'esprit étoit enjoué et brillant. Il alloit souvent souper chez elle, parce qu'il étoit ami particulier de son beau-père, qui avoit été receveur des consignations avec Betaut, et qu'il prenoit des leçons de politique du mari au sujet du traité de Munster, dont il savoit parfaitement toutes les négociations, ayant été secrétaire de l'ambassade sous Abel de Servien, dont il étoit encore commis pour la surintendance. La coquetterie de cette dame le rebuta bientôt, et il céda la place à Edouard-François Colbert, son frère, qu'il avoit fait capitaine aux gardes, à Roussereau, secrétaire du cardinal Mazarin, et au commandeur de Gault, qui avoit plus de temps que lui à donner à l'amour. L'ambition étoit la passion dominante de Jean-Baptiste Colbert, et, quoiqu'il ne fût pas encore dans cette éminente fortune où on l'a vu depuis, il avoit procuré l'avancement de tous ses frères, obtenu l'intendance d'Alsace pour Charles Colbert, avec une charge de président à mortier au parlement de Metz, pour Nicolas l'évêché de Luçon et la charge de garde de la bibliothèque du Roi.

Le cardinal Mazarin recommanda en mourant à Sa Majesté Colbert comme un homme capable de remettre l'ordre dans ses finances, qui à la vérité avoient grand

besoin de réformation. Nicolas Fouquet, qui étoit alors surintendant, avoit fait de si grands emprunts qu'il avoit consumé plus de quatre années par avance. Il avoit constitué des rentes au denier trois et demi, qui ne rapportoient néanmoins que le denier sept, parce qu'on n'en payoit que deux quartiers; mais c'étoit toujours beaucoup; il avoit créé des offices sans fonction et en avoit délivré aux traitans les provisions en blanc, dont les acquéreurs jouissoient sans les faire remplir, ce qui privoit le Roi du droit de résignation. On accordoit pour chaque traité un tiers de remise, ce qui fouloit le peuple sans que le Roi en tirât avantage. Les ordonnances se convertissoient en billets qui se coupoient ensuite en tant de parts qu'on ne pouvoit plus en connoître l'original; et enfin il payoit de si gros intérêts pour les prests qu'il auroit été impossible au Roi de s'acquitter s'il n'y avoit apporté un prompt remède. Le Roi résolut de se servir de Colbert pour la réformation de ses finances, son œconomie lui étant connue. Sa Majesté se souvenoit encore qu'il avoit fait ôter les dentelles d'argent fin qu'on mettoit aux deux côtez des rubans que les Cent-Suisses portoient sur leurs habits, et qu'il y en avoit fait mettre de faux, ce qui lui avoit épargné une somme considérable. Le Roi le fit intendant des finances avec Breteuil, Marin et Hervard, et il établit une chambre de justice composée de six conseillers d'état, six maîtres des requêtes, quatre conseillers du parlement de Paris, deux conseillers du grand-conseil, deux maîtres des comptes, deux conseillers de la cour des aides et un conseiller de chacun des autres parlemens, pour faire le procès aux partisans qui avoient malversé. Cette chambre en fit pendre quelques-uns des moins puissans pour intimider les autres, et ce fut un

prélude pour la détention du surintendant, des trois trésoriers de l'épargne et des plus riches partisans.

Avant que d'arrêter Fouquet on l'engagea adroitement à se défaire de sa charge de procureur général du parlement de Paris, afin qu'il ne pût se servir du privilège qu'elle lui donnoit de ne pouvoir être jugé que par les chambres assemblées. On s'assura de sa personne le 5 de septembre 1661, à Nantes, où la cour étoit allée pour appaiser quelques troubles arrivez en Bretagne, et on le conduisit au château d'Angers, où il fut gardé étroitement et où il fut malade à l'extrémité. On se saisit en même temps des papiers qu'il y avoit apportez, et on fit apposer le scellé dans ses maisons de Paris, de Saint-Mandé et de Vaux, et dans l'appartement qu'il avoit au Louvre. Les papiers de Fouquet qu'on avoit pris à Nantes, avec ceux de Pélisson son commis, après avoir été examinez durant plusieurs jours par Boucherat, conseiller d'état, Pellot, maître des requêtes, et par Colbert, furent portez à Fontainebleau sans inventaire. Le scellé fut apposé dans sa maison de Paris par le lieutenant civil, assisté d'un avocat du Roi du Châtelet, pour l'intérêt du public, et en présence des domestiques du prisonnier. On ne garda pas la même formalité à Fontainebleau, et comme on se défioit de l'exactitude de Poncet, qui étoit un des commissaires, on l'envoya à Saint-Mandé pour assister à l'inventaire qu'on y devoit faire. Quoique Barin de la Galissonnière eût été subrogé à la place de Poncet, d'Aligre, directeur des finances, et Colbert, y travaillèrent seuls avec tant d'application et d'empressement que leur travail ne fut pas discontinué par les fêtes ni par les dimanches. La plupart des pièces ne furent pas parafées, et on n'en cotta pas même le nombre; après

quoi on porta toutes les liasses dans le cabinet de Sa Majesté. A l'égard des papiers de Saint-Mandé, Poncet les avoit apportez à Fontainebleau; mais après qu'il eut fait entendre au Roi qu'il étoit de la règle de la justice qu'ils demeurassent dans le lieu où ils avoient été trouvez jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné avec la partie, Sa Majesté ordonna qu'ils fussent rapportez à Saint-Mandé. Le Roi avoit commis le lieutenant civil pour apposer le scellé dans cette maison; mais Colbert surprit un second ordre qui en attribuoit la commission à Bénard et l'Allemand, maîtres des requêtes. Suivant ce dernier ordre, les deux commissaires apposèrent le scellé à Saint-Mandé le 8 du même mois de septembre, en présence de Charles de la Noue et Jacob Bezemont, domestiques de Fouquet. Colbert n'étant pas satisfait de leur exactitude fit commettre Lauzon et la Fosse, conseillers d'état, avec Poncet, pour procéder à l'inventaire. Après que les premiers commissaires eurent reconnu leur scellé, ils remirent les clefs des portes, coffres et armoires, entre les mains des nouveaux commissaires, qui apposèrent un nouveau scellé, quoiqu'ils n'en eussent pas le pouvoir; le cachet du scellé, qui devoit demeurer entre leurs mains, fut remis ensuite à Foucault, greffier de la commission, créature de Colbert, qui demeura par ce moyen maître de tous les papiers, parce que toutes les clefs furent laissées à son greffier. En effet, dès que Colbert sçut que cet homme étoit maître de tout, il abandonna l'inventaire de Fontainebleau et se transporta à Saint-Mandé, quoiqu'il n'eût aucun caractère pour assister à l'inventaire qui s'y devoit faire. L'intérêt qu'avoit Colbert de se saisir de ces papiers n'étoit pas seulement pour priver Fouquet des moyens de se défendre, mais encore

pour se mettre à couvert de toute recherche en supprimant ce qui le pouvoit charger. Du vivant du cardinal Mazarin, le détail des trois quarts de la fonction de surintendant et la recette et la dépense des plus clairs deniers du royaume se faisoient dans son palais et sur ses ordres, par le ministère de Colbert; de sorte que, si les billets du même Colbert avoient été inventoriez, il auroit été lui-même tenu de rendre compte de ce qui y étoit contenu.

A l'égard des papiers trouvez dans la maison de Vaux, ils ne furent pas inventoriez sur-le-champ; mais ils furent renfermez dans deux coffres, et les coffres déposez entre les mains de Foucault, pour les faire conduire dans le château du Louvre. Trois mois après, la Fosse et Poncet en firent la description sans y garder plus d'ordre qu'à Saint-Mandé. Pendant qu'on travailloit à ces inventaires, le prisonnier fut transféré d'Angers à Amboise, et de là à Vincennes, sur la fin du mois de décembre 1661. Jusques-là Foucault avoit été retenu prisonnier sans pouvoir être réputé criminel, puisqu'on n'avoit fait contre lui aucune procédure de justice; on ne commença d'informer contre lui qu'en 1662, en vertu d'un arrêt du 3 de mars, et on ne décréta contre lui que le 17 de juin. L'arrêt portoit qu'il seroit appréhendé au corps et recommandé sous le bon plaisir du Roi au donjon du château de Vincennes.

Fouquet ne fut pas seulement accusé de malversation dans les finances, on lui imputa qu'il avoit écrit un commencement de projet de ce qu'il désiroit que ses parens et ses amis fissent en cas qu'il fût arrêté; d'avoir fortifié Belle-Isle et mis du canon dedans; d'avoir eu le gouvernement de Concarnau, et d'avoir tiré des écrits de diverses personnes, portant des engagemens

dans ses intérêts. A l'égard du péculat, prétendit qu'il avoit fait des prêts supposez et sans nécessité, afin d'avoir un titre pour prendre des intérêts; d'avoir fait des avances de ses deniers, ce qu'il ne devoit pas faire étant ordonnateur; d'avoir confondu les deniers du Roi avec les siens, et de les avoir employez à ses affaires domestiques; de s'être intéressé dans les fermes et dans les traitez sous des noms supposez, et d'avoir acquis à vil prix des droits et biens sur le Roi; d'avoir pris des pensions et des gratifications des fermiers et des traitans, pour leur faire avoir leurs fermes et leurs traitez à meilleur marché; d'avoir fait revivre des billets surannez achetez au denier 30, et de les avoir employez sur le pied de leur valeur dans des ordonnances de comptant; d'avoir réformé sur de bons fonds de méchans billets provenans d'ordonnances accordées aux traitans pour la remise des traitez révoquez; et enfin d'avoir fait des traitez désavantageux au Roi, et de les avoir consumez par de mauvaises dépenses. Colbert, qui faisoit un crime à Fouquet de ce qu'il prenoit des pensions des traitans, en avoit reçu lui-même une de cinquante mille livres par an de Claude Girardin, en considération de laquelle, et de cent mille livres qu'il fit au cardinal Mazarin, on lui adjugea le bail des aides à cinq cent mille francs moins que ne l'avoit pris Forcoal et ses associez, quoiqu'il n'y eût aucune ouverture pour les déposséder. Colbert, pour déguiser cette gratification, fit augmenter de pareille somme de cent mille livres le prix de la ferme des bénéfices de Son Eminence, que Girardin prit alors. Comme Fouquet n'avoit pas eu de part à cette affaire, on n'en parla point dans son procès, bien qu'il y eût une dénonciation expresse à cet égard. Il s'intéressoit dans les traitez aussi

bien que Fouquet, ainsi qu'il paroît par ce qui arriva au sujet des bois de Normandie. Berrier et Béchamel qui en avoient traité, se voyant poursuivis à la chambre de justice où ils étoient accusez de malversation, menacèrent Colbert, que, s'il ne faisoit cesser les poursuites qu'on faisoit contre eux, ils produiroient la société qu'il avoit signé, où il avoit autant de part lui seul que les deux autres, ce qui fut cause qu'on assoupit cette affaire. Fouquet fut interrogé pour la première fois le 4 de mars 1662, par Poncet, maître des requêtes, et par Renaud, conseiller au parlement de Paris, sur les faits résultans des informations et autres fournis par Denis Talon, avocat général au même parlement et procureur général de la chambre. Cet interrogatoire dura plus d'un mois, et on ne fit plus aucune instruction jusqu'au mois de juin. Fouquet avoit toujours refusé de reconnoître la chambre, et, quoique le conseil du Roi eût rendu plusieurs arrêts portant confirmation de la jurisdiction qui lui avoit été attribuée, avec injonction à l'accusé de répondre, autrement que son procès lui seroit fait comme à un muet, il avoit persisté dans son déclinatoire; ce qui n'empêcha pas que le procès fût appointé par arrêt de la chambre du 4 octobre 1662, et distribué à Le Fèvre d'Ormesson, maître des requêtes, et à Cornier de Sainte-Hélène, conseiller au parlement de Rouen.

Fouquet fut amené de Vincennes, le 14 de novembre 1664, à la chambre de justice dans l'Arsenal, pour être interrogé sur la sellette; ce qui fut continué jusqu'au 4 de décembre, que d'Ormesson commença son rapport et conclut à un banissement perpétuel, avec confiscation de tous ses biens pour le Roi, sur lesquels il seroit pris une amende de cent mille livres. Sainte-Hé-

lène, adjoint à d'Ormesson pour faire le rapport, après avoir mis le fait, opina à la mort, et ajouta qu'encore que les preuves fussent assez fortes pour la conviction du péculat, pour lequel le prisonnier méritoit d'être pendu, suivant les conclusions, néanmoins il étoit d'avis qu'il eût la tête tranchée. Sainte-Hélène fut suivi par Pussort, conseiller au grand-conseil, oncle de Colbert; Gisaucourt, aussi conseiller au grand-conseil; Fériol, conseiller au parlement de Metz; Noguets, conseiller au parlement de Pau; Héraut, conseiller au parlement de Bretagne, et de la Toison, conseiller au parlement de Dijon. Roquesante, conseiller au parlement de Provence, qui opina après eux, fut de l'avis de d'Ormesson aussi bien que du Verdier, conseiller au parlement de Bordeaux; de la Baume, conseiller au parlement de Grenoble; Masenau, conseiller au parlement de Toulouse. Le Ferron, conseiller en la cour des aides; de Moussy, maître des comptes; Catinat et Renard, conseillers au parlement de Paris; Benard de Rezé, maître des requêtes, et Philippe de Pontchartrain, président en la chambre des comptes; Poncet et Voisin, maîtres des requêtes, avoient été à la mort aussi bien que le chancelier; mais l'avis du bannissement l'emporta sur l'autre de quatre voix. Après quoi l'arrêt fut rendu le 20 de décembre 1664, suivant l'opinion de d'Ormesson.

Le Roi, ayant appris ce qui s'étoit passé au jugement de Fouquet, connut qu'il pouvoit y avoir un grand péril à le laisser sortir du royaume, à cause de la connoissance particulière qu'il avoit des affaires les plus importantes de l'Etat, et commua la peine du banissement porté par l'arrêt en celle d'une prison perpétuelle, et ordonna qu'il seroit transféré à Pignerol sur les frontières de Piémont; il y fut conduit deux jours après par cent

mousquetaires, auquel lieu il a fini ses jours en 1680. Au moment de sa condamnation sa mère et sa femme eurent ordre de se retirer à Montluçon en Bourbonnois, avec Fouquet son frère, premier écuyer du Roy; le marquis de Charôt, son gendre, avec sa femme à Anceni en Bretagne, et Bailly, avocat général du grand-conseil, à son abbaye de Saint-Thierry, pour avoir sollicité pour lui avec trop de chaleur. On peut juger de la différence qu'il y avoit entre le génie de Colbert et celui de Fouquet par la conduite qu'ils tinrent l'un et l'autre avec Loret, qui faisoit la Gazette burlesque. Ce gazetier avoit une pension de deux cens livres que mademoiselle de Montpensier lui donnoit; c'étoit peu de chose, mais il en avoit une autre de deux cens écus que Fouquet lui faisoit. Lorsque Fouquet fut arrêté, il en parla avantageusement dans sa Gazette, et dit que, sans se mêler de ce qui regardoit l'Etat, il ne pouvoit s'empêcher de reconnoître l'obligation qu'il lui avoit. Colbert sçut qu'il avoit cette pension et la lui ôta. Fouquet, qui étoit alors à la Bastille, ne l'eut pas plus tôt appris que, bien qu'il fût privé de toutes choses et qu'il eût de grandes dépenses à soutenir, il répara avantageusement cette perte. Il fit prier mademoiselle de Scudéry d'envoyer secrètement à Loret quinze cens livres, et cette fille les lui fit porter par une personne de confiance, qui, après s'être entretenue avec lui un temps considérable, lui laissa cette somme dans une bourse sans qu'il s'en apperçût.

Bruant des Carrières, maître des comptes et premier commis de Fouquet, sortit en secret du royaume et se retira à Liége dès qu'il vit son maître arrêté; la chambre lui fit son procès par contumace et le condamna à être pendu; après quoi sa charge de maître

des comptes fut supprimée. Il avoit acheté de Marguerite Ranchin, veuve de Claude Vanel, une maison sise rue Neuve-des-Petits-Champs, moyennant 150 mille livres, sous le nom de Jeanne de Chaumont, veuve de Claude de Girardin. Cette maison étoit à la bienséance de Colbert, parce qu'elle touchoit à celle de Bautru qu'il avoit acquise et où il demeuroit; il n'y eut aucun artifice dont il ne se servît pour l'avoir sans mettre la main à la bourse. La chambre de justice avoit rendu plusieurs arrêts contre la veuve et les héritiers Vanel, qui les condamnoient à une somme de 350,000 livres. Colbert, sous ce prétexte, fit assigner la veuve Girardin en déclaration d'hypothèque, et comme cette procédure ne valoit pas mieux que celle déjà faite sur Claude Girardin, fils de Jeanne de Chaumont, qui avoit été taxé par la même chambre à de grandes sommes, Colbert taxa la succession de Claude Girardin père à six vingts mille livres, quoiqu'il n'eût jamais été intéressé dans les affaires du Roi et qu'il n'eût eu d'autre charge que celle de contrôleur des gages des officiers du parlement de Rouen, qui ne le rendoit en aucune manière comptable. Ce fut sur toutes ces condamnations qu'on poursuivit un décret aussi irrégulier que le reste de la procédure, et que Colbert se fit adjuger cette maison, tant sur les héritiers Vanel que sur les héritiers Girardin, pour six vingts mille livres, en déduction des sommes par eux dues au Roy. Cependant, comme ce titre étoit peu solide, il s'en fit faire une donation par Sa Majesté. Bruant, qui étoit demeuré à Liége pendant la recherche des traitans et des commis de Fouquet, y rendit de si grands services à l'Etat en 1672 qu'il obtint une abolition; il revint à Paris après la mort de Colbert et voulut rentrer dans sa maison,

mais il n'eut d'autre avantage que d'avoir évaporé sa bile dans ses écritures : le conseil ne voulut pas toucher à ce que la chambre de justice avoit fait.

Paul Pélisson fut plus heureux que Bruant; l'envie que Colbert avoit de s'acquérir l'estime des gens de lettres et de passer pour savant fit que non-seulement il lui procura la liberté, mais encore qu'il le prit à son service après la condamnation de son maître. Pélisson étoit fils puisné d'un conseiller de la chambre de l'édit de Castres; il avoit peu de bien, mais beaucoup d'érudition et de politesse; son aîné acheta une charge de conseiller à la cour souveraine de Bresse, qui fut depuis incorporée au parlement de Metz, et celui-ci vint à Paris avec Isarn, frère du greffier de la même chambre de l'édit. Ils étoient intimes amis, et leurs esprits avoient beaucoup de rapport; ils avoient une grande douceur dans la conversation et écrivoient aussi bien en vers qu'en prose. Il n'en étoit pas de même du visage; on eût dit que la petite vérole eût pris plaisir de défigurer celui de Pélisson, dont les traits n'étoient déjà pas trop réguliers; elle lui marqua le front et les joues et lui érailla les yeux. Isarn au contraire étoit fait pour l'amour; tout plaisoit en lui, la taille, le teint, les traits, et les cheveux qu'il avoit noirs, bouclez et en abondance. Ils s'instruisirent ensemble chez mademoiselle de Scudéry et composèrent des pièces galantes pour la divertir. Pélisson fit des stances sur une fauvette qu'elle aimoit, et Isarn le Louis d'Or, petit ouvrage mêlé de prose et de vers. Mais enfin mademoiselle de Scudéry se déclara pour Pélisson et préféra sa Fauvette au Louis d'Or; elle décrivit dans sa Clélie ses amours pour Pélisson, sous les noms de Sapho et de Phaon, et pour montrer que sa passion étoit entièrement détachée

de la matière et ne la porteroit jamais à se précipiter dans la mer, comme avoit fait cette savante Grecque, elle exprima dans son roman sa manière d'aimer, qu'elle nomma amitié tendre. Elle ne put s'empêcher d'expliquer à Pélisson les sentimens qu'elle avoit pour lui, par ces vers qu'elle composa sur-le-champ :

> Enfin, Acanthe, il se faut rendre ;
> Votre esprit a charmé le mien ;
> Je vous fais citoyen du Tendre,
> Mais, de grâce, n'en dites rien.

Cette liaison parut si plaisante à Paris qu'on fit sur ce sujet une chanson qui eut beaucoup de cours :

> L'amour met tout sous son empire,
> Et ce n'est pas une chanson,
> Sapho même soupire
> Pour le docte Pélisson.

L'esprit de ce savant homme ne se borna pas à ces bagatelles ; il fut agréé par les quarante de l'Académie Françoise, qui lui donnèrent entrée dans leur assemblée, quoiqu'il n'y eût pas encore de place vacante ; il en écrivit l'histoire, où on voit l'établissement de cette compagnie, ses statuts et la vie des académiciens. Il traita la matière en historien exact, mêlant agréablement la louange à la satyre, comme on peut voir en ce qu'il dit de Voiture. Cet ouvrage lui fit beaucoup d'honneur, et Fouquet, qui l'avoit lu, reçut agréablement la proposition que mademoiselle de Scudéry lui fit de le mettre au nombre de ses commis. Ce fut lui qui minuta depuis toutes les lettres importantes que Fouquet fut obligé d'écrire, et s'aquit entièrement sa con-

fiance. Fouquet lui donna une charge de nouvelle création en la chambre des comptes, aides et finances de Montpellier, où il fut reçu au mois de novembre 1659, lorsque la cour y passa. On peut juger de l'affection que son maître avoit pour lui par la chaleur avec laquelle il défendit les intérêts de de Mance, fermier des gabelles de Languedoc, que Pélisson lui avoit recommandé, contre toute la province qui avoit conjuré sa perte. Pélisson n'en fut pas ingrat, et l'on a vu avec quelle force et quelle éloquence il le défendit durant l'instruction de son procès. Colbert, qui avoit vu le recueil de toutes ces pièces imprimé en Hollande en six tomes, conçut tant d'estime pour Pélisson qu'il crut devoir non-seulement le tirer de prison, mais encore l'attacher à sa personne par ses bienfaits. Pélisson le servit avec autant de fidélité que son premier maître, et ce fut lui qui lui donna envie d'entrer à l'Académie Françoise, dans laquelle il fut à la place de Silhon, en 1667. Colbert prit aussi à son service des Chiens, qui avoit été commis de Fouquet, mais par un motif fort différent; il crut lui devoir cette récompense pour les services qu'il lui avoit rendus en lui fournissant des mémoires contre son maître. Cependant, comme on ne peut pas aimer longtemps la perfidie, il le chassa bientôt après.

Quoique je me sois proposé de suivre autant que je pourrai l'ordre des temps, j'ai cru devoir rapporter tout de suite ce qui concernoit Fouquet et ses commis, et ne parler qu'après de la réformation des finances et de l'élévation de Colbert sur les débris de la fortune de Fouquet.

Incontinent après sa détention on supprima la charge de surintendant, et on établit un conseil de finances dont le maréchal de Villeroi fut déclaré le

chef. Colbert y eut entrée, non-seulement en qualité d'intendant, mais encore comme contrôleur général, cette charge, qui avoit été partagée entre Breteuil et Marin, lui ayant été donnée tout entière. Les trois autres intendans et les deux directeurs des finances, d'Aligre et Morangis, eurent aussi entrée à ce conseil. Quoique Colbert n'eût pas le nom de surintendant, il en eut toute la fonction et l'autorité comme Fouquet les avoit eues, avec cette seule différence que le Roi visoit toutes les ordonnances.

On cessa d'acquitter les anciens billets de l'épargne, qui ne laissèrent pas d'avoir cours dans le commerce sur le pied du denier dix, parce que les traitans en donnèrent en payement dans partie de leurs taxes, après qu'on leur eut accordé une amnistie, à condition de les acquitter, par édit du mois de décembre 1665, vérifié au parlement le 21 du même mois. Depuis, ces billets diminuèrent tellement de prix qu'on en a vu donner un de cent mille livres pour cinquante pistoles. Ce fut alors que Colbert en acheta un grand nombre et qu'en retirant la valeur il acquit des richesses immenses. Ce fut ce qui lui donna moyen d'acheter les marquisats de Seignelay et de Blainville, les baronies de Monetau, de Chesny, de Beaumont et de Sceaux, avec plusieurs autres terres considérables.

On supprima toutes les nouvelles rentes qui rapportoient un revenu excessif, on ordonna aux propriétaires de remettre leurs contracts, pour en faire la liquidation, ès mains de de Sève, conseiller d'état, que le Roi avoit commis à cet effet. Le remboursement fut destiné à payer les taxes des comptables, leurs héritiers ou bien-tenants, leurs commis et participes; et à l'égard de ceux qui n'avoient jamais été intéressez dans les affaires du

Roi, on impute les jouissances sur l'actuel payement de la finance, ce qui fit que les propriétaires n'en touchèrent que peu de chose. On alla même plus avant, et on taxa ceux qui avoient passé dans leurs traitez des remboursemens de rentes ou autres droits sur le Roi. On établit un bureau particulier pour les rentes rachetées chez Pussort, oncle de Colbert, en exécution de l'édit du mois de janvier 1665, vérifié le 14 du même mois.

La suppression des rentes fit beaucoup d'ennemis à Colbert; un jour même qu'il étoit allé chez le chancelier Seguier il fut assiégé dans sa cour par les rentiers, dont il y en eut quelques-uns assez hardis pour lui faire des menaces. Il feignit d'écouter leurs raisons afin de pouvoir sçavoir le nom de ces séditieux; il en informa dès le soir le Roi qui les fit arrêter. Colbert avoit cru les faire taire en faisant emprisonner les plus coupables, mais il s'en présenta toujours quelqu'un qui tâcha de lui faire peur. Ses commis, plus intimidez que lui, essayèrent de lui faire abandonner cette affaire, à quoi néanmoins ils ne réussirent pas. Picon, son premier commis, qui avoit le défaut d'aimer le vin, se réveilla un jour en sursaut, croyant que les rentiers le tenoient à la gorge. Il fit tant de bruit qu'il éveilla toute la maison et la mit en allarme. Colbert se leva comme les autres, et, ayant connu que ce n'étoit que la vision d'un yvrogne, ne jugea pas à propos de le garder davantage et le chassa dès le lendemain. Cependant, à la sollicitation de quelques personnes à qui il ne pouvoit rien refuser, et sur l'assurance qu'on lui donna qu'il s'étoit corrigé de ce défaut, il le reprit peu d'années après et le garda jusqu'à sa mort.

On ne se contenta pas de prendre les rembourse-

mens pour le payement des taxes; on saisit et on adjugea au Roi les charges, terres, maisons et autres immeubles appartenans aux trois trésoriers de l'épargne, aux deux Monerot, à Languet et à Bausse. Plusieurs personnes de la cour profitèrent de leurs dépouilles; la maison de Sèvre de Monerot l'aîné fut donnée à Monsieur pour joindre à son parc de Saint-Cloud, sa maison de Paris au duc de Luxembourg, et celle du cadet au maréchal de Gramont. Ce ne fut pas seulement sur les possesseurs qu'on les saisit, on les décréta encore sur les enfans, quoiqu'ils eussent renoncé à la succession de leurs pères, et sur les acquéreurs qui avoient payé le prix en deniers comptans, sans que le décret qui purge toutes les hypothèques pût les mettre à couvert. Les gendres des gens d'affaires n'en furent pas quittes pour la perte des immeubles qu'on leur avoit donnés pour la dot de leurs femmes; on les contraignit de payer les taxes faites sur leurs beaux-pères. On n'eut aucun égard à leurs dignitez, et on a vu mettre garnison chez des présidens à mortier parce qu'ils avoient épousé des filles de traitans. On peut bien dire que ce n'étoit plus alors ces tuteurs des Rois qui vouloient s'emparer de l'autorité souveraine durant la régence. On supprima les charges des trésoriers de l'épargne, et on fit Bartillac, qui avoit été trésorier de la Reine mère, garde du trésor royal. Cependant, comme toutes ces violences, qui interrompoient le commerce, rapportoient peu d'argent dans les coffres du Roi à cause des grands frais qu'il falloit faire, et qu'elles attiroient à Colbert la haine publique, il les mit en parti; douze des plus riches traitans se chargèrent d'en faire le recouvrement pour s'exempter de payer leurs taxes, faisant en cela comme les soldats qui se sauvent de la corde par l'exé-

cution qu'ils font de leurs camarades. Dans ce temps de troubles, la famille de Launay Gravé fut exempte de recherches, et Colbert, qui avoit toujours conservé de l'affection pour la marquise de Piennes, lui fit toucher tous ses remboursemens par un doux souvenir de la tendresse qu'il avoit eue pour elle.

Nous n'avons jusques ici montré Colbert que du méchant côté; il faut présentement tourner la médaille. La France lui a l'obligation de l'établissement du commerce des Indes-Orientales et Occidentales. Il savoit que les Hollandois, dont le pays n'est d'aucun rapport, ne s'étoient rendus puissans que par cette voye; ce qui lui fit juger que le Roi, qui avoit dans ses Etats tout ce qui manquoit à ses voisins, y réussiroit beaucoup mieux. Il assembla deux compagnies, l'une pour les Indes-Orientales et l'autre pour les Occidentales, dont le Roi se déclara protecteur. Sa Majesté leur accorda de grands priviléges et s'engagea par le contract à leur prêter six millions sans intérêts; même Sa Majesté, pour faire un fonds plus considérable, y fit entrer les officiers de judicature et les marchands, qui furent taxés à proportion de leurs biens. Ces deux compagnies ont établi des comptoirs dans les principales villes des Indes, et le Roi de Siam, qui est un des plus puissans Rois d'Asie, a envoyé, en 1686, des ambassadeurs à Sa Majesté. Le Roi a fait depuis équipper quantité de vaisseaux, et s'est rendu si puissant sur l'Océan qu'au lieu qu'en 1667 sa flotte, jointe à celle des Hollandois, pouvoit malaisément résister à l'armée navale d'Angleterre, aujourd'hui ces deux nations unies osent à peine paroître en mer contre elle. On fait tous les jours des prises sur eux et on ruine leur commerce. C'est encore bien pis dans la Méditerranée, où tous leurs

vaisseaux marchands sont presque enlevez ou coulez à fond.

Colbert acheta de Ratabon, le 8 de janvier 1664, la charge de surintendant des bâtimens, moyennant 200,000 livres, et fit depuis travailler avec tant d'application aux maisons royales qu'elles sont devenues autant de chefs-d'œuvre de l'architecture; il commença par le palais des Tuilleries, auquel on joignit le jardin qui en étoit séparé par une rue. Ce fut par ses ordres qu'on y fit un grand parterre devant le bâtiment, avec trois bassins en triangle, qu'on abbatit la volière, le logement de mademoiselle de Guise et les autres maisons jusqu'à la porte de la Conférence, pour y élever une terrasse le long de la rivière, comme il y en a une autre vis-à-vis de celle-là, du côté du manége de la grande écurie. On y planta une grande allée de marronniers d'Inde et d'épicias, avec deux petites à côté, qu'on poussa jusqu'au jardin de Renard. On enferma ce jardin dans l'enclos des Tuilleries, où on coupa la terrasse par le milieu pour laisser libre la vue du cours, et on fit un fer à cheval pour y monter des deux côtez, et un grand bassin au milieu de ce jardin, qui en occupe la plus grande partie. On dressa sur la main droite un théâtre de verdure pour y représenter la comédie, avec un amphithéâtre qui en est séparé par une espèce de parterre capable de contenir plus de mille personnes qui y verroient commodément les spectacles qui paroîtroient sur ce théâtre. Ce ne seroit jamais fait à qui voudroit parler de toutes les choses curieuses qu'on peut voir dans les Tuilleries, du labyrinthe, de l'orangerie, et de la statue de marbre qui représente le Temps qui foule aux pieds l'Envie et le Mensonge.

Ce ministre fit venir de Rome, en 1665, le cavalier

Bernin pour travailler au dessin du Louvre, et lui fit donner une pension de deux mille écus. Cet illustre Italien, qui n'excelloit pas moins dans la sculpture que dans l'architecture, fit le buste du Roi, qui tient rang dans le cabinet de Sa Majesté. Il ne représente pas seulement au naturel tous les traits de ce grand monarque, il découvre encore cette même fierté qui fait trembler ses ennemis à la tête de ses armées, sans rien cacher de sa douceur qui lui attire l'amour de ses sujets; l'on y voit aussi cet esprit vaste et pénétrant à qui rien n'échappe, et en même temps cette piété qui le porte à tout entreprendre pour la défense des autels.

Colbert rétablit les maisons royales de Saint-Germain-en-Laye, de Fontainebleau et de Chambord; il fit faire à Saint-Germain quatre grands pavillons qui rendent ce château beaucoup plus logeable; il se servit aussi du chevalier Morland, mathématicien anglois, pour y faire des jets d'eau d'une hauteur extraordinaire; le principal s'élève à plus de trente pieds par-dessus le dôme où est la cloche. A l'égard de Versailles on peut dire qu'il l'a tiré de terre comme par enchantement. Ce n'étoit autrefois qu'un chenil où Louis XIII tenoit ses équipages de chasse, et c'est aujourd'hui un palais digne du grand Roi qui l'occupe. On y arrive par une longue avenue de quatre rangées d'arbres, et on trouve sur la main droite le château de Clagny, que le Roi avoit fait bâtir pour la marquise de Montespan.

Il est situé auprès de l'ancienne baronie de Clagny, à côté d'un petit bâtiment fort ancien, dont la beauté engagea le Roi à faire cette dépense. Ce château est presque de la même position que celui de Versailles; le corps n'a point de partie détachée et consiste dans un corps de bâtiment simple ayant deux ailes doubles en

retour, au bas desquelles sont encore en retour et sur la face du devant deux autres ailes simples. La cour a trente toises de large sur trente-deux de profondeur, sans y comprendre une demi-lune qui la ferme par devant, et qui en augmente la grandeur; on monte à l'étage du rez-de-chaussée par cinq perrons quarrez qui élèvent cet étage de quatre à cinq pieds. On y voit une grande galerie de trente-cinq toises de long sur vingt-cinq pieds de large, qui est composé de trois salons un peu plus larges que les intervalles qui les joignent. L'histoire d'Enée est peinte à la voûte en plusieurs tableaux, et on a placé au dessus de la corniche qui soutient les quadres des groupes en relief qui représentent plusieurs divinitez, les élémens, les saisons et les parties de la terre, avec leurs attributs. La voûte du grand salon du milieu, plus élevée que les autres, est portée par quatre trompes où sont huits grands esclaves; au bas de cette galerie on descend par quelques degrez dans une orangerie pavée de marbre, longue de vingt-quatre toises et large de vingt-cinq pieds. A l'autre encoigneure est la chapelle à main droite; son plan est rond et de trente pieds de diamètre. Le grand escalier est dans l'aile droite en entrant; sa structure est extraordinaire et l'appareil des pierres est fort ingénieux; il mène dans un vestibule joint au salon, qui dégage deux appartemens joints à deux autres petits, d'où l'on peut entendre la messe dans la chapelle par des tribunes. Mansard a donné le dessin et a eu la conduite de ce bâtiment. Le grand pavillon du milieu est couvert d'un dôme; le plan est quarré, et le reste du château est couvert de combles brisez ou à la mansarde.

Le jardin tire sa plus grande beauté d'un bois de haute futaye, de plusieurs parterres en broderie, et des

boulaingrains de diverses figures, ainsi que des bosquets de charmille et des cabinets de treillage ornez d'architecture; il y a de très belles palissades de myrthes, qui sont assez garnies pour enfermer des quaisses remplies d'orangers et d'autres arbustes, de manière que, les caisses n'étant point vues, il semble que les orangers soient nez dans les palissades. L'étang appelé de Clagny sert aussi de canal à la vue du château. Les ornemens dont Colbert embellit cette maison ne furent rien en comparaison de ce qu'il fit faire à Versailles.

La grande avenue se termine à une place qui a cent quatre-vingts toises de face, et deux autres avenues qui y aboutissent font une espèce de pate d'oie; c'est là que sont la grande et la petite écurie avec un manége; elles sont séparées du château par cette place, et tous leurs officiers y ont leur logement.

Chacune de ces écuries consiste en cinq cours, dont la grande, plus étroite dans le fond, n'est fermée devant que par une grille de trente-deux toises de long, et les pavillons de neuf toises qui flanquent les ailes, de trente-sept toises de long, et retournent vers le fond de la cour pour la terminer en demi-lune par deux portions de cercle d'ouverture de trente-quatre, qui vont se joindre à un grand avant-corps où est la principale porte. Après sont les deux moyennes cours, entourées de bâtimens de vingt toises sur douze. Aux côtez du dehors paroissent les deux petites cours pour les fumiers, de vingt toises de long sur neuf de large, fermées par devant par un mur de clôture de la hauteur du premier étage. Ces bâtimens sont assez bas pour n'empêcher pas la vue du château; ainsi le niveau des faîtes répond à peu près au pavé de marbre de la petite cour. De la grande arcade

qui est au fond de la petite cour et dans le milieu de l'avant-cour, on entre dans un grand manége couvert de vingt toises sur huit, au côté duquel sont deux écuries; derrière l'écurie est un grand manége pour les joûtes et les tournois, au devant duquel est le chenil.

Quant à la petite écurie, les remises de carrosses sont dans les arcades de la demi-lune du fond de la cour. De la porte de l'avant-corps on entre dans la plus large écurie, à deux rangs de vingt-cinq chevaux chacun, et au bout est une grande coupe en voûte sphérique de douze toises de diamètre, qui sépare les deux autres écuries. On entre au chenil par les deux côtez, et on y voit un jardin fermé d'une balustrade qui occupe toute la face du bâtiment. Ce corps de logis est composé d'un étage au rez-de-chaussée et d'un autre au-dessus, sans comble apparent. La grande cour est oblique, et on passe par deux autres plus petites pour y entrer. On entre par un pont-levis dans une grande avant-cour plus longue que large, fermée par une grille de fer; elle a deux pavillons au deux côtez, où l'on monte par deux escaliers de briques fort larges et découverts. C'est là que logent les officiers de la bouche, du gobelet, de la paneterie, de la fruiterie, et plusieurs autres officiers de Sa Majesté. On sort de cette grande avant-cour par deux grandes portes à arcades qui sont des deux côtez à l'autre extrémité; elles ont toutes deux leur issue dans la ville, et celle qui est à droite regarde le marché et l'église. De l'avant-cour on entre dans une autre cour quarrée et pavée de marbre blanc et noir, avec des bandes d'un autre marbre blanc et rouge. On voit au milieu un bassin de marbre blanc avec un groupe de figures de bronze doré. Le bâtiment est composé d'un corps de logis double et de deux ailes qui ont vue sur le jardin;

la chapelle est à main droite du côté de l'appartement du Roi, et tous les ministres sont logez par bas des deux côtez.

L'escalier par lequel on monte à l'appartement du Roi est un chef-d'œuvre d'architecture ; il a onze toises de long sur cinq de large, dans lesquelles largeurs sont compris les degrez d'embas et ceux des rampes. On entre par trois arcades de face dans un vestibule de trente-neuf pieds de large sur treize de profondeur, dont le bas est à compartimens de marbre, l'escalier de dessus et la voûte d'ornemens et trophées en bas-relief, d'où on monte par trois degrez et trois arcades opposez sur le premier palier, large de quinze pieds, et sur la profondeur large de dix-huit ; il est revêtu tout autour, comme le bas, de compartimens de marbre. En face de ces trois arcades il y a un escalier à pans d'onze degrez de marbre ; le palier de dessus est d'onze degrez en quarrez. Dans la face et l'épaisseur du mur est une niche surbaissée, et dedans un bassin de marbre soutenu de deux dauphins de bronze ; deux tritons qui sont dessus supportent une double coquille de marbre ornée d'un masque jettant de l'eau dans un panier rempli de coquilles ; ce panier forme une nappe qui tombe dans le bassin de marbre et qui se décharge par un autre masque et par les deux dauphins ; le tout de bronze.

Les rampes sont de dix pieds de large et chacune de vingt degrez de marbre ; les appuis de même matière, supportez de balustres de bronze ciselez et dorez au feu ; les deux piliers sont aussi à compartimens de marbre, et de dix pieds de large. On passe dans les appartemens par quatre portes richement ornées de sculptures, qui sont sur chacun des paliers ; de dessus les mêmes paliers on a élevé un ordre d'architecture ionique de colonnes

et pilastres de marbre, dont les bases et les chapiteaux sont de bronze doré au feu. Le buste du Roi est posé contre le mur et accompagné de divers ornemens de la même matière.

Les quatre massifs à côté des quatre portes des appartemens sont remplis entre les pilastres de feintes tapisseries à fond d'or, pleines d'ornemens et de figures. Dans les quatre milieux il y a plusieurs tableaux qui représentent les conquêtes de Sa Majesté. Dans les places entre ces massifs et celles des milieux on a fait des galeries de chaque côté, du même ordre ionique, et sur le même plan des piliers dans lesquels sont représentées des personnes de différentes nations, comme si elles passoient dans ces galeries. Il y a encore des galeries au-dessus de la première corniche, et deux autres dans la longueur des faces supportées par des Termes. De grandes poupes de vaisseaux sont aux angles et sur l'extrémité; elles portent quatre trophées d'armes semblables à ceux des quatre parties du monde. Ces poupes sont soutenues de consoles en arcs-boutans, fortifiées de cornes d'abondance et de coquilles de bronze; aux côtez sont des captifs de sculpture, et au dessous des victoires.

Le plat-fond est orné de bas-reliefs octogones remplis de figures qui conviennent au sujet; de grands rideaux, dont les Termes tiennent les cordons, tombent le long des attiques. On a encore trouvé place dans cet escalier pour toutes les Muses, pour la Peinture et la Sculpture, pour des captifs, pour les quatre parties du monde avec leurs attributs, pour toutes les actions du Roi, pour la Poésie, pour l'Histoire, pour la Renommée et pour Mercure. Tous ces ornemens représentent un jour de fête où les divinitez du Parnasse sont assemblées

pour recevoir le Roi à son retour de la guerre. On suppose que tout est peint par des génies qui paraissent en l'air, ornant encore la voûte de festons, ainsi que tout le reste de ce superbe lieu. Sa Majesté est placée dans le milieu, pour montrer que c'est pour elle que cette fête se fait. Toutes les nations qui passent dans les galeries feintes, habillées diversement à la manière de leur pays, regardent toutes ces merveilles selon leur caractère, en allant voir ce grand prince, dont la réputation les a charmées. Toutes les peintures sont de Lebrun, et l'escalier du dessin de Mansard.

On entre par le salon dans la galerie, qui a quarante toises de long et trente-six pieds de large. Lebrun y a peint l'histoire du Roi depuis la paix des Pyrénées jusqu'à celle de Nimègue, et toutes les actions de Sa Majesté y sont représentées par des figures allégoriques. Il y a huit figures antiques dans huit niches de cette galerie, qui sont l'Apollon et la Vénus de Savone, la Vénus d'Arles, la Diane d'Ephèse, le Bacchus, le Sommeil et deux sénateurs. Les trois premières de ces figures ont été restaurées par Girardin; il a aussi acccomodé en buste, avec des draperies de bronze doré, douze têtes de porphire qui représentent les douze Césars, et quatre autres de pierre de touche, ou pierre noire, qui sont des têtes d'hommes illustres. Colbert n'a pas seulement pris soin du bâtiment de cette galerie, mais encore des ornemens qu'on y a ajoutez, comme vases, brancars, quaisses d'orangers, cuvettes, bancs de torchières, guéridons d'argent garnis de girandoles et de chandeliers de même matière, vases et navichelles de porphires posez dessus et dessous, des tables de pierres précieuses, et que les glaces, dont plusieurs grands ceintres de ce lieu sont remplis, multiplient encore. Il a fait

travailler et ciseler toutes ces pièces d'argenterie avec un soin incompréhensible.

On passe de la galerie dans l'appartement du Roi par le salon de Mars, dont toutes les peintures représentent des batailles et des siéges de ville, aussi par des figures allégoriques. Cet appartement contient une longue enfilade de pièces, dont la première est celle du trône. Ce trône est d'argent et de huit pieds de haut; quatre enfans portent des corbeilles de fleurs, en soutenant le siége et le dossier. Sur le haut du siége qui forme le dossier, Apollon est en pied, avec une couronne de laurier sur la tête et tenant sa lyre; la Justice et la Force sont assises sur les deux tournans. Aux deux côtez du trône deux scabelons d'argent portent des carreaux; aux deux angles sont des torchières de huit pieds de haut; quatre girandoles, portées par des guéridons d'argent de six pieds de haut, parent les quatre coins de la chambre. Celle qui suit est celle de Mercure, puis celles de Mars et de Diane, et les sales de Vénus et de l'Abondance. On entre par la dernière pièce de cet appartement au cabinet des bijoux, qu'on appelle ainsi parce qu'il en est tout rempli; il est de figure octogone, avec des niches dans les angles; la voûte est en manière de dôme; elle est éclairée par le milieu. Tout l'ouvrage de ce cabinet est de sculpture, parmi laquelle il y a beaucoup de bronze doré. Il est tout entouré de glaces, et il y a des gradins dans les niches au-devant des glaces. Le reste du cabinet est rempli de consoles, lesquelles, aussi bien que les gradins, sont remplies de bijoux. On n'y voit que des agathes de toutes sortes et qui forment mille choses différentes; des cristaux de grand prix, pour la manière dont ils sont taillez; de petites figures de bronze antique; des figures d'or couvertes de pierre-

ries, et quantité d'ouvrages curieux et de pierres précieuses de diverses figures. On y voit une très belle nef d'or sur la cheminée, et un grand et riche bureau au milieu, rempli d'une infinité de médailles antiques et modernes. On y voit encore une table de huit pieds et demi de long sur deux et demi de large; le fond en est de marbre blanc, sur lequel on a fait, de pièces de marbre de rapport, une carte de la France faite dans toutes ses précisions des dernières observations astronomiques. Chaque province est distinguée par un morceau de marbre d'une couleur qui lui est particulière, et taillé de la figure irrégulière que chaque province forme par ses enclaves avec les provinces qui les bornent; le nom de chaque province est marqué en lettres d'or capitales, et les noms des principales villes en italique. L'on a affecté de mettre proche l'une de l'autre les couleurs de marbre qui coupent davantage; par exemple, l'Ile de France d'un bleu clair, la Champagne d'un rouge de porphire, l'Orléanois opale, et la Bauce feuille morte. Mais la délicatesse de l'ouvrier paroît particulièrement dans les découpures que la mer et la terre font ensemble, où tous les caps que la terre forme dans la mer et toutes les bayes que la mer forme dans la terre sont observés avec une justesse inconcevable, et dans les lacs et rivières, qui sont de marbre blanc et réservez du fond même de la table, nonobstant le peu de largeur, qui n'est souvent qu'un filet dans l'origine des rivières, et les différens tours qu'elles prennent dans la terre. Dans l'espace de marbre blanc qui marque la mer Méditerranée est une boussole de différent marbre délicatement travaillée, et dans l'autre espace, qui est pour la mer Océane, il y a deux cartouches, dans l'un desquels est écrit : Carte de la France, avec ces mots

tirez de Virgile, et qui font une espèce de devise dont la France est le corps : *Has tibi exerit artes.* Dans l'autre cartouche est le nom de celui qui a présenté la carte au Roi. L'Océan, du côté du nord, est borné par les côtes d'Angleterre qui approchent le plus près de la France ; la bordure est composée de deux bandes de marbre bleu, dont l'une est chargée de sa moulure, et d'une de marbre noir, sur laquelle sont marquez les degrez de longitude et de latitude par des petits quarrez longs de marbre blanc, qui ont été aussi réservez du fond de la table.

L'appartement de marbre est au-dessus de celui du Roy ; tous les ornemens en sont de marbre précieux et embellis de plusieurs colonnes de même matière. Il y a au bout de cet appartement un cabinet des bains, où l'on ne voit que de l'or, du marbre et de très belles peintures, avec tous les ornemens et toutes les commoditez qui conviennent à ce lieu. L'appartement de monseigneur le Dauphin est à gauche, vis-à-vis de celui du Roi, et composé du même nombre de chambres ; elles sont toutes revêtues de mêmes sortes de marbres, mais rapportez et mis les uns dans les autres de différentes manières. Monseigneur a aussi dans son appartement un cabinet de bijoux qui contient trois pièces et demie ; le parquet est de marqueterie ; le plat-fond a été peint par Mignard. On y voit tant de choses rares qu'il semble qu'on en ait épuisé tous les royaumes d'Orient. On entre dans le parc par le vestibule qui regarde le milieu de la petite cour, et en passant sous des galeries voûtées on se rend sur la grande terrasse qui est à l'entrée du jardin. Ce fut là où Colbert épuisa tout ce que l'art et la nature peuvent produire de plus magnifique et de plus agréable à la vue.

La vaste étendue de ce superbe édifice contient, tant en face qu'en aile de retour sur le jardin seulement, plus de trois cents toises, et plus de quatre cent vingt croisées, vingt avant-corps avec des colonnes, des figures au-dessus, et des trophées encore au-dessus des figures, qui sont entremêlées avec des vases qu'on a placez le long de la balustrade qui règne sur tout ce bâtiment. Les figures qui l'ornent du côté du jardin sont Apollon et Diane, les quatre Saisons et les douze Mois de l'année; le long de la galerie, douze tant Fleuves que Nimphes de fontaines; la nimphe Echo, Narcisse, Thétis, Galathée, avec Hébé et Ganimède dans deux niches; à la face du grand appartement du Roi, du côté où étoit la grotte et qui regarde le parterre du Nord, Pomone, Vertumne, une des nimphes Hespérides, la nimphe Amalthée, Thalie, Momus, Terpsicore, Pan, Flore, le Zéphire, Hyacinthe, Clitie, et dans deux niches la Musique et la Danse. Ces figures sont à l'aile occupée par monseigneur le Dauphin; à l'aile appelée des Princes sont des Divinitez et des Vertus dont le nombre est fort grand à cause de la longueur de cette aile, vis-à-vis de laquelle on en a bâti une autre depuis la mort de Colbert.

On descend de la terrasse par un fer à cheval, et on trouve d'abord le bassin de Latone, au milieu duquel cette déesse est représentée avec Apollon et Diane, ses enfans; les paisans qui se changent en grenouilles sont en plusieurs endroits de ce bassin, dont les bords sont aussi ornez de semblables animaux. Dans le parterre du Nord, qui est devant la terrasse, il y a deux bassins où l'on voit des Tritons et des Sirènes qui soutiennent de riches couronnemens, et d'où il sort beaucoup de jets d'eau. Il y a au bout de ce parterre une longue allée

qui conduit au canal, avec des palissades des deux côtez. On a placé le long de ces palissades plusieurs figures qui représentent les quatre Saisons, les quatre parties du monde, les quatre âges, les quatre poëmes, les quatre parties du jour et de la nuit, et les quatre Elémens. Toutes ces figures ont été faites sur les dessins de Lebrun.

Il y a encore une autre allée qu'on appelle l'allée d'Eau ou des Cascades; au milieu de cette allée on en voit une autre formée par des groupes d'Amours, de jeunes garçons, de jeunes filles, de petits Tritons et de petits Termes, qui portent sur leurs têtes, les uns de grandes corbeilles en forme de bassin pleines de corail et de coquillages, les autres de paniers remplis de fleurs et de fruits. Les jets d'eau qui sortent de tous ces bassins portez par ces groupes et qui en forment des napes ont fait donner à cette allée le nom d'allée d'Eau. Au bout de cette allée on trouve l'allée de la Piramide; elle est composée de quatre bassins de marbre blanc les uns sur les autres, dont le premier a douze pieds de diamètre et est fait d'un seul bloc de marbre; les trois autres, qui sont moins grands, sont proportionnez à ce premier. Il est porté par quatre Tritons plus grands que le naturel; les autres sont soutenus de même, mais avec la diminution nécessaire tant pour les figures que pour les bassins. Tout cet ouvrage est de marbre blanc et les piédestaux de marbre de couleur; toutes les figures et les ornemens sont de bronze, et le tout ensemble ne font qu'une nape d'eau au travers de laquelle on apperçoit les figures. Au bas de cette piramide est un grand quarré d'eau qui en reçoit la décharge et qui forme une nape qui couvre un fort grand bas-relief; on voit au travers de la nape huit ou dix nimphes qui se baignent. Au côté de ce bas-relief sont encore d'autres

bas-reliefs qui représentent des Fleuves, des Nimphes et quelques enfans, le tout grand comme le naturel et fait par Girardon.

Il y a des deux côtez de la grande allée des bosquets renfermez par des treillages, qui ont chacun leur nom. Le premier qui s'offre à la vue sur la droite est celui de l'Arc de Triomphe, qui a été ainsi nommé parce que le fond en représente un; il a trois portiques; au dessus de ces portiques sont sept bassins d'où s'élèvent autant de jets d'eau. Ces bassins étant remplis de l'eau que leur fournissent ces jets, cette eau retombe dans plusieurs autres bassins qui sont des deux côtez et qui forment plusieurs napes d'eau. Dans le milieu des trois portiques sont trois jets qui, étant dans des bassins élevez, forment autant de napes. On monte à ces portiques par plusieurs degrez, et ces degrez sont remplis de jets dont l'eau retombe dans un grand bassin qui est au bas. Aux deux côtez de cet Arc de Triomphe il y a deux obélisques entre deux piédestaux en manière de scabelon, et sur ces scabelons sont des bassins d'où sortent des jets d'eau. On voit ensuite, en retour et de chaque côté, deux manières de piramides élevées d'un grand nombre de degrez jettant dessus un quarré d'eau d'où plusieurs jets sortent. Aux deux côtez de ces piramides sont encore deux scabelons avec des bassins et des jets d'eau. Ensuite on voit deux autres obélisques, un de chaque côté, lesquels se trouvent chacun entre deux scabelons avec des ornemens, des bassins et des jets pareils à ceux des autres. La quatrième face, qui est celle qui regarde l'Arc de Triomphe, ne laisse pas d'être remplie de beaucoup d'ornemens, quoiqu'une partie soit occupée pour donner entrée à ce lieu. Il y a des deux côtez des piédestaux avec des bassins, des cascades

et des figures qui marquent les triomphes de la France; ce qui reste vuide est rempli par l'eau, qui en s'élevant occupe les places de ces vuides, qui paroissent autant d'ouvrages de cristal, enrichis de quantité d'ornemens où l'or n'est pas épargné. Le dessin est de Le Nostre, intendant du jardin des Tuilleries.

En allant de l'Arc de Triomphe au Théâtre d'Eau on voit la fontaine du Dragon, dont le milieu est occupé par un dragon de bronze qui jette de l'eau par plusieurs endroits, et le bassin de Neptune, où cette divinité est placée avec tous ses attributs. Le Théâtre d'Eau est ainsi appelé à cause des diverses figures que les jets d'eau dont il est rempli y représentent; il offre d'abord à la vue trois allées d'eau qui font la pate d'oye et qui sont plus élevées que le lieu d'où on les voit, parce que le terrein va en montant; elles sont bordées de treillages. Aux deux côtez de celle du milieu sont deux enfoncemens ceints et treillissez qui la séparent des deux autres. Au devant de ces ceintres on voit deux bassins dans lesquels sont encore d'autres bassins plus petits et plus élevez, de manière que les jets d'eau qui en sortent, les remplissant tous, font des napes d'eau tout autour. Il y en a encore de pareils par delà les deux autres allées; ainsi chaque allée en a à ses deux côtez. L'allée du milieu est plus élevée, et l'on y voit des cascades qui font quatorze ou quinze napes d'eau les unes sur les autres; et ces cascades et ces napes sont formées par un très grand nombre de jets, puisque cette allée en a cinq dans sa largeur, qui, continuant jusqu'au bout, font paroître six allées d'eau. Au bas de cette allée est un grand bassin qui occupe toute la face des cascades et qui en reçoit l'eau, et plus bas encore il y a un autre bassin rempli de six gros jets. Les allées des

côtez ont chacune deux jets dans leur largeur, qui forment trois allées d'eau; ils sont dans un bassin qui continue tout le long de l'allée, et comme elle est en pente et qu'on a mis d'espace en espace de quoi arrêter l'eau, elle forme des napes le long de la même allée, et des cascades qui accompagnent celles de l'allée du milieu. Entre le treillage et les jets d'eau de ces trois allées, il y a six rangs de petits arbres qui, étant taillez de différentes manières, représentent diverses figures. Comme on a eu dessein d'imiter les décorations de théâtre, ces jets d'eau changent en cinq sortes : ils s'élèvent d'abord en haut et demeurent droits; ensuite ils se courbent et font des berceaux en dedans, puis en dehors; après cela ils forment des cercles en avant, qui étant changez tout à coup paroissent en arrière.

Le Marais d'Eau est un quarré long de douze toises de longueur sur huit de largeur; il y a un grand chêne au milieu, environné de tout ce qui peut croître dans un marais; les bords de ce quarré d'eau sont remplis de roseaux, parmi lesquels sont des cignes dans les coins. Toutes les branches du chêne, toutes les herbes qui l'entourent, tous les roseaux et les cignes venant à jetter de l'eau tous ensemble, un million de jets d'eau paroissent à la fois, dont les uns plus, les autres moins élevez, forment une place d'eau qui fait paroître cette verdure naturelle en la lavant. Au milieu des deux ailes de ce marais, dans deux enfoncemens élevez de quelques marches, sont deux tables de marbre, sur lesquelles on voit plusieurs choses qui peuvent servir à construire un buffet; mais comme la plupart de ces pièces n'ont que des cercles ou autres morceaux dorez, on n'en connoît l'usage que lorsque l'eau commence de jouer. Ce bosquet est dans un lieu bas, de sorte que

les élévations qui sont autour, étant remplies de vases de porcelaine sur quantité de manières de piédestaux qui sont au devant des treillages, produisent un fort agréable effet.

Dans le même endroit du jardin on voit deux bassins qui ne sont pas enfermez; l'un est nommé fontaine de Cérès, et l'autre fontaine de Flore. Ces bassins, avec ceux de Bacchus et de Saturne qu'on voit de l'autre côté, sont appelez les fontaines des Quatre-Saisons. Cérès est avec sa faucille au milieu d'un bassin exagone entouré d'épis dorez; Flore est à demi couchée dans le sien, et a autour d'elle huit gros jets d'eau et plusieurs autres moindres qui forment une aigrette.

Le bosquet de la Montagne d'Eau ou de l'Etoile prend son nom des cinq allées qui en forment une et se joignent auprès de la principale fontaine. On trouve aux deux côtez de ces allées des rochers d'où sortent des jets d'eau qui tombent dans une rigole en pluie, au milieu de laquelle est la principale fontaine, entourée d'un treillage orné d'architecture et de pilastres; il y a autour des enfoncemens ceintrez en portiques, dans lesquels sont des barrières qui suivent la même figure. Le dessus de ce treillage est orné de vases de différentes figures qui sont remplis de fleurs et de verdure. Les jets d'eau du principal bassin étant inégaux forment une espèce de montagne d'eau du haut de laquelle s'élève un gros jet.

Aux deux bouts du bosquet des Bains d'Apollon on voit deux pavillons ou cabinets aussi riches que galants, de l'invention de Mansard; ces deux pavillons sont quarrez et ont chacun huit pans de quatorze à quinze pieds de largeur sur vingt de hauteur; ils sont de marbre blanc et ornez chacun de huit colonnes de marbre de

couleur et de pilastres taillez dans le marbre blanc. Les montans des petits pans, dans les encoigneures, sont remplis de trophées de bronze qui représentent les armes dont se servent plusieurs nations; il y a aussi de semblables trophées en dehors et entre les palissades. Les dômes sont enrichis de plusieurs ornemens de métail et terminez par un vase. Ces deux pavillons étant dans les deux bouts, on a mis dans les milieux, des deux côtez et vis-à-vis de l'endroit par lequel on entre dans ce bosquet, et qu'on appelle les Bains d'Apollon, les belles figures de marbre faites par Girardon; elles représentent le Soleil chez Thétis, avec ses nimphes qui lui lavent les pieds, qui lui versent de l'eau et qui l'essuyent. On a placé d'autres groupes dans les enfoncemens des côtez; ces groupes représentent des Tritons qui tiennent les chevaux d'Apollon. Ce bosquet est entouré d'une terrasse, laquelle est ornée d'une balustrade dont les balustres sont de bronze doré. Autour de cette terrasse il y a quatre-vingt-deux bas-reliefs où sont représentées les armes dont toutes les nations de l'Europe se servent dans les combats; le milieu du terrain qui est environné de cette terrasse est occupé par un bassin octogone entouré d'une balustrade de bronze doré d'un autre dessin que celle de la terrasse. Sur chacun des piédestaux que l'on y voit d'espace en espace s'élève un jet ou bouillon d'eau qui fait une rigole autour de la balustrade, dont l'eau en se répandant forme tout autour une nape d'eau. Il y a quatre groupes de figures de marbre sur quatre grands piédestaux; le premier est le point du jour, représenté par un jeune homme qui tient un flambeau et qui a des nuages à ses pieds et un hibou qui paroît fuir; il est aussi accompagné d'un Zéphir qui souffle. L'Aurore est dans le second de ces groupes; elle

répand des fleurs et descend de son char. Le troisième représente Arion invoquant les Dieux et monté sur un dauphin ; on voit dans le quatrième Leucothoé recevant des offrandes des nautoniers.

L'Encelade est dans un bosquet orné d'architecture de treillage ; au milieu de ce bosquet est un grand bassin où l'on voit ce géant accablé sous les rochers qu'il avoit entassez les uns sur les autres pour escalader le ciel. Ce qui parolt d'Encelade est quatre fois plus grand que nature ; il sort de sa bouche un jet d'eau plus gros que le bras et haut de vingt-quatre pieds, et il en sort un nombre infini de petits d'entre les cailloux qui l'accablent. Outre ces jets d'eau on en voit encore sortir de beaucoup plus gros de douze monceaux de cailloux qui sont à quelque distance d'Encelade et qui entourent le bassin et les berceaux de treillage ; on voit encore plusieurs petits bassins de rocaille qui sont sur un gazon en glacis, et dans chacun desquels est un jet d'eau.

La Sale du Conseil ou des Festins est une sale plus longue que large, dont le milieu est occupé par une pièce de gazon ; autour de ce gazon est un terrain sablé, aux quatre coins duquel on voit quatre bassins ronds et qui avancent sur un fossé d'eau qui environne ce lieu. Les rebords de ce fossé sont d'une figure bizarre, mais agréable, et qui comprend dans son pourtour plus de trente angles saillans et autant de rentrans. Il y a au dehors quatre bassins vis-à-vis des quatre milieux ; de sorte que ces bassins, joints à ceux qui sont aux quatre autres angles du dedans, font que cette manière de sale en parolt entourée ; elle l'est toute de jets d'eau, car outre ceux qui sont dans ces bassins le fossé d'eau en est tout rempli. Chacun de ces jets, tant des bassins que du fossé, sort d'un groupe d'enfans dont les attitudes

sont différentes, et tous ces groupes sont dorez. Les ponts-levis par lesquels on entre dans ce lieu se retirent sous terre par une manière de ressort, de sorte qu'on peut s'y trouver enfermé.

En allant de ce bosquet à la Colonnade on trouve en dehors les bassins de Saturne et de Bacchus, qui sont opposez à ceux de Cérès et de Flore. Le bassin de Saturne est en rond; la figure qui le représente est accompagnée de plusieurs enfans qui tiennent les attributs de ce vieillard et d'où il sort plusieurs jets d'eau. Saturne tient une pierre que sa femme lui donne, en lui faisant croire qu'elle en étoit accouchée. Ce bassin représente l'hiver. Celui de Bacchus, qui marque l'automne, est de figure octogone; Bacchus est au milieu, accompagné de plusieurs Satyres et environné de tous ses attributs, de sorte que de tous ensemble il sort plusieurs jets d'eau; quatre autres Satyres, mais plus éloignez et qui sont à distance égale, l'environnent encore chacun avec un jet d'eau.

La Colonnade est dans le lieu où étoient auparavant les sources, dans une clairière qui fait à présent partie de ce bosquet; sa disposition est un quarré parfait de vingt-une toises et demie de diamètre, fermé de trente-deux colonnes d'ordre ionique, de divers marbres, de vingt pouces de grosseur sur quatorze pieds de hauteur, en y comprenant leurs bases et chapiteaux de marbre blanc. La base est attique, et le chapiteau angulaire ou à quatre faces égales. Ces colonnes répondent à leurs pilastres, qui sont aussi isolez et distans derrière les colonnes d'environ deux diamètres et demi, et l'un et l'autre est couronné de leur entablement, qui n'est qu'une corniche architravée retournée sur chaque colonne, portant sur les pilastres en plattebande. Ces co-

lonnes, ainsi que les pilastres, sont posées sur un socle de marbre un peu plus haut que sa largeur; les colonnes sont communiquées les unes aux autres par des arcades en plein ceintre, ornées de leurs archivoltes, avec des masques dans leurs clefs, qui représentent des divinitez champêtres et marines, comme Nimphes, Naïades, Driades, Hamadriades, Silvains, etc. Le tout est couronné d'une corniche corinthienne qui, rentrant en elle-même, forme un cercle parfait. Au dessus de cette corniche est un socle ou firmament orné de portes en bas-relief, et ce socle, retourné au dessus de chaque colonne, porte un vase de marbre blanc sculpté et terminé par une pomme de pin. Les tympans triangulaires entre les arcades sont ornez de trente-deux bas-reliefs d'enfans, où sont représentez les Jeux et les Amours; derrière ces tympans il y a des adoucissemens qui tombent du dessous d'une plinthe au niveau de la corniche, et qui viennent finir sur un socle porté sur un entablement architravé, afin d'empêcher la poussière au dehors. Toute cette machine est posée dans une rigole ou bassin rond qui règne au pourtour et reçoit l'eau qui retombe en nape par trente-un jets d'eau en autant de bassins de marbre blanc posez chacun sur un pied orné de trois consoles. L'entrée de cette pièce occupe la place du trente-deuxième bassin, qui est devant cette entrée dans une niche de treillage, à la rencontre des deux allées par lesquelles on y arrive. L'aire du milieu est sablée, et cette manière d'arène est renfermée par cinq degrez distans du bord de la rigole d'environ treize à quatorze pieds, et cette distance forme une allée aussi sablée. La construction de cet édifice est toute de marbre blanc solide, sans incrustation; le bois qui l'enferme, avec le treillage qui garnit les tiges des arbres, fait un fond

avantageux pour faire détacher l'architecture, et cette pièce, qui est de pure magnificence, se fait autant admirer par la propreté de son travail que par la richesse de sa matière.

La Galerie d'Eau est un lieu rempli de statues antiques qui en forment les ailes. La grandeur de celles qui sont aux deux bouts n'a rien qui excède le naturel. A côté de ces ailes sont deux rangs d'arbres qui sont taillez de manière qu'ils n'offusquent point les figures, et après ces arbres on voit deux rangs de jets d'eau. Aux deux bouts de cette galerie sont deux grands bassins larges, dont les eaux rentrent en dedans et les milieux des bouts avancent. Un petit bassin élevé forme une nape d'eau dans l'un de ces bassins, et trois gros jets d'eau sont dans l'autre.

L'Ile Royale est une grande pièce d'eau en forme de canal, au milieu de laquelle est une île; elle a huit pieds de profondeur et cent soixante de long, sans compter une autre pièce d'eau moins grande qui est au bout; Dans la Girandole, la figure que font les eaux convient parfaitement au nom.

La figure de la Sale du Bal est exagone, et on y entre par quatre perrons de quatre degrez chacun; il est entouré de deux fossez d'eau qui suivent la forme de la sale; le rebord de ces fossez est couvert de coquillages, et il y a plusieurs vases de porcelaine autour de la troisième clôture qui enferme cette sale. Vis-à-vis les quatre perrons par où l'on y entre sont deux cascades et deux entrées; il y a des lieux destinez pour s'asseoir, qui forment six bancs chacun; ce lieu est couvert de treillage. Les cascades sont chacune de dix-sept rangs de bassins de coquillages, et ces rangs sont élevez de sept bassins les uns sur les autres; mais il y en a cinq qui

en ont neuf. Le haut de ceux qui n'ont point de jet est orné de vases de métail, dont il y en a quatre qui représentent des bacchanales de terre et de mer ; ce qui convient fort bien à l'usage de ce lieu, parce qu'on y voit des figures dansantes avec un air qui invite à la joye, tant elles sont naturellement représentées. Au bas de chaque cascade sont de grandes torchières pour mettre des lumières le soir, ce qui fait briller les eaux et produit un effet agréable ; il y a aussi des hachures aux deux côtez des deux entrées, et des vases aux endroits les plus élevez des mêmes entrées.

Le dernier de ces bosquets est le Labyrinthe, qui est un des plus grands de Versailles, puisqu'il renferme trente-huit fontaines, et ces fontaines ont un très grand nombre de jets ; une fable d'Esope fait le sujet de chacune, dont je n'expliquerai pas le détail. Chacune a son bassin, où elle est représentée par des figures en relief faites de métail, et le sujet de la fable y est aussi marqué. Les ornemens, qui sont comme d'une des arcades fermées dans des palissades, sont à moitié couverts et environnez de feuilles et de roseaux qui jettent de l'eau ; la plupart sont de fer blanc et d'autre matière propre à cet usage, aussi bien que les branches par où passe l'eau, et le tout, étant peint d'un vert qui imite le naturel, passe pour une véritable verdure jusqu'à ce qu'on en voie sortir l'eau. Le mot de labyrinthe marque assez que ce lieu est rempli de détours et d'allées mises les unes dans les autres ; ce qui fait qu'avant qu'on en puisse trouver la porte il arrive souvent que l'on revient aux mêmes endroits dont on croit être fort éloigné.

L'Orangerie est un des beaux ornemens de Versailles ; elle est du dessin de Mansard, et c'est un morceau si

grand et si hardi qu'on ne peut rien voir de plus achevé en ce genre; elle est exposée à main gauche du midi, et la masse en soutient les terres, desquelles un grand parterre est fermé. Ce parterre regarde la face latérale du château et celle de la grande aile. Cet édifice consiste en une grande galerie dans le fond, de quatre-vingts toises de longueur, et en deux autres en retour, chacune de soixante toises; la largeur de ces galeries, au nord du mur, est de trente-huit pieds, ayant sept toises sous clef, et les dosserets d'un pied de saillie portant des arcs doubleaux qui partagent la voûte en autant d'espaces qu'il y a de croisées. Les galeries latérales sont communiquées à celle du fond par deux tours rondes ou portions circulaires qui ont leurs saillies en dehors, et dont la largeur en dedans est pareille à celle des galeries. Du côté où est la grande aile, le massif angulaire en dedans est orné de deux grandes niches, et de l'autre bout, à la place de ces niches, sont deux arcades par lesquelles, avec des perrons, on monte dans un salon ou vestibule rond qui est la principale entrée du parc dans l'Orangerie. Outre ces niches, il y en a une dans le milieu de la galerie du fond et vis-à-vis la grande porte, où est la statue en pied du Roi; elle est de marbre blanc et a été donnée à Sa Majesté par le feu duc de la Feuillade : il l'avoit fait faire pour la mettre à la place des Victoires, au lieu de celle qu'on y voit présentement. Ces grandes niches sont capables d'être remplies par des colosses à groupes, comme pouvoient être celles des bains de Thétis et de Caracalla, où étoient les statues d'Hercule et de Flore. La galerie du fond est éclairée par treize fenêtres ceintrées et prises par enfoncement dans les arcades; le dedans n'est orné d'aucune sculpture ni architecture, ainsi que

ce genre de bâtiment le demande, et l'artifice des voûtes en fait la plus grande beauté. La décoration du dehors n'est autre que des bossages de la hauteur d'un modèle en demi-diamètre de colonnes; elles sont toscanes, de quatre pieds et demi de diamètre, ayant de hauteur sept fois leur grosseur; il n'y en a qu'à trois avant-corps: celui du fond de huit colonnes accouplées, et les deux autres de quatre colonnes chacun. Il y a aussi deux colonnes à la porte royale du salon ou vestibule, qui sont du même ordre, mais de moindre diamètre; ces colonnes portent leur entablement régulier. Les avant-corps des côtez arrêtent la partie du niveau de la terrasse qui porte sur les voûtes, en sorte que, de deux grandes rampes de dix toises chacune de large, on descend dans le bas de l'Orangerie; ces rampes sont interrompues par deux piliers, et sous ces rampes sont des arcades rampantes pour donner du jour sous la voûte des mêmes rampes. Tout ce grand théâtre renferme un parterre de compartimens de gazon, au milieu duquel est un bassin rond; le devant de ce parterre est fermé par une balustrade, sur un mur en talus qui fait un des côtez d'un petit fossé en canal rempli d'eau, dont la contrescarpe est beaucoup plus basse que le mur; de sorte que, passant par le grand chemin, ce bâtiment fait un bel effet. Les entrées principales, qui sont de la largeur des marges, sont ornées de deux grands trumeaux ou pieds droits, décorez chacun de deux colonnes toscanes accouplées et isolées, couronnées ainsi que les trumeaux de leur entablement régulier, et le nord des trumeaux est couvert de bossages comme ceux de l'Orangerie, au-dessus de chaque pied droit, et les colonnes sont prises sur un socle de groupes de figures. Entre ces pieds droits, de chaque côté, ainsi que

depuis le derrière des mêmes pieds droits jusqu'aux pieds des rampes, des grilles de fer renferment l'espace qui est entre les rampes et les principales portes, de manière qu'on peut monter au parterre d'en haut sans entrer dans l'Orangerie. Ces grilles sont entretenues par des piliers ou pieds droits de pierre qui portent des vases remplis de fleurs et de fruits. Les portes sont couronnées de riches amortissemens de fer à deux compartimens, avec les armes du Roi. Tous les ornemens de la serrurerie sont dorez. La disposition du parterre est de six grands quarrez de compartimens de gazon séparez par du sable, de la même hauteur que les allées. Au milieu des quatre quarreaux les plus proches de la galerie du fond est un bassin rond bordé de gazon, et dans l'allée de traverse qui sépare les deux autres panneaux des quatre est élevé un grand groupe de marbre blanc sur un piédestal; ce groupe représente la Renommée qui écrit l'histoire du Roi; elle tient de la main gauche son portrait en profil dans une médaille ovale qu'elle pose sur un livre, qui est l'Histoire portée par le Temps. La Renommée est une grande figure ailée, drapée noblement et assise sur des trophées; elle foule aux pieds l'Envie qui déchire un cœur et qui de la main gauche la tire par la robe pour l'empêcher d'écrire. Parmi les trophées on voit les portraits en médailles des plus grands princes de l'antiquité, tels qu'Alexandre, César et Trajan. Ce groupe est terminé de tous côtez, en sorte que, les vues en étant riches, il remplit avantageusement sa place, étant isolé; il a été fait dans Rome par Dominico Guidi, du duché d'Urbin, un des plus fameux sculpteurs d'Italie, et disciple d'Alexandre Algondy, un des premiers de son siècle. C'est dans ce parterre qu'on place les orangers quand la saison le permet.

Le Potager est hors de l'enceinte du petit parc dans lequel l'Orangerie est enfermée ; il est du côté de la grande aile du château et parallèle au Mail, duquel il est séparé par une grande pièce d'eau. Ce Potager est un clos quarré qui a cent cinquante-sept toises de longueur sur cent trente-quatre de largeur ; la disposition est de trente-et-un petits jardins séparez et clos de murs, qui, se communiquant, en renferment un grand de cent toises de long sur quatre-vingt-quatre de large. Au milieu est un rondeau de vingt toises, bordé de gazon. Le Roi y entre par la porte ; elle est appelée Royale, dans l'allée parallèle au Mail. Le corps du bâtiment, presque à l'encoigneure du mur de clôture, consiste en deux corps de logis communiquez par deux galeries l'une au-dessus de l'autre, appelée la Figuerie; elle a vingt-cinq toises de longueur. Le jardin appelé la Melonière est aussi très grand. Tous ces jardins sont pour chaque espèce d'arbres fruitiers, et ont leurs espaliers exposez chacun à ce qu'il a besoin de soleil, les uns en ayant plus, les autres moins; les uns à une heure, les autres à une autre. Chaque jardin a aussi sa fontaine particulière pour l'arroser, et une terrasse sous laquelle sont des berceaux de voûte qui servent de serres pour l'hiver. On nomme la pièce d'eau qui sépare le Potager du Mail la Pièce aux Suisses, parce qu'ils y ont travaillé ; c'est plutôt un étang qu'un bassin, tant elle a d'étendue. Ce n'étoit pas assez que Colbert eût fait trouver dans ce jardin ce qu'il y a de plus curieux en Europe ; il assembla dans la Ménagerie les animaux les plus rares des quatre parties du monde.

On va sur le grand canal, d'un côté à cette maison rustique et de l'autre à Trianon. Quoique la Ménagerie ne soit qu'un lieu pour entretenir des animaux, comme

son nom le porte, elle ne laisse pas d'avoir beaucoup d'air d'un magnifique palais et de présenter à la vue quatre pavillons et un dôme; on y entre par une grande avenue d'arbres. On trouve d'abord une cour fermée d'une grille de fer, d'où l'on entre dans une autre, au fond de laquelle est un dôme de figure octogone qui fait un salon de pareille forme, où l'on monte par une rampe de quelques degrez qui conduit à un vestibule; on entre de là dans le salon, autour duquel sont plusieurs chambres; au dessous est une grotte qui en occupe tout le terrain, et au milieu de cette grotte il y a un jet d'eau tournant, qui s'étend dans tout le tour de la grotte et du plancher, qui est tout rempli de petits trous d'où s'élève une pluye d'eau. Le salon est entouré d'une cour qui est aussi de figure octogone; elle est fermée d'une grille de fer qui règne tout autour, et d'espace en espace on trouve des portes grillées; il y en a sept par lesquelles on entre dans sept autres cours; les unes sont pour les écuries, les autres pour les bergeries et pour les étables; les oiseaux qu'on ne peut garder que dans des cages ou dans une volière en ont une très belle dans une de ces cours. Il y a dans une autre cour un réservoir rempli de poissons pour les pélicans et autres oiseaux à qui le poisson sert de nourriture. Du côté droit sont des endroits fermez de grilles, où l'on a mis les animaux qui, n'ayant pas besoin d'être enfermez, peuvent passer entre les grilles pour aller en ce lieu-là. On y voit en différentes loges des hermines, des civettes, des castors, des rats et des chats de Moscovie et des chats de Barbarie. Sur la gauche de la même cour sont les animaux, farouches lyons, tigres, léopards, loups-cerviers, ours et loups communs. Les bêtes qui servent à labourer sont dans une autre cour,

au sortir de laquelle on trouve des volailles de toute espèce.

Trianon est à l'autre côté du canal. Il y a devant cette galante maison un enfoncement en demi-ovale ; aux deux côtés et au fond de cet ovale sont trois portes : celle du fond conduit dans la principale cour, et celles des deux côtez dans deux cours séparées qui règnent le long de l'ovale. Au bout de ces deux cours séparées, en suivant toujours l'ovale, on trouve deux portes qui donnent encore entrée dans la cour au fond de laquelle est le principal corps de logis, d'un seul étage, orné en dehors d'une si grande quantité de vases de différentes figures, qui toutes représentent de la porcelaine, que l'on ne voit autre chose. Le dedans de ce corps de logis est aussi peint en porcelaine ; les murailles sont toutes couvertes de glaces, et il est aussi galamment que richement meublé. Il y a à côté deux pavillons quarrez dont la structure et les ornemens répondent au corps de logis, et deux autres pavillons plus bas qui terminent le bâtiment par devant. Ce lieu étant destiné pour y conserver toutes sortes de fleurs, tant l'hyver que l'été, on y en voit en toutes saisons ; tous les bassins sont ou paroissent être de porcelaine ; on y voit des jets d'eau qui sortent de plusieurs urnes ; les plantes, les fleurs et les arbustes sont dans des pots de porcelaine ou dans des quaisses qui l'imitent. On y voit de longues allées d'orangers en pleine terre, avec des jasmins et des mirthes en palissade sous une galerie de charpente qui demeure ouverte l'été, et qu'on couvre l'hiver de fumier pour garantir ces arbres du froid. Colbert jugea qu'il manquoit encore quelque chose à Versailles.

Toutes ses eaux étoient tirées d'un étang par une pompe qui les élevoit et les répandoit dans des ca-

naux qui les distribuoient dans tous les lieux nécessaires; mais comme cette eau étoit croupie, elle étoit trouble et de mauvaise odeur. Pour remédier à ces deux défauts, Colbert donna ses soins pour faire venir à Versailles l'eau de la rivière d'Eure par un aqueduc qui la conduit depuis la montagne de Pirardon jusqu'aux réservoirs. L'eau tant de cette rivière que de la machine de Marly est contenue dans cinq grands bassins; ils consistent en quatre quarrez longs à pans par les angles extérieurs, et un petit bassin rond qui est au milieu des quatre. Ce bassin rond, qui a dix toises de diamètre, est appelé le réceptacle des eaux, parce qu'elles s'y rendent toutes et sont ensuite distribuées aux grands par les coins échancrez en portion circulaire. Ces cinq bassins sont séparés par des allées de dix-huit pieds chacune, et à l'entour est une allée de huit toises qui règne depuis le bord extérieur des bassins jusqu'aux glacis des terres, qui sont entourées d'un mur de clôture. Les grands bassins ont chacun quatre-vingt-cinq toises de longueur, dans œuvre, sur cinquante-quatre de largeur; le pan à l'angle extérieur est de dix-huit toises; ils ont de profondeur dix-huit pieds pour avoir douze pieds d'eau; de sorte que chaque bassin contient huit mille toises cubes d'eau, qui font deux cent vingt-quatre mille muids d'eau pour chaque bassin, et les quatre ensemble huit cent quatre-vingt-seize mille. La construction est un mur de quatre pieds, qui est le vray mur du réservoir, et, pour retenir l'eau, en un corroy de glaise de dix-huit pouces d'épaisseur, tant au fond de ces bassins qu'autour des bords, et cette glaise des bords est retenue par un mur de quatre pieds par en haut et de cinq pieds par en bas, fondé sur une grille de bois sur la glaise avec des plates-formes; ce mur,

fait en talus d'un pied au dedans du réservoir, est appelé mur de Douvres. L'aqueduc est long de cinq cents toises, et dans sa plus grande hauteur il en a quatorze ou quinze. Il y a quatorze pieds d'empattement, qui revient à six pieds en haut, dont le canal en occupe trois. Il donne sur cette largeur de trois pieds six cent quarante-huit pouces d'eau. On a fait venir la rivière d'Eure depuis Pontgoin, à sept lieues de Chartres, jusqu'à Versailles. Le canal, depuis Pontgoin jusqu'à Berchère-la-Margot, a vingt mille toises. Ce canal, qui est conduit sur la superficie de la terre selon son niveau, a par bas quinze pieds, et plus ou moins de hauteur selon le terrain, et le talus des bords est double de la profondeur. Dans le fond de Berchère, où commence l'aqueduc de massonnerie, on a fait une levée ou aqueduc de terre, rapportée à l'aqueduc de massonnerie, pendant trois mille six cent sept toises; cet aqueduc de terre a comme le canal quinze pieds de large par le fond, de haut six, sept ou huit pieds, et de talus le double de la hauteur; les bords sont fortifiés de chaussées de neuf pieds de large; le talus de la chaussée est aussi le double de la hauteur, pour empêcher que les terres ne s'éboulent. Dans le fond de Berchère la levée a cent pieds, et en d'autres soixante-dix, cinquante, quarante et vingt de hauteur; à l'endroit où cette levée joint l'aqueduc de massonnerie qui est vers Maintenon, elle a soixante-dix-neuf pieds de haut. Cet aqueduc de massonnerie a deux mille neuf cent soixante toises de longueur et deux cent quarante-deux arcades qui ont quarante pieds de large; leurs piles en ont vingt-quatre, et de longueur quarante-huit, avec des piliers boutans de onze pieds de large, après les retraites, et de saillie six pieds. Il y a dans le plus profond trois arcades l'une

sur l'autre, comme au pont du Gard en Languedoc. Du côté de Berchère le nombre des arcades simples est de trente-trois, de doubles soixante-onze, de triples quarante-six, puis de doubles soixante-douze, et enfin de simples vingt, lesquelles rejoignent l'aqueduc de terre rapportée du côté de Versailles à soixante-cinq pieds de hauteur, qui continue en diminuant pendant six mille cinquante-cinq, jusqu'à ce qu'il vienne à la hauteur des terrasses; et depuis là jusqu'à Versailles il continue sur terre, de même qu'entre Pontgoin et Berchère, pendant vingt-cinq mille toises, horsmis qu'en quelques endroits il y a dans terre un aqueduc de massonnerie. La plus grande hauteur de l'aqueduc dans le fond de Maintenon, où passent les rivières d'Eure et de Gaillardon, et où sont les triples arcades, est de deux cent seize pieds six pouces jusqu'au pavé des cordons, sans les fondemens, qui ont quinze à seize pieds de profondeur, et sans le parapet, qui a trois pieds six pouces. La hauteur des premières arcades jusques sous la voûte est de soixante-seize pieds, et jusqu'au pavé des secondes de quatre-vingt-un pieds six pouces; les secondes arcades ont jusques sous la voûte soixante-dix pieds, et jusqu'au pavé des troisièmes quatre-vingt-cinq pieds; les troisièmes arcades ont jusque sous la voûte trente pieds trois pouces, et jusqu'aux cordons neuf pieds neuf pouces, sur lesquels sont les parapets, de trois pieds six pouces. Le canal a sept pieds de large par bas et s'élargit jusqu'à sept pieds sept pouces, à la hauteur de quatre pieds, où commence la voûte à plein ceintre. Il y a de côté et d'autre du canal un corridor de trois pieds et un parapet de dix-sept pouces de large; les piles sont à plomb par le dedans hors de terre et par les côtez. Il y a par tout l'aqueduc un pouce par

toise de talus, mais les piliers boutans en ont davantage au-dessus des premières arcades. Il se fait de part et d'autre une retraite d'environ sept pieds, et au-dessus des secondes de près de six pieds ; il y a une porte au milieu de chaque pile pour pouvoir passer le long de l'aqueduc tant aux secondes arcades qu'aux troisièmes ; les portes des secondes ont quatre pieds de large, et celles des troisièmes trois pieds six pouces sur sept pieds de haut.

Après avoir décrit le château de Versailles, il est à propos de dire quelque chose de l'église que Colbert a fait bâtir dans la rue de Paris, en face de la rue Dauphine, par laquelle on entre dans la place du même nom. Elle a été construite de neuf, de fond en comble, de pierres de taille ; le portail, en comprenant les deux tours, a dix-neuf toises de largeur ; il est décoré d'un ordre dorique de quatre colonnes de front, qui portent aussi quatre colonnes ioniques couronnées d'un fronton ; les tours sont ornées de ce dernier ordre, le tout avec de la sculpture. La longueur de l'église, hors d'œuvre, est de quarante toises, et dans œuvre, depuis le grand autel jusqu'à la grande porte, elle a trente toises. La largeur de la nef est de trente-deux pieds, et la longueur de la croisée de dix-sept toises. Les arcades ont quatre pieds et demi, et les bas-côtez qui règnent au pourtour en ont dix-huit. Au milieu de la croisée est une coupe, ou cul de four, voûtée de pierre, de six pieds et demi. La lanterne a vingt pieds de diamètre et porte par dehors sur un grand quarré de massonnerie de huit toises de largeur ; la hauteur sous clef, en dedans de la voûte, est de neuf toises et demie, et de la coupe de la lanterne au pavé de l'église il y a dix-huit toises. L'ordre de dedans est dorique ; le grand autel est enrichi de

quarante colonnes corinthiennes de marbre, de deux pieds de diamètre, couronnées de leurs entablemens et frontons; tous les autels sont garnis de tableaux des meilleurs maîtres. A côté de cette église, Colbert a fait aussi construire de fond en comble un grand bâtiment pour loger les Pères de la Mission qui la desservent; il consiste en un grand corps de bâtiment parallèle au côté de l'église, de quarante-quatre toises de longueur, et joint sur la rue à d'autres bâtimens; il renferme une basse-cour de treize toises en quarré. Le bâtiment a six toises deux pieds d'épaisseur, et renferme par bas un grand corridor de quarante-trois toises sur douze pieds de large, avec cinq grandes sales pour les externes. Le réfectoire est au pied du grand escalier. Le premier étage et l'étage en galetas ont chacun un grand corridor, et renferment plus de soixante cellules et dix petits appartemens de deux pièces; le tout, en y comprenant les pièces pour le service de la maison, comprend plus de cent cinquante lieux différens. Ce bâtiment et l'église sont du dessin de Mansard.

La machine pour élever les eaux a donné lieu à Colbert d'embellir Marly, où le Roi va souvent se délasser l'esprit, n'y menant que les personnes qui peuvent contribuer à son divertissement ou qui sont nécessaires pour son service. Marly, qui tient au parc de Versailles, est renfermé dans un autre parc particulier sur le chemin de Saint-Germain; il est situé dans un vallon au bout duquel, et par l'échapée de la gorge, on découvre le château de Saint-Germain et les environs, ce qui forme une des plus belles vues qu'on se puisse imaginer. La plus considérable dépense de cette maison a été dans l'accommodement qu'il a fallu faire pour combler et vuider ce qui étoit marécageux, pour donner de l'éten-

due au jardin, et pour faire un plan aussi extraordinaire que celui de cette situation. La distribution du plan est unique en son espèce. On y arrive par le chemin de Saint-Germain, où il se présente d'abord une cour ronde de cinquante toises, avec des corps-de-garde, remises et écuries, d'où l'on aperçoit le château au bout d'une longue avenue de cent quinze toises de long et de dix de large, fermée de murs de chaque côté pour retenir les terres de part et d'autre; elle est plantée d'arbres et le chemin en est pavé, et de l'avenue on descend à l'avant-cour. Le corps du château est détaché de douze autres pavillons, six de chaque côté, qui sont séparez les uns des autres; le plus gros pavillon est large de vingt-une toises en tout sens, et consiste en un grand corps de bâtiment isolé, dont les quatre faces sont égales; on y monte par des perrons ceintrez et à pans qui règnent au pourtour en deux reprises. L'étage au rez-de-chaussée est magnifique, et sa distribution consiste en quatre vestibules, un à chaque face, par lesquels on entre dans un salon octogone; ces quatre vestibules séparent quatre grands appartemens appelez les Quatre-Saisons, et y servent de communication. La principale pièce est le salon, et est à huit pans, quatre grands et quatre petits; il est large de huit toises et orné de seize pilastres d'ordre composite canelez, avec des ornemens; dans les plus grands pans sont les portes des vestibules, et dans les quatre petits sont quatre statues de marbre antique posées sur des piédestaux en saillies. Cet ordre est couronné de son entablement d'une composition extraordinaire, avec des consoles. Au dessus est un attique décoré par autant de cariatides en Termes qui, se tenant avec des guirlandes de fleurs, soutiennent de leurs mains l'entablement qu'elles portent

sur leurs têtes, et cet entablement n'est qu'une corniche architravée. Quatre fenêtres dans l'attique éclairent le salon, au bas desquelles en dedans et sur la corniche composite sont quatre balcons soutenus par des aigles. La voûte, qui a sa naissance du dessus de la corniche de l'attique, a huit pans pour son plan, qui vont se raccorder à une grosse moulure ronde taillée d'un riche cordon de fleurs qui sert de corniche et une voûte sphérique. Tous les ornemens de ce salon sont de stuc travaillez avec une grande propreté. Du milieu de la voûte pend un lustre de cristal de roche d'une merveilleuse grandeur; il a dix pieds de hauteur sur six de large; il est garni de plusieurs rangs de branches et soutenu par un grand aigle de cristal à deux faces. Huit autres lustres de moindre grandeur pendent à l'entour et lui servent de couronne. Les quatre vestibules sont plus longs que larges sur leur profondeur, ayant quatre toises sur cinq et demi, et sont décorez d'architecture, de sculpture et de bustes de marbre portez sur des guènes. Il y a dans chaque vestibule deux grandes tables de marbre précieux, et deux grands tableaux de Vander Meulen, de huit pieds de long sur cinq de haut, qui représentent les siéges que le Roi a faits et les villes que Sa Majesté a prises. Chacun de ces grands appartemens est composé de trois pièces, antichambre, chambre et cabinet. L'étage au dessus, auquel on monte par deux escaliers, consiste en quatre sales, une au milieu de chaque façade; elles ont seize pieds de large et servent d'antichambre à huit petits appartemens de douze qu'il y a, de deux pièces chacun. A l'entour du dôme du salon règne une terrasse octogone de douze pieds de large, et de petits corridors qui en ont six. La décoration extérieure est de peinture à fresque, à la manière d'Italie;

l'ordonnance de cette décoration est un grand ordre corinthien de pilastres de marbre, n'ayant que la corniche de relief pour couronner la masse de l'édifice; à chaque façade un fronton couronne l'avant-corps, qui n'a de saillie apparente que ce que les ombres de la peinture lui donnent. Entre les croisées du rez-de-chaussée du premier étage sont des bas-reliefs, trophées et devises; les angles sont ornés de pierre de refend, parce que, si le plancher étoit angulaire, la saillie des bases et des chapiteaux paroîtroit mutilée. L'édifice est terminé par une balustrade et n'a point de comble apparent; toute la sculpture, bases, chapiteaux et balustrades, sont de bronze doré, et l'architecture de marbre de diverses couleurs. Les douze autres pavillons sont décorez de même, dont six sont d'ordre ionique; chaque pavillon contient deux appartemens, un par bas et l'autre au premier étage; ils ont chacun six toises de face, distans l'un de l'autre de trente-deux toises. Outre ces treize pavillons, il y en a deux à la droite du château qui regardent le parterre; dans l'un est la chapelle, décorée au dedans de pilastres d'ordre corinthien, et dans l'autre, au rez-de-chaussée, est la sale des gardes, au dessus de laquelle sont des logemens pour les officiers. On a ajouté depuis à ces pavillons deux ailes qui, jointes à deux murs en portion de cercle, forment une avant-cour de trente-cinq toises de diamètre. Au bas de la descente de l'avenue, de l'autre côté et vis-à-vis de ces deux pavillons, il y en a deux autres de pareille structure, qui font moitié du bâtiment et qui composent les cuisines et offices, ayant trente toises de face, et renferment une cour pour cet usage; ces pavillons sont décorez en dehors comme ceux qu'ils regardent et cachent tout ce bâtiment destiné seulement aux usages de

ce palais, et ces deux pavillons sont joints par un mur où est peinte une perspective qui fait un effet surprenant; elle est de Rousseau. Tous ces pavillons, tant les douze de grandeur égale que les autres dont on vient de parler, se communiquent ensemble par des berceaux de treillage de quinze pieds de large, qui forment une demi-lune par derrière le château, dont chaque portion circulaire termine à un pavillon aussi de treillage. Comme le jardin est mêlé avec le bâtiment, en sorte que les carrosses n'entrent pas au delà de la grille entre ces deux pavillons, au delà de la descente, il faut remarquer que la composition du jardin est aussi nouvelle qu'extraordinaire, étant des chutes différentes de terrasses retenues par des glacis de gazon avec des arbres verds, comme sapins, ifs et épicias. L'on descend de l'une à l'autre par des perrons de pierre d'une grandeur extraordinaire et de diverses figures Les parterres ne sont formez que de bassins de formes différentes et ornez de plusieurs jets d'eau, entre lesquels le plus considérable est celui qui est derrière le château, dont le jet s'élève à plus de cent pieds; ce bassin en demi-lune a trente-huit toises de large sur vingt-deux. Les bassins du parterre sont au nombre de sept, dont le premier qui se présente devant le grand perron a vingt toises sur quarante, ayant trois jets. Le plus grand en longueur a cent toises sur cinquante et a cinq jets; et le dernier bassin à pans par en bas a soixante-dix toises sur trente-deux, avec trois jets. Les quatre autres sont ronds, dont deux petits, au pied du château, ont chacun dix toises de diamètre, et ceux d'en haut, ronds aussi, de seize toises chacun. Les terrasses vont toutes en pente ainsi que les pavillons, quoique posez de niveau de même que les bassins; de sorte que de loin on est surpris de la scène

extraordinaire des bâtimens, des terrasses et des bassins, qui ne se nuisent point les uns aux autres, et ausquels le bas de la côte fait un fond avantageux qui détache tout l'ouvrage. Le parc de cette maison est fermé par un mur et traversé par des allées, les unes de huit et les autres de six toises de large, qui donnent des points de vue d'où l'on découvre tantôt le château et tantôt les grilles qui en ferment l'entrée; et pour profiter des endroits que la situation a donnez, on a fait des bosquets de diverses figures dans les clairières du bois. La clôture du parc renferme de grands réservoirs dont le plus grand a dix-huit mille toises de superficie, et deux petits ensemble, qui sont à côté du grand, en ont deux mille. Les trois réservoirs ont douze pieds d'eau; il y a encore deux autres réservoirs plus grands, ausquels on a donné une forme régulière. La superficie de l'eau du premier réservoir est plus haute que la superficie du dernier bassin du parterre de trente-trois toises. Outre les routes de traverses où l'on peut aller en carrosse, il y en a encore d'autres le long du mur de clôture, ce qui donne moyen de se promener partout. La commodité qu'eut Colbert de se servir à bon marché des ouvriers qui avoient travaillé aux maisons royales, parce qu'il falloit qu'ils s'adressassent à lui pour leur payement, lui donna moyen de faire de sa maison de Sceaux un palais magnifique; on ne s'attachera pas à décrire le château, de peur de fatiguer le lecteur par un trop long détail; on se contentera de parler seulement des plus beaux endroits du jardin. Après qu'on a traversé de belles allées palissadées, on arrive au pavillon de l'Aurore, qu'on nomme ainsi parce que l'aurore en se levant est plus tôt remarquée de ce lieu-là que d'aucun autre, et qu'il semble qu'elle ne paroisse tous les matins que

pour l'éclairer, ou à cause que cette déesse y est peinte de la main de Le Brun. Ce pavillon a douze ouvertures, en comptant celle de la porte, et comme il est élevé, on y monte par deux escaliers opposez l'un à l'autre; il y a dedans deux enfoncemens qui se regardent, et qui renferment chacun leurs croisées. En allant de là à la Sale des Marroniers on voit une belle pièce d'eau qui est à côté du château; il y a dans cette salle cinq fontaines très agréables, quatre en tirant vers les angles et une au milieu. On trouve plus bas un petit bois fait en labyrinthe et tout rempli de fontaines, et ensuite l'allée d'eau; le long de chaque côté de cette allée on voit régner quantité de bustes sur des scabelons, et des jets d'eau qui s'élèvent aussi haut que le treillage; chaque jet d'eau paroît entre deux bustes, et chaque buste entre deux jets d'eau. Il y a une rigole le long du bas de chaque côté de l'allée pour recevoir l'eau qui tombe d'un si grand nombre de jets, et aux quatre coins de cette allée sont quatre grandes coquilles qui reçoivent aussi l'eau. Derrière les bustes et les jets d'eau s'élèvent de grands treillages qui forment des murailles de verdure. En sortant de ce beau lieu on entre dans le pavillon des Quatre Vents, d'où l'on a une vue enchantée; on passe de là au canal, et puis en descendant un peu on rencontre une pièce d'eau qui contient six arpens; elle regarde en face une cascade qui est à l'autre bout du jardin; elle est sur le penchant d'une côte, et comme les eaux en sont vives, on peut dire que tout y est naturel; elle forme trois allées d'eau, et elle est ornée de plusieurs vases de bronze qui sont entre les bassins d'où sortent les jets. Colbert ne se contenta pas d'embellir cette maison pour son plaisir, il la rendit d'un grand revenu, et pour cet effet il y transporta le marché aux

bœufs qui étoit à Longjumeau, quoique ce changement nuisît au commerce.

Ce ministre, qui étoit bien aise de faire éclater partout la grandeur et la magnificence du Roi, travailla aussi à l'embellissement et à la commodité de Paris; il fit commencer sur les remparts le cours à quatre rangs d'arbres qui règne depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à la porte de Saint-Antoine, et de l'autre côté de la rivière on s'est contenté d'abaisser et de rendre la pente plus douce de la montagne qui descend de la porte de Saint-Marcel à celle de Saint-Victor. Il a fait abattre les vieilles portes et élever des arcs de triomphe à celles de Saint-Denis et de Saint-Martin, en mémoire de la conquête de la plus grande partie des Provinces-Unies, faite par Sa Majesté en 1672. Il a fait faire le quay Pelletier, ou quay neuf, avec un parapet depuis le pont Notre-Dame jusqu'à la Grève, qu'il ferme du côté de la Seine; il a fait revêtir de pierre le quay depuis le premier guichet du Louvre, où est l'abreuvoir, jusqu'au bout de l'ancien cours. C'est par ses soins qu'on a élargi les rues, et c'est ce qui a donné lieu au président de Fourcy d'en faire percer deux dans le temps qu'il étoit prévôt des marchands, dont l'une va de la rue Saint-Antoine jusqu'au pont par lequel on va à l'île Notre-Dame, et l'autre continue la rue des Prouvaires jusqu'au Pont-Neuf. Ce fut lui qui fit établir l'Académie de Peinture et de Sculpture en 1664. Les peintres et les sculpteurs du Roi, et quelques autres des plus habiles de cette profession, étant poursuivis par les maîtres peintres de Paris, s'unirent ensemble et commencèrent de former un corps sous le nom d'Académie royale de Sculpture et de Peinture. Leur dessein fut de faire des exercices publics pour élever ce bel art en France au plus haut

point de perfection qu'ils seroient capables de lui donner. Cette société, s'étant d'abord mise sous la protection du cardinal Mazarin et vice-protection du chancelier Séguier, présenta au Roi une requête où elle exposa toutes les poursuites qui lui étoient faites et le préjudice que recevroit l'art de peinture et sculpture, à qui l'on vouloit ôter la noble liberté qui lui est naturelle pour l'assujettir aux lois d'un métier méchanique et servile. Sur cette requête le conseil donna arrêt le 20 janvier 1648, et fit défense de troubler l'Académie dans ses exercices. Ceux qui composoient cette assemblée dans ses commencemens étoient au nombre de vingt-cinq personnes : douze officiers, à qui dans ce temps-là on avoit donné le nom d'anciens, et qui, chacun dans leur mois, faisoient des leçons publiques, onze académiciens et deux syndics. Les douze anciens étoient Le Brun, Erard, Bourdon, de la Hyre, Sarrazin, Corneille, Perrier, de Beaubrun, Lesueur, Juste, d'Egtimont, Vanostad et Guillemin; les onze académiciens : du Garnier, Vanmol, Ferdinand, Boulogne, Montpecher, Hans, Tertelin l'aîné, Gérard-Gosin, Pinage, Bénard et de Sève l'aîné; et les deux syndics, qu'on appelle présentement huissiers, étoient Bellot et l'Evêque. Un peu après que cet arrêt eut été donné, on présenta des statuts pour servir de règle entre les académiciens et pour ceux qui viendroient étudier. Ainsi, dès le mois de février de la même année 1648, l'Académie dressa treize articles de règlemens qui furent approuvez et omologuez par lettres-patentes du même mois. L'expérience ayant fait voir, cinq ou six années après, que, pour l'avancement de l'Académie, il étoit nécessaire d'ajouter quelques articles aux premiers statuts, il en fut dressé vingt-et-un autres qui, ayant été de même pré-

sentez au Roi, furent omologuez par lettres-patentes du mois de janvier 1655. Depuis ce temps-là Sa Majesté, satisfaite du progrès que faisoit l'Académie, lui accorda de nouveaux statuts beaucoup plus amples que les premiers, tant pour augmenter ce qui avoit été obmis que pour corriger ce que le temps avoit fait connoître ne se devoir plus faire de la manière qu'il avoit été réglé par les statuts précédens. Ces trois sortes de statuts et lettres-patentes furent enregistrées au parlement, à la chambre des comptes et à la cour des aides, malgré les oppositions formées des maîtres. Après la mort du cardinal Mazarin, l'Académie pria, en 1663, le chancelier Séguier de prendre sa protection et Colbert sa vice-protection; et depuis, en 1664, il fit établir cette Académie par des lettres-patentes avec de nouveaux priviléges. L'Académie fut d'abord logée dans la galerie du collége royal de l'Université; le Roi lui donna ensuite un logement plus spacieux près des Tuilleries, un autre après plus commode dans la galerie du Louvre. Elle fut de là transférée au Palais-Brion, qui étoit derrière le Palais-Royal, et depuis que le Palais-Brion a été pris pour augmenter le logement du duc de Chartres, le Roi l'a mise dans l'ancien Louvre. Sa Majesté fait un fonds, dans l'état de ses bâtimens, d'une pension considérable pour les officiers de cette Académie, entretien du modèle et autres dépenses qu'elle est obligée de soutenir. Tous les procès concernant ses fonctions, ouvrages et exercices publics, sont évoquez au conseil d'état, et l'Académie étant assemblée est établie pour juge des différens qui interviennent sur l'art de peinture et de sculpture. Celui qui préside dans les assemblées reçoit le serment de ceux qui sont jugez capables d'être admis pour académiciens. Les délibérations prises dans les as-

semblées ont force de statuts ; elle a seule le pouvoir de poser le modèle, faire avertir et donner leçon publique touchant le fait de peinture et de sculpture, et leurs dépendances, avec défenses à tous autres d'entreprendre de le faire ; et pour empêcher que personne ne puisse être admis dans l'art de peinture et de sculpture par d'autres voies que par celle-là, Sa Majesté défend à toutes personnes de prendre la qualité de ses peintres et sculpteurs s'ils ne sont de l'Académie, révoquant tous brevets qui pourroient avoir été donnez pour ce sujet et dans cette vue. Elle obligea tous ceux qui en étoient pourvus, quand l'Académie commença de s'établir, de s'unir à ce corps, faute de quoi ils en resteroient déchus. L'Académie peut avoir d'autres lieux dans la ville pour faire ses leçons publiques, et établir des écoles académiques dans toutes les villes du royaume, sous ses ordres, conformément aux lettres-patentes et arrêt de règlement que le Roi lui accorda au mois de novembre 1676. Sa Majesté établit aussi à Rome une Académie où elle entretient un modèle, et donne pension aux jeunes étudians qui vont y prendre leçon après avoir remporté le prix dans l'Académie, et pour y présider, l'Académie y envoie un de ses recteurs. Les académiciens qui rempliront les premières places, jusqu'au nombre de quarante, seront déchargez de toute tutelle, curatelle, guet et garde, avec droit de grand committimus. Les élèves des académiciens qui n'ont pas assez de capacité pour être admis dans l'Académie doivent être reçus dans toutes les maîtrises du royaume, sur le certificat de celui chez qui ils auront demeuré, visé par le chancelier et contresigné par le secrétaire, ce certificat leur tenant lieu de brevet d'apprentissage. Les ouvrages des académiciens ne peuvent être moulez ni

copiez sans leur permission. Les officiers qui composent cette académie sont : un directeur, qui par les premiers statuts étoit appelé chef, et qu'on peut changer ou continuer tous les ans. La compagnie a la liberté de choisir une personne de son corps ou une autre qui n'en soit point; elle a été possédée dans son commencement par Charmois, et en 1656 par Ratabon, surintendant des bâtimens. Un chancelier dont la charge est perpétuelle; cette place, dès l'établissement de l'Académie, fut remplie par Le Brun qui, non-seulement comme chancelier, mais encore à cause de sa qualité de premier peintre du Roi, présidoit dans toutes les assemblées et recevoit le serment. Après sa mort cette charge a été remplie par Mignard de Rome. La fonction est de mettre le visa sur les expéditions et de les sceller du sceau, qui a d'un côté l'image du protecteur et de l'autre les armes de l'Académie. Quatre recteurs, aussi perpétuels, et deux adjoints pour remplir la place des absens; leur fonction est de servir par quartier, de se trouver tous les samedis à l'Académie, pour s'appliquer, avec le professeur en mois, à la correction des étudians, juger de ceux qui auront le mieux fait et mérité quelque récompense, et pourvoir à toutes les autres affaires. Douze professeurs, dont deux tous les ans peuvent être changez au sort, et huit adjoints. Ces professeurs doivent servir par mois, se trouver à l'Académie tous les jours pendant leur mois de service, poser le modèle en attitude de dessigner, corriger les étudians et prendre le soin des autres affaires. Il y a encore deux professeurs, l'un en géométrie et l'autre en anatomie, qui donnent des leçons deux jours de chaque semaine; un trésorier pour recevoir les pensions du Roi, en faire la distribution et avoir la principale garde des tableaux,

sculptures, meubles et ustensiles de l'Académie ; plusieurs conseillers qui sont divisez en deux classes : la première, de ceux qui sont sortis d'autres charges, et la seconde, des gens de mérite qui, pour l'amour et la connoissance qu'ils ont de cet art, sont admis dans l'Académie comme conseillers amateurs, qui, étant d'un talent particulier et ne professant pas cet art dans toutes ses parties, ne peuvent parvenir qu'à cette qualité : tous ces conseillers ont voix délibérative dans les assemblées ; un secrétaire pour avoir soin des affaires, tenir les registres et contresigner les expéditions. L'Académie peut aussi avoir deux huissiers pour la servir dans toutes les choses qui lui sont nécessaires. Ces huissiers, s'ils sont peintres ou sculpteurs, jouiront des priviléges de l'Académie. L'Académie romaine, dite de Saint-Luc, ayant la connoissance de l'établissement de celle de France et du mérite de ceux dont elle est composée, souhaita faire avec elle un commerce d'amitié et d'instruction pour la perfection de cet art ; et, afin de l'obtenir, elle commença par l'élection qu'elle fit de Le Brun pour son chef, qui est une qualité qu'elle n'a jamais donnée à d'autres personnes qu'à celles qui sont dans la ville de Rome, et qu'elle a continuée à Le Brun deux années de suite. Cette démarche donna lieu au Roi d'accorder au mois de novembre 1676 des lettres de jonction de ces deux corps, lesquelles lettres ont été vérifiées au parlement. L'Académie ne reçoit personne qui ne se fasse distinguer du commun par son mérite. Ceux qui professent cet art dans toutes ses parties peuvent entrer dans toutes les charges de ce corps ; mais ceux qui n'ont que des talens particuliers, et qui s'attachent seulement aux portraits, aux paysages ou aux fleurs et fruits, quoiqu'ils ne laissent pas d'y être re-

çus, ne peuvent parvenir, au plus, qu'à la qualité de conseillers; les habiles graveurs y sont aussi reçus aux mêmes conditions. L'ordre pour leur réception est que ceux qui travaillent en figure et en histoire doivent travailler pendant un mois après le modèle en la présence du professeur; ensuite de quoi on leur donne un sujet des actions héroïques du Roi par des figures allégoriques. Ce sujet étant présenté à l'Académie, elle délibère à la pluralité des voix si le dessin doit être reçu; et, s'il est ainsi jugé, on ordonne à l'aspirant de faire un tableau d'une certaine grandeur, qui, étant fait, est encore jugé à la pluralité des voix; l'aspirant est ensuite reçu après avoir fait le serment entre les mains du chancelier. Ceux qui ont quelque talent particulier présentent de leurs ouvrages comme les premiers, sans néanmoins être obligez de travailler d'après le naturel. Colbert étant devenu protecteur de l'Académie, après la mort du chancelier Séguier, jugea à propos qu'il y eût un historiographe qui prît soin de ramasser ce qui se dit d'utile et de curieux dans les conférences, et fit trouver bon à Sa Majesté d'en créer un avec 300 livres d'appointemens; et cet emploi fut donné à Guillet de Saint-Georges, que Le Brun avoit présenté à ce ministre. Guillet s'est acquis beaucoup de réputation par plusieurs ouvrages qu'il a donnez au public, et entre autres par son *Athènes ancienne et moderne*, le *Dictionnaire des Arts* et l'*Histoire du sultan Mahomet II*. Il fut reçu le 31 janvier 1682, et il fit un fort beau discours à la louange du protecteur et de l'Académie. Avant que de finir cet article, il ne sera pas hors de propos de donner ici une liste des ouvrages de Le Brun, son premier recteur. Il a peint la bataille et le triomphe de Constantin, le dessin des cinq pièces de tapisserie qui

représentent les cinq plus belles actions d'Alexandre, la bataille de Porus, la famille de Darius, la bataille d'Arbelle, le passage du Granique et le triomphe de ce prince; le crucifix des Anges, le Roi à cheval, en grand, une thèse où le Roi donne la paix, le plat-fond de Vaux-le-Vicomté, le plat-fond de Sceaux, le Massacre des Innocens, la Chute des mauvais anges, le saint Etienne dont le tableau se voit à Notre-Dame, la Présentation de la Vierge au temple, le Christ au Jardin des Olives, un Crucifix, une Magdeleine, une Descente de croix, un saint Augustin, un saint Antoine, les douze Apôtres, le Martyre des Jésuites dans le Japon, un Christ au désert servi par les anges, la Coupe de Sceaux, une sainte Thérèse, un saint Charles qui est à sa chapelle, un Magdeleine dans le moment de sa conversion, le Serpent d'airain, qui est aux Récolets de Picpus, la Pentecôte, que l'on voit à Saint-Sulpice, et le Sépulcre du maître-autel. Il y a quatre de ses tableaux aux Carmélites, une Présentation de la Vierge aux Capucins du fauxbourg Saint-Jacques, le Massacre des Innocens chez Du Mets, ci-devant trésorier des parties casuelles. Il a peint encore la galerie du président Lambert, la galerie d'Apollon au vieux Louvre. Il y a de ses commencemens à Rambouillet, dans la salle des gardes du Palais-Royal, à Saint-Germain-en-Laye et à l'hôtel des Fermes-Unies, où logeoit alors le chancelier Séguier.

On a l'obligation à Colbert de l'établissement de l'Académie des Sciences, qui se tient deux fois toutes les semaines dans une des sales de la bibliothèque du Roi, rue Vivienne, les mercredis pour y parler de physique, les samedis pour y traiter d'astronomie et des autres parties des mathématiques. Cette compagnie a fait plusieurs découvertes curieuses et avantageuses au pu-

blic ; c'est elle qui a trouvé le moyen de connoître la longitude, dont on s'est servi à la Cayenne en Amérique, en Danemarc, par ordre de Sa Majesté, et en plusieurs autres endroits du monde, suivant la conduite des astronomes. Picard, Richer et de La Hyre, qui sont de ce corps, ont travaillé à ces observations et continuent encore chaque année à y travailler. Pendant les voyages qui ont été faits pour ce sujet, Cassini est toujours demeuré à l'Observatoire de Paris pour faire aussi des observations en même temps que ceux qui étoient en campagne; elles sont toutes si justes qu'on peut s'assurer de la longitude, à quelque distance que ce soit, à cent toises près, ce qui n'est rien sur la grandeur du globe de la terre. Lorsque cette Académie fut établie, Carcany, intendant de la bibliothèque du Roy, en fut fait le modérateur; l'abbé de Lanion lui succéda; Thévenot eut cette charge après lui; c'est aujourd'hui l'abbé Le Tellier qui y préside, quoique fort jeune. Huguens, qui est un des astronomes, a découvert l'anneau de Saturne et un de ses satellites; il a donné au public un livre *de Horologio oscillatorio*, que nous appelons pendule dans notre langue; c'est un des plus beaux ouvrages et des plus savans qu'on puisse trouver sur cette matière. Blondel, maréchal-de-camp, et ci-devant maître pour les mathématiques de monseigneur le Dauphin, a composé un cours d'architecture avec les résolutions des quatre principaux problêmes de cette science. Cassini, qui passoit à Bologne pour le premier astronome de son siècle, a fait imprimer plusieurs traitez, et entre autres un des Satellites de Jupiter et leurs éphémérides, la découverte des deux satellites de Saturne, différente de celle de Huguens. Il a depuis donné au public un planisphère et un traité sur la dernière co-

mète de 1680 et 1681. Picard a fait imprimer son Voyage à Uranesbourg, en Danemarc, où il a inséré toutes les observations célestes qu'il a faites au même endroit que Ticho-Brahé; il a encore donné au public la mesure de la terre. La Hire a composé deux traitez des coniques et a expliqué nettement cette partie de la géométrie qui étoit la plus difficile; il y a ajouté en 1679 de nouveaux Elémens des sections coniques, les lieux géométriques, la construction ou effection des équations. Roëmer a fait construire deux machines à roues : la première fait voir dans un moment le mouvement des planètes et leurs aspects, pour les années et les jours qu'on souhaite; on découvre par la seconde l'an, le jour et l'heure que toutes les éclipses sont arrivées et celles qui arriveront. Il est retourné au Nord, où il est né, le Roi de Danemarc ayant désiré le revoir. Mariotte a fait imprimer trois livres touchant l'organe de la vision, un traité du nivellement, un autre du choc des corps, un essay de logique, et trois autres petits traitez ou essais de physique de la végétation des plantes, de la nature de l'air, du chaud et du froid ; il a aussi composé un traité des couleurs. Duclos a fait deux traitez, l'un des eaux minérales de France et l'autre des sels. Perrault a traduit le Vitruve, auquel il a ajouté de savantes annotations et une explication des termes; il a aussi fait imprimer trois traitez intitulez : Essais de Physique, du Bruit, de la Méchanique, des Animaux et de la Circulation du sang. Dodard a fait le projet des plantes. Bailly réussit parfaitement aux verres objectifs pour les télescopes ou grandes lunettes d'approche; celle qu'on voit à présent à l'Observatoire est de sa main : cette lunette a soixante-dix pieds de longueur. Du Verney a travaillé aux nouvelles découvertes d'anatomie

et Bourdelin à celles de chimie. L'abbé Gallois a travaillé au Journal des Savans depuis le 4 janvier 1666 jusqu'au 17 décembre 1674. Du Hamel fit imprimer en 1670 un traité en deux volumes *de Corporum affectionibus*, et un autre aussi en deux volumes *de Corpore animato, et de mente humanâ*, et en 1682 un traité en cinq volumes qui a pour titre : *Philosophia vetus et nova ad usum scholæ accommodata.* On a imprimé au nom de toute l'Académie une partie de l'histoire des animaux, contenant leur anatomie. Pour rendre cet établissement plus utile au public, Colbert a fait construire en 1667 l'Observatoire, au bout du fauxbourg Saint-Jacques.

Cet édifice est situé au lieu le plus élevé de la ville, vers le midy, afin que la vue des astres, principalement des planètes, qui toutes font leur cours vers cet endroit du ciel, ne soit pas empêchée par les vapeurs de la rivière et par les fumées qui s'élèvent des maisons de l'autre côté. Sa figure est un quarré d'environ quinze toises à chaque face, avec deux tours octogones aux coins de la face du midy, de sept toises de diamètre, et une autre tour quarrée et un peu moins grande au milieu de la face du nord, où est l'entrée ; ces trois tours sont de même hauteur que le reste du bâtiment. Celle qui est à l'orient est ouverte depuis le second étage, et ses deux faces opposées qui regardent le midy et le septentrion sont fendues, afin de donner issue à des lunettes de plus de cinquante pieds, pour pouvoir observer le passage des planètes dans le centre méridien, et du côté du nord le passage des étoiles fixées au même méridien, au-dessus et au-dessous du pôle, pour en conclure son élévation sur notre horizon. La tour quarrée, qui est dans la face septentrionale du bâtiment, est couverte en platte-forme avec des cailloux de pierre à feu, de même que le corps

du bâtiment de la face occidentale. La platte-forme de cette tour septentrionale est ouverte au milieu, afin qu'étant dans la chambre à couvert du vent on puisse observer les astres. Le bâtiment qui est en bas comprend deux étages voûtez de pierre de taille, sur des murs de neuf pieds d'épaisseur, et a soixante-six pieds de haut en comprenant l'appuy de la platte-forme. Le bas, ou demi-étage de tout le bâtiment, est adossé du côté du midy à une terrasse élevée de plus de vingt pieds par-dessus la campagne, de sorte que du premier étage on entre comme de plain-pied sur cette terrasse, où est un mât qui porte une lunette de soixante-dix pieds de longueur et une tour de charpente qui a cent trente pieds de hauteur. Tout ce qui paroît hors du rez-de-chaussée du bâtiment a dix toises et demie de hauteur, et encore plus de profondeur en terre, à cause des carrières sur lesquelles il est bâti, et au fond desquelles on descend par un degré de pierre de taille tourné en vis et suspendu en l'air par le milieu, où il est vuide, de quatorze toises de profondeur. Ce degré répond au milieu du bâtiment, et pour cela on a fait des ouvertures rondes d'environ trois pieds de diamètre, tant à la voûte du plancher du rez-de-chaussée qu'aux voûtes des deux étages, comme aussi à la platte-forme. Les centres de ces quatre ouvertures sont à plomb sur le centre du vuide du degré à vis; ainsi tout cela ne fait que comme un puits de vingt-quatre toises et demie de profondeur. Ce puits, de cent quarante-sept pieds de profondeur, a ses usages, comme de servir à faire des épreuves pour savoir si, pendant le jour, étant dans ce puits, on verroit les étoiles au zénit. Il sert encore à observer les degrez de l'accélération de la chute et descente des corps en l'air, et les vibrations des pendules au-dessous de cent quarante-sept pieds de

longueur, sans craindre que le mouvement de l'air y apporte aucune altération. Il a aussi servi pour les observations des baromètres de plus de quatre-vingts pieds de longueur, tant avec les mercures seuls qu'avec l'eau seule. Il a encore servi à expérimenter dans des tuyaux de ferblanc de même longueur combien il falloit de hauteur d'eau pour éclater les tuyaux ; d'où l'on a tiré les connoissances de la force que doivent avoir les tuyaux par lesquels on veut conduire les eaux qu'on prend d'une hauteur pour les élever à une semblable. On a pratiqué dans ces carrières des chambres pour connoître si les grains et les fruits s'y pourroient conserver. On a découvert les différentes qualitez de l'air enfermé et souterrain et de l'air découvert et libre ; on y a fait cent expériences tant avec le thermomètre qu'avec les hydromètres, pour reconnoître les différens effets qui proviennent des différens degrez de l'humide, du sec, du chaud et du froid, tant pendant l'hyver que pendant l'été, dont la médecine tirera un jour de grands avantages. De l'appartement du rez-de-chaussée on monte dans le premier et second étage, et même sur la platte-forme de tout le bâtiment, par un escalier aussi grand qu'il est beau et hardi. Il est garni d'une riche balustrade de fer et paroît pendu en l'air, étant vuide par le milieu. Comme les faces de ce bâtiment regardent directement les quatre parties du monde, et que les fenêtres du second étage ont chacune huit pieds de largeur et vingt-six pieds de hauteur d'appui, elles permettent aux astronomes de découvrir tous les endroits du ciel et de faire à couvert toutes les observations qui n'ont pas besoin de plus grandes lunettes que de quinze ou vingt pieds, et donnent lieu d'avoir des instrumens fixes et inébranlables, étant scel-

lez dans les murs, les observations qui demandent de plus grandes lunettes se faisant sur la terrasse. On trouve dans cet édifice toutes les machines qui concernent les arts, avec les machines de guerre des anciens; de sorte qu'en peu de temps on y apprend tout ce qui est nécessaire aux ingénieurs et à ceux qui dans les Académies enseignent l'art de fortifier et de naviguer. Il y a un miroir ardent de cinq pieds de diamètre, qui fond le plomb en même temps qu'il est exposé sur son foyer; un planisphère qui comprend toutes les étoiles visibles sur l'horizon de Paris: il sert à trouver à chaque instant leur situation dans le ciel; une machine de cuivre composée des cercles de la sphère, qui porte un verre objectif de cent quarante pieds de longueur de foyer solaire, et qui, par le mouvement d'une montre ou horloge à ressort, suit le mouvement de l'astre lorsque l'astre n'est élevé sur l'horizon que de deux ou trois degrez. On met cette machine à la hauteur de six à sept pieds, de telle manière que la surface du verre est parallèle au disque de l'astre, et on s'en recule en ligne droite de la longueur de cent quarante pieds où l'on place le verre oculaire, en sorte que les quatre centres, celui de l'astre, de la surface du verre objectif, du verre oculaire et de l'ouverture de la prunelle de l'œil, sont en une même ligne droite; et lorsque l'astre est beaucoup plus élevé sur l'horizon, cette machine est à proportion élevée en l'air par le moyen d'une corde vers les angles ou coins de la tour de bois de cent cinquante pieds de hauteur, dont nous avons déjà parlé, et qui est devant la face méridionale de l'Observatoire. Mais il faut par un long usage apprendre à suivre l'astre avec le verre oculaire, en sorte que l'œil décrive un cercle presque de cent quarante-un pieds de

rayons, dont le verre est le centre. On y voit encore un grand anneau astronomique qui sert à trouver par le soleil l'heure et la minute, aussi bien que la déclinaison de l'aymant pour l'usage de la navigation. Il y a aussi un niveau à lunette qui se met promptement en équilibre, et la figure de la lune faite avec une grande exactitude, où paroissent les concavitez et les éminences qu'on remarque dans sa surface. On y voit une machine pour les planètes suivant le système de Copernic (elle peut être nommée Ephéméride parlante) pour trouver l'état du ciel en quelque temps qu'on le propose, passé, présent et à venir, la longitude et la latitude de chaque planète, et par conséquent son vrai lieu dans le ciel, quel jour qu'on voudra, en tournant simplement une manivelle, ainsi que dans la machine précédente. On y voit la vitesse et la lenteur de chaque planète, son excentricité, et lorsqu'elle nous paroît stationnaire ou rétrograde; cette machine est construite de telle manière que nécessairement elle suit tantôt la vitesse et tantôt la lenteur de chaque planète, suivant qu'elle s'approche ou s'éloigne du soleil dans son apogée et son périgée. Il y a encore une machine pneumatique pour faire les expériences du vuide, une pour faire des étoffes, et une autre avec laquelle on dévide cent bobines à la fois; une pour nettoyer les ports de mer, et la catapulte des anciens. On voit par là de quelle utilité est l'Observatoire, et combien on est redevable à Colbert d'avoir fait trouver bon au Roi qu'on y travaillât, et d'avoir donné ses soins pour y faire travailler suivant les instructions des grands hommes qui y ont aujourd'hui leur logement.

On lui doit encore l'avantage qu'on tire de la jonction des deux mers; le succès en est d'autant plus

extraordinaire qu'on l'avoit toujours regardé comme impossible. Riquet, natif de Beziers, homme d'un génie heureux et d'une pénétration très vive, trouva ce que personne avant lui n'avoit imaginé. La connoissance que divers emplois dans la province lui avoient donné de tout le pays lui fit voir d'abord que la seule route qui conduit du haut au bas Languedoc le rendoit possible, parce qu'à droite et à gauche il y a des montagnes d'une hauteur excessive, les Pyrénées d'un côté, et de l'autre la Montagne Noire, qu'aucun travail n'auroit sçu couper. Il comprit aussi qu'il n'y avoit qu'un seul endroit où les eaux qui conduisent à l'Océan pussent être jointes à celles qui se rendent à la Méditerranée; cet endroit est une petite éminence appelée Naurouse, où il y a deux vallons qui naissent; l'un à sa pente du couchant au levant, et est arrosé par une petite rivière qui descend dans celle de Fresques; la rivière d'Aude, qui reçoit cette rivière au-dessus de Carcassonne, se rend d'un côté par son canal naturel dans l'étang de Vandres, qui communique avec la Méditerranée, et est conduite de l'autre par un canal artificiel jusqu'à Narbonne, d'où elle se va perdre dans la mer même. L'autre vallon qui, du levant descend au couchant, est traversé par les eaux de la rivière de Lers; elle entre dans la Garonne au-dessous de Toulouse; et ces deux petites rivières, l'Aude et Lers, ayant leurs sources à la tête de ces deux vallons, à un demi-quart de lieue l'une de l'autre, Riquet ne douta point que, si elles étoient assez grandes pour y établir une navigation, on pouvoit faire approcher à une fort petite distance les batteaux dont on se serviroit sur l'une et sur l'autre. La difficulté ne consistoit qu'en deux points: l'un, si sur l'éminence de Naurouse on pourroit faire un bassin et un

canal à droite et à gauche, pour décendre d'un côté à la source de la rivière de Lers et de l'autre à celle de la rivière de Fresques, qui entre dans l'Aude; et si, supposé que ce bassin se pût faire, il seroit possible d'assembler des eaux et les y amener en assez grande abondance pour remplir les deux canaux et les rendre propres à la navigation. Pour s'en éclaircir avec certitude, il visita toutes les montagnes voisines, chercha la hauteur des sources de plusieurs rivières que l'on y voit naître, parcourut tous ces pays qu'il considéra exactement, et en nivella tant de fois le terroir qu'il trouva enfin qu'il étoit aisé d'assembler les eaux des petites rivières qui sortoient de ces montagnes. Ces rivières arrosent la plaine de Revel et d'autres contrées du Laurageois, et s'appellent Alsau, Bernasson, Lampy, Lampillon, Rientort et Sor. Il trouva même qu'en pratiquant un canal qui côtoyeroit les montagnes on en feroit descendre les eaux jusqu'à l'éminence de Naurouse, qu'il regarda comme le point de partage, où l'eau se distribueroit pour aller à droite et à gauche, vers l'Océan et la Méditerranée, remplir les canaux qu'on auroit faits pour la navigation. Toutes ces épreuves ayant convaincu Riquet de la possibilité de faire réussir cette entreprise, il en entretint Colbert et lui persuada de s'y embarquer. Ce ministre en parla au Roi, et, ne voulant pas engager Sa Majesté dans une dépense infructueuse, il convint avec elle qu'on en feroit une tentative par le moyen d'une petite rigole. On la commença dans la Montagne-Noire, au-dessus de la ville de Revel, et elle fut conduite si heureusement qu'elle porta à Naurouse l'eau de ces rivières. Le succès de cette épreuve ayant répondu de celui de l'entreprise, on travailla tout de bon; ce qui n'étoit qu'une rigole devint un canal de largeur et de profondeur suffisante pour le transport des

eaux nécessaires. Il fut ouvert près de la forêt de Ramondins, un peu au-dessus de la source de l'Alsau, et conduit en la manière suivante. Après qu'il a décendu jusqu'aux deux petits ruisseaux de Comberouge et de Coudière, il prend la rivière de Bernasson avec un autre ruisseau de même nom un peu au-dessous; ensuite il reçoit les rivières de Lampy et de Lampillon, avec le ruisseau de Costère, et porte toutes ces eaux dans la rivière de Sor, au-dessus de Campinase, petit village proche la forêt de Crables-Mortes. Tout ce chemin est fort sinueux et a de longueur dix mille sept cent soixante et une toises. Pour faire entrer l'eau de ces rivières dans la rigole, il a fallu les barrer par des digues de terre bien cimentées; leur hauteur est telle qu'où l'eau deviendroit trop abondante elle peut se surnager et se répandre dans ses canaux naturels. Comme on a cherché à donner de l'eau à ces mêmes rivières après que les bassins de communication en seroient fournis, on a fait à la rigole plusieurs décharges que dans le païs on appelle *escampadous*. La rivière de Sor étant enflée de toutes ces eaux les porte, la longueur de trois mille quatre cent quarante-neuf toises, jusqu'au pied de la montagne, où elles sont arrêtées par une digue semblable aux premières, pour les faire entrer dans un autre canal qui n'est pourtant que la continuation de la rigole; ce canal serpente le long des côteaux jusqu'à Naurouse, durant l'espace de dix-neuf mille trois cent soixante-dix-huit toises. La crainte qu'on eut de ne tirer pas assez d'eau de toutes les petites rivières que la rigole recevoit, surtout pendant l'été que la plupart sont à sec, fit chercher dans la montagne un lieu propre à faire un réservoir si considérable qu'il pût en tout temps suppléer à leur défaut : ce lieu fut trouvé; c'est un val-

lon à un quart de lieue au-dessous de la ville de Revel; on l'a nommé de Saint-Ferréol, à cause d'une métairie de ce nom qui en est proche. Comme le ruisseau d'Audaut le traverse entièrement, ce fut de son eau et de celles des pluyes et des neiges, qui sont fort fréquentes dans cette montagne, qu'on prétendit le pouvoir remplir. Ce vallon, qui a sept cent soixante toises de longueur sur cinq cent cinquante de largeur, est fort étroit à la tête, s'élargit au milieu, et est reserré au pied par l'approche de deux montagnes qui le bornent de l'un et de l'autre côté, et qu'on a jointes ensemble pour former un étang et y retenir l'eau par une chaussée; on peut l'appeler une troisième montagne, tant elle a de hauteur et d'épaisseur. Sa largeur a soixante et une toises, et sa base est un corps solide de massonnerie fondé et enclavé de toutes parts dans le roc; il n'y a qu'une petite ouverture au-dessus en forme de voûte, et à rez de terre, qui sert de passage à l'eau de ce réservoir. Comme on s'est assujetti à suivre le ruisseau d'Audaut qui coule dans ce vallon, afin que l'eau passât par un côté qui lui est naturel, et, n'ayant aucune violence à souffrir, ne causât aucune ruine, on a donné neuf pieds de largeur à ce passage, douze de hauteur, quatre-vingt-seize toises de longueur en allant en ligne courbe; un gros mur est élevé sur le corps de cette massonnerie, laquelle excède de quelques toises la hauteur de la voûte en aqueduc. Il prend depuis la tête de la digue et va jusqu'au pied en droite ligne. Dans l'épaisseur de ce mur est une autre voûte en forme de galerie; elle a son entrée vers le pied de la chaussée, et sa hauteur aussi bien que sa largeur est parallèle à celle de la première. La galerie, qui se rétrécit insensiblement au fond, n'a qu'une toise de largeur et une et demie à la tête de l'ou-

vrage; elle est moins longue que l'aqueduc, parce qu'elle est tirée en droite ligne, et non pas en ligne courbe; ainsi elle n'a que soixante et une toises, au lieu que l'aqueduc en a quatre-vingt-quatorze. Elle répond par en haut, c'est-à-dire à la tête de la chaussée, perpendiculairement à l'orifice de cet aqueduc, et par en bas elle est à côté et à main gauche de son embouchure. Ces travaux ayant été ainsi disposez, on bâtit ensuite trois murs de traverse qui, allant d'un bout de la chaussée à l'autre, sont fondez sur le corps de la massonnerie qui fait la base du travail; ils sont aussi non-seulement enlacez avec la massonnerie de la galerie, laquelle ils traversent en forme de croix, mais encore anchrez et enchâssez à droite et à gauche dans les rochers des deux côteaux du vallon. Le premier mur placé à la tête de la chaussée est de douze pieds d'épaisseur à l'extrémité, étant plus large au bas à cause du talus; il n'a que sept toises de hauteur et huit à dix de longueur. Le second, qui est le plus élevé des trois, a cent dix-huit toises de longueur, quinze pieds d'épaisseur, et seize toises deux pieds de hauteur; il est placé à peu près au milieu de la chaussée, à la distance de trente-trois toises du premier; il peut être prolongé jusqu'à deux cent quatre-vingt-dix-neuf toises et même davantage. Le troisième, qui est éloigné de trente et une toises du second mur, fait le pied de la chaussée, et a la même hauteur et longueur que le premier, avec huit pieds d'épaisseur. Des deux voûtes dont il a été parlé, celle d'en bas sert pour l'écoulement des eaux du magasin, et celle de dessus pour aller ouvrir ou fermer le passage à ces mêmes eaux, par le moyen de deux trébuchets de bronze posez horizontalement dans un tour qui a le nom de tambour, et qui est attaché au premier mur, appellé in-

terne. Au troisième mur, que l'on nomme externe, sont les ouvertures de ces deux voûtes. Quant au bassin de Naurouse, qui est le lieu où les eaux de la Montagne-Noire et du réservoir de Saint-Ferréol sont apportées par le canal de dérivation, on l'appelle le point de partage, à cause que c'est de là que l'eau se distribue à droite et à gauche dans les canaux qui conduisent aux deux mers; sa figure est un octogone ovale, dont le grand diamètre est de deux cents toises et le petit de cent cinquante, revêtu de pierre de taille. Ce bassin reçoit les eaux de la rigole par l'un de ses angles, et les distribue par deux canaux sortant des deux autres angles. L'un, qui va vers l'Océan, gagne la vallée de Lers et se rend dans la Garonne; il a dix-huit écluses, tant doubles que simples, qui font vingt-sept corps d'écluses dans l'espace de vingt-huit mille cent quarante-deux toises; ce sont quatorze lieues de France. L'autre canal, qui va vers la Méditerranée jusqu'à l'étang de Thun, a quarante-six écluses, tant doubles, triples, quadruples, qu'octuples; il contient en longueur quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quarante-trois toises, qui font près de cinquante lieues de France. Il y a encore deux autres canaux; le premier a été fait pour décharger le bassin quand il y a trop d'eau, et comme il seroit inutile de la répandre dans les canaux qui servent à la navigation, on la fait perdre par ce canal de décharge dans la rivière de Lers; le second, qui ne tient point au bassin, a son issue à la rigole pour faire couler les eaux sales et boueuses qu'elle pourroit amener, afin que l'étang, ne recevant que des eaux claires et nettes, ne soit pas sujet à se remplir de boue et à se combler, comme font les autres étangs, qu'il faut nettoyer et approfondir de nouveau de temps en temps. Pour faire la communication des mers,

rien n'étoit plus favorable que la rivière de Garonne, qui donne un passage libre et commode à l'Océan; il n'en étoit pas de même des rivières qui vont à la Méditerranée le long des côtes du Languedoc : celle d'Aude n'avoit jamais porté de batteaux que depuis Narbonne, et d'ailleurs elle ne donne entrée à la mer que par les étangs de Bages et de Vandres, et par des endroits où toute la rade est si basse qu'il est impossible d'y établir aucun port. Toutes ces côtes furent exactement visitées, et enfin on ne trouva que le seul endroit du cap de Sète qui eût un fond suffisant pour les vaisseaux de cinq à six cents tonneaux; l'établissement d'un port y fut incontinent résolu. Sète est un promontoire dans le voisinage de la petite ville de Frontignan, recommandable par ses vins muscats; elle a d'un côté la mer, de l'autre les étangs de Thun, de Maguelone et de Peraut, bornez par les plaines du bas Languedoc, et à droite et à gauche la plage qui est entre la mer et ces étangs. Cette montagne pousse dans la mer une longue pointe; d'un autre côté, la mer qui avance fait un ventre dans la terre, où l'on a trouvé ce fond suffisant dont il a été parlé. Les bords qui sont le long de la plage, tenant de la plage même, sont remplis de sable, comme toutes les autres côtes du Languedoc aux environs du golphe de Léon; le cap est plus enfoncé, et il y a tout autour depuis vingt jusqu'à vingt-quatre pieds d'eau. Comme les étangs n'ont d'eau que ce qu'ils en peuvent tirer des graus ou passages que s'ouvre la mer, quand elle est forte, à travers la plage, ils changent au gré du vent et donnent communication des étangs à la mer. Cela ne pouvoit servir qu'à de petits bâtimens, à cause qu'il n'y a pas assez de fond, ni en la plupart des étangs, ni aux graus, ni en plusieurs endroits de la mer où ils

aboutissent. Il falloit, pour rendre cette communication parfaite, chercher les moyens de la rendre propre pour toute sorte de vaisseaux; le plus grand et le plus profond de tous ces étangs, appellé l'étang de Thun, se trouvant heureusement au voisinage du cap de Sète, ce fut celui qu'on choisit pour venir à bout de cette entreprise. Il est de grande étendue et a vingt-cinq et trente pieds de profondeur en plusieurs endroits ; on y navige aussi sûrement que commodément, et dans un besoin il pourroit servir de port. D'un côté, on y a fait aboutir les canaux qui viennent à Naurouse et qui communiquent à l'Océan, et de l'autre on y a joint un canal qui, en traversant la plage, se rend dans la mer Méditerranée. Ce canal, qui est profond de deux toises, en a seize d'ouverture, huit de base, et environ huit cents de longueur. Cet ouvrage fut commencé en 1666, après que Riquet eut répondu du succès, et il en vint enfin à bout avant sa mort, qui arriva au commencement d'octobre 1680. Ses enfans, Bonrepos, maître des requêtes, et Caraman, capitaine aux gardes, et ses deux gendres, Grammont, baron de Lanta, et Lombreuil, trésorier de France à Toulouse, y donnèrent la dernière main.

Après tant d'établissemens utiles au public, Colbert crut se pouvoir distinguer par quelque extérieur d'honneur, et dans cette vue il traita, le 27 août 1665, de la charge de trésorier des ordres du Roi, vacante par le décès du nouveau sur-intendant des postes. L'ordre de Saint-Michel fut institué le premier jour d'août 1469 par le Roi Louis XI, et composé de trente-six chevaliers; il a depuis été augmenté jusqu'à cent; tous les chevaliers du Saint-Esprit le reçoivent quelques jours avant que de prendre le cordon de celui-ci. L'ordre du Saint-Esprit fut institué à Paris, le premier de l'an 1579, par

Henri III, en mémoire de ce qu'il étoit parvenu à la couronne de Pologne et depuis à celle de France, le jour qu'on en célèbre la fête. Le feu Roi Louis XIII le donna à Fontainebleau, en 1633, à cinquante seigneurs; il y en a eu soixante-dix de la création de 1662 et soixante-quatorze en 1669. La marque de l'ordre est une croix d'or attachée à un cordon bleu large de quatre doigts, et une en broderie d'argent avec un Saint-Esprit au milieu sur le juste-au-corps. Les officiers portent cette marque comme les chevaliers, sans distinction, même après avoir vendu leurs charges; les quatre officiers sont: le chancelier, le prévôt et maître des cérémonies, le grand-trésorier et le secrétaire.

La liberté que les fils des traitans avoient obtenue d'entrer dans les charges des cours supérieures en avoit tellement augmenté le prix que le commerce en étoit considérablement diminué; les charges de conseiller en la cour des aides de Paris se vendoient 40,000 écus; celle du grand-conseil, 50; du parlement, 70; de maître des comptes, 80; de maître des requêtes, 100, et enfin celles de président à mortier, 400. Colbert fit trouver bon au Roi d'en fixer le prix, ce qui fut fait par édit du mois de décembre 1665; celles de président à mortier furent fixées à 400,000 livres; de président en la chambre des comptes, à 300; de président en la cour des aides, 200; celles de maître des requêtes, à 150, puis augmentées jusqu'à 200; de conseiller au parlement, 100; de conseiller au grand-conseil, 90; et de conseiller en la cour des aides, 80. Les charges de présidens à mortier des autres parlemens et des présidens des chambres des comptes furent fixées à 40,000 écus, et celles des conseillers à la moitié, à l'exception de celles de conseiller à

Rouen et à Metz, dont les premières furent portées à 70,000 livres, et les autres réduites à 36. Cet édit n'eut pas d'abord son effet, et on éluda la volonté du Roi par des pots de vin qu'on donnoit secrètement et qui augmentoient beaucoup le prix de la fixation. Le seul moyen de faire cesser l'entêtement qu'on avoit d'acheter si cher ces charges étoit d'en diminuer les fonctions, et ce fut à quoi Colbert travailla. Pendant la minorité de Sa Majesté, les cours supérieures avoient voulu se former sur le modèle du parlement d'Angleterre, qui s'attribue une partie de l'autorité royale. Le Roy portoit lui-même ses édits au parlement, et les envoyoit à la chambre des comptes par le duc d'Orléans son oncle, et à la cour des aides par le prince de Condé. Après que le registre en avoit été ordonné en présence du Roi, le parlement les examinoit et y apportoit plusieurs modifications, s'attribuant par ce moyen une souveraineté peu différente de la royale. Il est vray que le parlement de Paris, dans son établissement, prenoit connoissance de toutes les affaires du royaume, et qu'étant composé des trois ordres il représentoit les états-généraux. Cela étoit utile alors, et la puissance du Roi n'en pouvoit recevoir aucun préjudice, parce que le parlement ne s'assembloit qu'en certains temps de l'année et que la séance ne duroit que six semaines. Après que Louis-Hutin l'eut rendu perpétuel et sédentaire, il réduisit sa fonction à juger les différens des particuliers. Cette restriction devint encore plus nécessaire lorsque Henri II eut rendu les charges vénales, parce que, le mérite n'étant pas la porte pour y entrer, il auroit été dangereux de confier à des jeunes gens sans expérience les secrets de l'Etat. Il est constant que, si l'on n'eût resserré la puissance et les fonc-

tions des cours souveraines dans leurs anciennes bornes, la France n'auroit plus été un Etat monarchique; son gouvernement seroit devenu aristocratique, et le Roi semblable au Doge de Venise. C'est le pouvoir sans limites dont il jouit aujourd'huy qui lui a donné moyen d'exécuter les grandes choses qui rendent son règne merveilleux. L'abus qui s'étoit introduit durant la Régence étoit sujet à deux inconvéniens qui auroient ruiné les entreprises les mieux concertées; il faut, pour les faire réussir, du secret et de la diligence, et l'un ni l'autre n'auroit pu se ménager s'il avoit fallu prendre les avis du parlement. Comment auroit-on pu empêcher que les délibérations prises sur les suffrages de tant de personnes ne fussent point divulguées? et on auroit infailliblement manqué toutes les conjonctures favorables s'il avoit fallu, avant que d'expédier les ordres, assembler les chambres. Le soulagement des peuples, qui avoit servi de prétexte pour introduire cet abus, n'étoit qu'une chimère, et jamais on ne les a vus si foulez que dans ces temps malheureux.[1] Ce fut ce que Colbert fit comprendre à Sa Majesté, qui, étant convaincue de ses raisons, cessa d'aller tenir son lit de justice au parlement et d'envoyer ses édits à la chambre des comptes et à la cour des aides par des princes, outre que le Roi s'épargna 100,000 livres qu'il auroit fallu donner à Monsieur, et 50,000 au prince de Condé. Tous ces édits passèrent sans contradiction; même dans la suite l'abaissement du parlement fut tel que Colbert se contenta de lui faire porter les édits par un des commis de Desmarets, son neveu. Ce fut par cette conduite qu'on avilit tellement les charges de cette compagnie qu'on en donne aujourd'huy[2] pour 70,000 livres. Ce fut alors qu'on cessa les poursuites criminelles contre les trai-

tans et qu'on leur accorda une amnistie, par édit du même mois de décembre 1665, en payant les sommes ausquelles ils avoient été taxez.

Colbert n'étoit pas tellement occupé de la politique qu'il ne songeât encore à l'embellissement de Versailles; l'édifice étoit déjà dans la perfection pour l'architecture, mais il en falloit orner le dedans, et ce fut à quoi il s'appliqua. Il établit aux Gobelins une manufacture dont il donna la direction à Le Brun, qu'il jugea seul capable de s'en bien acquitter. Ce lieu étoit déjà recommandable par la teinture des laines en écarlate, l'eau de la rivière des Gobelins ayant une qualité particulière pour leur donner cette vivacité qui les fait briller aux yeux. Colbert y fit fabriquer des tapisseries pour le Roi, sur les dessins de Le Brun; il y fit aussi travailler à des ouvrages de pierres de rapport, dont le pied en quarré revient à plus de 1,000 écus. Toutes les pierres qui y entrent sont des pierres précieuses, et l'on en taille de si petites qu'il est presque impossible de les voir avant qu'elles soient mises en œuvre. Ce travail est d'une grande longueur à cause de la dureté de la matière, et il faut plusieurs années pour achever un seul quarreau. Il y fit travailler aussi à ces grandes pièces d'orfévrerie qu'on a depuis portées à Versailles, comme tables, guéridons, buies, cuvètes, quaisses d'orangers et candelabres, dont on ne peut voir sans admiration la sculpture et la grandeur. On y bâtit une gondole pour le canal de Versailles, et on y travailla tous les ornemens pour la grande galerie, les pilastres, les corniches, et généralement tout ce qui regarde l'architecture, et le corps de l'ouvrage est de lapis tout rempli d'ornemens de bronze doré; le dessin de cette architecture est de Mansard. Les grands paneaux qu'on a placez

entre les pilastres sont remplis de grandes glaces dont les jointures sont cachées par des branches d'ornemens et de grotesques répandus négligemment sur ces glaces, de manière qu'une vingtaine des plus grandes ne paroissent qu'une seule.

Comme il auroit été difficile de faire venir ces grandes glaces de Venise, Colbert établit une verrerie au fauxbourg Saint-Antoine, et en donna la direction à Ranchin, secrétaire du conseil des finances, à Pecquot, greffier du conseil des parties, et à Poquelain. On y envoie les glaces brutes de Normandie, et c'est là qu'on les polit et qu'on les débite. On y met aussi le vif-argent à celles qui servent pour les miroirs; elles ne sont pas si fines que celles de Venise, mais il s'y en trouve de beaucoup plus grandes, et elles coûtent moins. Ce ministre établit en même temps une manufacture de points de France, pour diminuer la dépense qu'on faisoit en points de Gênes et en points de Venise; le prix en étoit si excessif qu'on a vu vendre une seule paire de canons 7,000 livres. Le comte de Marsan, dernier des fils du comte d'Harcour, avoit fait venir de Bruxelles mademoiselle du Mont, sa nourrice, avec ses quatre filles, Pétronille, Manque, Lisbette et Janeton; elle demanda à ce prince, pour récompense des soins qu'elle avoit pris de lui durant son enfance, le privilége d'établir à Paris une manufacture de points de France. Ce prince en parla à Colbert, qui, ayant goûté cette proposition, l'établit au fauxbourg Saint-Antoine, et donna à mademoiselle du Mont un des Cent-Suisses du Roi pour garder la porte. Mademoiselle du Mont y rassembla plus de deux cents filles, entre lesquelles il y en avoit plusieurs de qualité, et y fit faire de si beaux ouvrages qu'ils effacèrent entièrement les points de Ve-

nise. Cette manufacture fut depuis transférée dans la rue de Saint-Sauveur, au coin du cul-de-sac, et enfin à l'hôtel de Saint-Chaumont, près de la porte Saint-Denis. Mademoiselle du Mont, ayant marié sa fille aînée à un Normand nommé de Marsan, passa en Portugal avec Manque et Lisbette, laissant la garde de ses manufactures à mademoiselle de Marsan. Cependant, comme les modes et les goûts changent souvent en France, on se lassa de ce point, tant à cause de la difficulté de les blanchir, parce qu'il falloit relever la broderie à chaque blanchissage, que parce qu'étant trop épais il ne séoit pas bien au visage. On fit des points d'Espagne à petites fleurs, et qui, étant fort fins, convenoient mieux à l'ajustement des dames; et enfin, la mode des dentelles de Malines étant venue, on a entièrement abandonné cette manufacture.

Quoique Colbert fût fort bien dans les bonnes grâces de son maître, il chercha à se faire un appui par de hautes alliances ; il maria, le 2 février 1667, Jeanne-Marie-Thérèse, sa fille, avec Charles-Honoré d'Albert, duc de Chevreuse, pair de France, chevalier des ordres du Roi, comte de Montfort, baron de Chars, seigneur de Marigny, Maran et autres lieux, capitaine-lieutenant des chevaux-légers de Sa Majesté. Ce duc est fils de Louis-Charles Albert, duc de Luines, marquis d'Albert, comte de Tours, baron de Rochecorbon et de Samblancey, chevalier des ordres du Roi, colonel du régiment d'Auvergne, qui, étant demeuré veuf, le 14 septembre 1651, de Louise-Marie Séguier, fille unique de Louis Séguier, marquis d'O, épousa en secondes noces, en 1661, Anne de Rohan, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbason, et de Marie d'Avaugour, sa seconde femme. Charles, marquis d'Albert, ayeul du

duc de Chevreuse, étant devenu le favori de Louis XIII, fit ériger les baronies de Luines, de Rochecorbon et de Samblancey en duché et pairie, sous le nom de duché de Luines, et fut connétable de France.

Les grandes dépenses que le Roi avoit été obligé de soutenir durant la guerre contre l'Espagne l'avoient obligé d'aliéner la plus grande partie de son domaine. Colbert, qui vouloit liquider les revenus de Sa Majesté, lui persuada de réunir à son domaine les biens aliénez, ce qui fut fait par édit du mois d'avril 1667, à la charge de rembourser les acquéreurs; et comme la plupart avoient été taxez, le Roi eut peu de choses à débourser. Colbert ne fut pas si heureux dans la réformation de la justice, soit que Pussort et les autres personnes qu'il employa à la composition du Code ne fussent pas assez intelligentes, ou qu'elles ne voulussent pas couper la racine de la chicane, de peur que les officiers de judicature ne demeurassent sans occupation. Pour faire voir le peu d'utilité de la nouvelle ordonnance, il faut établir que la chicane vient de quatre causes : des divers degrez de jurisdiction, des conflits, des procédures inutiles, et de ce que l'on confond le fait avec le droit, ce qui empêche qu'on ne puisse faire une juste application de l'espèce. A l'égard des degrez de jurisdiction, il étoit aisé d'y remédier en portant l'appel des sentences des juges des seigneurs aux présidiaux auxquels ils ressortissent, où la cause seroit jugée en dernier ressort, et en portant l'appel des justices royales au parlement sans aller aux présidiaux. Que si on craint de consumer les parties en frais en les engageant à de longs voyages, outre qu'il faut toujours faire juger au parlement l'appel de la sentence du présidial qui a connu du bien ou mal jugé de la justice royale de son

ressort, on peut partager en plusieurs parties le ressort du parlement de Paris qui est trop étendu, et en créer deux autres, l'un à Lyon et l'autre à Poitiers, et distraire du parlement de Toulouse le Bas-Languedoc, qui aurait un parlement à Nîmes.

Quant aux conflits de jurisdiction, ils viennent principalement de deux choses : de ce que la cour des aides a droit d'évoquer toutes les causes où les traitans ont intérêt, et l'autre de ce qu'on a établi des audiences aux enquêtes, contre l'ancien usage qui n'en donnoit qu'à la grand' chambre, comme il n'y a qu'elle qui ait un greffe des présentations. Ainsi, chacun revendiquant sa jurisdiction sous prétexte de quelque incident, cela donne lieu à une infinité de procédures; outre que les oppositions aux arrêts obtenus sur des défauts, faute de comparoir ou de défendre le traitant à la grand'-chambre, quoique les requêtes aient été présentées à une des chambres des enquêtes, cela forme une infinité de conflits. Le Code veut qu'on les juge au parquet, ce qui est le véritable moyen de faire durer cet incident plus que le jugement du fonds, parce qu'on ne peut obliger les avocats de communiquer, et qu'on peut revenir en tout temps contre les arrêts rendus sur l'avis du parquet. Le seul moyen de remédier à ces deux inconvéniens, c'est, à l'égard du premier, d'interdire aux requêtes du palais et aux autres jurisdictions ordinaires la connoissance des matières qui appartiennent à la cour des aides, ou, si l'on veut leur donner la prévention, que, lorsqu'elles en seront saisies, la cour des aides ne puisse plus les en dépouiller. Quant au second, il n'y a qu'à remettre les enquêtes en leur premier état, et que tous les incidens soient jugez dans la chambre du conseil; que les requêtes y soient rappor-

tées et jointes si elles regardent le fonds, ou jugées par un référé sur le procès-verbal du rapporteur, si elles sont provisoires. On remédieroit encore par ce moyen à un autre abus, qui est que, les audiences de plusieurs chambres des enquêtes se rencontrant en même jour, et celles de la Tournelle civile étant à la même heure, les avocats, ne pouvant se trouver en même temps en plusieurs lieux, laissent prendre des défauts contre eux, ce qui ne seroit pas s'il n'y avoit point d'audience aux enquêtes, parce qu'ils demeureroient à la Tournelle civile. Il est vrai qu'il y a à la même heure des audiences aux requêtes du palais et de l'hôtel; mais il faudroit que les avocats qui n'ont pas dix ans de barreau ne pussent plaider aux cours supérieures, et que les anciens fussent exclus de l'audience des cours subalternes.

Si on veut faire réflexion sur les procédures inutiles, on jugera que le Code devoit retrancher les contredits, les salvations et toutes les productions nouvelles et les requêtes d'employ, où l'on ne fait que répéter ce qu'on a déjà dit cent fois. Il y a encore un grand abus sur les défauts faute de défendre, parce que les procureurs, pour gagner du temps, demandent en général copie des pièces justificatives, sans articuler celles qui leur sont nécessaires; et quand ils ont laissé prendre un défaut contre eux, on les reçoit opposans sans examiner s'ils étoient bien ou mal fondez dans leurs exceptions. Le véritable moyen de remédier à cet abus est d'ordonner que la cause ne soit jugée que sur les pièces dont on aura donné copie, sans qu'on puisse se servir d'autres, et, cela posé, si le procureur ne fournit pas de défenses dans le temps prescrit par l'ordonnance, on le condamneroit à une amende en son nom, qui ne pourroit être modérée par le juge. Il seroit encore nécessaire d'empê-

cher que les procureurs ne retirassent les instances, et les obliger à en prendre communication par les mains du rapporteur; quoique l'ordonnance ait établi contre eux une peine pécuniaire au lieu de la contrainte par corps, ils n'en payent jamais rien, quoiqu'ils aient par ce moyen gagné beaucoup de temps.

Le dernier article est le plus important, parce qu'il s'agit de faire connoître la vérité, que les avocats tâchent d'envelopper par leurs procédures en telle sorte qu'il est impossible aux juges de la pénétrer, et en tout cas ils employent plusieurs audiences pour plaider une cause qui souvent est appointée; et ce pendant les petites ne sont point expédiées, outre que ces causes étant remises d'une semaine à l'autre, il est difficile de retenir les faits qui ont été expliquez. Ainsi, pour ne perdre point de temps inutilement, il faudroit que le demandeur offrît le fait, que le deffendeur rendroit corrigé; et si les deux procureurs ne pouvoient convenir de la manière qu'il doit être plaidé, les avocats tâcheroient d'en convenir au parquet. Que s'ils ne pouvoient en demeurer d'accord, ils signeroient un appointement en droit ou au conseil qu'on mettroit sur la feuille, et on ne porteroit à l'audience que les affaires dont le fait seroit constant, et où il n'y auroit que la question de droit à juger. Le premier qui plaideroit feroit la lecture du fait dont on seroit convenu, et ensuite expliqueroit les raisons pour établir son droit, ausquelles l'avocat de la partie adverse répondroit; de cette manière on ne plaideroit que de belles causes, et, l'audience étant moins chargée, on expédieroit tous les procès, et on n'auroit pas besoin de rôle. Il faudroit encore pratiquer dans les justices subalternes ce qui se fait quelquefois au Châtelet; les procureurs seroient obligez

entre eux de régler tous les petites affaires, et s'ils ne pouvoient convenir, ils s'en rapporteroient à un ancien, et mettroient sur la feuille l'appointement résolu, dont l'appel ressortiroit à la Tournelle civile; et comme on ne plaideroit que des causes importantes, l'appel en seroit porté à la grand'chambre.

Pour entrer dans un plus grand détail, il faut examiner ce qui se pratique pour les saisies et arrêts, pour les exécutions et pour les décrets. A l'égard des saisies et arrêts, quand un homme se trouve dans l'impossibilité de payer, il mendie des saisies entre ses mains, et pendant qu'on les discute il devient insolvable, ou les sommes saisies sont consumées par les frais de la distribution. Pour éviter cette chicane, il faudroit ordonner que le débiteur consignât aussitôt qu'il y auroit saisie entre ses mains, et que la distribution se fît par un ancien procureur, sans autres frais que 6 deniers par livre. Quant aux exécutions, il est constant que les frais de la vente consument la plus grande partie de ce qui en revient, au lieu de quoi on pourroit statuer que celui qui a fait exécuter prendroit les choses saisies sur la prisée qu'en feroit le sergent, et que celui à qui elle appartiendroit pourroit les retirer dans un mois s'il trouvoit quelqu'un qui lui en donnât davantage. C'est encore bien pis dans les décrets; dont les frais montent à des sommes excessives qu'on pourroit éviter si on accordoit au saisissant la jouissance de la chose saisie, après que la saisie réelle auroit été confirmée, et la propriété après le décret, à condition de délivrer le surplus du prix, après qu'il seroit payé, aux opposans pour être distribué entre eux, et à la charge qu'il pourroit être évincé par les mêmes opposans dans un an, en lui remboursant le principal, les intérêts et les dé-

pens. On pourroit encore faire plusieurs autres remarques sur les procédures; mais ce seroit trop s'éloigner de la brièveté que demande l'histoire.

On créa en même temps une charge de lieutenant de police pour Paris, dont fut pourvu Nicolas de la Reynie, alors maître des requêtes et aujourd'hui conseiller d'état; cette charge auroit été d'une fort grande utilité si l'on avoit donné assez d'étendue à sa fonction et si on avoit fait en même temps plusieurs règlemens nécessaires pour la sûreté de la ville et du commerce. Il est vrai que ce nouveau magistrat a remédié à plusieurs abus, et réprimé en quelque manière la licence des voleurs, qui étoit montée à un tel excès qu'on ne pouvoit aller la nuit sans escorte; mais le mal n'est pas entièrement guéri, parce que les archers du guet, ou volent eux-mêmes, ou sont d'intelligence avec les voleurs, et que les commissaires du Châtelet ne tiennent pas assez la main à la sûreté de leurs quartiers, ou par négligence, ou par la crainte d'exposer leurs vies. Il y a plusieurs moyens pour couper la racine du mal : le premier est d'obliger les propriétaires des maisons, ou les principaux locataires lorsque les propriétaires n'y logent pas, de fermer les portes de leurs maisons à clef à neuf heures l'hiver et à dix heures l'été, en sorte que personne n'en puisse sortir ni rentrer qu'ils n'en eussent connoissance, et, si les sorties nocturnes sont trop fréquentes, d'en avertir le lieutenant de police, afin qu'il y pourvoye ainsi qu'il le jugera à propos; le second, d'enjoindre aux mêmes propriétaires ou principaux locataires de se saisir de toutes les armes à feu qui sont dans leurs maisons, et de ne les délivrer à ceux à qui elles appartiennent que lorsqu'ils monteroient à cheval pour aller à la campagne; le troisième, de défendre

tous les lieux où l'on va fumer, à peine des galères : ces lieux servent de rendez-vous aux filoux et autres personnes de mauvaise vie. Le quatrième, qui est le plus sûr et qui pourvoiroit à tout, ce seroit de remettre la police entre les mains des bourgeois, qui, ayant le plus d'intérêt à la sûreté de la ville, y tiendroient la main avec plus de soin ; pour cet effet, établir dans tous les quartiers des capitaines avec leurs officiers, qui changéroient tous les trois ans ; lesquels capitaines seroient obligez de tenir registres de toutes les personnes qui sont dans leur quartier, de leur âge, de leur profession et de leur état ; s'ils sont garçons ou filles, veufs ou mariez, en sorte que personne ne puisse s'y venir établir sans sa permission, qu'il n'accordera qu'après avoir vu un certificat du capitaine du quartier duquel il sort, portant qu'il n'y a point eu de plaintes contre lui tout le temps qu'il y a demeuré et le motif qui l'oblige à changer de quartier. Si c'est un étranger nouvellement arrivé dans la ville, il rapportera un certificat des magistrats de la ville où il demeuroit, contenant la même chose. Cependant, comme il ne seroit pas juste que le capitaine du quartier prît cette peine gratuitement, on lui payeroit une somme modique pour l'expédition du certificat. Il faudroit aussi qu'il y eût à chaque carrefour une cloche assez grosse pour être entendue du logis du capitaine, qu'on sonneroit en toquesin quand il y auroit quelque désordre, soit le jour ou la nuit ; en même temps tous les bourgeois enrollez dans la compagnie du quartier seroient obligez de prendre les armes et de se rendre chez le capitaine, qui se transporteroit avec sa compagnie au lieu où l'on auroit sonné, pour faire cesser le désordre, se saisir des auteurs et en dresser procès-verbal, qu'il feroit signer à tous les assistans, sur

lequel le lieutenant criminel décréteroit. Il n'y auroit que lui dans son quartier qui auroit pouvoir de faire arrêter les bourgeois prisonniers, soit pour le civil ou pour le criminel, ni de faire des exécutions sur les meubles, ce qui empêcheroit les friponneries des sergens qui volent bien souvent dans les maisons où ils vont exécuter et arrêter des prisonniers. Le lieutenant de police seroit informé toutes les semaines, à un certain jour, par les capitaines des quartiers, de ce qui s'y est passé, et il leur donneroit ses ordres suivant qu'il le jugeroit à propos.

Il y a un autre abus qui n'est guères moins grand; c'est celui des filles de débauche et des femmes de commerce, qu'on traite avec trop de rigueur ou d'indulgence suivant les différentes occasions. Les commissaires souffrent ce commerce infâme lorsqu'on leur paye tribut, et si on enferme quelques filles, c'est plutôt de celles qui gardent quelques mesures, parce qu'elles sont bien meublées et qu'on hazarde moins en les arrêtant, et on laisse en repos celles qui sont prostituées à tout le monde et qui ne reçoivent chez elles que des breteurs, parce qu'on ne se veut pas commettre avec eux et qu'il n'y a rien à gagner avec leurs maîtresses. Cependant on devroit pratiquer le contraire, et ne se pas contenter d'obliger ces malheureuses à déloger sur-le-champ, puisqu'elles vont trois jours après faire le même commerce dans une autre rue. Ce soin devroit être commis au capitaine du quartier, qui, étant informé de la conduite de ces filles et des femmes qui les produisent, les feroit sortir de la ville ou les mèneroit à l'hôpital pour y être enfermées à perpétuité. On feroit par ce moyen deux biens : l'un, de faire cesser l'infâme débauche, et l'autre, de dépeupler Paris de breteurs qui ne vivent que

de ce que ces femmes leur donnent. A l'égard des autres femmes qui sont un peu distinguées, si elles ne causent point de scandale dans leur voisinage et ne voyent qu'une seule personne, il faudroit les laisser en repos. Quant à celles qui sont à leur aise et qui ne reçoivent chez elles que des gens sages, quoiqu'elles en voyent plusieurs, il faudroit les obliger de se distinguer par des marques extérieures, comme à Rome, leur défendre de sortir avec des loups, des coëffes, des gants et des écharpes, et d'aller en carrosse ni en chaise, afin qu'elles fussent connues pour ce qu'elles sont; ce seroit le seul moyen d'en diminuer insensiblement le nombre.

Les fortes amendes qu'on fait payer à ceux qui jouent aux jeux défendus ont eu quelque effet, mais on ne laisse pas de jouer gros jeu dans les hôtels et dans d'autres lieux; et ce qui est le pis, il y a des filoux de profession qui ne vivent que de ce qu'ils gagnent au jeu par leurs tromperies, et ils sont appuyez par des breteurs qui partagent avec eux le profit, comme faisoient autrefois les blanrochers. Pour faire cesser cet abus il faudroit limiter le jeu, en sorte qu'on ne pût perdre plus de dix pistoles à quelque jeu qu'on jouât, condamner ceux qui souffriroient qu'on jouât plus gros jeu chez eux à l'amende de mille écus, et ceux qui filouteroient aux galères, ce qui seroit justifié par les plaintes de ceux qui auroient été filoutez et par le témoignage de ceux qui l'auroient vu. Ces perquisitions seroient commises au capitaine du quartier, et, afin qu'il en fût informé plus exactement, on donneroit le tiers de l'amende au dénonciateur; et comme il y auroit dans la compagnie une personne de chaque maison, il seroit impossible qu'on lui déguisât la vérité.

Rien n'est plus pernicieux que les usures de ceux qui prêtent sur les gages, et le soin qu'on prend de punir les usuriers ne sert qu'à augmenter le mal, parce que, comme ils n'oseroient faire ouvertement ce commerce, ils se servent de courtiers et de courtières qui leur portent les gages et à qui ils donnent l'argent. Comme ces courtiers sont tous des fripons, et qui n'ont rien à perdre, ils prennent un droit pour eux, et ne donnent qu'une partie de l'argent à ceux qui empruntent, ou leur font payer plus qu'ils n'ont reçu quand ils veulent retirer leurs hardes, qui sont même bien souvent perdues, parce qu'on ne sait où les courtiers les ont portées. Ainsi il vaudroit mieux permettre le prêt sur gages, pourvu que ce fût à un intérêt modique; par ce moyen on ne donneroit ses hardes qu'à des personnes solvables et qui s'en chargeroient par écrit.

Il se commet encore de grands abus dans le débit des denrées, dont le prix n'est pas fixé comme dans les autres royaumes. On pourroit incontinent après la récolte régler celui du bled, et en conséquence celui du pain. Pour le vin, il n'y en devroit avoir que de deux prix dans les cabarets : à 3 ou à 4 sols pour les artisans, et à 6 ou 8 pour les bons bourgeois, et établir de grosses peines contre les cabaretiers qui le mêleroient ou qui y mettroient des drogues capables d'altérer la santé. Ceux qui voudroient boire du vin plus fin seroient tenus de l'acheter en pièce sur la vente. Il faudroit aussi faire le prix de la livre de la viande de boucherie à Pâques pour toute l'année; quant à celle de la Vallée, quoiqu'il ne soit permis aux rôtisseurs d'en acheter qu'après neuf heures, cette précaution est inutile, parce que les païsans n'en veulent point vendre aux particuliers que les rôtisseurs n'en soient pourvus. Pour remédier à cet

abus, il faudroit obliger dès le matin les rôtisseurs à mettre le prix à chaque espèce de volaille et de gibier, dont le placard seroit mis aux deux bouts de la Vallée; et les païsans seroient tenus d'en délivrer aux particuliers à 2 sols pour livre plus cher, à peine de confiscation de leurs paniers, et pour cet effet un commissaire seroit tenu d'assister à la vente jusqu'à onze heures. C'est une chose étonnante qu'il y ait des personnes assez voluptueuses pour acheter les pois verts 50 écus le litron, comme on l'a vu autrefois, et ainsi il seroit nécessaire de faire aussi le prix des légumes et des fruits dans la nouveauté, et d'empêcher les païsans de remplir leurs paniers de feuillage, n'y mettant de fruit que ce qui paroît au dehors.

L'usurpation de la noblesse n'étoit pas un des moindres abus qui se fût glissé dans le royaume durant les troubles; on voyoit quantité de personnes prendre le titre de comtes et de marquis, quoiqu'ils fussent à peine gentilshommes, et des fils de marchands avoient la hardiesse de mettre la couronne à leurs armes, parce qu'ils étoient entrez dans les charges. Ce fut ce qui fit dire à un de nos poëtes comiques :

> Depuis que dans Paris on s'est emmarquisé,
> On trouve à chaque pas un marquis supposé.

Colbert, voulant y remédier, fit rechercher les faux nobles; tous ceux qui prétendoient jouir des priviléges de la noblesse furent obligez de représenter leurs titres devant les intendans de leurs provinces, et ceux qui avoient pris dans les actes publics la qualité d'écuyer ou de chevalier, sans pouvoir justifier le droit qu'ils en avoient, furent non-seulement remis à la taille, mais encore contraints de payer une taxe.

Colbert ne s'attachoit pas tellement à réformer l'Etat qu'il ne songeât à l'avancement de sa famille. Le Roi avoit déclaré la guerre à l'Espagne pour se faire faire raison des États qui appartenoient à la Reine dans les Païs-Bas par le droit de dévolution; Sa Majesté avoit déjà pris plusieurs places, dont les principales étoient Douay, Tournay, Lille, Courtray, Oudenarde et Charleroi, avec la Franche-Comté entière. Clément IX, qui venoit d'être élevé au pontificat, avoit employé ses offices pour faire la paix entre les deux couronnes, et on étoit convenu d'Aix-la-Chapelle pour le lieu des conférences. Jean-Baptiste Colbert fit en sorte que le Roi nommât pour son plénipotentiaire Charles Colbert, frère de ce ministre, qui se rendit en cette ville avec un équipage magnifique; le baron de Bergeyk, nommé par le Roi Catholique, y arriva bientôt après; Franciotti, nonce du Pape, le chevalier Temple, ambassadeur d'Angleterre, et Beverning, ambassadeur des Provinces-Unies, y firent la fonction de médiateurs. Les François soutenoient que par droit de dévolution, qui a lieu dans le duché de Brabant, la seigneurie de Malines, le marquisat du Saint-Empire, le comté d'Aloste, la Haute-Gueldre, dont Ruremonde est la ville capitale, le comté de Namur, le duché de Limbourg, les seigneuries de Dalem, Valquembourg ou Fauquemont, Roder-le-Duc, et autres places du païs d'outre-Meuse, le comté d'Arlon, le duché de Cambray, la Franche-Comté et le duché de Luxembourg, les filles du premier lit excluoient les mâles nez d'un second mariage. A ce droit les Espagnoles opposoient la renonciation que la Reine avoit faite par son contract de mariage à la succession de ses biens paternels et maternels, laquelle renonciation ils prétendoient faire partie du traité des Pirénées. Les

François ne convenoient pas de cette connexité et soutenoient que c'étoient deux actes séparez ; que d'ailleurs la renonciation étoit nulle, parce qu'elle étoit faite à une succession qui n'étoit pas encore échue, et qu'elle ne pouvoit déroger à la coutume locale de ces provinces ; même que la condition à laquelle la Reine avoit renoncé n'étoit pas accomplie, puisqu'on ne lui avoit pas payé sa dot, stipulée par ce même contract, outre qu'elle n'avoit pas renoncé à la succession du prince Baltasar, son frère, qui avoit hérité de la dot d'Elisabeth de France, sa mère. Quoique toutes ces raisons fussent plus que suffisantes pour établir les droits de la Reine et que le Roi fût en pouvoir de soutenir ce même droit par les armes, il voulut néanmoins se relâcher pour le bien de la paix. Il offrit de rendre la Franche-Comté, qui lui appartenoit par droit de succession et de conquête, et se contenter des places qu'il avoit prises en Flandres. Charles Colbert fit si bien connoître aux Espagnols et aux médiateurs les raisons sur lesquelles le droit du Roi son maître étoit fondé que le baron de Bergeyk reçut comme une grâce les offres de Sa Majesté Très Chrétienne. Le traité fut signé le 2 mai 1668, et Charles Colbert s'ouvrit par une si heureuse négociation le chemin à de plus grands emplois.

Le Roi récompensa aussi les services de Jean-Baptiste Colbert en le faisant secrétaire d'état à la place de Guénégaud. Sa Majesté ajouta aussi à son département la marine ; il n'eut pas sujet de s'en repentir, Colbert ayant pris tant de soin d'augmenter ses forces maritimes que le Roi se peut dire le maître de la mer, puisqu'en temps de paix il n'y a point de nation qui ose refuser le salut à son pavillon. Ce ministre, dont la politique étoit d'enrichir Sa Majesté en supprimant tous

lès droits et tous les offices qui pouvoient lui être à charge, commença par le parisis et les rentes sur les entrées, qui avoient été créées au denier trois et demi et rapportoient l'intérêt au denier sept, n'y ayant fond que pour deux quartiers; les droits sur les gabelles de Languedoc, et les offices d'avocat et procureur du Roi aux greniers et chambres de cette province, eurent la même destinée; et comme il pouvoit aisément se faire payer des taxes faites sur les gens d'affaires, sur les remboursemens qui leur étoient dus des droits, rentes et offices supprimez, il fit rétablir, par l'édit qui éteint la chambre de justice, tous les taxez dans leurs immeubles saisis et même décrétez, se contentant de retenir leurs remboursemens. Il excepta néanmoins de cette grâce les trois trésoriers de l'épargne, les Monerot, Languet, Bance, et les héritiers Girardin, par les raisons que j'ai expliquées au commencement de sa vie. Cependant, comme il voyoit le zèle du Roi pour l'extirpation de l'hérésie, il fit supprimer la chambre de l'édit de Paris et de Rouen, quoiqu'elles ne fussent pas mi-parties comme celles de Castres et de Guyenne, qui ne subsistoient plus depuis quelques années, et qu'il n'y entrât chaque année qu'un conseiller huguenot; il est vrai qu'il y en avoit un dans chaque chambre des enquêtes; mais dans la suite, lorsque leurs charges vinrent à vaquer, on n'y remit plus que des catholiques. On créa aussi dans le même temps une Tournelle civile pour juger toutes les instances où il ne s'agissoit que des sommes au-dessous de mille écus, afin de décharger la grande chambre et les enquêtes, où furent distribuez les procès pendans en la chambre de l'édit lors de sa suppression. On changea aussi la forme de la chambre des vacations; au lieu que chaque président à mortier y prési-

doit une semaine et qu'elle jugeoit en définitive les affaires de peu d'importance, on lui donna chaque année deux présidens, pour y présider, l'un en l'absence de l'autre, depuis le 9 de septembre jusqu'à la Saint-Simon et Saint-Jude, et on ne lui attribua que la connoissance des matières provisoires. Il y a peu de choses à dire sur ces nouveaux établissemens, qui sont de peu d'importance ; je m'arrêteray davantage à examiner le Code criminel, le règlement du conseil et les ordonnances pour les committimus.

Le Code criminel n'a pas été d'une plus grande utilité que le Code civil. Les affaires de peu d'importance durent souvent plus que celles où il s'agit de punir les plus grands crimes, et les juges négligent la poursuite de ceux où le public est le plus intéressé, surtout lorsqu'il n'y a point de partie civile pour fournir aux frais. Le premier de ces abus vient de deux choses : la première, de ce que le lieutenant criminel du Châtelet a trop d'occupations : je ne parle que de celui-là, parce que, dans les autres justices, on y expédie davantage les affaires ; la seconde, que la procédure est trop longue, tant en première instance que sur l'appel. Pour donner moyen au lieutenant criminel du Châtelet d'expédier promptement toutes les affaires et de ne négliger pas celles où il n'y a point de partie civile, je voudrois attribuer aux requêtes du palais la connoissance de tous les procès où des gentilshommes sont accuses ; et, afin que les parties civiles ne portassent pas leurs plaintes devant lui quand elles seroient contre des nobles, je voudrois que les requêtes du palais cassassent tout ce qui auroit été fait au Châtelet par attentat à leur jurisdiction, et que, si des gentilshommes n'étoient pas compris dans la plainte, mais qu'ils s'y trouvassent

impliquez par l'interrogatoire des autres accusez, alors le lieutenant criminel fût obligé de renvoyer le procès aux requêtes du palais, et, faute de le faire, qu'il pût être pris à partie et même interdit par les requêtes du palais, si elles jugeoient qu'il dût l'être. Je voudrois aussi attribuer au prévôt de l'île et au lieutenant de robe courte la connoissance de tous les procès des gens non domiciliez, du nombre desquels seroient les valets de chambre, les gens de livrée et ceux qui n'ont d'autres emplois que de battre le pavé, quoiqu'ils ne logent pas en chambre garnie, l'un pour connoître des crimes commis à la campagne, et l'autre de ceux de la ville, sans que le lieutenant criminel ni les commissaires du Châtelet pussent faire aucune instruction contre les gens de ce caractère. Et, pour obliger le procureur du roi et le lieutenant de robe courte de ne laisser pas impunis ceux qui n'ont point de partie civile, je voudrois que tous ceux qui seroient condamnez, soit par le lieutenant criminel ou par les requêtes du palais, à des peines afflictives, le fussent aussi à de grosses amendes, dont le fonds demeureroit entre les mains du receveur, sans pouvoir être diverti à d'autre usage qu'à celui de payer les intérêts civils et les dépens à ceux qui se seroient rendus parties contre ces misérables qui n'ont rien vaillant. De cette manière il y auroit toujours des parties civiles, parce qu'on seroit assuré d'être remboursé de ses frais. A l'égard de la procédure, il faudroit abolir toutes les conversions d'assigner pour être oui en ajournement personnel, et d'ajournement personnel en décret de prise de corps; quand il n'y auroit pas lieu de décréter prise de corps, on se contenteroit de prendre une ordonnance du juge pour faire assigner l'accusé devant lui, à certain jour et heure, aux fins de

subir interrogatoire ; et si l'accusé ne comparoissoit pas, pour le profit du défaut on adjugeroit au procureur du Roi et à la partie civile leurs conclusions prises en définitive, et ainsi il n'y auroit point d'appel de l'instruction. Il faudroit aussi être plus réservé pour les décrets de prise de corps contre les gens domiciliez, et principalement contre les gentilshommes, et n'en décerner que lorsqu'il s'agiroit de crimes capitaux, et au contraire commencer le procès contre les vagabonds par la capture, les interroger en les arrêtant sur la plainte, et ensuite informer. Le bannissement, à mon sens, est une peine qu'il ne faudroit jamais ordonner contre les personnes sans honneur, à qui ces peines sont peu sensibles, outre qu'ils ne gardent presque jamais leur ban ; il vaudroit beaucoup mieux condamner ces hommes à servir le Roi dans ses armées, et les femmes à une prison ou à être transportées dans les colonies de l'Amérique, si le crime étoit plus grand. Si c'étoient des personnes riches, on pourroit les punir par la bourse en les condamnant à de grosses amendes. Il ne faudroit aussi jamais instruire le procès contre les quidams, et se contenter d'informer sans pousser plus loin l'instruction, parce que, sous ce prétexte, on peut faire insulte à des gens de qualité et leur supposer des crimes dont ils sont innocens. Il seroit aussi important de régler les jurisdictions en sorte qu'il n'y eût point de conflit entre divers siéges, soit en fixant le ressort de chacun, ou en ordonnant que celui qui seroit le premier saisi de la plainte continueroit l'instruction jusqu'à jugement définitif inclusivement.

Quant au conseil, je voudrois le décharger des évocations et des règlemens des juges, qui constituent les parties en de grands frais et ne décident rien pour le

fonds, et créer pour cet effet une cour des évocations qui auroit son siége à Lyon ou à Poictiers, et qui seroit composée d'un président à mortier et de deux conseillers du parlement de Paris, d'un président et de deux conseillers du grand conseil, d'un président et de deux conseillers de la cour des aides, et de deux conseillers de chaque parlement et de chaque cour des aides du royaume, qui changeroient tous les ans et seroient pris un de la tête et l'autre de la queue. Cette cour jugeroit toutes les causes évoquées de quelque autre cour que ce fût; et, pour éviter qu'on ne fût obligé de faire enquêtes des parentez contestées, tous les officiers de chaque compagnie seroient tenus de remettre ès-mains du procureur général leur généalogie contenant les seize quartiers, dont on composeroit un livre qui seroit réimprimé tous les ans, comme l'état de la France, avec les changemens qui seroient arrivez par mort, mariage et vente d'office; et ainsi, quand on voudroit évoquer, il ne faudroit qu'avoir un extrait du livre des généalogies de la compagnie où le différend seroit pendant pour vérifier des parentez, et sur cet extrait on expédieroit des lettres du grand sceau portant renvoi à la cour des évocations. A l'égard des règlemens de juges, aussitôt que le conflit seroit formé, au lieu de prendre des lettres en règlemens de juge, on feroit expédier des lettres de renvoi en la cour des évocations; on pourroit aussi y faire juger les requêtes civiles et les cassations d'arrêts, après que le conseil, sur requête communiquée à partie et sur la réponse, sans autre instruction, auroit jugé qu'il y a ouverture à la requête civile ou à la cassation. On tireroit cet avantage de la cour des évocations que, comme elle seroit composée d'officiers de toutes les autres cours, on y seroit

informé de l'usage et de la procédure des compagnies d'où l'instance seroit évoquée, ce qui ne se trouve point lorsqu'on renvoie en un autre parlement ou en une autre cour des aides, quoique la plus prochaine, étant constant que le parlement de Paris n'est pas plus instruit des coutumes et de la procédure du parlement de Rouen que de ce qui se pratique à celui de Toulouse, et de même des autres. A l'égard des requêtes civiles, comme on les renvoie dans la même chambre, il est fort rare qu'on y infirme ce qui a été déjà jugé par un précédent arrêt.

Quoique la nouvelle ordonnance pour les committimus ait assez pris de précaution pour empêcher que ceux qui ont ce droit n'en abusent, soit en leur ôtant le pouvoir de s'en servir pour de petites sommes ou de prêter leur nom à leurs amis, puisqu'on les oblige à faire signifier les transports qui leur sont faits un an devant que de se pourvoir aux requêtes du palais ou de l'hôtel, pour recevoir le payement de ce qui leur a été cédé, on peut encore y ajouter beaucoup de choses. Quoiqu'il soit juste que les officiers du Roi et des princes, et les autres privilégiez, ne soient pas détournez du service personnel en allant poursuivre des procès dans les lieux éloignez de la cour, il est aussi constant qu'ils obligent souvent leurs parties à abandonner des droits fort bien établis. Pour éviter la dépense d'un voyage à Paris, on pourroit prendre un milieu pour ne préjudicier ni aux uns ni aux autres, qui seroit que les intendans des lieux où le différend est pendant prissent connoissance de ces sortes d'affaires, et tâchassent d'accorder les parties, et, en cas qu'ils ne pussent en venir à bout, qu'ils envoyassent à un maître des requêtes les pièces respectives des parties, avec leur extrait,

au pied duquel seroit leur avis, pour en faire leur rapport au conseil sans frais et sans écritures; sur quoi on rendroit un arrêt en commandement. Cependant, comme il ne seroit pas juste que les requêtes du palais demeurassent oisives, il faudroit, outre l'attribution de la jurisdiction criminelle où les gentils-hommes sont intéressez, qu'ils jugeassent en première instance toutes les matières de mariages, séparations, questions d'état, réclamations, contre les vœux, testamens, substitutions et donations, enfin tout ce qui peut donner lieu à des causes d'appareil, soit que les parties eussent droit de commitimus ou non, n'étant pas de la dignité de ces chambres, qui sont du corps du parlement, de juger des affaires de loyers, de saisies, de réparations de maisons, de servitude, de gages de domestiques, et d'autres causes sommaires qui ne devroient pas être évoquées du Châtelet; et comme il y a deux chambres, elles travailleroient alternativement, et de mois en mois, l'une au civil et l'autre au criminel. Quant aux requêtes de l'hôtel, il suffiroit qu'elles connussent des matières qu'elles jugent au souverain.

Il y eut encore deux édits en 1669, l'un pour le contrôle des exploits, et l'autre pour les amendes qu'il faut consigner pour les appellations. On ne peut douter que le premier ne soit avantageux au public, puisqu'il empêche les antidates qui étoient fréquentes auparavant; mais il faudroit encore empêcher les faux exploits, ce qui seroit facile en obligeant les sergens à les faire signer par ceux à qui ils les porteroient, et, en cas de refus par ceux qui en seroient requis de le faire, les condamner à une amende sur le procès-verbal du sergent attesté par deux témoins qui y signeroient avec lui. Il n'en est pas de même de l'édit des amendes, dont

ceux qui ont bon droit, bien loin d'en tirer du fruit, sont constituez en de nouvelles dépenses, parce que c'est à eux à avancer l'amende s'ils veulent faire juger l'appel; mais pour le rendre utile il faudroit qu'on pût exécuter la sentence sans donner caution, jusqu'à ce que l'appellant eût consigné l'amende, qu'il seroit même à propos de rendre plus forte; et quand on obligeroit les opposans aux sentences et aux autres d'en consigner une avant que d'être reçus opposans, ce n'en seroit que mieux; cela feroit qu'il y auroit moins de jugemens par défaut. Le parlement de Toulouse voulut empêcher l'exécution de l'édit concernant le contrôle des exploits, et donna arrêt pour obliger ceux qui avoient le soin de lever ce droit de restituer un cheval qui avoit été vendu pour le payement de l'amende ordonnée contre les contrevenans. Colbert fit dire au premier président, sans la participation duquel cet arrêt avoit été rendu, qu'il falloit le casser ou en voir retomber la punition sur toute la compagnie. Il en écrivit aussi au procureur général et aux avocats généraux, qui n'avoient pas donné leurs conclusions, les exhortant à être une autre fois plus exacts à faire leur charge. Le parlement tâcha d'esquiver cet affront en proposant quantité d'autres expédiens par où il croyoit sauver son honneur; mais enfin il fut obligé d'en venir à la cassation. Colbert eut la même sévérité pour le lieutenant de police, qui avoit voulu s'opposer au bail des échoppes qui sont du domaine du Roi, sous prétexte que les harangères feroient quelque sédition; il fut contraint de se relâcher et le bail fut exécuté.

Comme Colbert ne s'attachoit à réformer la procédure qu'afin que les peuples eussent plus de loisir de s'attacher au commerce, il fit enregistrer la même an-

née un édit portant la création d'une compagnie générale pour les assurances et grosses aventures de France en la ville de Paris. Cet édit, contenant vingt-neuf articles, fut donné sur ce que plusieurs marchands avoient trouvé moyen d'éviter de grandes pertes moyennant des sommes modiques qu'ils avoient payées pour faire assurer leurs vaisseaux et marchandises. Ainsi, afin que les négocians pussent se servir du même moyen pour diminuer les risques qu'ils couroient dans le commerce ordinaire, l'entreprissent et le continuassent avec plus de facilité et de sûreté, Colbert fit pour cet effet établir une chambre générale d'assurance en corps de compagnie, fonds et signatures communes, dans la rue Saint-Martin, qui convenoit mieux aux intéressez que tout autre endroit, parce qu'elle est au milieu de Paris. On y loua une maison où se firent les assemblées, pour y traiter des affaires de la société, avec permission aux marchands, négocians, et autres particuliers des villes de Rouen, Nantes, Saint-Malo, La Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Marseille et autres lieux, qui font le même commerce des assurances et grosses aventures, de le continuer comme ils avoient fait avant l'édit. Il porte que la compagnie, dont le fonds capital doit être de 300,000 livres, ne seroit composée que de trente officiers, cinq desquels seroient élus à la pluralité des voix pour être directeurs pendant le temps qu'elle fixeroit; que deux de ces cinq directeurs sortiroient six mois après leur élection, et les trois autres encore six mois après, et ainsi successivement de six mois en six mois; et à la place de ceux qui en seroient sortis, on en éliroit d'autres en pareil nombre, en sorte que dans la direction il y auroit toujours deux ou trois directeurs qui ne pourroient être continuez de suite plus de deux fois, et en-

tre lesquels seroient toujours trois négocians. Le contract de société, qui contenoit quarante-trois articles, fut présenté au Roi par les trente associez, qui furent: De Lagni, directeur général du commerce; Soulete Desvieus, Lefèvre, Rousseau, le Javiel, Matry, de Vitri-la-Ville, T. de Lile, Charles Le Brun, Chauvin, Tardif, Poquelin, Hébert, P. Chauvin, Cl. Le Brun, Pasquier, Paignon, A. Pelletier, Mollière, Barry, Cousinet, N. Soullet, Gaillart, de Lubert, Franchepin, Herson, de la Rivoire, de Meur et Céberet. Ce contract portoit entre autres choses que ceux qui, par défaut de correspondance ou autrement, seroient en peine d'un domicile à Paris pour y faire leurs remises et provisions avec sûreté, pour l'acquittement des lettres et billets qu'ils auroient acceptez ou fournis, pourroient, s'ils le jugeoient à propos, faire leurs négociations, élections de domicile et indications à payer dans le bureau de la compagnie, moyennant les provisions et la commission de deux pour cent, et qu'elle esconteroit leurs remises s'ils les faisoient à terme, même feroit recevoir leur argent dans les provinces, suivant les conditions dont on conviendroit avec eux par lettres.

Les soins que Colbert donnoit aux affaires de l'Etat ne l'empêchoient pas de songer toujours à l'établissement de sa famille; il maria, le 21 janvier 1671, Henriette Colbert, sa fille, avec Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, pair de France, chevalier des ordres du Roi, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, gouverneur et lieutenant général de la ville et citadelle du Havre-de-Grace, mestre de camp du régiment appelé de Saint-Aignan; fils de François de Beauvilliers, comte et puis duc de Saint-Aignan, et d'Antoinette de Servien, fille de Nicolas Servien, conseiller

d'état, et de Marie Groulard. Le comté de Saint-Aignan est entré dans la maison de Beauvillers par le mariage d'Emeri de Beauvilliers, bailli et gouverneur de Berri, avec Louise de Husson-Tonnerre.

Il sembloit jusques-là que Colbert eût voulu soulager les plaideurs en abrégeant la chicane et prévenir les abus; mais l'introduction du papier et parchemin timbré a tellement augmenté la dépense que ce nouvel établissement a ruiné la plupart de ceux qui avoient des procès. Si on ne s'en étoit servi que pour les actes des notaires et pour les sentences, on auroit pu dire que c'étoit pour empêcher les antidates, parce que, le timbre changeant de temps en temps, il est difficile de trouver à point nommé du papier ou du parchemin en usage dans l'année de la datte qu'on voudroit employer; mais à quoi peut servir que des requêtes, des inventaires de production et des contredicts soient sur du papier timbré? Et ce qui est encore plus à la foule des parties, c'est qu'on oblige les procureurs de ne mettre qu'un certain nombre de lignes à chaque page, et on fixe le nombre des mots que chaque ligne doit avoir.

Colbert, qui vouloit obtenir la survivance de sa charge de secrétaire d'état pour le marquis de Seignelay, son fils aîné, l'envoya voyager dans les principales cours de l'Europe, et lui donna pour gouverneur Isarn, que Pélisson lui avoit fait connoître. Le marquis de Seignelay visita l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre, et reçut partout de grands honneurs en considération de son père. Isarn, en revenant à Paris, mourut malheureusement dans une hôtellerie. On avoit fermé la nuit la porte de sa chambre à double tour, et les domestiques du marquis de Seignelay avoient emporté la clef; il se

trouva mal et voulut sortir pour appeler du secours, et ne l'ayant pu, il tomba mort en tâchant de se faire entendre.

Au retour de ce voyage Colbert se déchargea sur son fils d'une partie de ses occupations, qui étoient extraordinaires, étant chargé de tout ce qui regardoit le dedans de l'Etat. Comme il s'appliquoit beaucoup à la réformation des abus, il fit trouver bon au Roi de supprimer les justices que divers seigneurs avoient dans Paris, parce que cela donnoit lieu à plusieurs conflicts entre les juges et le Châtelet, et que ces juges, n'exerçant leurs charges que pendant la vie du seigneur qui les y avoit établis, étoient plus faciles à corrompre. L'archevêque de Paris avoit son bailli et son procureur du Roi au Fort-l'Evêque; l'abbé de Saint-Germain, dans son abbaye; le grand-prieur de France, au Temple, et l'abbesse de Montmartre, à la Ville-Neuve. Toutes ces justices furent supprimées, et comme le Châtelet avoit par ce moyen plus d'occupation, on le sépara en deux, en sorte que l'ancien eut sa jurisdiction en deçà de la rivière et le nouveau au delà. Cependant le lieutenant civil, le lieutenant criminel, le lieutenant particulier et le procureur du Roi du nouveau Châtelet, servoient alternativement d'année en année dans l'ancien, et ceux de l'ancien passoient à leur place au nouveau. Pierre Girardin fut fait lieutenant civil du nouveau Châtelet; Antoine Leferrón, lieutenant criminel; Louis de Vienne, lieutenant particulier; Claude Robert, procureur du Roi; Jacques Brichard et Nicolas Meraut, avocats généraux. Le nouveau Châtelet tint sa séance dans l'abbaye Saint-Germain, à la salle du bailliage, jusqu'à ce que le bâtiment qu'on faisoit à l'ancien fût achevé; alors, les deux Châtelets étant dans un même lieu, les avocats et

les procureurs eurent plus de facilité d'aller plaider à l'audience de l'un et de l'autre.

Pendant que Colbert travailloit à régler l'Etat au dedans, la guerre s'étoit allumée entre la France et la maison d'Autriche; les Hollandois y avoient donné lieu par diverses choses qu'ils avoient faites contre les Rois de France et d'Angleterre. Ces deux Rois avoient, par le moyen de Madame, fait une ligue contre eux, où le prince d'Orange étoit entré, et par le traité qu'ils avoient signé les Provinces-Unies devoient être partagées entre ces trois puissances. Les grands progrès du Roi Très Chrétien, qui en quarante jours avoit conquis quatre provinces et pris quarante villes, donnèrent de l'ombrage au roi d'Angleterre qui se retira de la ligue et devint médiateur. Les conférences furent commencées à Cologne et interrompues par l'enlèvement du prince Guillaume Egon de Furstemberg, plénipotentiaire de l'électeur de ce nom, le marquis de Grana l'ayant arrêté par l'ordre de l'Empereur. Le Pape renoua la négociation, et toutes les puissances intéressées dans cette guerre envoyèrent leurs plénipotentiaires à Nimègue, qui avoit été choisi pour le lieu de la nouvelle conférence. Charles Colbert y alla pour la France avec le maréchal d'Estrade et le comte d'Avaux. Pendant qu'il étoit à Nimègue, Jean-Baptiste Colbert, son frère, traita pour lui d'une charge de président à mortier au parlement de Paris, vacante par la démission de Nicolas Potier, seigneur de Novien, qui avoit été fait premier président. Dans le même temps Jean-Baptiste Colbert fut fait ministre d'état, et, oubliant sa naissance et la modération qu'il avoit fait paroître, il se fit traiter de Grandeur. La charge de conseiller d'état ordinaire qu'il avoit fut donnée à Claude Lepelletier, con-

seiller d'état de semestre, et Bignon, ci-devant avocat général au parlement de Paris, fut fait conseiller de semestre. Colbert obtint aussi en même temps la survivance de la charge de secrétaire d'état pour le marquis de Seignelay, son fils aîné, et de celle de surintendant des bâtimens pour Jules-Armand Colbert, marquis d'Ormoy, son cadet.

Ce marquis, dont le cœur n'étoit pas insensible à l'amour, se laissa toucher aux charmes de mademoiselle de la Sale, fille de qualité, mais mal pourvue des biens de la fortune, et cadette de trois sœurs. Ce n'étoit pas une beauté régulière; elle avoit la bouche un peu grande et le teint trop rouge, mais les dents belles, les yeux vifs, les cheveux d'un fort beau blond cendré; elle chantoit agréablement, dansoit de bonne grâce, et son enjouement rendoit sa conversation agréable. Comme elle étoit grande et d'une taille fine, elle étoit fort bien en habit d'homme. Le marquis d'Ormoy la faisoit souvent venir à Versailles habillée en cavalier, et lui avoit même donné une clef du parc, afin qu'elle pût l'y aller attendre. Un jour que le Roi avoit défendu qu'on n'y laissât entrer personne, elle s'y introduisit à la faveur de la clef qu'elle avoit; Bontemps, gouverneur du château de Versailles, l'ayant apperçue de loin, la prit pour un homme, et, allant au-devant d'elle, il lui demanda comment elle avoit fait pour entrer dans le parc. Mademoiselle de la Sale, qui ne s'étoit pas préparée à cette rencontre, se déconcerta, et, ne pouvant désavouer le déguisement de son sexe, lui dit que sa mère vouloit la marier contre son inclination et qu'elle venoit implorer la protection de Sa Majesté. Bontemps lui promit d'en parler au Roi et de lui rendre service, et le fit en effet. Le Roi eut la curiosité de voir made-

moiselle de la Sale, et alla seul dans le parc avec Bontemps pour entretenir cette fille. Après qu'elle eut conté à Sa Majesté la fable qu'elle avoit composée pour cacher son intrigue avec le marquis d'Ormoy, ce prince lui promit de s'informer de la chose et d'empêcher qu'on ne lui fît violence; il lui dit que, comme il falloit cependant pourvoir à la bienséance de son sexe, elle pouvoit aller chez Bontemps, qui lui fourniroit tout ce qui lui seroit nécessaire pour s'habiller comme elle devoit l'être, et qu'après dîner on la conduiroit dans un couvent où elle n'auroit rien à craindre de sa mère. Bontemps la mena chez lui, où elle changea d'habit; ensuite on la fit mettre dans un carrosse de Sa Majesté, et elle fut conduite par deux gardes aux Bernardines d'Argenteuil. Le Roi y paya sa pension durant deux ans, et, ayant su que tout ce que cette fille lui avoit dit étoit supposé, il la laissa en liberté de retourner auprès de sa mère, ce qu'elle fit. Le marquis d'Ormoy, que l'absence avoit guéri de l'amour qu'il avoit pour elle, n'y songea plus, et elle fit de nouvelles conquêtes.

La sœur de Colbert profita mieux de la société et de l'exemple des Bernardines; elle s'étoit faite religieuse à Port-Royal, couvent du même ordre. Sa piété et sa modestie, autant que la recommandation de son frère, lui firent obtenir du Roi l'abbaye du Lys, près de Melun; elle fut bénite à Port-Royal par l'archevêque de Paris, au mois de mai 1677, et toute la cour assista à la cérémonie.

Le frère de cette abbesse, qui avoit considérablement augmenté le nombre des vaisseaux du Roi, songea à faire fondre de l'artillerie pour lui en fournir. Il y avoit déjà six ans qu'on avoit établi une manufacture

de canons de fer dans quelques forges du Nivernois; on avoit choisi pour cela les plus proches de la ville de Nevers et de la rivière de Loire. On en espéroit peu de chose, parce que, les mines de cette province ne s'étant trouvées que d'une bonté médiocre, les canons de fonte qui en sortoient étoient incapables de soutenir les épreuves que les commissaires du Roi demandent pour les recevoir. Deux étrangers et un homme de la province de Dauphiné se présentèrent en 1678 et offrirent de suppléer ce qui manquoit à la bonté du métail; ils se soumirent même à l'épreuve qui en fut faite par le commissaire Duclos. Tous les canons des étrangers crevèrent au premier coup, et ceux du Dauphinois furent seuls tirez trois fois de suite sans en être endommagez. Ils n'en furent pas quittes pour cet essai : Duclos, qui ne pouvoit croire ce qu'il voyoit, fit charger pendant deux autres jours les canons daufins avec le plus d'exactitude qu'il lui fut possible, et les trouva toujours inébranlables, jusque-là que les ayant fait tirer le troisième jour vingt coups de suite sans aucun rafraîchissement, ils souffrirent cet effort comme les autres. Vingt-et-un de ces canons ayant été conduits à Brest pour servir aux embarquemens, les capitaines des vaisseaux les éprouvèrent comme s'ils ne l'avoient point été, après avoir fait crever par les mêmes épreuves la plupart des autres canons faits auparavant dans le Nivernois, et qui, ayant soutenu les épreuves de Duclos, en avoient été si fort ébranlez qu'ils ne pouvoient plus résister à ces secondes. C'est le prieur Frantot qui a trouvé ce secret; il a eu quatre frères tuez au service du Roi, et il n'a lui-même quitté la profession des armes qu'après avoir reçu plusieurs blessures. D'autres personnes d'esprit et de condition vinrent peu de temps

après à Nevers pour travailler avec lui à la fabrique de ces canons, et un gentilhomme de son pays y apporta le secret d'une poudre pour purifier les mines.

Nicolas Desmarets, fils aîné de Marie Colbert, sœur du ministre, étoit depuis quelque temps premier commis de son oncle, quoiqu'il fût déjà maître des requêtes et marié avec la fille de Louis Bechamel, secrétaire du conseil. Jean-Baptiste Colbert, voulant pousser plus loin la fortune de celui-ci, lui fit obtenir une charge d'intendant des finances, vacante par le décès de Claude Marin; il fit aussi nommer Jacques Desmarets, frère de l'intendant, agent du clergé de France, avec l'abbé de Bezons, afin de lui procurer par cette voye un évêché. Jacques-Nicolas Colbert, licentié de Sorbonne, abbé du Bec et prieur de la Charité, second fils du ministre, fut reçu la même année à l'Académie Françoise à la place d'Esprit, en présence de quantité de personnes de distinction. Antoine-Martin Colbert, troisième fils du ministre, qui avoit pris le parti des armes, fut reçu chevalier de Malthe assez jeune, quoique d'une noblesse fort mince, comme il a été dit au commencement de cet ouvrage; mais le crédit du père fit qu'on n'examina pas avec rigueur ses preuves. Il obtint quelque temps après la commanderie de Boncourt, et ensuite le Roi le fit colonel du régiment de Champagne.

Marie-Anne Colbert, dernière fille du ministre, épousa à Saint-Germain-en-Laye, le 12 février 1679, Louis de Rochechouart, duc de Mortemar, pair de France, reçu en survivance à la charge de général des galères, fils de Louis-Victor de Rochechouart, duc de Vivone, pair et maréchal de France, gouverneur de Champagne et de Brie, et d'Antoinette-Louise de Mesmes, fille d'Henri de Mesmes, seigneur de Roissy,

second président au parlement de Paris, et de Marie de La Vallée Fossez, marquise d'Everly. L'abbé Colbert fut reçu docteur de Sorbonne au mois d'avril suivant, et le bonnet lui fut donné par François de Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris.

La guerre étant terminée par la paix de Nimègue, Colbert fit rembourser par du Mets, garde du trésor royal, aux officiers de police, les sommes qu'ils avoient prêtées au Roi en 1674 pour subvenir aux dépenses extraordinaires de l'Etat, et on donna des rentes à ceux qui ne voulurent pas recevoir leur remboursement. L'archevêque de Paris, qui voyoit le crédit de Colbert croître tous les jours, fut bien aise de gratifier l'abbé Desmarets, son neveu, et lui donna une chanoinie de Notre-Dame, vacante par le décès de l'abbé Salo, conseiller au parlement de Paris. Charles Colbert, qui étoit de retour de Nimègue, se fit recevoir à la charge de président à mortier au parlement de Paris, au mois de septembre 1679. Le marquis de Seignelay, n'ayant eu qu'une fille, morte en bas âge, de Marie-Marguerite, marquise d'Alègre, sa première femme, épousa, le 6 du même mois, en secondes noces, Catherine-Thérèse de Matignon, fille de Henri, comte de Thorigny, lieutenant général pour Sa Majesté en Normandie, et de Françoise de Luthumières. Le 11, Colbert mena à Sceaux toute la compagnie qui avoit assisté au mariage de son fils, et y donna un régal magnifique. La maison de Matignon est une des plus anciennes de Normandie; le comte de Thorigny peut compter entre ses ancêtres cinq ou six chevaliers de l'ordre depuis le maréchal de Matignon, un des plus grands hommes de son siècle. Sa mère s'appelloit Eléonor d'Orléans, princesse de la maison de Longueville; elle étoit fille de Marie ou Mar-

guerite de Bourbon, tante du Roi Henri IV. Le marquis de Seignelay ne s'arrêta pas longtemps auprès de sa nouvelle épouse; il partit en poste peu de jours après son mariage, et arriva le 25 de septembre à Marseille; il y visita l'arsenal et fit la revue de huit galères qui étoient prêtes à partir, et, après avoir été à Toulon et dans les autres lieux de cette province où sa présence étoit nécessaire, il alla en Daufiné. Il se rendit à Saint-Servais, au-dessus de Saint-Marcellin, sur les bords de l'Isère, pour y voir les canons d'une nouvelle invention dont j'ai déjà parlé, après quoi il revint à Paris par Lyon. Pendant le séjour qu'il fit à Toulon, il y établit deux compagnies de cent hommes chacune, qu'on nomma soldats gardiens des vaisseaux, l'une commandée par le capitaine du port et l'autre par le chevalier de Levy, aide-major des armées navales de Sa Majesté. Ce dernier composa la sienne de cent hommes choisis qui avoient servi dans la marine, entre lesquels il y avoit vingt-cinq sergens, vingt-cinq caporaux et cinquante soldats, qu'il fit tous habiller très proprement. Le président Colbert partit en même temps pour aller à Munich négocier le mariage de la princesse de Bavière avec monseigneur le Dauphin. Pendant son absence, Jean-Baptiste Colbert ayant reçu le double de la nouvelle que son frère avoit envoyée au Roi de la conclusion de ce mariage, et que Pomponne, secrétaire d'état, ne lui avoit pas encore appris, parce qu'il étoit allé chez lui à la campagne où il faisoit bâtir, Colbert en fit compliment à Sa Majesté, qui fut surprise de n'en avoir pas reçu le premier l'avis; et lorsque Pomponne vint lui en parler, elle lui dit qu'il pouvoit s'en retourner chez lui puisqu'il y avoit tant d'affaires, et qu'elle mettroit un autre à sa place qui auroit plus de soin de

faire sa charge. On a cru que le président, d'intelligence avec son frère, lui avoit dépêché un courrier qui étoit parti avant celui qui avoit porté la nouvelle à Pomponne, pour faire tomber ce ministre dans la disgrace et faire que le président profitât de sa dépouille. Jean-Baptiste Colbert ayant obtenu cette charge pour son frère en fit les fonctions pendant son absence. Le grand accablement des affaires dont il étoit chargé lui fatiguoit tellement l'esprit que, tout sérieux qu'il étoit, il fit un jour une turlupinade pour se délivrer des importunitez d'une femme de grande qualité qui le pressoit de lui accorder une chose qu'il ne jugeoit pas faisable. Cette dame, voyant qu'elle n'en pouvoit rien obtenir, se jetta à ses pieds dans la salle d'audience en présence de plus de cent personnes, et comme elle lui disoit, fondant en larmes : « Je prie votre grandeur, au nom de Dieu, de ne me refuser pas cette grâce, » il se mit en même temps à genoux vis-à-vis d'elle, et lui dit sur le même ton plaintif : « Je vous conjure, au nom de Dieu, Madame, de me laisser en repos. »

François de Roxel de Medavy de Grancey, archevêque de Rouen, ayant demandé un coadjuteur pour partager avec lui les soins de son diocèse, Jean-Baptiste Colbert obtint du Roi la nomination à cette dignité pour l'abbé Colbert, son fils. Pendant que cet abbé envoya à Rome pour avoir ses bulles, le duc de Mortemar, son beau-frère, partit pour aller visiter toutes les cours d'Italie ; il commença par celle de Savoye, d'où il passa à Parme, puis à Modène, et se rendit ensuite à Bologne, première ville de l'Etat ecclésiastique, où il reçut de grands honneurs du cardinal Guastaldi qui en étoit légat; il visita le grand-duc à Florence, et étant arrivé à Rome, le pape Innocent XI lui fit un accueil

très favorable, en considération du maréchal duc de Vivonne, son père, qui avoit été généralissime des galères du Saint-Siége en Candie. Le marquis de Seignelay, de son côté, ne fut pas plus tôt revenu de Provence qu'il alla à Rochefort, à Bordeaux et à Bayonne pour y donner quelques ordres, et accompagna le Roi lorsqu'il visita les côtes de Picardie. Sa Majesté commença par le port d'Ambleteuse, dont il examina la situation avec le marquis de Vauban, maréchal de camp. Elle alla ensuite au port de Wissan, qui est à deux lieues du premier, et, après avoir visité les fortifications du fort de Mulon, arriva à Calais, d'où elle revint à Versailles. La joye que Jean-Baptiste Colbert avoit de voir toute sa famille faire si bien sa cour fut modérée par la nouvelle qu'il reçut de la mort de sa sœur, qui étoit abbesse du monastère de Sainte-Claire de Reims et qui fut extrêmement regrettée des religieuses qui étoient sous sa direction. Comme le Roi persistoit toujours dans le dessein d'extirper l'hérésie, il fit, par les conseils de Colbert, un règlement pour les fermes, dans lesquelles il veut qu'à l'avenir les seuls catholiques pussent être admis, aussi bien qu'aux sous-fermes, et leur défend de se servir pour la levée des deniers d'aucuns directeurs, commis ou autres, qui soient de la religion prétendue réformée. L'abbé Colbert ayant reçu ses bulles fut sacré en l'église de Sorbonne archevêque titulaire de Carthage par l'archevêque de Rouen, dont il étoit coadjuteur, assisté des évêques de Bayeux et de Lizieux ses suffragans ; il partit ensuite pour aller prendre possession de sa coadjutorerie, et arriva à Gaillon, accompagné du coadjuteur d'Arles, de l'évêque de Lizieux et de l'abbé de Grignan, nommé à l'évêché d'Évreux. Ils y furent tous reçus avec beaucoup de magnificence par l'archevêque de Rouen, à qui cette

maison appartenoit; il y fut complimenté par Louis Le Blanc, intendant de la généralité de Rouen, et par Mascarany, grand-maître des eaux et forêts. Il en partit le lendemain après midy avec l'évêque de Lizieux, et étant arrivé sur les cinq heures au port de Saint-Ouen, il y trouva plus de trente de ses chanoines et plusieurs personnes de qualité qui étoient allées au devant de lui. Il rencontra ensuite Claude Pelot, premier président du parlement, et plusieurs des plus considérables des autres compagnies, qui lui avoient fait une cortége de plus de cinquante carrosses jusques dans son palais archiépiscopal. Le 28 de septembre 1680, après avoir donné audience aux députez du chapitre, il se rendit à Saint-Heibland, où il fut reçu par le curé de la paroisse. Il y quitta sa chaussure, et s'étant mis en rochet et en camail, il s'avança les pieds nuds vers la cathédrale, accompagné des prieurs et religieux de l'abbaye de Saint-Ouen, tous en chapes, les anciens et les réformez ayant chacun leur prieur. Il trouva le passage, depuis cette paroisse jusqu'à Notre-Dame, natté, et fut reçu à la porte de l'église par Bretel de Gremonville, doyen du chapitre, et par tous les chanoines et chapelains revêtus de riches chapes. Après que ce doyen eut présenté de l'eau bénite et donné la croix à baiser au coadjuteur, le prieur des anciens de Saint-Ouen, s'adressant à tout le chapitre, lui dit: « Nous vous donnons notre archevêque vivant, vous nous le rendrez mort. » Il parla ainsi parce que les archevêques de Rouen, après leur décez, sont exposes en parade à Saint-Ouen avant leur enterrement. Cette cérémonie achevée, le doyen, lui présentant son église, lui demanda sa protection et lui fit faire le serment accoutumé sur les Evangiles. Le coadjuteur reprit sa chaussure à l'autel de Saint-Pierre, après

avoir offert un écu d'or à l'autel des Vœux. Enfin, ayant été reçu dans le chapitre comme chanoine et conduit dans la chaire pontificale du chœur comme archevêque, il entendit la messe, qui fut chantée en musique, et à l'issue il traita tout le chapitre à trois tables qui furent servies avec autant de délicatesse que de profusion. Jean-Baptiste Colbert, père de ce prélat, ayant accompagné le Roi à son voyage des Païs-Bas, fut attaqué d'une fièvre maligne dont les accès étoient de quinze heures, et guéri par le quinquina que le médecin anglois avoit préparé, ce qui mit ce remède en vogue. Le marquis de Torsy, fils de Charles Colbert, sécrétaire d'état, soutint à peu près dans le même temps des thèses dédiées au Roi, qu'il présenta à toute la famille royale dans des cadres magnifiques. Ce monarque y étoit représenté donnant d'une main la paix à l'Europe; elle étoit armée pour désigner sa puissance, et la thiare et les clefs qui étoient auprès d'elle marquoient que c'étoit l'Europe chrétienne. Comme le Roi avoit donné cette paix après avoir terrassé la Discorde et la fureur de la Guerre, il tenoit l'une et l'autre sous ses pieds, pendant que de l'autre main il arrêtoit la Victoire qui lui montroit de nouveaux triomphes à acquérir. Le foudre de Sa Majesté étoit entre les mains de l'Amour et de la Paix, et cette Paix étoit suivie de l'Abondance, de la Magnificence et de la Tranquillité. On voyoit la Gloire au-dessus du Roi lui mettre une couronne sur la tête, et l'Amour de l'immortalité, qui en tenoit une autre, paroissoit tout prêt à l'en couronner; derrière la Gloire étoit la Piété et la Douceur, fort empressées à fermer le temple de Janus. La Renommée qui étoit de l'autre côté déployoit le guidon que tenoit la Victoire, pour faire lire ce qu'elle avoit publié avec sa

trompette. La Philosophie étoit au-dessous, représentée par une femme vénérable à qui la Nature faisoit part de tous ses secrets; cette dernière paroissoit en bas sous la figure d'une autre femme couronnée du cercle du zodiaque, ayant auprès d'elle un lion, symbole du feu, des fruits et des animaux féconds pour représenter l'humide, et un vautour dévorant un autre oiseau pour signifier le retour de toutes choses, la Nature le reproduisant par sa destruction. Tout cela se voyoit par le moyen du flambeau que l'Amour de la Sagesse tenoit entre ses mains. Cet Amour faisoit connoître au Roi les beautez de la Philosophie, de laquelle il déployoit aussi le manteau, dont les plis étoient comme autant de degrez qu'il falloit monter pour arriver au comble de la sagesse; ce même Amour représentoit aussi le génie de celui qui soutenoit la thèse.

Jean-Baptiste Colbert, qui s'appliquoit toujours avec soin à tout ce qui regardoit la marine, fit travailler à Versailles à la construction d'une frégate d'un nouveau dessin, approchant néanmoins de la fabrique anglaise, sur laquelle on prétendoit avoir rafiné, tant pour la matière que pour l'assiette, pour faire bien porter les voiles et la rendre légère, quoique chargée de beaucoup d'artillerie. Cette frégate, qui n'avoit que trente pieds de quille, étoit néanmoins percée pour soixante pièces de canon. La construction de cette frégate fut mise sous la direction du chevalier de Tourville, aujourd'huy maréchal de France; elle devoit servir de modèle pour celles qu'on bâtiroit à l'avenir, en cas que l'exécution de ce dessin réussît, ce qui ne manqua pas d'arriver, et le commerce augmenta tellement que, dans un mois, en 1681, on fit partir de Saint-Malo soixante-cinq navires, tous bien équipez, pour aller en Terre-Neuve à

la pêche des morues. Le moindre étoit de cent cinquante tonneaux, sans compter aucun de ceux qui faisoient le commerce du Levant, des Espagnes et des Indes-Occidentales, et dix qui étoient sur le chantier. Saint-Malo est une petite ville de Bretagne, bâtie sur un roc qui en rend la situation merveilleuse, et dont la garde est commise aux habitans à cause de la fidélité qu'ils ont toujours fait paroître pour leur prince. Les soins de Colbert pour la marine ne se bornèrent pas au seul commerce; ils rendirent les armes du Roi aussi redoutables sur mer qu'elles l'étoient déjà sur terre, comme on peut le voir par le voyage que fit le duc de Mortemar, au mois de juin 1681, avec les galères de Sa Majesté. A peine parut-il devant Maillorque que les corsaires de cette île rendirent tous les François qu'ils avoient pris, suivant l'état qu'en avoient dressé les députez de Marseille, et ils donnèrent de l'argent pour ceux qu'on ne put trouver en nature. Lorsqu'il fut de retour à Marseille, il y laissa les dix galères qu'il commandoit et se remit incontinent en mer avec dix autres. Il y donna la chasse aux corsaires, et, ayant assuré par ce moyen le repos de la Méditerranée, il ne songeoit qu'à revenir de Corse à Marseille lorsqu'il rencontra devant Ligourne le comte de Stirum, contre-amiral de Hollande, qui escortoit au Levant un convoy de neuf navires marchands de vingt-cinq à quarante pièces de canon, avec deux vaisseaux de guerre montez de soixante. Ce comte ayant refusé de saluer la Réale, le duc de Mortemar résolut de l'y contraindre; les galères se mirent d'abord au vent de tous les navires qui étoient à la rade, et il fit prendre haleine aux chiourmes, qui étoient venues à la rame de Porto-Ferrato à Ligourne, pour attaquer ensuite les navires qui se trou-

voient au vent, pour les brûler et les renverser sur les autres; mais il fut empêché d'exécuter son dessein par l'arrivée d'une felouque de la ville, sur laquelle étoit le capitaine du port, qui lui dit que les Hollandois étoient résolus à se mettre à leur devoir; et enfin, après plusieurs allées et venues, il fut arrêté que le comte de Stirum feroit saluer la Réale de neuf coups et qu'on ne lui répondroit que de deux: ce qui fut exécuté. Ce n'étoit pas seulement sur la Méditerranée que le pavillon du Roi se rendoit redoutable; le chevalier de Béthune, capitaine d'une frégate nommée la Mutine, étant parti le 23 juin du Fort-Louis pour aller rejoindre le chevalier de Château-Regnaut, rangea la côte jusqu'à la rade de Cascais, distante de sept lieues de Lisbonne; il y mouilla le 1er juillet et appareilla le lendemain, sur ce qu'il apprit que le capitaine Bart, qui commandoit deux frégates de Dunquerque armées en guerre, venoit de prendre un vaisseau des corsaires de Salé, et qu'il y en avoit encore un autre de seize pièces de canon dans la côte de Portugal. Le premier vaisseau que Bart avoit contraint d'échouer étoit monté de cent trois Mores, qui s'étoient jettez à terre et que le prince régent lui fit livrer depuis; le neveu du gouverneur de Salé et quelques-uns des plus considérables de la ville étoient parmi eux; il y avoit dix-huit chrétiens qu'on remit en liberté. Sur cette nouvelle, le chevalier de Béthune rangea la côte de Portugal jusqu'au 4 du même mois de juillet, et découvrit, environ les dix heures du matin, un vaisseau à la hauteur de quarante degrez au sud-ouest des Berlingues, à la distance de cinq à six lieues. Il lui donna la chasse jusqu'à huit heures du soir, et, se trouvant un peu trop proche de terre, il fit revirer le bord au large jusqu'au lendemain sur les quatre heures et demie du

matin. Il aperçut ce vaisseau qui rangeoit la terre et donnoit chasse à une caravelle portugaise qu'il abandonna, le voyant courir sur lui; il tâcha d'échaper, et, ne pouvant plus se dispenser de se battre ou d'échouer à la côte, il prit ce dernier parti à deux heures et demie après midi. Avant que de s'y résoudre, il tira dix ou douze coups de canon sans qu'il en vînt aucun jusqu'à la frégate; ainsi ils furent contraints de donner vent arrière à la côte, à cinq lieues au sud un peu ouest de Montagne, et dès qu'ils furent bout à terre ils s'y jettèrent tous, à l'exception de dix-huit chrétiens qu'ils menoient esclaves. Le chevalier de Béthune, qui avoit fait mouiller l'anchre à sept brasses d'eau, fit mettre en mer son canot; Denoy, un des lieutenans de la frégate, s'y embarqua avec six ou sept gardes de marine, pour voir s'il ne seroit point resté quelques Turcs dans le vaisseau échoué; mais ils s'étoient tous sauvez, au nombre de cent vingt-cinq. Après que le canot fut parti, on mit aussi la chaloupe en mer; le baron des Adrets, lieutenant, le chevalier de Blenac, enseigne, et le chevalier de la Barre s'y embarquèrent avec quelques soldats pour aller joindre Denoy qui étoit déjà monté à bord. On examina si on pourroit sauver le navire, mais la mer étoit si grosse et il avoit tant touché à terre qu'on vit bientôt qu'il n'y avoit aucun lieu de l'espérer. Comme on n'y trouva que les chrétiens, le baron des Adrets, le chevalier de Blenac et quelques gardes de marine se firent descendre à terre pour voir s'ils ne pourroient point reprendre quelques-uns des Turcs qui s'étoient sauvez. Pendant ce temps, Denoy et le chevalier de la Barre restèrent dans le vaisseau pour tâcher de le brûler, et, ne pouvant en venir à bout, ce dernier se remit dans la chaloupe pour conduire dix François dans la

frégate et en amener le maître canonier, afin qu'avec des feux d'artifice il mît le feu au vaisseau; mais il leur fut impossible de monter à bord tant il étoit renversé; il fut tout brisé un moment après, sans qu'on en pût sauver que les pavillons. Denoy, qui étoit dedans, se jetta à terre avec six ou sept qui ne l'avoient point quitté, et le chevalier de la Barre, n'ayant pu approcher pour le reprendre, s'en retourna dans son bord avec la chaloupe. Deux jours après, le chevalier de Béthune alla demander à don Pedro, prince régent et aujourd'huy Roi de Portugal, les cent vingt-cinq Turcs qui, ayant jetté leurs armes à la mer, s'étoient dispersez comme ils avoient pu dans les terres, et ils lui furent rendus. Le marquis du Quêne, lieutenant général des armées du Roi, ayant donné la chasse à quelques vaisseaux corsaires de Tripoli, les obligea à se retirer dans le port de Chio, où il les canona. La forteresse ayant tiré sur sa flotte, il la ruina presque entièrement avec son artillerie. Les corsaires offrirent de rendre pour rien trois cents esclaves françois pour acheter la paix, et ils furent enfin contraints de les remettre tous entre les mains du marquis du Quêne. Il fut stipulé, par le traité fait avec le divan de Tripoli, que tous les François embarquez tant sur les vaisseaux de son escadre que sur ceux qui étoient sortis cette année de leur port seroient mis en liberté; que le vaisseau du capitaine Courcillier, pris sous la bannière de France, et qui étoit alors dans le port de Chio, armé de seize pièces de canon, seroit rendu, avec les agrêts, les armes, les munitions et son équipage; que le vaisseau l'Europe, pris sous la bannière de Maillorque, et qui se trouvoit aussi dans le port de Chio, demeureroit en dépôt sous l'autorité du capitan-pacha, avec ses agrets et ses armes, jusqu'à ce qu'il eût été dé-

cidé s'il devoit passer pour françois; que les vaisseaux de Tripoli ne pourroient visiter aucun bâtiment négociant sous la bannière de France, ni toucher aux personnes, au vaisseau ni aux marchandises, pourvu qu'ils fussent porteurs d'un passeport de l'amiral de France; que tous les étrangers qui se trouveroient sur les vaisseaux françois seroient libres et assurez en leurs personnes et leurs biens, comme aussi tous les François qui se trouveroient embarquez sur des vaisseaux portant bannière étrangère, quoiqu'ils fussent ennemis; que les prises françoises qui seroient faites par les ennemis ne pourroient être vendues, non plus que les esclaves, dans aucuns des ports du royaume de Tripoli; qu'il y seroit établi un consul françois; qu'aucune prise ne pourroit être faite sur les côtes de France qu'en la distance de dix milles,

Jean-Baptiste Desmarets de Vaubourg, frère de l'intendant et de l'abbé, et neveu de Colbert, fut récompensé des soins qu'il prenoit de soulager son oncle dans le ministère; il lui acheta une charge de maître des requêtes, vacante par le décès de Pierre Forcoal, et l'y fit recevoir quoiqu'il ne fût âgé que de vingt-cinq ans. Il étoit entré dans le parlement de Paris à l'âge de vingt-deux ans. Il épousa ensuite la fille de Voisin, aussi maître des requêtes, qui avoit eu successivement les intendances de Picardie, de Normandie et de Touraine. La cérémonie de ce mariage se fit dans l'église de Saint-Benoît, et le festin de la noce chez Daniel Voisin, conseiller d'état, qui avoit été prévôt des marchands, oncle de la mariée. Vousy, quatrième frère de l'intendant, après avoir été lieutenant, puis capitaine de vaisseau, fut fait capitaine aux gardes. Il avoit encore deux frères, dont l'un mourut en Candie et l'autre périt sur la mer.

Il a aussi trois sœurs : deux religieuses à Notre-Dame-de-Soissons, et l'autre mariée avec André Jubert de Bouville, maître des requêtes, qui depuis a eu l'intendance de Limousin; mais, pour avoir trop appuyé le lieutenant général de Limoges accusé de concussion, il a donné lieu de croire à toute la province qu'il partageoit le butin avec celui qu'il protégeoit. Le Roi, étant venu à Paris le 16 décembre 1681, visita la Pépinière des Maisons Royales, qui est au Roule; il alla ensuite au Louvre, où il vit son cabinet de tableaux, et de là à sa bibliothèque, rue Vivienne, où le coadjuteur de Rouen lui montra les livres les plus curieux, le cabinet des médailles antiques et modernes, et les agathes gravées. Sa Majesté entra aussi à l'Académie des Sciences, au laboratoire de chimie, et à l'imprimerie des tailles-douces, et témoigna être fort contente du bon ordre que Colbert mettoit à toutes ces choses, qui étoient commises à ses soins. Le marquis de Seignelay partit en même temps pour aller à Dunquerque, pour y faire des épreuves de quelques machines d'une invention nouvelle dont le succès faisoit espérer de grands avantages en temps de guerre. La frégate d'échole, instituée par ses ordres pour l'instruction des jeunes officiers des vaisseaux du Roi et des gardes de la marine, fut désarmée par le chevalier Le Bret de Flacourt qui l'avoit commandée, et avec laquelle il avoit parcouru pendant six semaines les côtes de Rochefort. Sa Majesté le fit capitaine des gardes de la marine qui étoient de ce côté-là. La terreur qu'avoient portée les galères du Roi sur toute la Méditerranée obligea Mula-Ismaël, Roi de Maroc, à envoyer des ambassadeurs à Sa Majesté. Mula-Ismaël est frère de Muley-Arxid, qu'on nommoit Roi de Tafilet. Cet Etat est assez grand; il fait partie de l'an-

cienne Numidie, aujourd'hui Biledulgerid, et est situé entre Fez et la Méditerranée. Ce Roi de Tafilet, l'un des plus grands conquérans d'Afrique, faisant faire un jour le manége à son cheval, donna de la tête contre une branche de figuier; ce coup fut mortel, et il en mourut quelque temps après; d'autres disent qu'il fut empoisonné par une de ses concubines. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il fut près d'expirer, il mit son épée, qui est la marque de la royauté, entre les mains de Mula-Ismaël, son frère, lui disant que ses deux fils, dont l'un n'avoit que quatre ans et l'autre trois, étoient incapables de soutenir le poids du royaume, et qu'il prévoyoit que tous les pays qu'il venoit de conquérir se révolteroient après sa mort. Ce qu'il avoit prédit arriva; les peuples prirent les armes, et Mula, s'étant mis à la tête des nègres et de quelques autres troupes, se vit obligé de conquérir de nouveau les royaumes de Fez et de Maroc, les souverainetez de Tetouan, de Salé, d'Arcassan, et une partie du royaume de Sus. Les pays de son obéissance sont peuplez de gens ramassez de diverses nations, dont les principaux sont Maures, issus des anciens Sarrazins, et habitent dans les villes; les Barbares demeurent dans des maisons couvertes de chaume, aux grandes montagnes d'Atlas qui traversent tout le pays; les Alarbes ou Arabes tiennent la campagne et sont divisez par tribus. Le chef ou ancien de la race est le commandant et s'appelle cheoq ou capitaine; ils passent toute leur vie sous des tentes faites avec de la laine et du poil de chèvre, et habitent dans des plaines par adouards. Un adouard est un assemblage de quarante ou cinquante tentes élevées en rond; une tribu, suivant qu'elle est devenue nombreuse, aura quelquefois cinquante adouards. Mula-Ismaël joignit encore à ses conquêtes la

Mammorre, place sur la mer Océane, qu'il prit sur les Espagnols, et Tanger, ville capitale de la Mauritanie Tingitane, que les Anglois furent contraints de lui abandonner. Il est de la race de Mahomet, surnommé Chérif, et en a le nom dans son cachet en langue arabique, ainsi que celui du Sauveur du monde, que les Maures nomment Cydy Nayssa et qu'ils connoissent seulement pour un grand prophète. Il y a encore dans ce cachet leur nom de Mahomet, fondateur de leur religion, et celui de Dieu. Leur loi leur défend d'avoir d'autres armes, et il ne leur est pas permis de prendre aucune figure, de quelque façon que ce puisse être. Ils prétendent être les seuls qui suivent la véritable religion de Mahomet, et disent qu'elle a été commencée par Jésus-Christ, qu'ils font le premier de tous les Maures et le premier qui leur ordonna l'habit qu'ils portent. Ils n'ont ni or, ni argent, ni soie, et ne sont vêtus que d'une étoffe de laine qui leur entoure deux ou trois fois le corps, ayant les bras et les jambes nus; ils appellent cet habillement une hocque, et l'étoffe en doit toujours être blanche. Ils observent aussi religieusement leur loi pour le manger que pour les habits, et ne se nourrissent d'aucune viande que des bêtes tuées par ceux de leur secte. Celui qui la tue en présente la gorge du côté de la Mecque, et après avoir dit : « Mon Dieu, voilà une victime que je vais vous immoler; je vous supplie que ce soit pour votre plus grande gloire que nous la mangions, » il lui coupe la gorge. Quand ils veulent faire leur sala ou prière, ce qu'ils font cinq fois le jour avec grande exactitude, ils se lavent les pieds et les jambes jusqu'aux genoux, et les mains et les bras jusqu'aux coudes; puis, s'étant assis à terre, la face vers le soleil levant, ils invoquent leur Cydy Mahomet, et ensuite Cydy Bellabec,

qu'ils disent être saint Augustin, et plusieurs autres. Ils mettent même parmi leurs saints Cydy Nayssa ; c'est le nom qu'ils donnent au Sauveur du monde : ils le croient né d'une vierge et conçu par le souffle de Dieu ; mais ils ne peuvent comprendre que ce souffle soit le Saint-Esprit, et par conséquent qu'il y ait trois personnes qui ne soient qu'un Dieu. Mula-Ismaël, voyant que l'escadre de six vaisseaux commandée par le chevalier de Château-Regnaut, en demeurant devant ses ports, avoit ruiné tout son commerce, résolut d'envoyer un ambassadeur à Sa Majesté ; il donna cette commission à Hadgi Mehemed-Thummin, gouverneur de Tetouan, qui s'embarqua sur le vaisseau que commandoit La Barre dans l'escadre du chevalier de Château-Regnaut. Il aborda à Brest, où il attendit les ordres du Roi qui étoit alors à Strasbourg ; il revint ensuite à Paris par les villes de Vannes, Nantes, Angers, Saumur, Blois et Orléans. Il fit voir sur toute sa route, par ses reparties vives, qu'il n'avoit pas moins de galanterie que les anciens Maures. Il faisoit à chaque ville une reine et une ambassadrice ; un jour, une dame qu'il avoit fait reine de Maroc, témoignant être jalouse et se plaignant qu'il contoit sans cesse des douceurs à celle qu'il avoit nommée ambassadrice, il lui répondit sans s'embarrasser : « Vous êtes la Reine ; je ne dois plus que vous admirer et me taire, » et continua sa conversation avec l'ambassadrice. Une autre dame blâmant la coutume de ceux de son pays, qui prenoient un grand nombre de femmes : « Si elles étoient faites comme vous, dit-il, nous n'en prendrions jamais qu'une. » Le Roi, après lui avoir donné audience, nomma Colbert de Croissy, secrétaire d'état, et le marquis de Seignelay pour écouter ses propositions ; il conclut un traité de commerce, et partit

content de la France et charmé de la grandeur du Roi.

Jean-Baptiste Colbert avoit pris soin d'avancer Edouard-François Colbert aussi bien que ses autres frères; il lui avoit fait épouser en 1658 Marie-Magdeleine Bautru, fille de Guillaume Bautru, comte de Serran, chancelier de Philippe de France, duc d'Orléans, frère du Roi, et lui avoit fait acheter le comté de Maulevrier; il lui avoit procuré la charge de capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires de Sa Majesté, celle de maréchal de camp, puis de lieutenant général, et enfin il lui fit donner au mois de may 1682 le gouvernement de Tournay. C'est une place très forte, défendue par un château qu'on dit avoir été bâti par les Anglois; elle est sur l'Escaut, et capitale d'un petit pays appelé Tournaisis. Outre l'église cathédrale de Notre-Dame, qui est très belle, elle a dix paroisses, deux abbayes, et diverses autres maisons religieuses. L'empereur Charles-Quint la prit en 1521 aux François qui s'en étoient rendus maîtres trois ans auparavant. Sa Majesté l'avoit prise en 1667, et elle lui fut cédée par le traité d'Aix-la-Chapelle, comme nous l'avons dit. Cette ville est très ancienne; l'évêque est suffragant de l'archevêque de Cambray.

Les corsaires d'Alger n'ayant pas profité de l'exemple de ceux de Tripoli, le Roi y envoya le marquis du Quêne avec son escadre. Ce marquis partit du port de Toulon le 12 juillet 1682; il joignit à Yviça, le 18, les galères qui l'y attendoient, et le 23 il mouilla devant Alger, où les galères arrêtèrent un londre qui portoit des provisions à cette ville, et qu'elles avoient prises sur leur route. Le marquis du Quêne fut joint à la rade par quelques vaisseaux de guerre, et par les galiotes destinées à jetter des bombes. Par cette jonction, l'armée navale

se trouva composée de quinze galères, de onze vaisseaux de guerre, de cinq galiotes, de deux brûlots, et de trois barques armées, sans compter les flûtes et les autres bâtimens chargez de munitions. La côte d'Afrique se courbe en cet endroit et forme la baye d'Alger; la ville est située dans la partie de la côte qui s'étend du midy au septentrion, et ainsi cette ville regarde l'orient. Elle est bâtie sur la pente d'une montagne, en sorte que de la mer on en découvre toutes les maisons, qui sont couvertes en terrasse et blanchies partout, ce qui en rend la vue fort agréable. Elle est fortifiée de bonnes murailles et de quantité d'ouvrages irréguliers tous de figures différentes. Le haut de la ville est occupé par le château où le bacha fait sa résidence; les fortifications qu'on voit le long de la mer sont munies de plus de cinquante pièces de canon. Le port est situé vis-à-vis le milieu de la ville, et couvert du côté de la mer par une petite île fortifiée de plusieurs ouvrages et d'environ cinquante pièces de canon. Au bout de l'île, du côté du nord, est la tour du Fanal, avec encore vingt-sept pièces de canon en trois batteries. L'île est jointe à la ville par un mole qui couvre le port du côté du nord, et il est fermé par une chaîne du côté du sud. Hors de la ville, environ mille pas du côté du nord, il y a un fortin sur le bord de la mer, appelé le fort des Anglois, muni de dix ou douze pièces de canon. Plus près de la ville est le fort Babalouet, avec quinze pièces d'artillerie; au midy de la même ville, et près de la mer, est le fort de Babassan, où il y a dix ou douze pièces. Il y a encore un fort sur le sommet de la montagne, appellé le fort de l'Empereur, à cause que Charles-Quint y campa dans le temps de sa malheureuse entreprise contre Alger, en 1541. Ainsi on étoit obligé pour

canoner Alger de s'exposer au feu de plus de cent soixante pièces de canon, dont quatre-vingts étoient depuis vingt-quatre jusqu'à soixante livres de balles. Toutes les milices d'Alger étoient dans la ville, et tous les bâtimens de ses corsaires, à la réserve d'une galère, avoient quitté la mer aussitôt que les vaisseaux du Roi avoient paru, et étoient rentrez dans le port, où ils avoient désarmé et tendu la chaîne. D'ailleurs la rade est fort mauvaise et embarrassée de beaucoup de rochers; les courans y portent presque continuellement, et les vents d'est, de sud-est, de nord et de nord-ouest, qui y règnent ordinairement, mettent souvent les vaisseaux en danger d'y faire naufrage. Toutes ces difficultés ne détournèrent pas le marquis du Quêne de son entreprise, et il n'attendit qu'un temps calme pour l'exécuter. Les galères devoient remorquer les vaisseaux et les galiotes à la demi-portée du canon du côté du nord de la ville; la plupart devoient se ranger sur une ligne en demi-cercle au nord-est, et le reste le long de la terre, pour battre le fort de Babalouet et celui des Anglois, pendant que les premiers battroient en ruine la ville d'Alger. Il n'y eut de bonace que le 6 août 1682, et le marquis du Quêne donna aussitôt ses ordres pour la canonade. Mais à peine les vaisseaux, les galères et les galiotes eurent été portées que le vent rafraîchit de telle sorte qu'il fut obligé de différer; même le 13 août il s'éleva un vent d'ouest-sud-ouest accompagné de tonnerre, et si violent qu'on eut beaucoup de peine à se remettre au large. Un temps si fâcheux, la saison d'été fort avancée et la disette d'eau où étoient les galères, obligèrent le marquis du Quêne à les renvoyer en France, et elles partirent le 15 du même mois d'août. Après le départ des galères, le marquis du Quêne

résolut d'employer les galiotes à jetter des bombes dans la ville; pour leur donner moyen de s'approcher et de se retirer en sûreté, il donna ordre à Forant, capitaine de vaisseau, de faire jetter cinq anchres au nord-est de la ville. On avoit attaché à ces anchres des cordages d'environ quinze cents brasses de longueur, dont les bords furent distribuez aux vaisseaux le Vigilant, le Vaillant, le Prudent, le Laurier et l'Etoile, commandez par le chevalier de Tourville, lieutenant des armées navales, de Beaulieu, capitaine, de Lery, chef d'escadre, Forant et de Bellile, capitaines; le chevalier de Tourville étoit posté au sud, Bellile le plus au nord; ces cordages devoient servir aux galiotes à s'approcher et à s'éloigner de la ville. Pendant qu'on étoit occupé à ces manœuvres, les Algériens tirèrent plus de cent coups de canon : le vaisseau le Saint-Esprit en reçut un dans son grand hunier, et l'Assûré deux dans l'eau et deux dans ses voiles. Le soir du 22 août, le temps s'étant mis au beau avec un grand calme, les cinq vaisseaux allèrent mouiller dans leurs postes, et les cinq galiotes dans le même ordre se hallèrent du côté de la ville, jusqu'à ce qu'elles furent à picq de leurs anchres. La Cruelle, commandée par Pointi, étoit postée le plus au sud, et ensuite la Menaçante, commandée par Goetton; la Bombarde, par de Combes, dans laquelle Comarin, capitaine des bombardiers, étoit embarqué; la Foudroyante, par du Herbier, et la Brûlante, par Beaussier. Lorsque toutes choses furent en état et que les galiotes eurent mis côté à travers sans aucun obstacle de la part des Algériens, on tira quelques bombes pour essayer la portée des mortiers. Mais on reconnut par expérience que la distance étoit trop grande, peu de bombes étant allées jusqu'à la ville, et ainsi chacun re-

vint la même nuit mouiller à son poste. Les jours suivans, Lery et Bellile s'étant chargés de faire porter les anchres plus près de la ville, le premier fit mouiller celle des trois premières galiotes à l'est du port, et le second celle des deux dernières au nord-est, quoique durant cette manœuvre les ennemis fissent un feu continuel de canon et de mousqueterie. Le 30, sur le soir, le temps s'étant remis au beau, les galiotes allèrent à leurs postes; le marquis de Viellefons, du Chalard, le chevalier d'Aire, et quantité d'officiers de gardes de marine et de volontaires s'y embarquèrent. Le marquis du Quêne envoya pour les soutenir deux barques armées, dix chaloupes et le londre qu'on avoit pris en arrivant, et qu'il avoit aussi fait armer. Les galiotes s'étant mises à travers commencèrent à tirer des bombes qui firent très bien; elles en tirèrent durant quatre heures cent vingt, qui portèrent presque toutes dans la ville. Les Algériens firent un feu continuel de mousqueterie durant une heure, mais sans aucun succès, parce que les galiotes étoient trop éloignées; ils tirèrent aussi mille à douze cents coups de canon. Ils prenoient leur temps pour tirer lorsqu'on mettoit le feu aux bombes, le feu de l'amorce leur servant de mire; elles se retirèrent par le moyen des grelins ou cordages environ deux heures avant le jour; et il n'y eut personne de tué ni de blessé pendant cette action. On eut bientôt des nouvelles de l'effet des bombes, à cause que le voisinage des vaisseaux donna le moyen à plusieurs esclaves de se sauver; ceux qui se sauvèrent le jour suivant, entre lesquels étoit un capitaine anglois dont la rançon avoit été taxée à 6,000 écus, rapportèrent que les bombes avoient tué quantité de gens et renversé beaucoup de maisons; qu'une de ces bombes étant tombée dans la

grande mosquée, où ceux de la ville étoient en prières, avoit tué plus de cent personnes et ruiné un côté de la mosquée; que l'épouvante étoit extrême dans la ville; qu'on avoit fait sortir les femmes et les enfans; que beaucoup de Turcs et de Maures s'étoient retirez à la campagne, et qu'il s'étoit formé dans Alger un parti considérable qui vouloit la paix. La nuit du 3 au 4 septembre, la mer étant calme, les galiotes se hallèrent à leurs postes sans aucun obstacle; mais à peine avaient-elles tiré deux bombes qu'on cria : Galère! galère! et l'avis se trouvant véritable, chacun se disposa à la bien recevoir. La galère, suivie de trois brigantins et de quelques barques, s'avança vers la galiote la Cruelle, qui étoit la plus proche, et sur laquelle étoient Renaud et Landouillet, commissaires de marine; elle lui fit sa décharge de canon et de mousqueterie, qui ne tua qu'un soldat, et la galiote, dans laquelle le marquis de la Porte étoit entré, fit à son tour un si grand feu de mousqueterie et de canon chargé à mitrailles qu'elle fut obligée de passer à la seconde galiote, appelée la Menaçante, où elle crut trouver moins de résistance. Beaulieu, capitaine du Vaillant, qui soutenoit cette galiote, se jetta dedans avec Raymondis, major, et le chevalier de Comenge, laissant sa chaloupe sous le commandement d'Isarn de Monclair, son lieutenant. La mousqueterie fit feu de part et d'autre durant un quart d'heure, et les pierriers et les canons de la galiote chargez à mitrailles tirèrent très à propos. Beaulieu pointa lui-même si juste un canon contre la galère, qui s'alongeoit déjà sur la galiote pour l'aborder, qu'il la couvrit toute de mitraille, tua et blessa quantité de gens, et déconcerta de telle sorte cette galère qu'elle s'en retourna en diligence, même sans revirer. Elle étoit dans un si grand

désordre que, si les galiotes avoient été en état d'agir, elles l'auroient enlevée. Elle n'étoit pas encore rentrée que les galiotes recommencèrent à jetter des bombes, ce qui surprit extrêmement les Algériens, qui croyoient que leurs gens avoient du moins enlevé deux galiotes. Ils ne tirèrent point jusqu'à ce que la galère fût dans le port, de peur de l'endommager; mais aussitôt qu'ils la virent en sûreté ils commencèrent à faire feu de leurs batteries, et tirèrent cinq à six cents coups de canon. Les galiotes jettèrent près de quatre-vingts bombes dans la ville, qui ne causèrent pas moins de désordre que les premières. Dans le temps qu'elles se retiroient, du Herbier reçut un coup de canon dans son arrière, qui coupa un canon en deux, tua six hommes et en blessa deux autres; il n'y eut cette nuit que quatorze hommes tuez et quelques blessez. Le lendemain, 4 septembre, les Algériens envoyèrent à bord de l'amiral, pour demander la paix, Le Vacher, missionnaire qui avant la rupture de la paix exerçoit le consulat de la nation françoise à Alger; il dit au marquis du Quêne que le divan l'avoit chargé de le prier d'envoyer quelqu'un pour traiter, et cependant de ne faire plus tirer de bombes. Ce marquis répondit que, s'ils avoient quelque chose à lui proposer, ils devoient venir eux-mêmes à son bord, et qu'il ne cesseroit point de jetter des bombes et de leur faire la guerre jusqu'à ce qu'il les eût mis à la raison. Le Vacher ajouta que les bombes avoient renversé plus de cent maisons et tué plus de sept cents hommes; qu'on en découvroit encore plusieurs sous les ruines; que le bord de la mer étoit couvert de corps morts que l'on mettoit en cet endroit par ordre de Baba Hassan, Dey d'Alger, qui n'osoit les faire emporter dans la ville de peur de quelque soulèvement. Le soir du

même jour on jetta environ soixante-dix bombes qu'on tira presque toutes dans le port, pour essayer de brûler les vaisseaux. Un londre fut coulé à fond par une de ces bombes, et une autre étant tombée entre deux vaisseaux rompit une de leurs quilles. Le marquis du Quêne, voyant la saison fort avancée, s'en retourna à Toulon, laissant devant Alger Lery, avec les vaisseaux que commandoient Saint-Aubin, Bellile et Bellefontaine, pour croiser et pour empêcher les pirateries de ces corsaires. Ils ne furent pas les seuls qui troublèrent le commerce de ces infidèles; Forant, capitaine d'un vaisseau du Roi, prit sur eux un navire appelé la Règle, qu'ils avoient enlevé près Maromas; deux Juifs l'avoient acheté, et, l'ayant équipé de matelots hollandois, l'avoient envoyé en Hollande pour avoir des munitions de guerre et les choses nécessaires pour l'équipement de leurs vaisseaux. Ce navire se joignit au retour à une flotte de trente vaisseaux marchands hollandois escortez par trois vaisseaux de guerre, et il arriva au commencement du mois de novembre 1682 à la vue d'Alicante. Forant et Saint-Aubin, qui croisoient dans ces mers-là, eurent avis de son arrivée, et l'envoyèrent reconnoître par leurs chaloupes et par quelques matelots maloins qui se trouvèrent à l'anchre entre les forteresses d'Alicante et la flotte. La nuit du 18 au 19 du même mois ils envoyèrent leurs deux chaloupes armées et commandées par Pallières et Sainte-Maure, avec ordre de se rendre maîtres de ce vaisseau; ce qu'ils exécutèrent avec beaucoup de conduite, s'en étant emparez sans bruit et l'ayant remorqué à travers une flotte de plus de cinquante vaisseaux de diverses nations. Les commandans des vaisseaux de guerre hollandois envoyèrent faire des plaintes à Forant de ce qu'il avoit pris un na-

vire qui portoit pavillon de leur république et qui étoit sous sa protection; Forant leur répondit que ce vaisseau appartenoit à des Juifs d'Alger, qu'il étoit destiné pour la même ville, et enfin qu'il n'avoit ni connoissement ni charte-partie. Comme ces raisons n'avoient point de réplique, ces commandans consentirent qu'il fût emmené.

Colbert, qui s'appliquoit à tout ce qui regarde le commerce, ayant fait savoir à Coulon, maître d'académie dans la rue Férou, au fauxbourg Saint-Germain, qu'il y avoit de fort beaux chevaux aux îles Antilles, lui inspira le dessein d'en faire acheter. Coulon profita de cet avis et y envoya Pair et du Cornet, ses parens, écuyers de Sa Majesté, qui ramenèrent des îles de Bonaire, Curassol et Roubes, des chevaux d'une admirable beauté et d'une vitesse surprenante. Gabaret, chef d'escadre, fut envoyé aux Antilles avec trois vaisseaux, le Furieux, la Perle et la Tempête, commandés par le chevalier d'Arbouville, d'Amblimont et Machaut. Cette escadre sortit de la rivière de Charante le 8 mai 1682, et alla mouiller aux rades de La Rochelle, à la pointe de Chef-de-Bois; elle fit voile le 25 pour la Martinique, où elle arriva le 5 de juillet, après quarante jours de navigation; elle mouilla au Fort-Royal pour y saluer le marquis de Blenac, général des îles. Le vaisseau nommé la Perle, rangeant la terre en gagnant le vent aux Antilles, alla toucher sur des rochers d'où il ne se tira qu'en se mettant sur ses anchres, et, quoiqu'il ne s'en sentît pas alors, il ne laissa pas de s'en trouver incommodé dans la suite. Dès le lendemain on leva l'anchre pour aller mouiller au fort Saint-Pierre, où l'escadre arriva de bonne heure. Ce fort est considérable par ses habitans, mais il ne vaut pas le Fort-Royal pour

la force. La Martinique est la principale des îles de l'Amérique habitées par les François; elle est toute montagneuse et pleine de bois, mais très fertile en cannes de sucre, qui est le plus considérable revenu des habitans. Il y croît de bons melons et un fruit très agréable qu'on appelle anana; il y a aussi plusieurs autres sortes de fruits, comme des goyaves, des patates, des bananes et des figues, qui ne sont pas comme celles de France. L'escadre en partit le 15 de juillet et arriva le 17 à la Grenade, habitée par des François et par des sauvages. L'île est abondante en cannes de sucre, en tabac et en tortues; il y a aussi un fort, mais qui n'est pas de grande défense. De la Grenade elle continua sa route à vau-le-vent; c'est en ces termes que l'on parle en cette partie du monde, parce que ce pays est au couchant, et que les vents de levant y règnent toujours. On fit la route à l'ouest, vent arrière, et avec tant de diligence que le 24 on eut connoissance du cap de la Velle, qui est terre de la Nouvelle-Espagne. L'escadre ayant ainsi continué son filage, on vit de loin la montagne de Sainte-Marthe, que l'on appelle dans le pays Sierra-Nevada, ce qui veut dire en notre langue montagne de neige. Cette montagne est la plus haute qui soit au monde; elle est dans la zone torride, par trois cent trois degrez de longitude et par huit de latitude, et peut avoir trente ou quarante lieues de tour. Elle est à soixante lieues de la mer, et on la voit assez distinctement par un beau temps du cap de Tiberin, qui est dans l'île de Saint-Dominique, quoique ce cap en soit éloigné de cent cinquante lieues. On lui en donne deux de hauteur perpendiculairement depuis le sommet jusqu'au niveau de la mer; ce qui est contre l'opinion des géographes, qui veulent que la montagne la plus éle-

vée n'ait pas la moitié de la hauteur de celle-ci. Les neiges qui se conservent sur sa pointe pendant les plus excessives chaleurs sont une preuve convaincante de cette vérité. Elle est habitée, au pied et à une partie de la côte, par de petits peuples qui peuvent passer pour les pigmées dont Pline a parlé. Ces petits hommes demeurent dans les bornes de leur terroir, sans en sortir, étant séparez du commerce de tous leurs voisins; ils fuient tous ceux d'une taille ordinaire et se cachent dans des trous à leur approche. Dans les saisons où ils ont trop chaud, ils habitent des endroits de la montagne plus élevez que leur habitation ordinaire, et quand ils ont froid ils reviennent habiter leur premier séjour. Ces pigmées vivent de gramilles dont ils font du pain, et boivent d'une boisson qu'ils font avec la même graine; ils l'appellent ouicou. On fait encore de cette boisson avec la racine d'un arbrisseau nommé magur, c'est-à-dire après qu'on en a tiré le suc, qui autrement empoisonneroit au lieu de nourrir. On n'a pu encore sçavoir quelle est leur religion. L'escadre demeura le 26 en pane devant Cartagène une heure ou deux, hors la portée du canon. Cette ville est dans une presqu'île faite dans la mer, dont l'un des côtez fait le port. Elle est d'une moyenne grandeur, aussi irrégulière dans sa figure que dans ses fortifications, et commandée par une éminence où il y a un fort flanqué de quatre bastions revêtus de terre. Cartagène est située par trois cents degrez de longitude et par dix degrez trente minutes de latitude du nord. On alla le 29 reconnoître la côte, où est Nombre de Dios, et le même jour on mouilla l'anchre à Portobelo. Cette ville, quoique petite, est très renommée et des plus considérables de l'Amérique espagnole, soit pour la beauté et la bonté de son port

qui est fort vaste, et si net partout que les plus gros vaisseaux y peuvent mouiller en toute assurance, soit pour sa commodité, n'étant éloigné que de dix-huit lieues de Panama, qui est le lieu où l'on décharge toutes les richesses qu'on apporte du Pérou pour être ensuite voiturées par des mulets à Portobelo, où elles s'embarquent pour la Havana, d'où on les fait partir pour l'Espagne. Quand l'escadre françoise y arriva il y avoit actuellement un vaisseau chargé et prêt à faire voile avec un gros galion qui l'escortoit et qui ne put empêcher que les fribustiers ne le prissent en mer, comme on l'a appris depuis. Quoique ce port soit aussi considérable aux Espagnols qu'on vient de le marquer, il n'en est pas mieux fortifié; l'entrée n'en est défendue que par un méchant fort de figure longue très irrégulière, qui n'est flanqué d'aucune partie, et qui est commandé par le coteau au pied duquel il est bâti. La ville, qui est dans le fond de la baie et qui ne se découvre que lorsqu'on est prêt d'y entrer, n'a aucune enceinte et est seulement couverte de deux petits redans qu'on a élevez sur le penchant de la colline dont on vient de parler, et n'est en aucune manière défendue par le côté qui regarde la montagne, ni par les deux qui regardent la terre. Celui qui est opposé à la mer est flanqué seulement par deux petits bastions qui n'ont qu'une toise et demie de flanc, et à l'extrémité de la baye on voit une redoute quarrée revêtue de pierre qui peut avoir douze toises de face. Voilà en racourci ce que c'est que Portobelo. On prétend le fortifier d'une citadelle à six bastions qu'on doit situer entre deux rivières, à demi-portée de canon des forts. L'escadre mouilla auprès de celui qui défend l'entrée du port. On y fait garde en tout temps, et elle y fut redoublée tant que

les François s'y arrêtèrent. Gabaret, voulant découvrir les dispositions des esprits, députa aussitôt Septême, major de l'escadre, qui, s'étant mis en canot avec le pavillon déployé, entra pour parler avec le commandant du fort de l'entrée, après quoi il fut renvoyé au gouverneur. Comme il approchoit de la ville, il vit venir une chaloupe ayant le pavillon espagnol, qui lui fit sçavoir qu'on venoit le prendre : il entra dedans et alla trouver le gouverneur qui lui donna audience; il revint ensuite rendre compte à Gabaret de ce qu'il avoit négocié. On n'a pas sçu précisément ce qui se traita dans cette conférence ni dans celles qu'on eut avec d'autres députez; on apprit seulement que Septême avoit demandé des prisonniers et qu'on avoit répondu qu'il n'y en avoit point. Cependant le soir, fort tard, un homme vint à nage à bord de d'Amblimont, qui rangeoit le plus la terre, et qui, l'ayant reçu dans son canot, l'envoya en même temps à Gabaret. On sçut de lui que les Espagnols avoient dix-sept ou dix-huit François, sans qu'il expliquât s'ils les avoient comme prisonniers. Cela donna lieu au commandant de renvoyer à la ville dès le lendemain pour s'y éclaircir de tout. On demanda ces François au gouverneur : il dit qu'il étoit vrai qu'on en avoit quelques-uns, mais qu'ils étoient gagez et non sur le pied de prisonniers, et que si on les vouloit on pouvoit les emmener. Ils furent rendus et distribuez sur trois vaisseaux, tous en fort mauvais équipage, maigres et défigurez. Cet incident ne causa aucune brouillerie; au contraire, tout se passa de part et d'autre le plus doucement du monde, en visites, civilitez et présens.

Le gouverneur commença par des raffraîchissemens, de deux bœufs gras, de vin d'Espagne, de confitures,

d'oranges et de citron qu'il envoya à Gabaret, et il reçut de lui une paire de pistolets, un castor et d'autres choses de cette nature; il régala à terre les députez de l'escadre, et les siens furent aussi traittez dans le bord du commandant; ils y burent souvent la santé des deux Rois de France et d'Espagne avec les cérémonies ordinaires, têtes nues, et faisant avec le couteau et l'assiette un petit charivari qui fut trouvé fort plaisant. Comme les François avoient assez mal mouillé la première fois, ne connoissant pas encore le port, le gouverneur leur envoya fort honnêtement un pilote pour les faire rentrer et mouiller plus avant et mieux qu'ils n'avoient fait. Cela n'empêcha pas que deux des navires armadilles, qui étoient désarmez, ne commençassent à s'agréer aussitôt qu'ils virent l'escadre; ce fut toutefois pour demeurer dans le port. Les François partirent le 2 août de Portobelo; et comme le vent leur étoit contraire, ils furent obligez de louvoyer, ce qui leur fit connoître les Cattives. Les Cattives sont plus de cinquante îles inhabitées. Le 11 du même mois on découvrit l'île de Rotan ou Goyava, qui est dans le golphe de Honduras, par deux cent quatre-vingt-six degrez de longitude et seize de latitude. Cette île n'est habitée que par des corsaires qui s'y viennent raffraîchir. Les François y trouvèrent, le long d'un petit illot, un navire abandonné, ce qui leur fit juger qu'on avoit pris, tué ou noyé l'équipage. C'étoit apparemment un reste de prise des fribustiers sur les Espagnols; car, outre quantité de fers de cheval qui étoient restez de la cargaison, on y vit plusieurs jares de vin d'Espagne et des lettres en Espagnol qui marquoient que ce vaisseau étoit parti du mois de juin de la même année 1682; ainsi la perte étoit récente. Le 13 on découvrit un petit corsaire qui

rôdoit autour de cet endroit et qui ne s'approcha pas de l'escadre, quoiqu'un coup de canon lui eût fait le signal ordinaire d'arriver. On lui auroit couru sus s'il en avoit valu la peine. Cette traverse de Portobelo à Rotan fut dangereuse à cause des bancs de sable qui coupent toutes ces mers; d'ailleurs les fonds étoient si hauts en certains endroits que les pilotes s'y trouvoient souvent embarrassez. On reconnut le 25 l'île des Pans et les caps de *las Corrientes* et de *Sant-Anton*, qui sont au bout de l'ouest de l'île de Cuba; on eut beaucoup de peine à doubler ce dernier cap, et on fut obligé de demeurer à la pointe pendant quelques jours, en attendant le vent favorable. Le 3 de septembre on rangea Porte-Cavano, qu'on voit dans la même île, et on passa le 6 devant la Havana, qui est le port le plus considérable de tout le pays; aussi l'a-t-on fortifié le mieux qu'on a pu. Cette ville est la capitale de l'île et le séjour ordinaire du capitaine général; son port sert de rendez-vous à tous les galions qui apportent l'argent des Indes, comme aussi à tous les vaisseaux qui viennent de Sainte-Marthe, de Cartagène, de Nombre de Dios, de Portobelo, de Campesche, de la Vera-Cruz, et de tous les autres endroits du Mexique. Le 7 on mouilla à las Matanças; ce fut à cette terre qu'on observa la comète qui avoit paru en France, et dont on avoit fait plusieurs observations; les Francois de l'escadre la virent la première fois la nuit du 25 ou 26 d'août, la tête au nord-nord-est, et la queue à l'ouest-sur-ouest. Les François pour se rafraîchir entrèrent dans la baye de las Matanças, qui est dans la même île de Cuba; ils y firent de l'eau, du bois, de la viande, du poisson, et enfin de toutes les choses nécessaires à la vie. Cette baye est grande, mais il n'y a pas mouillage partout. Ce n'est

pas le seul désagrément; on essuye encore celui de ne trouver aucuns habitans; ce mal néanmoins est adouci par la grande quantité de chasse qu'on y rencontre, consistant en bœufs sauvages, hérons, perroquets, et une infinité d'autres oiseaux bons à manger. On y trouve, entre autres gibiers, une espèce de rats beaucoup plus grands et plus gros que nos chats, qui se tiennent sur des arbres le long des rivières, et qui ne s'enfuient point pour voir après eux plusieurs chasseurs; on y trouve même pour rafraîchissement d'une nature de choux qui sont sur la cime d'un tronc fort spongieux et qui ont depuis trente jusqu'à cinquante pieds de haut; on mange ces sortes de choux en diverses manières, en soupe, en salade et à la poivrade. La pêche est abondante en cette baye, et l'on y prend toutes sortes de bons poissons. On a le plaisir aussi, en allant pêcher dans les rivières qui tombent dans la baye, de cueillir du cresson autant que l'on en veut; il est semblable à celui de l'Europe. Outre tous ces biens qui sont donnez par la nature, elle y fournit encore du sel en abondance et des fruits de diverses manières, entre autres des prunes qu'on appelle de Mourbin et des raisins de deux espèces. Cet agréable pays est, comme on l'a déjà dit, dans l'île de Cuba, laquelle a, selon les observations des géographes, deux cent quatre-vingts lieues de long et quarante de large; elle est située entre deux cent quatre-vingt-neuf et trois cent degrez de longitude, et vingt ou vingt-deux de latitude, c'est-à-dire que son côté plus nord-est est à trente lieues du tropique du Cancer. Les François partirent le 19 de Matanças pour aller débarquer par Bahama, où les vents de nord forcez sont extrêmement à craindre, à cause du peu d'espace du détroit, qui a d'un côté la terre

ferme, et de l'autre côté les îles, contre lesquelles il est dangereux d'aller briser; outre que les courans étant très rapides, si la mer vient à être agitée par de gros vents, tels que sont ceux du nord, quand ils tirent en cet endroit-là, le péril est grand pour d'aussi petits vaisseaux que ceux de cette escadre. Les François passèrent néanmoins heureusement ce canal, qui a vingt-cinq lieues de large et soixante de long; il est entre vingt-quatre et vingt-sept degrez de latitude. Ils côtoyèrent ensuite toute la Floride jusqu'à la hauteur de la Bermude, où ils trouvèrent les vents pour la Martinique, qu'ils découvrirent dès le matin 24 d'octobre, et où ils allèrent mouiller le 26 au fort de Saint-Pierre. Le 2 novembre ils partirent encore de la Martinique pour retourner à la Grenade, où ils prirent Gabaret, frère de leur commandant et gouverneur de cette île; ils le passèrent avec sa femme à la Martinique, où elle vouloit faire ses couches. Dans cette traverse un petit esquif chargé de quatre ou cinq Anglois parut à la vue des vaisseaux; Gabaret arriva sur eux pour savoir ce que c'étoit, et fut fort surpris lorsqu'il vit des misérables qui à peine pouvoient remuer la rame pour accoster le navire, tant ils étoient fatiguez par la faim, la soif, le mauvais temps et les coups de mer. Les ayant enfin reçus dans son bord, il apprit d'eux qu'ils venoient de Tabago, d'où les mauvais traitemens qu'on leur avoit fait les avoient contraints de partir, et de se mettre comme par désespoir à la merci des flots dans cet esquif, où, le peu de provisions qu'ils avoient leur ayant manqué depuis cinq jours, ils avoient beaucoup souffert. Gabaret étant arrivé à Saint-Christophe le 5 de décembre y laissa ces Anglois, et en partit le lendemain pour France, et vint descendre à Brest.

Si la puissance du Roi se fit connoître par le bon accueil que les Espagnols firent à Gabaret aux Indes-Occidentales, on verra la considération que les peuples les plus barbares ont pour ce grand monarque par la réception que le Roi de Maroc fit au comte de Saint-Amand, ambassadeur de France. Ce comte s'étant embarqué sur le Vaillant, qui étoit monté de soixante pièces de canon et commandé par Beaulieu, se rendit à Alger, où il fut présent à tout ce qui s'y passa. Il prit ensuite la route de Tetouan, et arriva à la rade le 2 d'octobre 1682. La chaloupe ayant été envoyée à terre, on y apprit par des Turcs qui étoient à la marine qu'on attendoit cet ambassadeur depuis deux mois. Ils dirent qu'ils avoient ordre de le prier de ne point descendre que l'on n'eût eu des nouvelles de l'Alcayde, Vice-Roi de la province, parce qu'on ne pouvoit le recevoir selon ce qui étoit dû à sa dignité si cet Alcayde n'étoit à Tetouan. Le 4, Mehemed Thummin, qui avoit été ambassadeur du Roi de Maroc en France, vint à bord avec le lieutenant du gouverneur et du commandant. On les salua de onze coups de canon lorsqu'ils entrèrent, et ils furent conduits dans la chambre du conseil, où le comte de Saint-Amand les reçut, accompagné de huit officiers de navires, de douze gardes de marine, et de plusieurs gentilshommes. Chacun ayant pris sa place, le comte de Saint-Amand dit qu'il avoit appris à son retour de la campagne de Chio qu'il avoit été en France, où il s'étoit fait admirer par la politesse de son esprit; Thummin répondit qu'il devoit un compliment si flatteur à l'honnêteté qui est naturelle aux François. Après plusieurs civilitez réciproques sur cette matière, l'ambassadeur parla de la grandeur du Roi de Maroc, de ses conquêtes et des titres de ses prédécesseurs; les Maro-

quins furent fort sensibles à ses discours, et s'étendirent sur la valeur du Roi, à qui ils donnèrent toujours la qualité d'Empereur. Après qu'ils eurent fait collation, le comte de Saint-Amand s'enferma avec eux, ayant pour truchement La Croix, qui s'acquitta fort bien de sa charge. La conférence dura une heure et demie, et comme il étoit tard, les Maroquins furent obligez de coucher à bord; ils firent étendre sur le plancher une nape blanche qu'ils avoient demandée, et s'étant mis dessus les pieds nus, ils commencèrent à prier, en disant plusieurs fois, Alla, Alla, qui veut dire Dieu. En un quart d'heure de temps ils se mirent trente fois à genoux; ils s'asseoient sur leurs talons, se couchant de temps en temps sur le côté gauche, et demeurant un moment en cet état; après quoi ils joignoient les mains, regardoient dedans, et se passoient la droite sur le front et sur le visage; c'est la marque de leur religion, comme le signe de la croix l'est de la chrétienne. Le 5, après le dîné, qui ne fut qu'une collation de fruits, ils allèrent voir La Galissonnière, qui les conduisit à terre; et quand le canot fut débordé, on les salua encore de onze coups de canon. On vit dans ce temps une barque qui vouloit entrer dans la rivière; on la reconnut pour être de Salé; elle portoit pavillon d'Alger, sans esquif; elle avoit pris un vaisseau françois chargé de morue. Le 6, l'ambassadeur écrivit à Mehemed pour avoir raison de cette prise; on lui fit réponse que le patron de la barque étoit arrêté, et que tout ce qu'il avoit pris seroit rendu. Le 7, on envoya à Tetouan, qui est à deux lieues de la marine, pour chercher le consul françois; il manda qu'il ne pouvoit venir, n'ayant pas eu permission du gouverneur. Le même jour Mehemed fit sçavoir au comte de Saint-Amand

qu'il avoit eu réponse de l'alcayde, qui lui mandoit de conduire son fils à bord pour le saluer, et qu'il le prioit d'envoyer sa chaloupe le lendemain. Cela fut fait, mais il n'y eut que Mehemed qui s'embarqua, le fils de l'alcayde craignant la mer qui étoit fort grosse. Cependant l'alcayde écrivit à l'ambassadeur et lui manda qu'il avoit beaucoup de joye de son arrivée, qu'il viendroit en toute diligence pour le recevoir, et que l'Empereur son maître lui avoit commandé de lui rendre le plus d'honneur qu'il pourroit. Le 9, quantité de batteaux vinrent à bord pour descendre le train de l'ambassadeur; Mehemed y vint aussi, et lui fit des complimens de la part de l'alcayde qui l'attendoit à terre pour le recevoir. L'ambassadeur différa jusqu'au lendemain à décendre parce qu'il étoit trop tard, et dit qu'au soleil levé on ne manqueroit pas de saluer l'alcayde de treize coups de canon et de trois décharges de mousqueterie. Dès ce même soir il envoya deux officiers à terre lui faire ses complimens; le jour suivant, après qu'on se fut acquitté du salut et que l'on eut entendu la messe, on dîna avec Mehemed qui avoit encore couché à bord. L'ambassadeur s'embarqua avec tous ceux qui l'accompagnoient dans le voyage, et plusieurs officiers du navire et gardes de marine. On arriva à terre sur les 9 heures, et l'on trouva la marine bordée de quatre cents mousquetaires. L'alcayde et son fils, à la tête de deux cents cavaliers, allèrent au-devant de l'ambassadeur, qui dit à l'alcayde qu'il lui étoit fort agréable d'entrer dans les Etats de l'Empereur de Maroc par son gouvernement; l'alcayde lui répondit qu'il étoit le bien venu lui et toute sa compagnie, et lui demanda comment il se portoit. Il étoit vêtu de jaune, avec la tête couverte d'un petit capuchon de la même couleur,

dont la pointe portoit sur le devant, et il tenoit une lance de la longueur d'une pique à la main droite. La moitié des cavaliers portoient aussi des lances, et l'autre moitié des fusils qu'ils tiroient; l'infanterie faisoit sa décharge ensuite. L'escadron s'étant rompu, plusieurs allèrent faire des courses au bord de la mer, où ils firent caracoler leurs chevaux assez adroitement. Dans ce temps-là l'ambassadeur fut mené par Mehemed à la tente de l'alcayde, qui étoit d'un autre côté; il y avoit une grande nape étendue à terre, avec une toile indienne et une couverture dessus de même grandeur. L'ambassadeur s'assit aussitôt sur la couverture, et on apporta des carreaux à l'alcayde, qui les prit. Dans ce moment l'ambassadeur se leva, et dit que les François n'avoient pas accoutumé de s'asseoir si bas; l'alcayde, qui entendit ce qu'il vouloit dire, repartit que cette entrevue ne tiroit à aucune conséquence, et qu'il ne faisoit pas les cérémonies d'une réception; cependant il lui fit présenter deux carreaux l'un sur l'autre, et l'ambassadeur s'assit dessus. Après un quart d'heure de conversation on servit deux massepains qu'on tira d'un panier d'ozier, et qui furent mis sur une peau de marroquin façon de nape, que l'on apporta, et sur laquelle il y avoit quelques chiffres; on servit encore des noix et des raisins, avec du pain fort mauvais, quoique très blanc. On donna à boire à tout le monde dans le même pot; c'étoit une mesure de bois, en forme d'écuelle, garnie par dehors d'argent doré. La collation étant finie on monta à cheval; l'infanterie marcha sur les ailes et la cavalerie devant, et quand on trouvoit de belles plaines elle formoit deux escadrons représentant la manière de combattre des Maures avec la lance; les plus braves se détachoient et alloient jetter leurs lances

dans l'escadron qui leur faisoit tête, et revenoient promptement se remettre dans le leur. Les attaquans étoient toujours poursuivis par quelques-uns des attaquez; après quoi tout un escadron alloit contre l'autre sans garder d'ordre, et, la décharge faite, le commandant qui marchoit à la tête prenoit la queue, poussant son cheval à toute bride, et, rappelant ses gens de la voix, il alloit les rallier et former son escadron; quelquefois il attendoit l'attaque de ses ennemis pour les repousser. Ils firent neuf ou dix combats de cette manière avant que d'arriver à la ville. Les François s'y rendirent à quatre heures, et l'ambassadeur fut mené dans une maison qu'on lui dit être celle du Roi; elle étoit fort petite et mal meublée, mais assez jolie. Il y a un bassin environné d'orangers devant la porte, et plusieurs arbres fruitiers dans le jardin. L'alcayde envoya au Roi pour l'informer de l'arrivée de l'ambassadeur; on en eut réponse le 4 de novembre, mais on ne put se mettre sitôt en marche, à cause d'une indisposition qui survint à l'ambassadeur et du mauvais temps qui dura jusqu'au 14. Mehemed fit venir les chevaux qu'on avoit préparez pour le comte de Saint-Amand, lui exagérant les soins qu'il avoit pris pour en avoir un si grand nombre. Lorsqu'on fut prêt à partir, l'alcayde vint à cheval au-devant de l'ambassadeur, et lui demanda s'il ne lui manquoit aucune chose; un moment après on se rendit dans la maison de l'alcayde, que le comte remercia de la réception qu'il lui avoit faite; l'alcayde lui répondit fort civilement, et lui offrit même 3 ou 4,000 écus, s'il en avoit besoin. On monta à cheval, et les mousquetaires qui étoient à la porte firent une décharge de leurs mousquets quand l'ambassadeur passa. Après qu'on fut sorti de la ville, le premier village qu'o

rencontra fut Dezutbourg; le seigneur de ce village loge volontairement tous les passans, et en a nourri jusqu'à deux cents à la fois. On fit route jusqu'au 14 dans un pays de montagnes fort peu habité, et où il n'y avoit point d'eau; il s'y trouve quantité de perdrix. Le 14 on campa près d'Alcaza; l'ambassadeur y fut complimenté par l'alcayde, frère de celui de Tetouan; il avoit une grande robe de velours noir, garnie d'agrémens d'or, et deux esclaves tenoient les rênes de son cheval, qui étoit très beau, de grande taille pour un barbe, et superbement enharnaché de velours rouge avec de petites lames d'or; il y avoit beaucoup d'or massif dans la têtière et dans la sous-gorge. Son fils montoit un pareil cheval; il vint accompagné de cent cavaliers et de cent hommes à pied, et après quelques complimens de part et d'autre il se retira en faisant quantité de caracoles, lui et tous les cavaliers, ainsi qu'avoit fait son frère à Tetouan. Pendant la route jusqu'à Salé, tous ceux qui accompagnoient l'ambassadeur eurent beaucoup de peine, tant pour les chemins, qu'il n'étoit pas aisé de trouver, que pour la mauvaise nourriture, outre quantité de voleurs qui venoient la nuit fort près de leurs tentes et les lions dont ce païs est rempli, ce qui les obligeoit à se tenir toujours sur leurs gardes. Le 20 au soir on arriva à Salé, après avoir rencontré sur le midi Aly Manino, lieutenant de la police de la ville, et frère de l'alcayde de Salé; on y séjourna deux jours, et le traitement y fut beaucoup meilleur pour la table qu'il n'avoit encore été sur la route jusqu'au camp. L'ambassadeur reçut quantité de complimens, avec des présens, comme à l'ordinaire, de passara, de dattes, de cornouilles, de quelques poules, et des moutons. Ce n'étoit que cris de joye des habitans dans la plupart des villages qu'on tra-

versoit; quelques-uns faisoient des sauts fort adroitement, et les courses de chevaux n'étoient jamais oubliées. On ne trouva ni ponts ni batteaux sur les rivières, et il fallut les passer sur des cuirs remplis de vent. Deux jours avant que d'arriver au camp, on passa en un endroit où il y avoit cent cinquante puits, marquez sur la carte *Centum Putei*. Ce païs en a fort grand besoin, n'ayant point d'autre eau que celle qui vient du ciel, et qu'on trouve dans ces puits. Le 9 de décembre on passa devant une méchante forteresse où étoit logé le grand-visir; il y avoit à la porte cent cinquante mousquetaires qui le gardoient; il avoit été blessé d'un coup de mousquet par un Maure qui s'étoit retiré vers Muley Hamet, Roi de Suz. Le 10 le Roi envoya quatre cavaliers pour avertir l'ambassadeur de l'aller trouver; on partit en même temps et l'on arriva dans son camp le jour de la grande fête du Bayran. Les Maures faisoient quantité de réjouissances et immoloient des chameaux et des moutons. Lorsqu'on fut près du lieu des sacrifices, on vit quatre hommes montez sur des mules pleines de grelots; ils étoient teints du sang des victimes qu'ils venoient d'immoler devant le Roi; il envoya dire au comte de Saint-Amand qu'il pouvoit avancer, afin de mieux voir les cérémonies. Tous les alcaydes du royaume sont obligez d'y être présens. Sitôt qu'on se fut approché, le Roi se retira sans être vu de personne; il se mit à la tête de deux mille chevaux, et en alla attaquer un pareil nombre qui lui faisoit tête; ils se mêlèrent pendant trois heures, et se tiroient dans le nez des coups de fusils chargez de poudre. Après cela le Roi envoya complimenter l'ambassadeur par un alcayde, et lui fit dire qu'à cause de la grande fête il ne pouvoit lui donner audience que le lendemain. L'am-

bassadeur fut mené avec sa suite à cinquante pas du camp. Le jour suivant un autre alcayde le vint trouver et le conduisit à l'audience. Tout le monde monta à cheval, et l'on mit pied à terre lorsqu'on approcha de la tente du Roi. Ce prince, voyant l'ambassadeur à dix pas de lui, lui dit trois fois : *Cayba*, ce qui signifie : « Vous soyez le bienvenu. » Tous ceux que l'ambassadeur avoit menez se couvrirent, ce qu'il trouva extrêmement fier, disant que les François n'étoient pas timides comme les autres nations. Le Roi, prévenant l'ambassadeur, lui dit qu'il étoit bien aise de le voir venu en bonne santé; que le pays d'où il venoit étoit bien plus éloigné que Constantinople; qu'il étoit dans le dessein d'exécuter le traité de paix fait par ses ambassadeurs, et que les Musulmans tenoient toujours leur parole. Il parla ensuite de sa religion, et qu'il n'y avoit qu'un seul Dieu maître de toutes choses. L'ambassadeur répondit que les chrétiens avoient la même croyance. Le Roi répliqua que ce qu'il disoit n'étoit que parce que sa religion l'obligeoit de conseiller à tout le monde de se faire musulman, estimant que sa loi étoit la meilleure. L'ambassadeur repartit qu'il lui étoit fort obligé des bons sentimens qu'il avoit pour lui, mais qu'il mourroit dans la religion où il avoit été élevé. Ce prince demanda encore pourquoi nous disions qu'il y avoit Dieu le Fils; l'ambassadeur, qui crut inutile de pousser plus loin cette matière, répondit qu'il n'étoit pas assez bon théologien pour disputer avec Sa Majesté sur ces matières. Il avoit préparé une harangue, mais le Roi l'interrompit à chaque moment en l'interrogeant. Il dit qu'il sçavoit bien faire la distinction de l'Empereur des François avec les autres monarques, qui ne se gouvernoient pas par eux-mêmes. L'ambassadeur ré-

pondit qu'il étoit bien juste que deux si grands Empereurs, qui avoient les mêmes sentimens et les mêmes manières de régner, vécussent en parfaite intelligence. Après cela il lui donna la lettre du Roi, que ce prince prit en riant; elle étoit enveloppée dans un étuy de cuir brodé d'or et d'argent, qui venoit du Levant, et la traduction y étoit jointe en lettre arabique. Le Roi de Maroc ouvrit le porte-lettre et le sentit en l'ouvrant; il en admira la broderie, et demanda si l'on couroyoit le cuir avec de l'ambre. L'ambassadeur ayant répondu qu'il n'en sçavoit rien, le Roi appela ses deux secrétaires, qui sont renégats anglois, et leur fit lire la lettre françoise qu'ils lui expliquèrent. Il l'écouta avec beaucoup de plaisir et marqua par des actions de tête qu'il en étoit content, et regarda quelque temps le seing de Sa Majesté, aussi bien que son cachet qui étoit dans un papier à part, découpé tout autour en figure de soleil, et enfermé dans la lettre. Il dit à l'ambassadeur qu'il savoit bien que le Roi descendoit en ligne directe d'Héraclius, et qu'aucun Empereur avant lui n'avoit porté si loin la gloire de la monarchie françoise; l'ambassadeur lui répondit qu'il sçavoit bien aussi que depuis Aly, qui avoit épousé la fille du Prophète, ses prédécesseurs descendoient des Rois; à quoi celui de Maroc répliqua qu'il n'étoit pas de la famille des Rois, mais de celle du Prophète; et dit ensuite qu'il avoit envoyé en France Agy-Aly Manino, qui étoit d'une des meilleures maisons de l'Occident, et ne parla point d'Agy-Mehemed Thummin, qui passoit pour l'ambassadeur. On dit au comte de Saint-Amand que ce fut par le moyen de l'alcayde Timur, dont il étoit créature, et que dans la lettre que le Roi de Maroc écrivit à Sa Majesté on mit le nom de Mehemed Thummin au lieu d'Aly Manino.

Après le Roi cet alcayde est le tout-puissant dans le royaume. L'ambassadeur répondit à ce que le Roi venoit de lui dire sur Aly Manino que Mehemed Thummin avoit été l'admiration de tous les François par sa politesse dans ses actions et par son sçavoir pour le cabinet. Après ces discours, le Roi demanda s'il ne vouloit point manger des dattes; on en apporta qui venoient d'être cueillies, et lorsqu'on en eut mangé il fit venir un cheval qu'il monta, et dit qu'on le regardât et qu'il alloit faire des courses de lances. Ces courses durèrent environ deux heures, quoique dans un temps de pluie. Cela étant fait, il fit dire qu'on se retirât, et un peu après on lui porta les présens; c'étoient deux fusils très bien travaillez, deux paires de pistolets, deux grosses pendules de cabinet, deux douzaines de montres, douze pièces de brocard d'or, douze autres de drap d'Angleterre fort beau, et des bouteilles de même cuir que le porte-lettre, brodées d'or, venues de Constantinople. Il admira surtout un canon de six pieds qui n'étoit point monté, et baisa la terre en disant qu'il voyoit bien par ces présens que les François étoient des hommes, car ils appellent les autres nations *Gyon*, qui veut dire nation moins que des hommes. Le porte-lettre fut mis dans un jubira, qui est un petit sac de moire, et il y eut ordre de l'enfermer avec soin. Le jour se passa à parler de la ratification de la paix. L'alcayde Aly ayant été nommé commissaire avec Aly Manino et Mehemed Thummin, ils allèrent à la tente de l'ambassadeur et conférèrent jusqu'à deux heures après minuit. Rien ne fut conclu; ils déchirèrent ce qu'ils avoient fait, disant que les propositions de l'ambassadeur ne tendoient pas à la paix. Le 12 l'alcayde Aly l'alla encore trouver dans sa tente avec les deux autres, et, après avoir été deux

heures ensemble, ils montèrent à cheval pour se rendre auprès du Roi et savoir ses volontez. Trois heures après Aly Manino arriva, et dit que Sa Majesté vouloit qu'on accordât à l'ambassadeur tout ce qu'il souhaiteroit, et même plus s'il étoit possible. L'alcayde Aly ne vint que le lendemain; il entra dans la tente du comte de Saint-Amand avec Aly Manino, et ils arrêtèrent toutes choses. Cela fut fait promptement, puisque deux heures après on alla prendre l'audience de congé. On trouva le Roi à cheval qui faisoit des courses; elles durèrent jusqu'à la nuit, et quand elles furent achevées il fit dire à l'ambassadeur que, comme c'étoit l'heure de la prière, il lui parleroit à l'issue. Sitôt qu'il en fut sorti il lui envoya l'alcayde Lucas, qui avoit été ambassadeur en Angleterre, pour lui dire qu'il lui accordoit tout ce qu'il avoit souhaité sur les propositions qu'il avoit faites. L'ambassadeur répondit qu'il n'avoit rien à demander à Sa Majesté, et qu'il étoit trop heureux de voir une paix si bien établie entre deux Empereurs si puissans. L'alcayde Lucas l'alla dire au Roi, qui lui donna ordre de faire avancer le comte de Saint-Amand; il trouva le Roi debout au milieu de son camp, et il en fut reçu avec beaucoup de marques d'amitié. Quand l'ambassadeur, en prenant congé de lui, l'eut remercié du bon traitement qu'il avoit reçu dans son royaume, il le chargea de saluer de sa part l'Empereur de France et de lui donner le salut de paix; c'est parmi eux un terme fort éloquent, pour exprimer une sincère affection, et dont ils n'usent jamais en parlant à des chrétiens. Ce Roi n'est ni trop grand ni trop petit; son air est affable et oblige à lui porter respect; il marche fort fièrement, a les cheveux noirs, les yeux vifs, le nez aquilin, la bouche assez petite. Il avoit sur sa tête un bonnet rouge entouré d'un

turban de mousseline, un dara d'une laine fort blanche, qui est une espèce de drap, avec un autre dessous, d'un damas jaune; son habit était un cafetan de drap couleur de noisette, une brandebourg or et soye, qui est un juste-au-corps fort large sans manches, et sous cela une haïque de mousseline blanche, qui étoit ceinte autour de lui comme un drap, avec une chemise de maille, à cause de la crainte qu'il a d'être poignardé, ce qui a pensé lui arriver trois ou quatre fois; une camisole verte, et puis sa chemise, dont les manches étoient comme celles des surplis. Il était botté de bottines d'un cuir rouge plissé partout, avec des éperons de fer doré, dont la pointe pour piquer le cheval étoit longue comme un poinçon. Il avoit près de deux cents chevaux qui n'étoient pas fort beaux, mais grands, et qui paroissoient très bons. Son armée étoit composée de quarante à cinquante mille hommes, campez sans ordre dans le Mont-Atlas et combattant tout de même. Ce prince se mettoit quelquefois à la tête de dix mille cavaliers pour les aguerrir, parce que ce n'étoient que des milices sans discipline; il avoit pour sa garde ordinaire sept mille noirs, et trois cents renégats habillez de rouge et de verd, et deux cents pages, tant Maures que noirs, qui sont les esclaves. On donna à l'ambassadeur pour le conduire Bengaraya, fils du Roi de Talmenin, qui lui fit beaucoup meilleure chère que Mehemed Thummin n'avoit fait en le menant, quoiqu'on la lui eût fait fort bonne en France. Sur le chemin, un Barbare vint donner un coup de fusil à un valet de l'ambassadeur, dont il ne fut que légèrement blessé, la charge n'étant que de petit plomb; Bangaraya, sans rien dire, mit la main sur son cheval, et tirant son sabre, il alla lui-même couper la tête à trois hommes, sans s'informer qui étoit l'au-

teur du coup, et demanda à l'ambassadeur s'il vouloit qu'il allât couper cinquante autres têtes; et sur ce qu'il témoigna être plus que content, il lui en demanda un écrit pour sa décharge, parce que le Roi venant à sçavoir qu'il n'en eût coupé que trois, à moins que de cette attestation, il lui feroit couper la sienne. L'ambassadeur lui accorda cet écrit, et apprit dans sa route que le bacha de Maroc, qui commandoit sous le frère du Roi, passant dans le même endroit où l'on avoit tiré le coup de fusil, avoit encore fait couper la tête à vingt Barbares et en avoit envoyé cinquante à Maroc, où ils avoient été mis en prison. Dans la plupart des endroits l'ambassadeur fut reçu avec des civilités extraordinaires; les femmes même allèrent au devant de lui avec de grands cris de joye, ce qu'elles ne pratiquoient que pour le Roi. Il arriva le 19 à Tetouan, et le 22, le consul de Salé, Aly Manino, Benaché, l'amiral Ben Joseph et l'alcayde Lucas, qui est celui qui garde les sceaux, lui rendirent les lettres pour Sa Majesté, dont le sceau étoit en dehors. Il s'embarqua sur le vaisseau le Vaillant, qu'il trouva à la rade, après qu'on lui eût fait raison de celui qui avoit été pris par la barque de Salé, et il arriva à Toulon le 14 d'avril 1683, avec vingt esclaves françois que l'Empereur de Maroc envoya au Roi pour présent.

Bien que Colbert donnât ses soins à faire éclater la puissance du Roi dans les pays étrangers, il ne laissoit pas de s'appliquer toujours à régler les affaires du royaume. Après avoir fait exécuter avec beaucoup de rigueur les ordonnances qui interdisent l'entrée des cours supérieures à ceux qui n'ont point l'âge requis ou qui ont des parens aux degrez deffendus, lorsqu'il vit l'avilissement où étoient tombées les charges de ju-

dicature depuis la fixation de leurs prix, il crut devoir se relâcher de cette sévérité. Il fit trouver bon au Roi, pour faciliter l'entrée dans ces charges, d'accorder jusqu'à la fin de l'année 1686 des dispenses en payant 1,500 livres pour chaque parent, et autant pour le manque d'âge. Ce ministre, ayant été informé que les deniers provenus des impositions faites dans les villes et communautez pour payer leurs dettes avoient été divertis à d'autres usages, fit rendre, le 13 de mars 1683, arrêt au conseil, portant que les maires, échevins, consuls, et autres officiers qui avoient fait la recette de ces deniers, seroient tenus d'en rendre compte dans trois mois devant les intendans de leurs généralitez. Colbert fit encore publier un édit pour empêcher que les officiers de judicature ne se prévalussent de leur autorité pour se dispenser de payer leurs créanciers; et pour mettre un meilleur ordre dans la distribution du prix, cet édit ordonne que les opposans au sceau seront préférez à tous autres créanciers qui auroient obmis de s'y opposer, quoique privilégiez, même à ceux qui auroient saisi réellement les offices, et qu'entre les opposans au sceau les privilégiez seroient les premiers payez; qu'ensuite les hypothécaires seroient colloquez suivant l'ordre de leur hypothèque, et que le surplus du prix seroit distribué par contribution entre les créanciers chirographaires. Cet édit porte aussi que les créanciers, six mois après l'enregistrement de la saisie réelle pour les offices des cours supérieures, et trois mois à l'égard des compagnies subalternes, pourroient faire ordonner que le titulaire seroit tenu de passer procuration *ad resignandum*, à faute de quoi le jugement vaudroit procuration, et que, trois ans après la signification du jugement dont il n'y auroit point d'appel, ou qui auroit été

confirmé par arrêt, l'officier demeureroit de plein droit interdit de la fonction de sa charge.

Colbert, ayant appris que les Algériens continuoient toujours de troubler le commerce, résolut d'achever de les perdre, ou du moins de les réduire à demander la paix. Dans ce dessein il envoya le marquis de Seignelay, son fils aîné, en Provence, pour faire avancer le départ de la flotte. D'abord qu'il fut arrivé à Marseille, il visita les galères, qu'il trouva en très bon état, et particulièrement les seize que Sa Majesté avoit fait équiper; il visita aussi le port, les magasins et l'hôpital. Il alla ensuite à Toulon, et fit partir le marquis du Quêne avec les galères et les autres bâtimens qui composoient l'armée navale du Roi. La flotte s'étant ainsi mise à la voile, le chevalier de Lery prit sur sa route un vaisseau corsaire d'Alger, monté de cent cinquante hommes d'équipage et de dix-huit pièces de canon, sur lequel il y avoit trente esclaves chrétiens qui furent mis en liberté. Le marquis d'Amfreville, de son côté, coula à fond une barque des mêmes corsaires et reprit un bâtiment chargé de marbre qu'ils envoyoient à Alger. La nouvelle du départ de l'armée du Roi s'étant répandue dans ces mers, tous les corsaires se retirèrent dans leur port, à l'exception de deux caravelles, de deux barques et d'un vaisseau qui avoit mis à la voile pour Constantinople. Le marquis du Quêne étoit parti de Toulon, le 6 de may, avec six vaisseaux de guerre; il avoit donné ordre aux autres vaisseaux, aux galères, aux galiotes à bombes, aux chaloupes armées et aux autres bâtimens, de se rendre aux îles Fromentières, près d'Yviça. La tempête l'obligea de relâcher peu de jours après et d'employer quelque temps à réparer le dommage que les navires avoient souffert. Il remit à la voile le 18 du même mois, et arriva le 4 de

juin aux Fromentières, après avoir rangé les côtes de Catalogne. Il y fut joint le 9 par les autres vaisseaux, par les galiotes et les chaloupes, et continua sa route sans attendre les galères qui n'étoient pas encore arrivées. Il découvrit le 18 la rade d'Alger, et y trouva le marquis d'Amfreville qui avoit depuis peu repris un bâtiment anglois sur un corsaire qui se disoit de Tetouan, mais qui avoit une commission d'Alger. Il y fut joint aussi par Septème, Vilette, du Merré et Saint-Mars-Colbert. Il fit mouiller les vaisseaux le plus près du port qu'il put, mais hors la portée du canon; il en commanda neuf pour se poster, en égale distance, sur une ligne courbe à peu près semblable à la figure du mole. Ces vaisseaux étoient le Fleuron, le Ferme, la Sirène, le Prudent, l'Aimable, le Vigilant, le Laurier, le Cheval-Marin et l'Étoile, commandez par le comte d'Étrées, le chevalier de Tourville, le comte de Sepville, le chevalier de Lery, Septème, le marquis d'Amfreville, le marquis du Quêne, le fils, Bellile et le commandeur des Goutes. Les sept premiers de ces vaisseaux eurent ordre de porter chacun une anchre à touer, avec des toues ou moyeus de cables, pour servir à haller ou conduire les galiotes aux postes qu'elles devoient prendre pour tirer contre la ville; ils devoient aussi porter ces anchres à six cents toises près du mole, vis-à-vis du même poste, les bouts des toues ou cordages étant frappez ou attachez sur les vaisseaux. Le Cheval-Marin et l'Étoile eurent ordre de se poster sur les deux ailes et de porter leurs anchres à touer plus près de la ville que les sept autres, afin qu'étant avancez dessus ils pussent être sur les deux ailes des galiotes, les flanquer et les soutenir en cas que les ennemis sortissent dessus lorsqu'elles seroient en place pour jeter des bombes. Le marquis du Quêne dis-

posa ainsi ses vaisseaux, parce qu'il étoit averti que les Algériens avoient préparé deux galères armées et d'autres bâtimens légers pour attaquer les galiotes; il ordonna que les anchres fussent portées plus près les unes des autres que n'étoient les vaisseaux, afin que les galiotes ne fissent point si grand front et qu'elles pussent être plus aisément soutenues par les vaisseaux postez aux deux ailes, et afin que les vaisseaux pussent éviter sans danger les changemens de vents et de marées. Les galiotes étoient la Fulminante, la Foudroyante, la Brûlante, la Bombarde, la Cruelle, la Menaçante et l'Ardente, commandées par Chevigny, de Piaudière, La Motte d'Eran, de Combes, de Poenti, Goestin et du Quêne-Monier. Le marquis du Quêne fit embarquer sur chaque galère, outre l'équipage ordinaire, dix gardes de marine, dix grenadiers et dix soldats choisis, et il ordonna deux chaloupes armées pour servir d'escorte à chaque galiote, et deux corps-de-garde de chaloupes pour les soutenir. Le 21 et le 22 furent employez à prendre poste et à disposer toutes choses; le 23 les commandans des vaisseaux portèrent les anchres à touer : le chevalier de Tourville porta l'anchre du vaisseau qui devoit être au nord, le marquis d'Amfreville porta celle qui devoit être posée du côté du sud, et les deux anchres furent portées le plus près de la ville; le chevalier de Lery porta l'anchre du milieu, et celles des intervalles furent portées chacune par le commandant du vaisseau qui soutenoit les haussières ou toues. Cette manœuvre se fit à dix heures du matin, sans que les Algériens fissent aucun feu de leurs batteries, croyant, comme on l'a appris depuis par les esclaves, que ces mouvemens ne se faisoient que pour observer le mole et pour savoir la portée du canon des vaisseaux, parce que l'ordre fut

exécuté avec tant de justesse que ces infidèles ne virent ni les anchres ni les cordages. Le reste du jour fut employé à préparer les bombes et les mortiers, et le soir Raymondis, major de la flote, eut ordre de mener des chaloupes armées en garde, afin d'empêcher les ennemis de draguer ou lever les anchres pendant la nuit; mais ils ne sortirent point de leur port. On ne fit rien le 24 ni le 25, à cause du mauvais temps. Le vent s'étant abbatu entièrement sur le soir, le marquis du Quêne fit marcher les galiotes suivant l'ordre qu'il avoit prescrit; les vaisseaux des ailes étant à leurs postes, le major fit poster, ainsi qu'il l'avoit ordonné, une partie des chaloupes armées vers les vaisseaux du nord, et le reste vers les vaisseaux du sud. Chaque galiote étoit accompagnée de deux chaloupes, et deux autres furent postées près de l'entrée du port avec quelques canots légers et remis pour brûler les amorces, en cas que les ennemis fissent quelque sortie, afin qu'à ce signal toutes les chaloupes des ailes marchassent vers les galères pour les soutenir. Les galiotes ne commencèrent à tirer qu'à une heure après minuit, parce que la mer étoit trop grosse, ce qui avoit fait retarder leur marche pendant un temps considérable et donna de la peine à les porter; elles tirèrent durant deux heures quatre-vingt-dix bombes à douze et quinze livres de poudre, qui tombèrent presque toutes sur le mole, dans le port ou dans la ville. Les chevaliers de Tourville et de Lery, avec les principaux officiers, donnoient cependant les ordres dans leurs canots avec une bravoure et une vigilance singulière. Les ennemis ne virent pas plus tôt les mortiers en batterie qu'ils firent un feu prodigieux de leur canon, et ils en tirèrent plus de six cents coups. Ils avoient allumé de grands feux sur le mole pour découvrir les ga-

liotes et les chaloupes, et lorsqu'ils voyoient mettre le feu aux mortiers ils faisoient des décharges de tous leurs canons; on n'en reçut néanmoins aucun dommage. L'effet des bombes fut prodigieux, ainsi qu'on l'apprit depuis par les esclaves : quelques barques armées qui étoient dans le port furent enfoncées dans un moment; il en tomba dans les batteries qui mirent plusieurs pièces de canon hors d'état de servir; celles qui tombèrent dans la ville y tuèrent un grand nombre de personnes; plusieurs maisons furent renversées et un grand nombre des habitans fut enseveli sous les ruines. Après que les galiotes eurent tiré durant deux heures avec tant de succès, le marquis du Quêne fit donner le signal de la retraite par deux coups de canon, à cause qu'il s'éleva un vent de terre qui auroit incommodé les galiotes. Le 27, la mer étant calme vers le soir, le marquis du Quêne fit avancer les galiotes dans le même ordre que le soir précédent; elles tirèrent environ cent vingt bombes avec un grand succès. Les ennemis firent cependant un feu continuel de tout leur canon; on n'y perdit que Choiseul d'Ambouville, enseigne du Prudent, qui fut tué avec deux soldats, dans un canot, du même coup; quelques-uns portèrent dans les galiotes, et l'Ardente, commandée par du Quêne-Monier, qui étoit la plus près du mole, en reçut plusieurs sans en être endommagée, parce qu'elle étoit, aussi bien que les autres, bâtie avec un artifice singulier. A une heure après minuit il s'éleva un vent de terre si furieux et la mer devint si grosse que les galiotes furent obligées de retourner en diligence auprès de leurs vaisseaux, parce que la tempête fit chasser toutes les anchres à touer. L'effet des bombes tirées cette nuit fut encore plus grand qu'il n'avoit été la précédente; il en tomba une dans la

tour de Fanal, qui, roulant en bas, mit les batteries en désordre et tua plusieurs officiers d'artillerie; la plupart des autres tombèrent dans la ville ou sur le mole, et elles y firent beaucoup de dommage. Aussitôt que les galères se furent retirées le peuple s'émut, et un grand nombre de femmes désolées allèrent trouver le bacha, le dey et les principaux officiers; les unes portoient leurs enfans estropiez, et les autres les bras et les têtes de leurs maris ou de leurs parens qui avoient été tuez par les bombes. La milice, émue contre Baba-Hassan, lui reprocha avec menaces qu'il étoit cause du malheur de la ville, puisqu'il l'avoit excitée à rompre témérairement avec la France. Les principaux de cette milice dirent qu'ils étoient prêts de marcher contre leurs ennemis, mais qu'ils ne vouloient pas être tuez dans leurs maisons, où ils n'étoient plus en sûreté. Ils allèrent aussi chez le bacha, à qui ils demandèrent la punition de Baba-Hassan et la paix avec la France. Le bacha, dont la charge ne lui donnoit pas un pouvoir absolu dans la ville, fit assembler le divan le 20 de bon matin, et, après avoir fait une grande déclamation contre Baba-Hassan, il dit qu'il falloit demander la paix au général de la flotte françoise, et que si on refusoit de prendre ce parti, qui seul pouvoit sauver la ville d'une entière ruine, il étoit résolu de se retirer à Tunis et d'écrire au Grand-Seigneur que Baba-Hassan étoit cause de la destruction d'Alger, et qu'il avoit mis la ville hors d'état de payer à Sa Hautesse le tribut accoutumé. Son discours émut tellement les principaux du divan et de la milice que chacun se rangea à son avis. En exécution de ce qui avoit été résolu dans cette assemblée on envoya sur une chaloupe, avec le pavillon blanc, un député, ami particulier de Baba-Hassan, avec un interprète, et on

obligea Le Vacher, missionnaire qui exerçoit depuis quelques années le consulat de France à Alger, de les accompagner, et ils arrivèrent sur les neuf heures du matin à bord de l'amiral. Le marquis du Quêne leur fit dire qu'ils n'abordassent pas, et que, s'ils avoient quelque chose à dire, ils allassent à la poupe de ses vaisseaux, et qu'on leur parleroit de la galerie. Le marquis du Quêne, ayant été averti par Le Vacher du secret de cette députation, fit monter le député avec un interprète, et après les avoir entendus il leur répondit par écrit, pour éviter qu'on n'altérât sa réponse, qu'il n'entendroit à aucune proposition de paix qu'on n'eût mis en liberté, francs et quittes, tous les François, et même ceux des autres nations qui avoient été pris sur les vaisseaux de France. Après plusieurs allées et venues, on amena le 29 à bord de l'amiral cent quarante-un esclaves, et entre autres Beaujeu, capitaine d'un vaisseau du Roi, qui avoit été pris sur un petit bâtiment et qui avoit été acheté 11,200 piastres. Le député qui les accompagnoit assura qu'on assembloit tous les esclaves françois et tous ceux qui avoient été pris sous la bannière de France pour les renvoyer incessamment. Il demanda au marquis du Quêne, de la part de Baba-Hassan, la liberté du reys et des Algériens qui avoient été pris sur les vaisseaux que le chevalier de Lery avoit enlevez dans sa route, sur quoi il ne put rien obtenir. Les deux jours suivans il en amena encore deux cent soixante-seize, et après plusieurs instances il obtint la liberté du reys. Ils achevèrent d'amener le reste jusqu'au 5 de juillet, et entre autres quatre femmes, une Marseilloise et trois Messinoises. Ce fut ainsi que le Roi rabaissa l'orgueil de ces corsaires, qui ne croyoient pas qu'on osât les attaquer

dans leur port après que l'Empereur Charles-Quint l'avoit tenté inutilement.

La joye qu'eut Colbert de l'heureux succès des armes du Roi sur la mer, et la jalousie qu'il avoit conçue depuis longtemps contre le marquis de Louvois, lui firent faire de si grands efforts pour bien remplir les devoirs de toutes ses charges que sa santé succomba enfin sous un travail si continuel. Il se forma une pierre dans ses reins, qui le fit mourir le 6 de septembre 1683, à l'âge de soixante-quatre ans. Il fut assisté dans ce dernier passage par Cornouaille, vicaire de Saint-Eustache, et par le père Bourdaloue, jésuite, célèbre prédicateur. La haine du peuple de Paris étoit si grande contre lui qu'on n'osa le faire enterrer que de nuit; encore fallut-il faire escorter le convoy par les archers du guet. Ses enfans lui firent élever un superbe mausolée à Saint-Eustache, où l'on voit son buste en marbre blanc fort bien travaillé.

On fit plusieurs vers sur sa mort, et entre autres ceux-ci qui conviennent assez à ce que j'ai dit de sa naissance :

J'ai vu Colbert sur son lit de parade,
Et, pour le contempler avec plus de loisir,
D'un pas léger j'ai traversé l'Estrade,
Et je me suis donné fort longtemps ce plaisir.
Mais étonné de voir chambres, salon, portique,
D'un lugubre appareil étaler tant de drap,
J'entendis un badaut qui me disoit tout bas :
« Cesse de t'étonner : ce fameux politique
» Étoit le fils d'un courtaut de boutique. »

Il laissa une grande bibliothèque, dont les manuscrits et les livres les plus curieux avoient été pris dans celle du cardinal Mazarin, qui l'en avoit fait adminis-

trâteur, et il n'envoya au collége des Quatre-Nations que les plus communs, se mettant peu en peine d'accomplir à cet égard la volonté de son bienfaiteur, qui vouloit que cette bibliothèque servît à l'instruction de ceux qui étudieroient dans ce collége.

Ses charges furent partagées après sa mort; celle de contrôleur général des finances fut donnée à Claude Le Pelletier, conseiller d'état; il avoit été conseiller au parlement, président aux enquêtes, prévôt des marchands, et puis conseiller d'état ordinaire. Il étoit bon juge, exact et judicieux; mais comme il n'avoit aucune connoissance des affaires des finances, il les expédioit avec tant de lenteur que l'État en auroit reçu un grand préjudice si Sa Majesté ne lui avoit donné pour successeur Pontchartrain. Pelletier avoit été tuteur des enfans de Jean-Baptiste Gaston, duc d'Orléans, et s'étoit acquitté de cet employ avec beaucoup d'honneur. La charge de surintendant des bâtimens fut donnée à Michel-François Le Tellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'état, avec la protection de l'Académie de peinture et de sculpture, quoique Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, fils du défunt, eût obtenu la survivance de la charge de surintendant; de sorte qu'il ne demeura dans la famille que celle de secrétaire d'état, et de commandeur et grand-trésorier des ordres de Sa Majesté, qui furent conservées au marquis de Seignelay. Son caractère étoit entièrement opposé à celui de son père; il étoit aussi magnifique en toutes choses que le défunt avoit été économe; sa table étoit somptueuse et ses meubles superbes; il avoit un cabinet entouré de miroirs, un autre dont le lambris étoit de bois de Calemba, qu'il avoit fait venir de Siam; il avoit acheté d'Alvarez pour trois cent mille livres de

tableaux, de statues d'Italie, dont il lui avoit payé une partie en passeports et en vaisseaux qu'il lui avoit prêtez.

Le marquis de Seignelay avoit beaucoup d'érudition et de politesse, mais il étoit vain au dernier point et aimoit ses plaisirs avec excès; il avoit été marié deux fois: la première avec Marie-Marguerite, marquise d'Alègre, riche de plus de 60,000 livres de rentes, et la seconde avec Catherine-Thérèse de Matignon, fille du comte de Thorigni, lieutenant général pour Sa Majesté en Normandie, et de Françoise de la Luthumière. La marquise d'Alègre ne l'avoit épousé qu'avec répugnance à cause de la bassesse de son origine; mais Colbert avoit gagné les marquis d'Alègre et d'Urfé, oncles et tuteurs de cette riche héritière. Ce mariage valut au comte de Sommerive, fils du dernier, l'évêché de Limoges, et au père des lettres de recommandation pour les principaux officiers du parlement de Bordeaux, où il avoit un grand procès contre le comte de Mailly, son neveu, pour la succession de la duchesse de Crouy. Le mépris que la marquise de Seignelay avoit pour son mari causa souvent entre eux des différens, et ce marquis, fier de son naturel, s'emporta un jour jusqu'à lui donner un soufflet; ce qui étant venu à la connoissance de son père, qui n'entendoit pas raillerie, il le régala de quelques coups de bâton, qui firent le même effet envers lui que la racine des Indes dont se servit le Joseph du Bocasse pour mettre sa femme à la raison. Après la mort de cette dame, le duc de Bournonville offrit à Colbert sa fille, qui étoit fort riche, pour le marquis de Seignelay; mais il refusa ce parti, parce que le duc, qui avoit été intime ami de Fouquet, espéroit, au moyen de cette alliance, être rétabli dans le gouvernement de Paris qu'il avoit eu du vi-

vant du cardinal Mazarin. Le marquis de Blainville, se voyant dépouillé de sa charge, prit l'épée et se fit simple lieutenant dans le régiment de Picardie. Antoine-Martin Colbert, quoique à peine gentilhomme, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, fut reçu chevalier de Malte du vivant de son père, et un commandeur, pour flatter l'un et l'autre, dit tout haut en sortant que ce jeune prétendant avoit passé des quatre quartiers. Moreri fait descendre Colbert d'une ancienne maison d'Écosse qu'il dit s'être établie en Champagne dans le XIII[e] siècle, ce qu'il fonde sur l'épitaphe de Richard Colbert, qu'on voit aux cordeliers de Rheims, avec les armes de cette famille; mais tout cela est supposé, cette inscription n'ayant été mise sur le tombeau de Richard que dans le temps que Colbert voulut faire son fils chevalier de Malte; la plupart des anciens habitans de la ville assurent qu'auparavant il n'y avoit rien de gravé. Gilles Ménage, bel-esprit à qui Jean-Baptiste Colbert donnoit pension, voulant s'attirer de nouveaux bienfaits, composa sa généalogie, par laquelle il le faisoit descendre des anciens rois d'Écosse; mais ce ministre, trouvant la flatterie trop outrée, bien loin de récompenser son zèle, lui ôta sa pension. Bel exemple pour ceux qui par intérêt élèvent trop haut les personnes qu'ils veulent louer. Le chevalier Colbert s'avança tellement dans l'ordre de Malte qu'il fut fait grand'croix de grâce et général des galères, ce qui ne servit qu'à le déshonorer, puisqu'il remplit fort mal les devoirs de cette nouvelle dignité. Un jour, ayant trouvé en calme trois vaisseaux de Tripoli, il n'osa les attaquer avec sept galères qu'il commandoit, ce qui l'auroit perdu si le crédit du marquis de Seignelay, son frère, ne l'eût tiré d'affaire. Il quitta depuis le service de mer, et tâ-

cha si bien de réparer cet affront qu'il se fit tuer à la tête du régiment de Champagne, dont il étoit colonel. Jacques-Nicolas Colbert, aujourd'hui archevêque de Rouen, quoiqu'il eût renoncé au beau sexe en entrant dans la prélature, ne laissa pas de servir la jalousie de la Certain, qu'il avoit aimée autrefois, en faisant faire une sévère réprimande, par le marquis de Seignelay, à Lully, qui avoit quitté cette fille pour s'attacher au jeune Brunet, page de la musique, et fit mettre ce garçon à Saint-Lazare.

La brouillerie que le Roi eut peu de temps après avec la république de Gênes donna occasion au marquis de Seignelay de faire connoître qu'il étoit au poil et à la plume. Sa Majesté se plaignoit de ce qu'elle prenoit d'étroites liaisons avec le comte de Melgar, gouverneur du Milanez, au préjudice de la neutralité qu'elle avoit promis d'observer avec les deux couronnes; de ce qu'elle faisoit armer quatre nouvelles galères, pour joindre à celles qu'elle entretient ordinairement pour le service de Sa Majesté Catholique, sous les ordres du duc de Turcis; de ce qu'elle avoit envoyé des poudres et des bombes aux Algériens pour brûler ses galères dans le port de Marseille; de ce qu'elle refusoit de lui donner passage pour la traite des sels qu'on devoit envoyer de France au duc de Mantoue, et, pour cet effet, lui permettre d'établir des magasins à Savone, et de ce qu'elle ne vouloit pas faire raison au comte de Fiesque des biens qui avoient été confisquez autrefois sur le comte de Lavagne, dont il étoit héritier. Après que le marquis de Saint-Olon, résident de France, eut fait plusieurs instances au sénat de satisfaire le Roi sur ces articles, il lui déclara que, s'il faisoit mettre à l'eau les quatre nouvelles galères, Sa Majesté prendroit cette action comme

une hostilité, et commanderoit à ses sujets de s'en saisir avec tout ce qui appartiendroit à la république.

Les Génois n'ayant donné aucune satisfaction au Roi, le marquis de Saint-Olon prit son audience de congé, et le marquis de Seignelay reçut ordre de faire préparer secrètement la flotte et toutes les choses nécessaires pour un débarquement, en cas que leur opiniâtreté réduisît Sa Majesté à en venir là. Ce marquis écrivit incontinent à Bonrepos, intendant de la marine, de faire travailler à ces préparatifs, sans lui marquer à quoi ils devoient être employez, et il se rendit lui-même à Toulon le 26 d'avril 1684. Après qu'il eut visité les vaisseaux et les galères, il s'embarqua le 5 may pour les îles d'Yères, où étoit le rendez-vous général de la flotte; il se mit à la voile le 12 avec toute l'armée navale, composée de quatorze vaisseaux: l'Ardent, le Ferme, le Vaillant, le Vigilant, l'Aimable, le Parfait, l'Assûré, le Fortuné, le Saint-Jacques, le Fleuron, l'Aquilon, l'Indien, le Capable et le Bizarre, commandez par le marquis du Quêne, lieutenant général, le chevalier de Tourville, aussi lieutenant général, le marquis d'Amfreville, chef d'escadre, le chevalier de Lery, aussi chef d'escadre, Saint-Aubin, le commandeur des Goutes, de Belle-Ile-Érard, le chevalier du Méné, de Septème, le marquis de la Porte, le chevalier de Bellefontaine, Forant, de La Motte et de Chaumont; trois frégates légères, la Vipère, la Trompeuse et la Subtile, sous les ordres de Clarier, Flôte et Pélerin; dix galiotes, deux brûlots, huit flûtes, dix-sept tartanes et vingt galères: la Réale, la Patronne, l'Invincible, la Forte, la Victoire, la Reine, la Valeur, la Sirène, la Grande, la Belle, la Françoise, la Hardie, l'Amazone, la Galante, la Ferme, la Dauphine, la Fleur-de-Lis, la Couronne et la Perle,

conduites par le duc de Mortemar, général des galères, le chevalier de Nouailles, lieutenant général, le chevalier de Bethomas, le chevalier de Breteuil, le chevalier de Janson, Montaulieu, du Sornier, de Forville, de Maubousquet, le comte de Beuil, le chevalier de Pennes, le chevalier de Saint-Hérem, le chevalier de Rochechouart, de Montfuron, le chevalier du Cher, le vicomte de Lauzun, le chevalier de La Fare, le comte du Luc, Bourseville et le chevalier de Tancour. La flotte arriva devant Gênes le 17 de may; les dix galiotes, qui avoient deux mortiers chacune, se postèrent à la portée du canon des murailles, sur une ligne qui comprenoit depuis la tour du Fanal, située à gauche de l'armée, jusqu'au fauxbourg de Bisagno, qui étoit à la droite. Les vaisseaux se rangèrent sur une autre ligne derrière les galiotes, à deux cents toises de distance, et les galères divisées en deux escadres. Le lendemain, le sénat députa six personnes de son corps au marquis de Seignelay pour lui faire des excuses qu'il ne voulut pas recevoir, parce qu'il ne parloit point de donner satisfaction à Sa Majesté. Même, après que ces députez se furent retirez, on tira sur l'armée de France, ce qui obligea le marquis de Seignelay de faire commencer le bombardement. Les bombes tombèrent d'abord sur le quartier de la Prée, où elles ruinèrent plusieurs palais et autres édifices. Le 20, on fit lever quelques galiotes de l'est pour aller plus avant du côté du port, et pour incommoder la ville par les endroits où elle n'avoit pas reçu de dommage; une des bombes qu'on jeta depuis ce mouvement fit son effet sur un palais fort éloigné où plusieurs femmes de qualité s'étoient retirées; plusieurs barques furent aussi mises en pièces dans le port. Les Génois parurent d'abord assez disposez à faire ce

que Sa Majesté désiroit d'eux ; mais les Espagnols qu'ils avoient reçus dans leur ville les en empêchèrent. Le marquis de Seignelay, voyant qu'ils persistoient dans leur opiniâtreté, résolut de faire faire une descente pour ruiner les beaux palais du fauxbourg de Saint-Pierre d'Arena. On fit pour cet effet une fausse attaque de sept cents hommes du côté de Bisagno, et une véritable vers Saint-Pierre d'Arena, de quinze cents hommes détachez des vaisseaux et de deux mille des galères, commandez par le duc de Mortemar et le chevalier de Tourville. Le marquis d'Amfreville conduisit la fausse attaque et exécuta avec beaucoup de vigueur ce qu'on lui avoit ordonné, quoiqu'il eût reçu d'abord une blessure à la cuisse dont il fut longtemps incommodé. A la véritable attaque on emporta d'abord un fort qui auroit pu empêcher le rembarquement, et ensuite on poussa les ennemis de maison en maison, occupant les mêmes postes qu'ils quittoient. Après qu'on eut ruiné presque tout le fauxbourg, on regagna la flotte sans autre perte que du chevalier de Lery et de quatre ou cinq officiers subalternes. Le 29 du même mois l'armée navale remit à la voile, et arriva à Toulon le premier de juin. Le pape employa sa médiation pour accommoder ce différent, et la paix fut conclue avec la France le 12 février 1685, aux conditions que le Roi avoit proposées, savoir : que le doge, accompagné de quatre sénateurs, viendroit lui faire satisfaction, et qu'à leur retour ils rentreroient dans l'exercice de leurs charges ; que la république congédieroit toutes les troupes espagnoles; qu'elle réduiroit ses galères à l'ancien nombre ; que les François seroient dédommagez de tout ce qui leur avoit été pris ; qu'elle payeroit 100,000 écus au comte de Fiesque, moyennant quoi toutes hostilitez

cesseroient; ce qui fut exécuté ponctuellement. Le marquis de Seignelay fut si content de l'heureux succès de cette entreprise qu'il en parloit à tous momens, et même se fit peindre debout sur la Réale avec le bâton de général.

La première fonction d'état où il fut occupé après son retour fut de donner audience aux ambassadeurs de Siam. Leur Roi, ayant appris que les premiers qu'il avoit envoyez en France en 1680 s'étoient perdus en mer, choisit deux des officiers de sa maison pour faire ce voyage en la même qualité, et pour négotier l'établissement d'un commerce entre ses sujets et la compagnie des Indes Orientales. Comme ce prince avoit beaucoup de confiance aux missionnaires apostoliques qui étoient dans ses Etats, il pria l'évêque de Metellopolis de joindre à ces deux officiers un missionnaire pour aller ensemble à Paris. Vachot, ancien missionnaire de la Cochinchine, ayant été choisi, les deux envoyez Okoane Pichey Vallite et Konne Pichise ou Aiti, avec six autres Siamois et un interprète du pays, partirent sur un vaisseau anglois le 25 janvier 1684, et, après avoir passé en Angleterre, arrivèrent à Calais, où ils furent reçus par les ordres que le marquis de Seignelay avoit donnez pour les faire conduire à Paris aux dépens du Roi. Ce marquis leur envoya deux carrosses pour se rendre à l'audience qu'il leur avoit accordée, et les reçut dans son cabinet. Ces envoyez, après avoir fait trois révérences la face contre terre et les deux mains jointes élevées jusqu'au sommet de la tête, à la manière de leur pays, s'assirent sur un tapis et expliquèrent les principaux chefs de leur négociation, et ils réglèrent avec lui une partie des articles; ils allèrent ensuite à l'audience du marquis de Croissy, avec qui ils achevèrent de conclure le traité.

Le marquis de Seignelay, qui étoit chargé des affaires du commerce comme l'avoit été feu son père, fit rendre, le 6 janvier 1685, un arrêt au conseil par lequel Sa Majesté maintient les intéressez de la compagnie du Sénégal en la faculté de trafiquer sur les côtes d'Afrique, depuis le Cap-Blanc jusqu'à la rivière de Sierra-Leona exclusivement, avec défenses à toutes autres personnes d'y faire aucun commerce, à peine de 3,000 livres d'amende et de confiscation des vaisseaux et des marchandises, révoquant néanmoins le privilége accordé aux mêmes intéressez de trafiquer seuls dans toutes les côtes de Guinée jusqu'au cap de Bonne-Espérance; au moyen de quoi il seroit permis à tous les sujets du Roi de traiter et faire commerce depuis la rivière de Sierra-Leona jusqu'au même cap. Le marquis de Blainville traita le mois suivant de la charge de grand-maître des cérémonies avec le marquis de Rodes, et prêta le serment accoutumé entre les mains de Jules-Henri de Bourbon, alors duc d'Enguien et aujourd'huy prince de Condé, grand-maître de la maison de Sa Majesté.

Le Roi convoqua en ce temps-là une assemblée du clergé à Saint-Germain-en-Laye, pour délibérer sur les moyens d'extirper entièrement la religion calviniste dans son royaume, et Sa Majesté y envoya pour commissaires Louis Boucherat, aujourd'huy chancelier de France, et Claude Pelletier, avec le marquis de Seignelay, pour apprendre ses intentions aux prélats et aux autres ecclésiastiques dont elle étoit composée. Le clergé envoya à Sa Majesté le 14 de juillet des députez pour l'informer de ses délibérations, et ils furent conduits à l'audience par ce marquis. Ce fut sur son avis que le Roi fit dresser l'édit portant révocation de l'édit

de Nantes de l'an 1598, de l'édit de Nîmes donné en 1629, et de tous les autres édits et déclarations donnés en faveur de ceux de la religion prétendue réformée. Les principaux négocians de la ville de Paris faisant profession de cette religion s'assemblèrent en exécution de cet édit en l'hôtel du marquis de Seignelay, et, en présence d'Achille du Harlay, alors procureur général, aujourd'huy premier président du parlement, et de Nicolas de la Reynie, lieutenant de police, promirent de se réunir à la foi catholique, et leur exemple fut suivi par un grand nombre de maîtres des corps des métiers.

Le Roi ayant résolu d'aller souper à Sceaux, dans la maison du marquis de Seignelay, le 16 de juillet 1685, ce marquis se prépara à le régaler avec sa magnificence ordinaire. Sa Majesté y étant arrivée sur les six heures et demie, il la reçut à la décente de son carrosse, et, l'ayant conduite dans le jardin, la fit entrer avec madame la Dauphine, Madame et madame la duchesse, dans une chaise à quatre places, à laquelle on avait attaché autant de parasols, traînée par des hommes, et les autres dames de la cour entrèrent dans des chaises à une place pour s'y promener. Les princes et les seigneurs qui étoient venus avec le Roi l'accompagnèrent à pied. On entra d'abord dans le pavillon de l'Aurore, où il y avoit dans un enfoncement ce que la France a de plus habiles maîtres pour les instrumens, qui divertirent la cour par leurs concerts; on y demeura pendant une heure, après quoi l'on en sortit pour continuer la promenade. Lorsque le Roi fut arrivé à la cascade, il entendit l'agréable bruit de plusieurs hautbois qui se mêlèrent à celui des eaux; ils étoient cachez derrière la palissade et marchèrent longtemps sans être vus. On eut le même divertissement en plusieurs endroits du

jardin, où les flûtes douces et les haulbois étoient cachez dans des bosquets. Lorsque Sa Majesté fut arrivée à l'orangerie, elle y fut régalée par un concert qu'on y avoit préparé. On avoit pris, dans la galerie qui y aboutit, sept toises de profondeur pour les places; elles étoient séparées du côté de l'orangerie par de grands pilastres de marbre qui portoient aux façades, où cinq lustres étoient attachez, étant déjà nuit. Ce même ordre suivoit jusqu'au fond, où paroissoient deux manières d'escabelons de chaque côté qui rampoient suivant la pente d'un amphithéâtre qui étoit dans le fond, et qui paroissoit conduire à une galerie qui étoit aussi dans le fond au-dessus de l'amphithéâtre. Tout ce fond étoit éclairé par une infinité de petits lustres, et toutes les faces des pilastres étoient ornées de quantité de plaques portant plusieurs bougies. Tout le reste de l'orangerie étoit paré d'une tapisserie représentant les chasses et les douze mois de l'année, et de deux rangs de lustres qui régnoient depuis un bout jusqu'à l'autre. Le concert fini, le Roi sortit par la grande porte qui est au milieu de l'orangerie, et vit à main droite quantité d'orangers qui formoient des allées éclairées par un grand nombre de lumières qui étoient devant les quaisses. Après avoir marché environ trente pas dans l'une de ces allées, Sa Majesté découvrit la table, qu'on avoit dressée sous une feuillée; elle étoit de quatre pieds trois pouces de large et régnoit tout autour du canal, suivant son plan; mais il n'y avoit de couverts qu'aux endroits qui étoient sous la feuillée, et qui occupoient les bords du canal jusqu'aux angles et les deux parties des flancs qu'on avoit fait en amphithéâtre à trois gradins, décendans du côté de l'eau. Le Roi se mit à table sous le milieu d'une feuillée qui étoit à l'un des bouts du canal, et Monsei-

gneur sous le milieu de la feuillée qui lui étoit opposé, de manière qu'ils eurent quarante-huit pieds d'eau entre deux et trente-quatre et demi de large, et deux côtez de table de quarante-huit pieds chacun, garnis d'un cordon de corbeilles et de vases de porcelaine remplis de fleurs, entre des girandoles et d'autres machines d'orfévrerie; elles portoient jusqu'à vingt-cinq bougies; il y en avoit d'autres moins élevées. Ces machines de lumières étoient toutes différentes, et les figures allégoriques qu'elles représentoient avoient du rapport au Roi. Les deux autres gradins jusqu'à la table du bassin étoient tous garnis de même. La feuillée qui étoit à chaque bout du canal, et qui couvroit les deux endroits de la table où l'on mangea, étoit de dix-huit pieds de haut, toute par arcades, et formoit une manière de vestibule; ces deux feuillées étoient si artistement posées que les corniches et les autres parties d'architecture s'y distinguoient aisément. L'endroit où étoit le Roi formoit un milieu dont le plat-fond étoit ceintré; les plats-fonds des deux ailes étoient plats. Tous les portiques étoient en arcades ornez des armes et des chiffres de Sa Majesté dans le milieu; plusieurs bustes et des festons de fleurs pendoient aussi au milieu des mêmes arcades, et de semblables ornemens couvroient celle où mangeoit le Roi. Toutes ces corniches étoient bordées de cent cinquante girandoles portant chacune six bougies, et entre chaque girandole il y avoit une corbeille d'argent remplie de fleurs. On avoit mis des rideaux de damas blanc à toutes les arcades pour se garantir de la pluye, en cas qu'il en tombât, et ces rideaux étoient renouez à chacun des pilastres. Il y avoit deux buffets de parade vis-à-vis les flancs de la table; ils étoient appuyez chacun contre une

grande arcade. Des berceaux, des boulaingrains et ces arcades formoient un couronnement à chaque buffet; ils étoient de vingt pieds de face et avoient trois gradins; chaque gradin étoit de glaces de miroir, qui multiplioient les objets. Les buffets étoient garnis de plusieurs pièces curieuses de vermeil doré, d'argent et d'or, entre lesquelles il y avoit un grand nombre de girandoles qui portoient plusieurs bougies, et les côtez étoient bordez de caisses d'orangers. Il y eut cinq services de tout ce qu'il y avoit de plus rare pour la saison, à l'égard des viandes et des fruits. Le Roi fut servi par le marquis de Seignelay, madame la Dauphine par le bailly Colbert, et Monsieur par le marquis de Blainville, et à l'autre bout Monseigneur et Madame par le marquis de Maulevrier. Les trompettes, les timbales, les violons, les flûtes douces et les hautbois se firent entendre alternativement durant le repas. Dans le temps que le Roi se mit à table, on servit dans le château deux tables de vingt à trente couverts chacune pour les personnes distinguées de la cour qui voulurent y prendre place, et plusieurs autres en divers endroits du jardin et de la cour pour les officiers, même pour les valets.

Si le marquis de Seignelay donna, par ce régale, des marques de sa magnificence, le duc de Mortemar, son beau-frère, fit paroître sa vigueur et sa conduite par la paix qu'il conclut avec les corsaires de Tripoli. Il arriva devant cette place le 28 de juillet 1686, et écrivit en des termes si pressans au Dey qu'il fit, le même jour, assembler le divan; il y fut résolu d'accorder à ce duc tout ce qu'il demandoit, à l'exception de l'entier payement des 60,000 écus que les Tripolins devoient de reste de ce qu'ils avoient promis de payer par le traité

de 1685, à quoi ils n'étoient pas en état de satisfaire, tant à cause de la mauvaise récolte qu'ils avoient faite que des guerres civiles dont ils avoient été travaillez depuis ce temps-là, et qui ne venoient que d'être terminées par la mort du Dey que les Maures avoient voulu rendre souverain du païs. Cependant ils firent charger de bled un vaisseau du Roi, qui étoit dans le port depuis trois semaines, et comme ils ne pouvoient livrer sept Français qu'on leur demandoit, parce qu'ils les avoient vendus en divers endroits du Levant, d'où il leur étoit impossible de les retirer, ils donnèrent à la place trente étrangers, au lieu de vingt qu'on leur avoit demandez, avec quatre jeunes mousses de Provence qu'ils avoient fait renier par force; ce qu'ils n'avoient jamais accordé par aucun traité. Le duc de Mortemar trouva, à son arrivée devant Tripoli, cinq vaisseaux de guerre et trois flûtes vénitiennes qui étoient venues débarquer la garnison et les habitans de Navarrins et de Modon, qui s'étoient rendues par composition au généralissime Morosini. Le commandant de cette escadre avoit retenu quelques femmes, sous prétexte qu'elles se vouloient faire chrétiennes, et le Dey de Tripoli, qui en avoit reçu des plaintes de leurs maris et de leurs parens, avoit retenu, par représailles, une chaloupe avec tout l'équipage du vaisseau de ce commandant. Ce différent fut accommodé par l'entremise du duc, qui fit rendre ces femmes aux Turcs et les matelots de la chaloupe aux Vénitiens. Le duc de Mortemar ne pouvant aller à Tunis écrivit au Dey, qui lui envoya par le vaisseau la Grenade le reste des esclaves pris sous le pavillon de France.

L'année suivante, le Dey, le divan et la milice de Tripoli envoyèrent en France Khelit Aga, lieutenant du

Bacha, et Hector Aga, officier de marine, pour offrir au Roi, en manière de tribut, deux dromadaires, six cheveaux des plus beaux du païs et quelques autruches. Ces envoyez arrivèrent à Toulon le 3 mai 1687, où ils furent reçus par Vauvré, intendant de la marine, et défrayez avec huit personnes de leur suite pendant quarante jours qu'ils y séjournèrent pour se reposer et donner le temps à ces animaux, qui avoient beaucoup souffert dans le trajet, de se rétablir. Ils en partirent enfin par ordre de la cour, accompagnés de Magny, officier de marine au département de Toulon, et d'Antonio Boyer, Maltois, qui leur devoit servir d'interprète dans la route. Ils arrivèrent le 11 d'août à Charenton, d'où Magny partit pour aller rendre conte au marquis de Seignelay de ce qui s'étoit passé. Le 22 ils furent conduits à Versailles et présentez à Sa Majesté par ce marquis. Après avoir fait, en langue turque, leur compliment, qui fut interprété par Dipy, ils présentèrent au Roi les animaux qu'ils avoient amenez. Un Maure, âgé de dix-huit ans, d'une taille extraordinaire par sa hauteur et par sa grosseur, monta sur un dromadaire enharnaché à la mode du païs, et, le faisant galoper de toute sa force autour de la cour, il se leva avec une légèreté merveilleuse sur le dos de cet animal, où, après avoir fait plusieurs pirouettes à droite et à gauche, il se remit de la meilleure grâce du monde. Les ambassadeurs allèrent quelques jours après à Sceaux voir la maison du marquis de Seignelay, où ils furent régalez par ses officiers, quoiqu'ils n'en eussent pas reçu d'ordre et que ces étrangers n'y fussent pas attendus. A leur départ ce marquis leur donna à chacun, de la part du Roi, une chaîne d'or et une médaille avec le portrait de Sa Majesté.

Il fut fait ministre d'état au mois d'octobre 1689, mais il ne jouit pas longtemps de cette dignité, étant mort l'année suivante, trois mois après madame la Daufine, comme son père étoit décédé peu de jours après la Reine; on attribua sa mort à ses débauches, et principalement aux excès qu'il avoit faits avec les femmes. Il avoit extrêmement aimé une fille à qui il avoit fait peu de bien, quoiqu'elle n'en eût pas de proportionnez à sa naissance. Lorsqu'elle eut appris que sa maladie étoit mortelle, comme il ne se laissoit plus voir aux dames, elle s'habilla en courrier, et, disant qu'elle avoit un paquet d'importance à lui rendre, on l'introduisit dans sa chambre; alors elle se fit connoître, et lui dit qu'ayant sçu qu'il étoit près de faire un grand voyage elle n'avoit pas voulu le laisser partir sans lui dire adieu et le prier de se souvenir d'elle. Le marquis de Seignelay comprit aisément son intention; mais comme il avoit des dettes plus pressées à acquitter que celle-là, il la renvoya en lui disant qu'il y songeroit.

L'abbé de Fénélon lui avoit annoncé qu'il lui restoit peu de temps à vivre; ce qui le surprit d'autant plus que, deux jours auparavant, il avoit travaillé huit heures avec ses commis. Son corps ayant été ouvert, on lui trouva une douzaine de petites glandes extrêmement dures dans la poitrine, et quelques autres qui commençoient de se former dans les reins; il avoit le poulmon attaché aux côtes et tout son sang étoit congelé; son estomac étoit si dur qu'on eut peine à l'entamer. Son inventaire monta à 1,700,000 livres, et auroit été bien plus loin sans ses grandes dépenses. Il laissa cinqgarçons, dont l'aîné, que l'on appelle le marquis de Lonré, âgé alors de sept à huit ans, fut reçu peu de temps après en survivance de la charge de maître

de la garde-robe, que possède le marquis de la Salle.

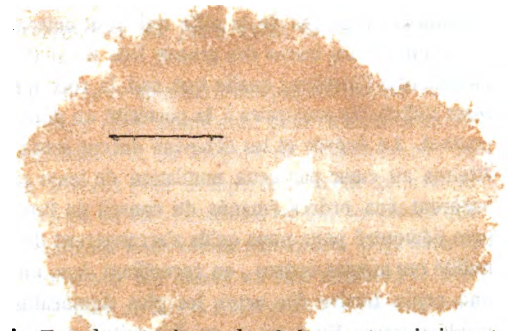
Louis Phelippeaux, comte de Pontchartrain, fut fait ministre et secrétaire d'état à la place du marquis de Seignelay; il avoit été conseiller aux requêtes du palais du parlement de Paris, maître des requêtes, premier président du parlement de Bretagne et intendant des finances, et il étoit alors controlleur-général des finances, comme il l'est encore. Le marquis de Louvois fut nommé ordonnateur des fortifications, des places maritimes et des anciennes fortifications, grand-maître des haras et directeur de la manufacture des draps. La charge de commandeur et grand-trésorier des ordres du Roi, qu'avoit le marquis de Seignelay, fut donnée au marquis de Croissy, son oncle, ministre et secrétaire d'état. Il ne reste plus des enfans mâles de Jean-Baptiste Colbert que l'archevêque de Rouen et Louis Colbert, ci-devant abbé de Bonport et prieur de Nogent-le-Rotrou, qui a pris l'épée depuis la mort de Charles Colbert, comte de Sceaux, qui fut tué en Flandre, à la tête du régiment de Champagne, ayant succédé à la charge de colonel de ce régiment, que le commandeur et le marquis de Blainville avoient possédée avant lui.

EXTRAITS DES REGISTRES

DE L'HOTEL-DE-VILLE

DE PARIS.

AVERTISSEMENT.



Les années de la Fronde amenèrent des événements qui vinrent communiquer au pouvoir municipal une vie nouvelle et l'appelèrent à des fonctions plus nombreuses et plus relevées ; par une nécessaire conséquence ils entassèrent dans le greffe de la Ville des liasses d'arrêts, de délibérations, d'actes de toutes sortes, arrêts, délibérations, actes pesant un plus grand poids dans la balance historique que ceux qui les précèdent ou les suivent. Dès les années 1646 à 1653 les graves in-folio du bureau de la Ville se colorèrent presque, sous la plume du greffier, d'un intérêt dramatique ; mais pourquoi un grand nombre de ces pièces, qui doivent avoir pour nous tant de signification, ont-elles disparu des registres ? Lorsque le torrent populaire fut rentré dans son lit ; lorsque, par la main du Roi Louis XIV, le pouvoir suprême eut reconquis son équilibre, il prit ombrage de tous ces actes précieusement conservés à la Ville et qui témoignaient de l'espèce de royauté que celle-ci avait exercée pendant les jours orageux de la Fronde. L'autorité prévôtale et échevinale ne pouvait-elle pas les considérer comme des titres acquis à une vie désormais moins passive et bons à garder pour les faire valoir en temps opportun ? Était-il impossible qu'une comédie du genre de celle qui avait porté Broussel sur le siége de la prévôté ne se reproduisît un jour ? et si un homme plus redoutable que ce dernier venait à hériter du même rôle au milieu du peuple de Paris, qui sait ce qui pourrait alors éclore sous la voûte de la vieille salle des délibérations de la Ville ? Une commission fut donc

déléguée par ordre du Roi, qui eût à anéantir, dans les archives municipales, tout ce qui pourrait rappeler des circonstances qui n'étaient pas à l'honneur, soit de la cour, soit de la ville, comme on voudra dire. C'est le procès-verbal des opérations de cette même commission que nous donnons ici en manière de préface aux autres extraits des registres de la ville qui vont suivre.

Cependant les traces des grands faits ne se dérobent jamais complètement à l'histoire; quelle que soit la voix qui commande, il est assez difficile de soustraire à la postérité un document vraiment important. Le prévôt et les échevins durent sentir qu'ils allaient être atteints au cœur par cette mutilation de leurs registres; ils obtempérèrent aux ordres émanés du conseil du Roi; mais il est à peu près démontré pour nous qu'ils s'arrangèrent de façon à frapper de nullité ces mêmes ordres, en recueillant dans un registre clandestin une copie furtive des actes les plus significatifs émanés de leurs prédécesseurs. En lisant ce qui fait suite à cet avertissement, on remarquera qu'il se passe six jours, et même six nuits, entre la signification de la lettre de cachet de Louis XIV et la mise à exécution de son contenu; en moins de temps la main exercée de Langlois, aidé de quelques autres scribes frondeurs, pouvait suffire à la tâche. Au reste, il n'est guère d'autre moyen d'expliquer l'origine du curieux manuscrit que nous avons compulsé aux archives du royaume, et dans lequel se retrouve une copie de la plupart des actes qui furent mis à l'*index* par la commission; cette copie embrasse les années 1649, 1650, 1651 et 1652. Les minutes auraient été distribuées entre plusieurs et transcrites à la hâte; puis ces premières copies reproduites de nouveau, mais moins précipitamment, par une seule main, sur un seul registre; car, si l'on trouve des différences de caractères dans la cursive de ce manuscrit, elles sont peu sensibles. La Ville pourrait bien encore s'être ménagé quelque intelligence dans la commission même, au moyen de quoi un seul homme dévoué et discret aura, entre le jour de la livraison des pièces et celui de leur remise, eu le temps nécessaire pour amener à terme un travail dont nous sentons aujourd'hui tout le prix.

On pourra supposer encore que la Ville, avertie des mesures prises précédemment contre les archives du parlement, de la cour des comptes et de la cour des aides, avait d'avance pris elle-même des mesures contre celles qu'on pouvait diriger d'un jour à l'autre contre le trésor de ses propres archives; mais cette supposition ne

nous paraît pas préférable à la première. L'ensemble même des pièces transcrites dans le petit in-folio suppose la promulgation de la lettre de cachet. Les pièces ne reculent pas en deçà et ne vont pas au delà des jours sur lesquels les commissaires devaient concentrer leur attention, suivant l'ordre dont il fut précisément donné lecture au prévôt des marchands six jours avant la remise des registres.

Nous avons remarqué dans ce manuscrit des pages blanches réservées en plusieurs endroits; elles attendaient peut-être les actes de l'importance la plus secondaire et sur lesquels on devait revenir, au cas où l'on serait assez heureux pour s'emparer de ceux qui avaient le plus de prix. Quoi qu'il en ait été, l'essentiel est que les pièces que Louis XIV avait voulu anéantir nous soient parvenues. Déjà dans le septième volume nous en avons fait passer un bon nombre; le présent volume contiendra encore de larges lambeaux du manuscrit dont il s'agit. Nous réintégrerons, suivant leurs dates, ces extraits parmi les autres actes que la commission laissa subsister.

Le lecteur est redevable des intéressantes, mais pénibles recherches, dont nous offrons ici le résultat, à notre jeune ami et collaborateur Isidore Jassogne, déjà connu par d'autres travaux scientifiques et littéraires. Nous n'avons pas voulu poursuivre cette collection sans saisir ici l'occasion qui nous était offerte de lui adresser nos sincères remercîments pour la part active qu'il a prise à la publication de toute cette seconde série.

F. D.

ORDONNANCE

POUR SUPPRIMER DES REGISTRES

CE QUI A RAPPORT

AUX ANNÉES 1646 A 1653.

L'an mil six cent soixante-huict, le samedy septiesme jour de juillet, sur les deux heures de relevée, nous Pierre Pouet, chevalier comte Dabbi, conseiller du Roy ordinaire en tous ses conseils, estant en l'hostel de monseigneur le chancellier, à Sainct-Germain-en-Laye, ledict seigneur nous auroit mis en main certaines lettres-patantes en forme de commission à nous adressantes, en datte du six desdits mois et an, signées Louis, et plus bas : « Par le Roy, Guénégaud, »

et scellées du grand sceau de cire jaulnier, dont la teneur suit :

« Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, au sieur Pouet, conseiller ordinaire en nos conseils, salut. Désirant abolir la mémoire des choses qui se sont passées contre nostre service et le bien de nostre Estat pendant nostre minorité, ensuitte des mouvemens qui ont troublé le repos publicq, nous aurions fait retirer des greffes, tant de notre parlement de Paris que chambre des comptes et cour des aydes à cedit lieu, les registres et minutes des arrests qui avoient esté rendus pendant ledit temps, préjudiciables à la tranquillité de nostre royaume ; et nous ayant esté donné advis qu'il pouvoit y avoir dans les registres de nostre Hostel-de-Ville de Paris plusieurs actes et délibérations de la mesme qualité, qu'il estoit à propos pareillement de supprimer, pour ce est-il que, nous confians en vostre fidélité, probité et capacité, dont les effets nous ont esté connus en plusieurs occasions importantes à nostre service, nous vous commettons et donnons pouvoir par ces présentes de vous faire représenter, en présence du sieur Voisin, aussy conseiller ordinaire en nos conseils, prévost des marchands, l'un des eschevins, et de nostre procureur, par le greffier dudit Hostel-de-Ville, les registres desdites délibérations des années mil six cent quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante-un, cinquante-deux et mil six cent cinquante-trois, ensemble les minutes des actes contenus auxdits registres, pour, en la présence desdits prévost des marchands, eschevins et autres officiers, séparer les minutes concernant les affaires publicques de celles qui ne regardent que les intérêts des particuliers,

et ensuitte remettre par tour les premières, ensemble lesdits registres, entre les mains de nostre très cher et fidèle le sieur Seguier, chevallier, comte de Vien et chancellier de France, pour estre supprimées, et les autres délaissées au greffier de nostre Hostel-de-Ville pour en faire nouveau registre, suivant les dattes; ce que vous ferez pareillement à l'esgard des feuilles meslées des affaires publicques et particulières, après que les actes concernant les particulières en auront esté extraits, dont ledict greffier fera registre séparé suivant l'ordre des dattes; car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le sixiesme juillet, l'an de grace mil six cent soixante-huict, et recognu le vingtsixiesme. Signé : Louis. Et plus bas : Par le Roy, De Guénégaud. Et scellées de cire jaulnier. »

Pour l'exécution de laquelle commission, le mardy dixiesme desdicts mois et an, nous en aurions donné advis à messire Daniel Voisin, chevallier, seigneur de Cerisay, aussy conseiller du Roy ordinaire en tous ses conseils, prévost des marchands de la ville de Paris, et faict inviter de se trouver en nostre hostel, rue des Francs-Bourgeois, avec l'un des eschevins de ladicte ville, ensemble le procureur de Sa Majesté et le greffier dudict Hostel-de-Ville, le jeudy ensuivant, douziesme desdicts mois et an, sur les trois heures de relevée, pour leur faire entendre la volonté du Roy sur le subjet de ladicte commission.

Et ledict jour douziesme desdicts mois et an, ledict sieur prévost des marchands, monsieur Nicolas Lusson, conseiller du Roy au Chastelet de Paris, l'un des eschevins de ladicte ville, monsieur Hiérosme Cruc, conseiller du Roy en ses conseils, son procureur audict

Hostel-de-Ville, et monsieur Jean Langlois, advocat en parlement, greffier dudict Hostel-de-Ville, s'estant rendus à l'heure susdicte en nostre hostel, nous les aurions invitez de prendre leurs places sur les siéges que nous avons faict disposer à cet effect autour d'une table estant au milieu de la salle haute où nous les avons reçus.

Ce faict, nous leur avons faict faire lecture de ladicte commission, que nous avons mise à cet effect entre les mains dudict greffier de la ville; après laquelle lecture ainsy par luy faicte, nous leur avons faict entendre que, pour obéir aux ordres de Sa Majesté et exécuter ponctuellement le contenu en ladicte commission, il estoit nécessaire de nous représenter les registres des délibérations dudict Hostel-de-Ville, des années mil six cent quarante-six, quarante-sept, quarante-huict, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux et mil six cent cinquante-trois, ensemble la minutte des actes contenus auxdicts registres, pour, en leur présence, séparer celles concernant les affaires publicques, que Sa Majesté veult estre supprimées, dans les autres qui ne regardent que les intérests des particuliers. Lesquels sieurs prévost des marchands et eschevins, en présence dudict procureur du Roy audict Hostel-de-Ville et dudict greffier, ledict sieur prévost des marchands portant la parolle, nous ont requis leur vouloir mettre en main ladicte commission pour icelle registrer dans les livres et registres dudict Hostel-de-Ville, disans estre prests d'obéir aux ordres de Sa Majesté, et qu'incessamment ils mettroient à part lesdicts registres desdictes années et minutes des actes y contenus, pour nous les représenter à tel jour qu'il nous plairoit ordonner. Et leur ayant proposé de le faire le mardy ensuivant, dix-huictiesme desdicts mois et an,

sur les deux heures de relevée, ledict sieur prévost des marchands, prenant la parole, nous auroit dit qu'ils se rendroient précisément à ladicte assignation auxdicts jour et heure, et nous feront apporter lesdicts registres et minutes desdictes années.

Et ledict jour dix-huict desdicts mois et an, sur les deux heures de relevée, se seroient presentés par devant nous lesdicts sieurs prévost des marchands et ledict sieur Lusson, eschevin, ensemble ledict sieur procureur du Roy, et greffier dudict Hostel-de-Ville, qui nous auroit remis en mains nostredicte commission, ensemble les minutes des actes et expéditions concernans tant les affaires publiques que celles des particuliers, depuis le quinziesme aoust mil six cens quarante-six, mil six cens quarante-sept, mil six cens quarante-huict, mil six cens quarante-neuf, mil six cens cinquante et mil six cens cinquante-un, jusques au septiesme novembre mil six cens cinquante-deux, comme aussy six registres dans lesquels sont transcripts lesdictes pièces et actes; tous lesquels registres et actes nous aurions retenus pour les voir et examiner particulièrement et dans le temps le plus bref qu'il nous seroit possible, pour ensuitte satisfaire l'ordre de Sa Majesté, dont nous leur donnerons advis.

Et le mardy septiesme dudict mois d'aoust audict an, ledict sieur Langlois, greffier dudict Hostel-de-Ville, nous estant venu trouver pour sçavoir le jour que nous désirions choisir pour l'entière exécution de nostre commission, nous luy aurions dit d'avertir de nostre part ledict sieur prévost des marchands et eschevins, ensemble le procureur du Roy, que, le vendredy suivant, nous continuerions de vaquer à l'exécution de nostre commission, en nostredict hostel, sur les deux heures de re-

levée, sy leurs occupations ordinaires pour les affaires publicques le pourroient permettre, où il pourroit s'y trouver pareillement.

Ausquels jour et heure ledict sieur prévost des marchands et ledict sieur Lusson, et eschevins, ensemble lesdicts sieurs procureur du Roy et greffier dudict Hostel-de-Ville, s'estant présentés par devant nous, et ayant pris nos séances ordinaires et accoutumées auprès de la table disposée pour cet effet dans une salle haulte, sur laquelle nous avions fait mettre lesdictes liasses et registres, nous leur aurions fait entendre l'ordre que nous aurions tenu pour séparer ce qui concerne les affaires publicques des autres qui ne regardent que les affaires particulières.

Et premièrement qu'après avoir visité exactement toutes les minuttes des actes et expéditions des années mil six cent quarante-six, quarante-sept, jusques au quinze aoust mil six cent quarante-huict, mentionnées en nostre commission, nous n'avons trouvé aucunes expéditions de la qualité de celles que Sa Majesté désire estre supprimées, ny pareillement remarqué aucuns transcripts de mesme nature dans les registres des mesmes années, tenus soubz messieurs Hiérosme Leferon, président des enquestes, prévost des marchands, et les sieurs de Bourgest, Yvon, Fournier et Hélyot, eschevins; lesquels registres, ensemble lesdicts actes et expéditions, nous avons remis en présence desdicts sieurs prévost des marchands, eschevins et procureur du Roy, entre les mains dudict greffier de l'Hostel-de-Ville.

Item, ayant examiné les minuttes des actes concernant des affaires publiques depuis le quinze aoust mil six cens quarante-huict jusques à pareil jour mil six cens quarante-neuf, nous en avons trouvé plusieurs

qui doivent estre supprimées, dont le premier, en datte du vingt-six aoust mil six cens quarante-huict, contenant les ordres donnés par les prévost des marchands et eschevins au subject de l'émotion arrivée ledict jour, lorsque le sieur de Broussel (1) fut arresté par ordre du Roy, et qui auroit eu de grandes suittes qui auroient donné lieu à plusieurs actes et expéditions que nous avons mis à part pour estre par nous remisés entre les mains de monseigneur le chancelier et demeurer supprimées, ensemble le registre tenu pendant ledict temps soubz ledict sieur Leferon, prévost des marchands, et les sieurs Fournier et Hélyot, Hachette et Perrot, eschevins, contenant quatre cent quarante feuilles toutes remplies et sans aucuns vides, à la réserve du dernier dont il n'y a que la première page remplie. Et à l'esgard des actes concernant les affaires des particuliers, nous les avons rendus audict greffier en présence desdicts sieurs prévost des marchands et eschevins, avec un inventaire d'iceux par nous faict suivant leur dattes, pour en composer un nouveau registre dans le mesme ordre.

Et sur ce que nous avons trouvé quatre feuilles, pen-

(1) On trouvera dans le septième volume de cette seconde série, pages 140 à 170, des détails circonstanciés sur le rôle de Broussel pendant les jours tumultueux dont il s'agit ici. Ces détails ont été empruntés par l'auteur à l'ouvrage le plus précieux qu'on possède sur la Fronde : *le Journal du Parlement*. De plus, ces mêmes feuilles lacérées dans les registres de la Ville par les délégués de Séguier, ou plutôt une copie clandestine de ces feuilles, a été retrouvée par nous aux Archives du royaume, et nous les avons reproduites intégralement dans ce même septième volume de notre seconde série. (Voyez les pages 276, 278 et suivantes, jusqu'à la page 295.)

dant ledict temps, meslées d'affaires publiques et particulières, nous avons faict extraire les actes qui concernent les particuliers, lesquels nous avons pareillement mis entre les mains dudict greffier, ainsi et en la forme cy-devant spécifiée, pour tenir rang et place entre les autres expéditions communes et ordinaires, selon leurs dattes; quoy faisant, nous avons retenu lesdictes quatre feuilles et icelles joinctes aux autres qui doibvent estre supprimées.

Item, entre les minuttes des actes et expéditions faictes audict Hostel-de-Ville depuis ledict jour quinze aoust mil six cens quarante-neuf jusques à pareil jour mil six cens cinquante, nous en avons trouvé plusieurs à supprimer, que nous avons pareillement sepparées des expéditions communes et ordinaires et icelles retenues pardevers nous, pour les joindre à celles cy-devant mentionnées que nous debvons remettre entre les mains de mondict seigneur le chancellier, avec les registres tenus soubz ledict sieur Leferron, prévost des marchands, et les sieurs Hachette, Tiques, Lescot, Sequeville, eschevins, contenant quatre cens vingt-neuf feuillets tous remplis, et sans qu'il s'y soit trouvé aucun vidde, dans lequel sont transcripts lesdicts actes; et les autres ont esté par nous rendus audict greffier, aussy en présence desdicts sieurs prévost des marchands et eschevins, ensemble dudict procureur du Roy, pour les rédiger en la mesme forme et manière par nous cy-devant prescriptes pour raison des actes de pareille qualité, conformément à l'ordre porté par nostre commission.

Item, nous avons trouvé, entre les minuttes des expéditions faictes audict Hostel-de-Ville depuis le susdict jour dix-neufiesme aoust mil six cens cinquante

jusques à pareil jour mil six cens cinquante-un, plusieurs minuttes de la qualité portée par nostre commission, que nous avons pareillement mises à part pour estre supprimées, ensemble le registre tenu pendant ledict temps soubz les sieurs Lefebvre, conseiller au parlement et commissaire aux registres du pallais, prévost des marchands, et les sieurs Boucot, de Sequeville, Guillois et Philippes, eschevins de la ville, contenant trois cens quatre-vingt-cinq feuillets aussy tous remplis et sans aucun vidde, dans lequel sont transcriptes lesdictes expéditions; et à l'esgard des autres qui ne regardent que les intérêts des particuliers, nous les avons remises en main dudict greffier, en la forme et manière cy-devant par nous observées.

Item, plusieurs actes qui se sont trouvés expédiés, concernant les affaires publiques, depuis ledict jour quinziesme aoust mil six cens cinquante-un jusques au six juillet mil six cens cinquante-deux, que nous avons pareillement retenus pour estre supprimés, audict registre tenu pendant ledict temps, soubz ledict sieur Lefebvre, prévost des marchands, et les sieurs Boucot, de Sequeville, Guillois et Philippes, eschevins.

Mais ledict jour sixiesme juillet mil six cens cinquante-deux, monsieur Pierre Broussel, conseiller en la cour, ayant esté eslu tumultueusement prévost des marchands, et ayant ensuite signé plusieurs actes et expéditions en ladicte qualité usurpée, tant celles concernant les affaires publiques que celles qui ne regardent que les particuliers, jusques au vingt-trois septembre, qui est la dernière desdictes expéditions signées de luy, peu avant son abdication, nous avons retenu indistinctement toutes lesdites expéditions, de quelle qualité et condition qu'elles soient, pour en abolir entièrement la mémoire et

demeurer supprimées, en la forme prescripte par nostre commission, joint qu'il ne s'est trouvé aucuns actes concernant les intérests des particuliers, à la réserve de quelques-uns pour le paiement des rentes, qui ne sont à présent d'aucune conséquence.

Item, nous avons examiné les minutes des actes expédiés depuis ledit jour vingt-troisiesme septembre jusques au quinze aoust mil six cens cinquante-trois, dans lesquels, non plus que dans les registres tenus pendant ce temps, nous n'avons rien trouvé qui deust estre supprimé en exécution de nostre commission; partant les avons remis, en présence desdicts sieurs prévost des marchands et eschevins, entre les mains dudict greffier.

Ce faict, nous avons signé les inventaires des actes particuliers cy-devant mentionnés, dont doivent estre composés les nouveaux registres, ensemble quatre minuttes dattées pareillement, que nous avons extraict des quatre feuilles meslées d'affaires publiques trouvées entre les expéditions de l'année mil six cens quarante-neuf, aussy cy-devant mentionnées, que nous avons pareillement remis entre les mains dudict greffier.

Et sur ce que lesdicts sieurs prévost des marchands et eschevins, en présence du sieur procureur du Roy et de la ville, nous ont requis que le présent nostre procès-verbal fût doublé, pour l'un d'iceux demeurer pardevers nous et l'autre mis au greffe dudict Hostel-de-Ville, nous leur avons accordé qu'en seroit faict par nous double expédition, dont lesdicts sieurs prévost des marchands et eschevins, ensemble le procureur du Roy et greffier dudict Hostel-de-Ville, ont signé avec nous le présent procès-verbal. Fait à Paris les jour et an que dessus. Signé : POURET.

Et le septiesme du mois de novembre ensuivant, nous, commissaire susdict, en exécution de nostredicte commission et suivant l'ordre verbal de mondict seigneur le chancellier qu'il lui auroit plu nous donner, estant à Sainct-Germain-en-Laye, de différer la remise desdicts registres et minuttes entre ses mains jusqu'à son retour en cette ville de Paris, nous nous serions transportez dans son hostel audict lieu et luy aurions représenté lesdicts registres et minutes suivant et ainsy qu'ils sont cy-devant énoncez, lesquels il auroit eu agréable de recevoir, et pareillement signer nostre présent procès-verbal pour nostre descharge. Signé : Seguier. Fait à Paris, les jour et an que dessus. Signé : Pouret.

NOMINATION

DE DEUX ESCHEVINS.

AVERTISSEMENT.

L'étymologie la plus reculée, mais non pas la plus invraisemblable, du mot échevin, ou plutôt eschevin, se trouve dans l'hébreu *schaven :* un homme rempli de sagesse, de justice, propre à diriger les affaires. Ce mot hébreu aurait subi ensuite plusieurs corruptions pour reparaître sous les formes suivantes : *schabinus*, qui se voit dans les capitulaires ; *serbini*, que l'on retrouve dans nos anciennes lois franques ; *schaffer* ou *schaffen*, *schepen*, *schal* et *schabin* (allemand), ensemble de mots qui donnent juge, censeur, réformateur, sénateur, jurat, eschevin.

Le peuple, sans remonter aussi haut, tirait directement et malignement de *lèche-vins* l'origine d'*eschevins*, parce que dans le principe ces derniers mettaient le taux sur les vins après bonne et consciencieuse dégustation d'iceux.

A Paris, les échevins étaient au nombre de quatre et avaient à leur tête le prévôt des marchands. Ils avaient une juridiction sur tous les ports et sur un grand nombre de marchandises qui y abordaient ; en un mot, ils avaient la haute surveillance sur cette antique navigation fluviatile dont Paris était le centre, et à laquelle, sous le nom de Lutèce, il avait même dû sa naissance. Outre que les échevins étaient chargés d'établir les taux sur les denrées et les marchandises, ils connaissaient aussi des rentes sur l'Hôtel-de-Ville et des différends qui naissaient entre les payeurs, et exerçaient sur les monuments et constructions une sorte de puissance édilique. Ils avaient en outre une foule d'autres attributions pour lesquelles on a créé depuis de hauts emplois. Avec diverses modifications on a l'échevin dans l'ancien *consul* de la Provence, du Languedoc, du Dauphiné, dans le *capitoul* de Toulouse, dans le *jurat* de Bordeaux. Ils s'appelaient *pairs* dans quelques villes où originairement ils avaient tenu la place d'assesseurs, conseillers des comptes et juges des villes. La nomination des échevins appartenait à la bourgeoisie de Paris ; le mode électoral en usage était celui que nous avons voulu constater par la publication du document ci-joint. C'était encore un débris des anciens priviléges municipaux sous l'organisation romaine.

NOMINATION

DE DEUX ESCHEVINS.

Du lundy seiziesme jour d'aoust mil six cent quarante-neuf.

En l'assemblée généralle ledict jour tenue en la grande salle de l'Hostel de cette ville de Paris, suivant les mandemens pour ce envoyés, afin de proceddér à l'eslection de deux eschevins nouveaux au lieu de ceux qui ont fait leur temps, sont comparus :

Maistre Hiérosme Leferron, seigneur d'Orville et de Louvre en Parisis, conseiller du Roy en ses conseils,

cour de parlement, président ès enquestes de ladicte cour, prévost des marchands;

Monsieur Fournier, conseiller du Roy, président en l'eslection de Paris;

Monsieur Héliot, conseiller de ladicte ville.

Conseillers de ville.

Monsieur le président Aubry;
Monsieur Barthélemy, sieur d'Ourville;
Messieurs des comptes;
Monsieur de Senteuil;
Monsieur le commissaire Gagny;
Monsieur Guillois;
Monsieur Le Vieux;
Monsieur Heron;
Monsieur Gervais;
Monsieur le Conte, contrôleur général de la chancellerie de France;
Monsieur Cottart;
Monsieur Desnaux;
Monsieur le président Perrot;
Monsieur Joubert;
Monsieur Favrolles;
Monsieur Ladvocat, maistre des comptes;
Monsieur Baudequin;
Monsieur Barillon;
Monsieur Martineau, conseiller en parlement;
Monsieur Fronchot;
Monsieur de la Cour;
Monsieur de Bragelone, trésorier général de l'ordinaire de la guerre;

Monsieur Lambert, maistre des comptes;
Monsieur Bonnaventure, procureur du Roy au Chastelet;
Monsieur Dreux.

Quartiniers de ladicte ville.

Sire Jacques Tartarin;
Sire Pierre Eustache;
Sire François Sanson;
Monsieur Claude Boucot;
Sire Julien Gervais;
Sire Antoine de la Porte;
Monsieur Nicolas Voisin;
Sire Jean Rousseau;
Sire Jean Levieux;
Monsieur Nicolas J. Philippes;
Monsieur Jean Mouches;
Sire Nicolas Souplet;
Sire Claude Prévost;
Sire Jean Cottart;
Monsieur Robert Hamonien;
Sire Jean Despinay.

Et ledict jour, environ les sept et huict heures du matin, messieurs les prévost des marchards et eschevins, procureur du Roy, greffier de la ville, vestus de leurs robes mi-parties, accompagnés d'aucuns de messieurs les conseillers et quartiniers de ladicte ville, sont allez à l'esglise du Sainct-Esprit, où il a esté chanté une messe haute; laquelle dite, la compagnie est retournée audict Hostel-de-Ville, où, estant assis au grand bu-

reau d'icelle, lesdicts quartiniers ont présenté auxdicts prévost des marchands et eschevins les scrutins et procez-verbaux des assemblées par chacun d'eux faits en son quartier, clos et scellés, desquels a esté faict ouverture par lesdicts sieurs prévost des marchands, et faict faire quatre bultins en papier où ont esté rédigez par escript les noms des quatre dénommez contenus èsdicts procez-verbaux; et, lesdicts bultins pliez en quatre et mis dans le chapeau mi-party, duquel ils ont esté tirez au sort, faict registrer les noms des deux dénommez aux deux bultins tirez dudict chapeau; et à l'instant a esté enjoinct aux sergens de ville de les aller advertir de se trouver en ladicte eslection.

Ensuict les noms desdicts quartiniers et des deux mandes en chaque quartier :

Sire Jacques Tartarin ;
Monsieur Jolly, secrétaire du Roy ;
Monsieur Tallon, conseiller des deniers en Champagne ;
Sire Pierre Eustache ;
Monsieur Bourlon, secrétaire du Roy, greffier en la chambre des comptes ;
Monsieur Ivon, ancien eschevin ;
Sire François Sanson ;
Monsieur Grasseau, conseiller de la cour ;
Monsieur Vileronne, secrétaire du Roy ;
Monsieur Claude Boucot ;
Monsieur de Paris, conseiller de la cour ;
Monsieur Valmon, secrétaire du Roy ;
Sire Jullien Gervais ;

Monsieur de Bourges, secrétaire du Roy;
Monsieur Cadeau, marchand;
Sire Antoine de la Porte;
Monsieur Couperault, secrétaire du Roy;
Monsieur Boivin, conseiller général des finances en Picardie;
Maistre Nicolas Voisin;
Monsieur Richard, conseiller et médecin ordinaire du Roy;
Monsieur Petry, marchand;
Sire Jean Rousseau;
Monsieur Denis, advocat;
Monsieur Lampereur, marchand;
Sire Jean Levieux;
Monsieur de Paris, sieur de Coulombier;
Monsieur Pichonat, marchand;
Monsieur Nicolas Philippes;
Monsieur Maillard, secrétaire du Roy;
Monsieur Duclos, marchand;
Monsieur Jean Mouches;
Monsieur Courtin, maistre des requestes;
Monsieur Moreau, médecin;
Sire Nicolas Souplet;
Monsieur de Quatre-Sols, sieur de Mont-Anglois, conseiller en parlement;
Monsieur Manjot, secrétaire du Roy;
Sire Claude Prévost;
Monsieur Berault, marchand;
Monsieur Fournet, marchand;
Sire Jean Cottart;
Monsieur Gamart, commissaire;
Monsieur Cottart, marchand;
Monsieur Robert Hamonien, marchand;

Monsieur Videau, sieur de Grandmont, conseiller de la cour;

Monsieur Habert, secrétaire du Roy;

Sire Jean Despinay;

Monsieur Lambert, avocat;

Monsieur Cramoisy, ancien eschevin.

Chacun ayant pris place, séant monsieur le prévost des marchands, a remonstré que messieurs Fournier et Héliot, eschevins, ayant achevé leurs temps d'eschevinage, il avoit fait expédier des mandemens pour faire assembler cette compagnie afin de procedder à l'élection des deux autres personnes en leurs places.

Et à l'instant a esté fait lecture par le greffier de la ville des ordonnances d'icelle sur le faict de ladicte eslection.

Ce faict, lesdicts sieurs Fournier et Hélyot se sont levez et remercié la compagnie; après quoy monsieur le prévost des marchands a dit que l'on a accoustumé d'eslire quatre scrutateurs, un pour officier du Roy, un autre pour conseiller de ville, un autre pour quartinier et le quatriesme pour bourgeois, priant la compagnie de vouloir procedder en l'eslection desdicts quatre scrutateurs; et, pour ce faire, a pris le serment de toute la compagnie. A quoy ledict prévost des marchands adjousta qu'il avoit aussi esté résolu par plusieurs assemblées de ladicte ville que, doresnavant, ceux qui entroient ausdictes charges de prévost des marchands et eschevins de ladicte ville deschargeroient ceux qui en sortiroient des obligations qu'ils avoient d'estre obligez en leurs propres et privez noms pour le recouvrement des deniers qu'ils convinrent d'emprunter, tant pour subvenir à la contribution de la ville pendant les derniers

mouvemens que pour la despence qu'elle fait de son chef, dont lesdicts sieurs eschevins sortant à présent demeureront bien et vallablement deschargez. Ce fait, a esté procédé à l'eslection desdicts quatre scrutateurs pour la pluralité des voix, qui ont esté esleus, sçavoir :

Monsieur Courtin, conseiller du Roy et maistre des requestes en son hostel, pour officier du Roy;

Monsieur le Conte, controlleur général de la chancellerie, pair de France, pour conseiller de ville;

Monsieur Gervais, marchand bourgeois de Paris, pour quartinier;

Monsieur Berault, marchand bourgeois de Paris, pour bourgeois.

Et ladicte eslection faite desdicts sieurs scrutateurs de vive voix, commençant par messieurs les conseillers de ville, selon l'ordre de leur réception, et ensuite desdicts quartiniers conjointement avec eux mandez, et messieurs les prévost des marchands et eschevins les derniers,

Lesdicts quatre scrutateurs ont esté appelez pour tous ensemble venir faire le serment ès mains desdicts sieurs prévost des marchands et eschevins, sur le tableau juratoire de ladicte ville.

Et à l'instant lesdicts sieurs prévost des marchands et eschevins se sont levez de leurs places et ont pris séance au-dessus desdicts sieurs conseillers de ville, et en leurs places se sont mis lesdicts sieurs scrutateurs, ledict sieur Courtin ayant le tableau juratoire de la ville, ledict sieur le Conte le chapeau mi-party, pour recevoir les suffrages. Et aussytost tous les bons assistans ont esté appellez, sçavoir : lesdicts sieurs prévost des

marchands et eschevins les premiers, les sieurs conseillers de ville selon l'ordre de leur réception, et les quartiniers et bourgeois mandez pour bailler leurs voix et sufrages, qui ont esté réunis par lesdicts sieurs scrutateurs; lesquels se sont aussitost levés, et allez, avec le greffier de ladicte ville, au petit bureau d'icelle ville, où le scrutin de ladicte assemblée a esté dressé, signé desdicts sieurs scrutateurs, clos et scellé des armes de la ville, et icelluy laissé entre les mains dudict sieur Courtin.

Et ledict jour monsieur de Saintot, maistre des cérémonies, estant venu disner avec la compagnie, auroit présenté deux lettres de cachet du Roy à messieurs les prévosts des marchands et eschevins, dont la teneur ensuit :

DE PAR LE ROY.

« Très chers et bien amez, de l'advis de la Reyne régente, nostre très honorée dame et mère, nous avons commandé au sieur de Saintot, maistre de cérémonies, de vous porter celles-cy de nostre part, par laquelle vous mandons que, nostre retour estant sy proche pour Paris, nous avons voulu vous dispenser de nous venir trouver en ce lieu pour la prestation du serment que les nouveaux eschevins nous doivent defférer, et le recevoir à nostre retour de Paris, ainsy que vous fera entendre plus particulièrement ledict sieur de Saintot, que nous avons chargé de vous faire sçavoir le jour et l'heure. Sy n'y faites faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Compiègne, le quinziesme jour d'aoust mil six cent quarante-neuf. Signé Louis; et plus bas DE GUÉNÉGAUD. Et au dos : A nos très chers et bien amez les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris. »

Sur quoy ledict sieur de Saintot, ayant esté prié d'exposer sa créance, auroit dit que le Roy faisoit estat d'estre mercredy prochain à Paris, et qu'il estoit chargé de la part de Sa Majesté de les prévenir qu'ils se trouvassent avec les deux eschevins eslus et les quatre scrutateurs, jeudy dix-neufiesme de ce mois, unze heures du matin, au Palais-Royal, pour la prestation dudict serment.

Et le jeudy dix-neufiesme aoust il fut procédé à l'élection des deux eschevins nouveaux; messieurs Boucot et Sequeville furent nommés au lieu des sieurs Fournier et Eliot, qui ont fait leur temps, dans l'assemblée généralle qui fut tenue en la grande salle de l'hostel de cette ville, ainsi qu'il est accoustumé, et les quatre scrutateurs attendirent le retour du Roy pour luy en présenter le scrutin.

Et ledict jour, lesdicts sieurs gouverneur, prévost des marchands, procureur du Roy, greffier et receveur de la ville, montés à cheval pour aller à la rencontre du Roy, ainsy qu'il est accoustumé, ne purent jamais aprocher du carrosse tant il y avoit de presse auprès dudict, laquelle augmenta toujours autant que le carrosse fut en chemin, qui demeura depuis les cinq heures jusques à huit qu'il entra dans le Pallais-Cardinal, où la Ville vint attendre, en luy confirmant la joye du peuple, qui fut sy universelle qu'il n'y avoit endroit dans la ville où il ne se fit des réjouissances publiques.

Après que Messieurs de la Ville eurent rendu le second compliment à Leurs Majestés, ils remontèrent à cheval et prirent les archers de ladicte ville qui les attendoient audict Pallais-Cardinal, pour retourner à l'hostel de ladicte ville, où ils se trouvèrent plus estonnez que de voir cette place de Grève sy plaine de peuple, qui tout estoit allé au-devant du Roy. L'on fit

jouer un quart-d'heure après le feu d'artifice, à l'admiration de tous ceux qui en virent l'effet. Cela fait, et après qu'un chacun fut retiré, il vint ordre de la cour de remettre au lendemain, cinq heures du soir, les prestations de serment de messieurs les nouveaux eschevins.

Et le lendemain, à ladicte heure, messieurs les scrutateurs s'étant mis à genoux, monsieur Courtin dit à Leurs Majestez qu'il les venoit remercier, au nom de toute la ville de Paris, de ce qu'ils estoient conservez dans la libéralité de leurs suffrages pour l'eslection des prévost des marchands et eschevins; que, suivant les bonnes, louables et anciennes coutumes, après les suffrages de ladicte assemblée, le sieur Boucot, conseiller secrétaire du Roy, et le sieur Sequeville furent eslus en la place des sieurs Fournier et Helyot, et qu'il supplie Vos Majestez d'avoir pour agréable le scrutin de ladicte assemblée, vouloir confirmer ladicte eslection, et prendre le serment des nouveaux eslus. Et à l'instant ledict sieur Courtin a présenté ledict scrutin à Leurs Majestez, qui l'ont fait prendre par monsieur du Plessis de Guénégaud, qui en a fait lecture; après laquelle lesdicts sieurs Boucot et de Sequeville s'estant advancez firent le serment entre les mains de Leurs Majestez sur le tableau juratoire de ladicte ville, et le scrutin inscrit dans le registre de ladicte ville, asscavoir ledict sieur Boucot pour premier eschevin, et ledict sieur de Sequeville pour second eschevin.

PRÉPARATIFS

POUR UN BAL A LA VILLE

OU LE ROY DOIT VENIR.

AVERTISSEMENT.

Un des mérites de ce fragment des registres de l'Hôtel-de-Ville se tire du simple rapprochement des dates. Il y a un an, à pareille époque (août 1648), on était en pleine Fronde; on ne criait pas comme aujourd'hui : Vive le Roi! Vive la Reine! et même Vive Mazarin! mais *Vive Broussel! Vive le père du peuple! Broussel et Liberté!* Sans doute on convenait encore qu'il y eût un Roi, mais non qu'il y eût une régente, encore moins un ministre; on ne connaissait alors qu'une *dame Anne*, qui ne pouvait se risquer hors de son palais sans s'exposer aux risées et aux insultes de la foule, qu'un *mange-peuple*, une *peste italienne* dont il était urgent de purger la France au plus tôt et par tous les moyens. Le caractère français n'est peut-être nulle part mieux écrit que dans les détails de cette fête parisienne où la population de Paris, avec une spontanéité tout-à-fait originale, se met en frais d'enthousiasme et d'allégresse pour des gens que tout à l'heure elle faisait profession de détester si cordialement; car, ces grands seigneurs qu'elle convie à un splendide banquet, ne sont-ce pas ceux-là mêmes qui viennent de l'affamer? Tous ces beaux cavaliers pour lesquels elle se pique si galamment de préparer le bal le plus joyeux, le plus éblouissant, ne sont-ce pas ceux-là mêmes qui viennent de foudroyer ses pauvres remparts?

Indépendamment de ce rapprochement, une narration plus explicite et même plus animée que ne le comporte le laconisme ordinaire des registres de la Ville recommande ce morceau. Il y a en effet ici plus qu'une solennité annuelle : il y a de la joie, il y a une fête dans la solennité. Celle-ci n'est que le prétexte de tous les divertisse-

ments; mais le motif réel qui fait que ceux-ci se distinguent de tous les autres de même nature, c'est la réconciliation qui s'opère entre la royauté et le peuple, et cette réconciliation, la ville tient à honneur de la consolider et d'être l'interprète fidèle des vœux et de la joie qu'elle excite et répand partout. Voilà pourquoi la plume du greffier s'arrête complaisamment et avec une sorte d'amour-propre à décrire les moindres particularités du banquet, du feu, du bal, pourquoi elle ne nous fait grâce d'aucune des agréables suprises qu'elle a préparées au jeune Roi qui lui rend sa visite.

PRÉPARATIFS

POUR UN BAL A LA VILLE

OU LE ROY DOIT VENIR.

Du samedy vingt-un aoust mil six cent quarante-neuf.

Ledict jour, onze heures du matin, messieurs les prévost des marchands et eschevins, procureur du Roy, greffier de la ville de Paris, apprirent d'un des principaux ministres de l'Estat que le Roy et la Reyne régente estoient en volonté d'aller à l'Hostel-de-Ville pour tesmoigner aux bourgeois de Paris la satisfaction qu'avoient Leurs Majestez de la bonne réception qu'on leur avoict faicte à leur retour de Compiègne, et qu'il avoit

esté balencé sçavoir sy ce seroit pour le jour de Sainct-Louis ou pour le jour de la naissance du Roy, et qu'enfin l'on avoit résolu celuy-ci, et qu'on se contenteroit de faire aller le Roy à cheval, ledict jour Saint-Louis, depuis le Pallais-Royal jusques à l'église des Jésuittes de la rue Sainct-Antoine.

Ce qui donna occasion à Messieurs de la Ville de penser à ce qu'ils avoient à faire, et de s'informer plus particulièrement des intentions de Leurs Majestez, qu'on leur dit estre d'avoir le bal dans la grande salle de l'Hostel-de-Ville, d'y faire collation et voir ensuite le feu d'artifice.

Pour à quoy parvenir ils auroient mandé tous les officiers ordinaires de la ville pour leur ordonner ce qu'ils avoient à faire; mais comme ils ne se trouvèrent pas bien satisfaits des desseins que le nommé Caresme, artilleur de ladicte ville, leur auroit présentez pour le feu d'artifice, l'un de messieurs les eschevins proposa le sieur de Valdor, demeurant aux galleries du Louvre, comme un si excellent homme qu'on le pria de le voir et de l'amener au premier jour, pour adviser avec lui ce qu'il y auroit à faire en ce rencontre.

Et le lundy vingt-trois dudict mois d'aoust, ledict sieur Valdor seroit venu à l'Hostel-de-Ville, dix heures du matin, qui auroit faict voir à Messieurs de la Ville les dessins qu'il avoit projettez pour le feu d'artifice, qui furent trouvez fort beaux. Néantmoins l'on lui fit adjouster quelque chose à celui sur lequel on s'arresta; et luy ayant demandé ce à quoy ledict feu reviendroit, il fit response que c'estoit à Messieurs de la Ville à en prendre meilleur marché qu'ils pourroient des ouvriers; que de sa part il leur offroit la conduitte de l'ouvrage et tous les soings qui se pourroient apporter sans intérests

quelconques; mais comme cette réjouissance publique se devoit estandre de toutes parts avec un grand esclat, c'est pourquoy il failloit rechercher les plus excellans ouvriers qu'il y eust pour la mettre en sa perfection. Et en nomma quelques-uns pour faire les figures et les peintures, que l'on envoia quérir à l'heure mesme pour leur donner ce qu'ils avoient à faire suivant lesdits dessins.

L'on envoia quérir aussi le charpentier de la ville, auquel l'on ordonna de dresser le théatre du feu d'artifice, ainsi que l'avoit projetté le sieur Valdor. Il luy fut aussi enjoinct de faire des eschafaux dans la grande salle, suivant le dessin, qui estoit une gallerie suspendue tout autour, au-dessus et au-dessous de laquelle seroient des siéges en forme d'amphithéatre.

L'on demanda pareillement le menuisier de la ville pour faire tout ce qui dépendoit de son mestier pour l'ornement dudict feu, et outre faire dans ladicte salle un hault daix en forme de glacis, proche la cheminée, pour le Roy et la Reine, au bout duquel il en falloit faire un autre d'un demy-degré plus bas, et ensuitte une place réservée pour le bal, laquelle avoit six thoises de longueur sur quatre de large, en forme de menuiserie, ayant demy-pied de hauteur; à quoy l'on luy ordonna de travailler incessamment.

La plus grande difficulté se trouva avec l'artilleur de la ville, qui fut surpris de voir cette grande préparation de théatre, et voulut faire le renchéry pour obliger Messieurs de la Ville à lui paier une somme de quinze cens livres d'avance; ce qui fut modéré à moitié, l'ayant asseuré qu'il seroit payé du surplus selon que son artifice réussiroit, ce que l'on eut peine à luy persuader; et jusqu'à ce que l'on luy eust parlé des grosses dents on ne le peut mettre à la raison.

Il y eut grand'peine à loger tous les ouvriers, qui travaillèrent jour et nuit, quelque feste et dimanche qu'il fust, à rendre la chose en estat dans le cinquiesme septembre.

Cependant Messieurs de la Ville donnèrent leur ordre pour la collation, ayant envoié un homme exprès en Touraine, afin d'apporter dix douzaines des mellons de Langey.

Firent marché à deux fruictiers des halles pour avoir les plus excellens fruicts et en plus grande quantité qu'il sera possible.

Firent marché à un rostisseur pour la viande qu'ils vouloient entremestre, mesme en faire un service entier en leur collation.

Envoièrent quérir le sieur de la Painte, ancien sommeillier de monsieur de Bassompierre et fort expert en ce mestier, lequel l'on pria d'emploier toute son industrie à faire les plus belles sucreries et confitures exquises dont il eust jamais ouy parler; ce qu'il accepta et promit de faire.

Messieurs de la Ville, ayant donné ces ordres, furent ensemble donner advis à monsieur de Montbazon de l'honneur que le Roy et la Reine vouloient faire à ladicte ville, et prier madame la gouvernante d'en faire les cérémonies; ce qu'elle accepta, à condition que ce seroit avec madame la prévoste des marchands. Et de faict elles se trouvèrent ensemble à l'hostel de ladicte ville, le samedy vingt-huictiesme jour d'aoust, pour voir comme s'avançoient les choses qui avoient esté ordonnées, et de quelle façon se pourroient placer les dames sans faire aucune confusion; ce qu'elles délibérèrent de faire en faisant fermer la principalle porte de la grande salle, et faire entrer toutes les dames par le

grand bureau. Mais comme ladicte dame de Montbazon s'informa du lieu de la collation, et qu'on luy eust dict de la façon qu'on en vouloict user, qui estoit de faire un service de viandes et un autre de fruicts et de confitures, elle y trouva beaucoup à redire, et voulut dissuadder Messieurs de la Ville d'en user de la sorte, ne croyant pas, ainsi qu'elle disoit, que la Reine voulust se lever pour aller à ladicte collation; qu'il seroit plus à propos de la porter par bassins dans la grande salle et en retrancher la viande. Et sur ce qu'on luy dit que l'on sçavoit de bonne part les intentions de la Reine, à ce regard elle n'en dit pas davantage, synon qu'elle s'en informeroit plus particulièrement, et que ces messieurs en seroient certains lundy prochain. Et ainsi prit congé de la compagnie, qui la fit conduire jusques à son carrosse.

Cependant ledict sieur Valdor conduisoit son ouvrage à merveille, et monsieur Saint-Tot, maistre des cérémonies, prenoit grand'peine à faire eschaffauder la grande salle et conserver des places tant pour la cour que pour les officiers de la ville, chacun de messieurs les prévost des marchands, eschevins, procureur du Roy, greffiers et receveurs ayant leur eschaffaud particulier pour mettre leur compagnie dans ladicte grande salle. Mais comme ce feu paroissoit beaucoup et que tant de monde s'empressoient pour le considérer que les ouvriers avoient peine d'y travailler, l'on le fit entourer d'une palissade d'ais et couvrir de deux ou trois grandes barrières. Ledict sieur Valdor pria Messieurs de la Ville de trouver bon qu'il fit imprimer l'explication, qu'il réduisit en peu de parolles.

Du jeudy deuxiesme jour de septembre mil six cent quarante-neuf.

Messieurs les prévost des marchands et escherins, procureur du Roy et greffier de la ville, furent entre dix et unze heures du matin chez monsieur le duc de Montbazon le prendre, pour aller de compagnie prier le Roy et la Reine de faire l'honneur à la Ville de voulloir prendre dimanche prochain, cinquiesme de ce mois, jour de la naissance du Roy, le divertissement du bal dans l'Hostel-de-Ville, la collation, et ensuitte le plaisir d'un feu d'artifice qu'ils avoient fait placer dans la place de Grève, le tout en réjouissance de l'heureuse naissance de ce grand monarque; ce qu'ils firent sy à propos qu'ils trouvèrent Leurs Majestez et le petit monsieur d'Anjou, tous trois ensemble, qui promirent à la Ville de s'y rendre sur les quatre heures avec toute la cour.

De là la mesme compagnie fut chez monsieur le cardinal Mazarin le prier de se trouver à tous ces divertissemens; ce qu'il promit de faire avec des tesmoignages de beaucoup d'affection.

Du Pallais-Royal, où demeuroit ledict Cardinal, lesdicts sieurs de la Ville furent à celluy d'Orléans, où ils prièrent Son Altesse Royalle et madame la duchesse sa femme de faire l'honneur à la Ville de se trouver à l'hostel d'icelle à l'heure que Leurs Majestez leur auroient donnée pour voir cette magniflicence publique, dont ils furent remerciez.

Madame la princesse douairière de Condé reçut les mesmes complimens avec joie, encore qu'elle ne de-

meura pas d'accord de s'y trouver à cause de la grande chaleur, mais que sa consolation estoit qu'elle y auroit quatre enfans.

Nous passâmes chez monsieur le Prince, qui ne se trouva pas en son hostel; Messieurs parlèrent à madame la Princesse, qui promit d'y accompagner la Reine.

Mademoiselle y fut pareillement invitée, dont elle tesmoigna beaucoup de ressentiment et asseura Messieurs de la Ville qu'elle iroit vollontiers.

Le samedy, unze heures du matin, Messieurs de la Ville furent chez monsieur le prince de Conty, où ils trouvèrent madame de Longueville, qui furent tous joints à cette cérémonie qu'ils promirent d'honorer de leur présence.

Dès le vendredy au soir Messieurs de la Ville furent advertis que la Reine ne vouloit point changer de place pour faire la collation, et qu'il leur falloit porter par bassins dans la grande salle ; ce qui les obligea à contremander la viande qu'ils avoient donné ordre de préparer et indemniser le rostisseur qui la devoit fournir.

La plus grande partie des dames de la cour envoièrent demander des chambres et lieux particuliers à l'Hostel-de-Ville pour s'y coiffer et ajuster; à quoy il fut satisfaict autant qu'il fut possible.

Les tapissiers de la ville eurent ordre de mettre trois dais : un au-dessus et devant la cheminée de la grande salle; un autre dans le grand bureau, à l'endroict où Leurs Majestez doibvent voir le feu d'artiffice, qui paroissoit de jour autant dans la Grève qu'au dedans dudict bureau, et un autre en une chambre préparée pour recepvoir et rafraîchir le Roy et la Reine en cas

que Leurs Majestez en eussent besoing et le désirassent ainsy.

Les eschafauds de la grand'salle furent tous couverts de tapisseries et les deux haults dais fais en glasses, où estoient Leurs Majestez, et tous les autres principaux seigneurs et grandes dames estoient recouverts de tapis de Turquie, et la platte-forme où l'on devoit danser couverte de draperies vertes, fort bandées et bien appropriées.

Le grand et le petit bureau, la salle des capitaines de la chambre de la Reine et touttes celles qui avoient vue sur la Grève, où messieurs les èschevins ou autres officiers de la Ville faisoient leurs collations, furent pareillement tapissés de tapisseries de hault dais, et le tout garny de quantité de chaises de velours et autres siéges qu'ils se peuvent trouver.

Thomas Delavair, maistre serrurier de la ville et capitaine de l'artillerie d'icelle, eut ordre de faire conduire le canon de ladicte ville au bas de la place de Grève et d'y faire apporter les boëttes pour les tirer dimanche, cinquiesme septembre, jour de cette heureuse naissance, cinq heures du matin, et de les recharger pour les tirer lorsque le Roy approcheroit de l'Hostel-de-Ville, et encore les charger pour les tirer devant et après le feu d'artiffice, ainsy qu'il plairoit à Leurs Majestez.

L'on envoia aussy des mandemens aux quartiniers dont les quartiers ont veue depuis la Grève jusques au Palais-Royal, à ce qu'ils fissent mettre des flambeaux et lanternes aux portes, fenestres, pour esclairer où le Roy et le reste de la cour passeroit.

Messieurs les conseillers et quartiniers furent conviez sans mandement à se trouver avec leurs femmes à l'Hostel-de-Ville à l'heure de cérémonies, ausquelles

Messieurs de la Ville donnèrent ordre de faire faire collation.

Du dimanche cinquiesme septembre mil six cens quarante-neuf.

Ledict jour, cinq heures du matin, monsieur de Lisle, lieutenant des gardes du Roy, et monsieur de Bragelo, enseigne desdicts gardes, assistez de quantité d'exemps et archers du corps du Roy, sont venus en l'Hostel-de-Ville se saisir de toutes les portes et prendre les clefs de celles que le sieur de Sainct-Amour, aussy l'un desdicts exemps, avoit fermé le jour précédent, en sorte qu'on ne laissa la liberté à personne d'entrer, sortir que par leurs mains; ce qui apporta une telle confusion à la porte principale de la Grève et à celle par laquelle on entroit en la grande salle qu'il y eut beaucoup de peine pour entrer dans l'un et dans l'autre; et n'eust esté que ledict sieur lieutenant des gardes permit à monsieur le prévost des marchands de faire passer son monde par la porte d'en hault, il eust esté aussy houspillé que le reste. Cela causa néantmoins quelques autres désordres, d'autant que le peuple ayant apris que l'on entroit par là s'y est jetté avec telle abondance que la foulle y estoit aussi grande qu'à la première, ce qui incommoda encore la salle où estoit dressé la collation du Roy; outre qu'il est venu un huissier de la chambre de la Reine, lequel, s'estant saisy d'une chambre où on avoict mis un dais au cas que le Roy et la Reyne voudroient raffraichir, a fait mil incartades, et ne vouloit ouvrir à personne; dont messieurs les prévost des

marchands et eschevins se sont formalisez, en sorte que ledict huissier a quitté la porte et s'est retiré. Toutes les dames, superbement vestues et richement parées, sont entrées les unes après les autres jusques à cinq heures du soir que le Roy est arrivé. La Reine régente sa mère, monsieur d'Anjou, monsieur le duc d'Orléans, mademoiselle sa fille, monsieur et madame la princesse de Condé, madame et mademoiselle de Longueville, monsieur le prince de Conty, monsieur le cardinal Mazarin, messieurs de Guise et d'Elbeuf, monsieur de Vendosme, monsieur Demirour, les niesses dudict sieur cardinal, madame la duchesse d'Angoulesme, et quantité d'autres princesses et seigneurs de haulte condition ont tous pris leurs temps d'entrer en la grande salle de ladicte ville. Lors de l'arrivée de Leurs Majestez, messieurs les prévost des marchands et eschevins, procureur du Roy, greffier et receveurs de la ville les estant allez recevoir avec leurs robbes de vellours jusques au bas du perron de l'hostel de ladicte ville, madame de Montbazon et madame la prévoste des marchands, superbement vestues et ornées de pierreries et perles de grand prix, attendirent ladicte dame Reine au millieu de la montée de ladicte ville; à laquelle ayant faict un court compliment, auroient suivy le Roy; lequel ayant reconnu qu'il y avoit trop de presse à la grande porte de la salle, auroit trouvé aisé, par la gallerie qui va à la salle des cappitaines et par la chambre du greffier, se rendre à la porte d'en hault de ladicte grand'salle, par laquelle Leurs Majestez et toute leur suitte sont entrées; et virent en passant la collation préparée de fruicts parties sucrés, confitures exquises, contenant quarante-deux bassins, outre les assiettes creuses garnies, ainsy que lesdicts bassins, des choses les plus belles et plus rares de la saison.

espérant fournir ce que Leurs Majestez jugeroient bien. En passant, furent bien aussy advertis que Messieurs de la Ville avoient faict estat d'y adjouster un premier service de quarante bassins de menus rosts, faisant estat que ladicte dame Reyne amenneroit le Roy son fils dans ladicte salle des cappittaines pour y prendre ladicte collation; de quoy elle auroict esté dissuadée, et dont elle avoit faict sçavoir son intention à Messieurs de la Ville, comme dit est. Toutte la cour ne pouvoict assez louer le soing que Messieurs de la Ville avoient pris d'assembler tant de beaux fruicts et de sy belles confitures ensemble, dont ladicte collation estoit composée. Leurs Majestez et toute leur suitte estant entrées dans ladicte grande salle, elles prirent leurs places sous le hault dais qui leur avoit esté préparé, et derrière eux monsieur le cardinal Mazarin, monsieur de Vendosme et autres premiers seigneurs qui ne sont plus dans le temps de danser. Le Roy estoit sur un siége fort bas aux pieds de ladicte dame Reyne sa mère, qui avoit mademoiselle d'Orléans à la gauche de Sa Majesté, son père à droicte; le reste de la compagnie estoit sur une estrade moins élevée que celle de Leurs Majestés, et toutes les dames assises à l'entour la place réservée pour la danse, qui estoit une platte-forme d'ais esleyé d'un demy-pied, tout couvert de drap vert. Leurs Majestés estant entrez dans ladicte salle, elles commandèrent de jouer un branle que le Roy menna, tenant Mademoiselle par la main, monsieur son père la duchesse de Monthazon, le duc de Nemours la princesse de Condé, le duc de Rohan la duchesse de Longueville, le sieur Bouteville mademoiselle de Longueville, le duc de Candale la demoiselle de Monbazon, le chevalier de Guise la duchesse d'Angoulême, le prince de Condé mademoiselle de Chevreuse, le duc de

Joieuse mademoiselle de Guerchy, le duc de Merceur la damoiselle de Manchiny, niepce de monsieur le cardinal Mazarin, le sieur de Termes madame la prévoste des marchands, le sieur de Brancas la damoiselle de Roquelore, le sieur de Vaucourt mademoiselle de Pomeren, le sieur de Moret la damoiselle de Saint-Maigrin, le comte de Saint-Agnan la damoiselle de Neullan, plusieurs autres seigneurs, dames et damoiselles dont je n'ay peu sçavoir le nom.

Après le branle, le Roy menna Mademoiselle à la première courante, avec tant de bién scéance et de mignardise qu'on l'eust pris pour l'Amour dansant avec l'une des Grâces, de sorte qu'il ne ravit pas moins à soy, par cette action, les cœurs de tous les illustres spectateurs, qu'il fait ceux de tous ses subjets pour la douce gravité de son auguste visage, en un âge auquel peu d'autres s'en trouveroient capables.

Cette courante se continua long temps, pendant lequel Sa Majesté menna danser avec la mesme disposition madame la duchesse de Montbazon et madame la présidente le Feron, prévoste des marchands, comme fit Mademoiselle Monsieur, le frère unique de Sa Majesté, qui s'en acquitta aussy avec l'admiration de toute la compagnie.

La nuict estant venue, on alluma dans cette grande salle un nombre infiny de lumières préparées dans les chandelliers de cristal, dont la clarté estoit redoublée par le brillant des diamans, qui esblouissoit les yeux de telle sorte que leur esclat doibt excuser les défaux qui se pourroient trouver en cette relation.

Le bal ayant esté fermé par un autre branle que le Roy menna de rechef, chacun remis à sa place, la collation, composée de quarante-deux bassins, fut apportée

en ladicte grande salle et présentée à Leurs Majestez par les officiers de la ville et le sieur de la Pointe, qui avoit eu le soing des confitures.

On présenta pareillement lesdicts bassins aux princesses et grandes dames plasséez tant sur les hautz dais qu'à l'entour de la danse, et ensuicte à toutes les autres qui remplissoient les amphithéatres.

Pendant cette collation, messieurs les prévost des marchands et eschevins, procureur du Roy, greffier et receveur, demeurèrent toujours sur le hault dais, près et derrière Leurs Majestez, pour rendre compte de ce qu'il plaisoit à la Reine leur demander.

La collation achevée, Leurs Majestez furent conduittes par Messieurs de la Ville, de cette salle, où estoient près de cinq mil personnes, dans le grand bureau de ladicte ville, lieu préparé pour leur faire voir le feu d'artifice, où se mirent Leurs Majestez, Monsieur, le frère unique du Roy, Son Altesse Royalle Mademoiselle, le prince et la princesse de Condé, le prince de Conty, le cardinal Mazarin et la duchesse de Longueville, tous les autres princes et princesses, seigneurs et dames de la cour, s'estant rangés aux autres fenêtres du grand bureau.

Le peuple, qui estoit en abondance dans la place de Grève, n'eut pas plus tost apperçu Sa Majesté à cette croisée qu'il commença ses cris de *Vive le Roy!* et à l'instant les boistes de la ville et ensuitte le canon d'ycelle firent leurs descharges, ce qui remplict l'air du bruict et de la joye publicque. Il fut tiré une douzaine de grosses fusées qui se trouvèrent fort excellentes, après l'effect desquelles l'on mit le feu à l'artifice, qui dura environ une heure et donna de très grandes satisfactions à un chacun, mais surtout à Leurs Majestez, qui

tesmoignèrent à la Ville autant de contentement qu'elle-mesme en ressentit d'avoir esté sy gracieusement et sy cordiallement honoré de leur royalle présence.

Touttes ces magnificences ayant esté terminées par les très humbles remerciemens que lesdicts sieurs de la Ville firent à Leurs Majestez de l'honneur qu'ils avoient reçu par leur présence, ils les furent reconduire jusques à la grand'porte de l'Hostel-de-Ville, où ils se tinrent jusques à ce que Leurs Majestez fussent en carosse et sur le chemin du Pallais-Royal, où touttes les portes et fenestres estoient esclairées de lumières, la pluspart bigarées de diverses coulleurs, les rues retentissantes de continuelles acclamations du peuple qui ne se lassait point de crier : *Vive le Roy et le beau prince monarque!*

Le lendemain sixiesme de ce mois, dix heures du matin, messieurs les prévost des marchands et eschevins, procureur du Roy, greffier et receveur, furent trouver monsieur de Monbazon, gouverneur de Paris, et allèrent de compagnie au Pallais-Royal remercier Leurs Majestez de l'honneur qu'elles avoient faict à la Ville. Ils trouvèrent le Roy, la Reyne sa mère et monsieur le duc d'Anjou dans la chambre de ladicte dame reine ; à laquelle ayant faict leurs complimens, elle leur tesmoigna une grande satisfaction des soings qu'ils avoient apportez afin de recevoir Leurs Majestez audict Hostel-de-Ville, et dit hautement qu'elle y avoit reçu tant de contentement qu'elle pouvoit désirer, et mesme, ce qui est à considérer, qu'au lieu de la challeur qu'elle avoit hapréhendé de trouver dans cette grande salle, à cause du temps et du grand peuple, elle y avoict senty un air frais, tempéré, avec un si agréable divertissement de voir les dames sy ajustées et chargées de tant de ri-

chesses et pierreries qu'elle ne croit pas que dans tout le reste du monde il s'en peut tant voir ensemble, et qu'il n'y avoit que Paris qui peust produire tant de merveilles.

Ce faict, ils furent rendre compliment à monsieur le cardinal Mazarin, qui leur parla de l'affaire des bledz et de l'ordre qu'il avoit donné pour en faire venir de quelques endroicts, mesme de ce qu'il croioit que la ville debvoit faire pour seconder les bonnes intentions du Roy et de la Reyne en cette affaire sy importante au publicq.

Explication du magnifique dessein du feu de joye faict par ordre de messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris pour le jour de la naissance de Louis XIV, Roy de France et de Navarre, et en resjouissance de son heureux retour en sa bonne ville de Paris.

Messieurs,

Quatre principaux objects ont esté le fondement de ce dessein : le premier a esté de célébrer le jour de l'heureuse naissance de nostre jeune monarque, celle de tant de Césars et de grands princes nés, pour faire voir l'abondance de toultes choses que le retour du Roy

et de la Reyne font naistre par leur présence dans Paris;

Le second, pour tesmoignage de la joye sans exemple qu'ont ressentye les habitans de la première et de la plus magnifique ville du monde dans l'heureux retour de Sa Majesté dans son enceinte;

Le troisiesme, en recognoissance des grandes obligations qu'ils ont aux bontez de la Reyne d'avoir ramenné le Roy son fils;

Le quatriesme, pour faire cognoistre aux ennemis de la France que leurs desseins sont abbattus dans la croïance qu'ils ont eu de l'esloignement de la personne du Roy hors de sa ville capitalle.

Vous sçaurez donc, attendant la représentation des particularitez des figures et de tout ce qui a servy d'ornement à ce célèbre ouvrage, que le corps principal est composé en forme d'octogonne et de politique, accompagné d'un ordre d'architecture. Dans ces linéamens et ces mesures, aussy régulières que si l'on avoit eu des années à les proportionner, sont représentées huict des muses, comme les véritables objects de réjouissance et comme les sustolles des arts et des sciences, voulant tesmoigner qu'elles se trouvent obligées à venir rendre leurs debvoirs, comme très intéressés, à Leurs Majestés, sans la présence desquelles elles ne pourroient se faire suivre ny chérir; qu'à l'envie les unes des autres elles vont à qui mieux mieux restablir les sciences et les arts, vont replanter les palmes et les lauriers dans les lieux où ils sembloient tout-à-faict infertilles. Par les sentences et devises tirées des plus célèbres autheurs de l'antiquité, elles font paroistre leur zelle semblable par une émulation aussy vertueuse qu'admirable, et, s'entrechocquant amiablement, faire naistre dans le retour

de Leurs Majestez des effects au-dessus de tout ce que l'on ayt jamais veu. Le dessus des portiques et ornemens estoit de festons naturels, de fleurs les plus belles que les saisons et la dilligence a pu fournir, pour faire voir l'abondance de toutes choses que le retour du Roy et de la Reyne font naistre par leur présence dans Paris. Au-dessus de l'architecture se voient des devises, et les corps d'icelles représentés superbement enrichis; à chaque angle se voit un vaisseau sortir du corps de l'architecture, comme les armes de la ville de Paris, qui semble estre attaché au port en sûreté, sans craindre les orages ny les tempestes. Entre les devises et les vaisseaux sont des trophées au milieu desquels l'on voit les armes du Roy, entre lesquels mille fusées et chifres font un déluge de feu et d'ornemens. Au-dessus est un pied destail triangle, afin qu'il fust veu de tout le monde, à chaque angle duquel sont représentés Minerve, la Paix et Uranie, comme résolues à contribuer au repos universel. Au-dessous des pieds de ces trois vertus sont foullés des monstres et des serpens, pour faire voir qu'avec la naissance du Roy et son heureux retour les desseins des ennemis sont rompus et hors d'espérance de nous nuire. Aussy faisons-nous paroistre au-dessus des susdictes vertus un Apollon entre des nuées, comme descendant du ciel pour venir à un triomphe sy magnifique représenter la personne de Sa Majesté, tenant en la main droicte les trois Grâces et en la main gauche un foudre avec ses mots : *dextra promptior*, estant vray que nos Roys ont une inclination naturelle à faire du bien à leurs subjects. Au-dessus de la figure d'Apollon s'élève une piramide, indice de l'immortalité des princes, soutenue par des aigles et lions; la piramide, embellye à chaque angle de feu continuel, a

faict voir que la gloire de nostre prince sera immortelle, et les chiffre et ornemens représentés sur icelle seront les escriteaux qui serviront à la postérité pour marques de l'amour de ses peuples. Au-dessus de la piramide de porfire, la plus durable de toutes les pierreries, est représentée la Justice, comme l'amour et l'object des délices de tous les François.

ARRESTATION DES PRINCES.

20 JANVIER 1650.

AVERTISSEMENT.

Mazarin s'était empressé de justifier l'arrestation des princes aux yeux du Parlement d'abord, puis ensuite aux yeux de la ville. On a pu lire, page 30 de notre précédent volume, un fragment de la lettre qui, dans cette occasion, fut adressée au parlement. Mais celle écrite pour le même objet à la ville dépasse de beaucoup en intérêt la pièce dont l'auteur de la Vie du prince de Condé ne nous a donné qu'une page. La condition humiliante où était descendu le pouvoir royal est ici retracée sous les plus vives comme sous les plus fidèles couleurs. L'envahissement des ambitions sous la minorité de Louis XIV a pu être décrit ailleurs avec de plus belles paroles, mais jamais avec plus de faits simplement, mais énergiquement énumérés. Cette lettre, en outre et par conséquent, est un des titres les plus positifs qu'on puisse désirer pour prouver combien l'importance du pouvoir municipal avait grandi sous l'agitation populaire, combien le concours de celui-ci était devenu indispensable à l'action de la couronne qui, à grands cris, l'appelait à son aide. Il n'est pas étonnant qu'une pareille pièce ait été soustraite plus tard aux Archives de la Ville, et que nous ne l'ayons retrouvée que dans le manuscrit clandestin dont nous avons parlé.

ARRESTATION DES PRINCES.

Du jeudy vingtiesme jour de janvier mil six cens cinquante (1).

Ledict jour, sur le midy, monsieur de Saintot, maistre des cérémonies, a rendu à messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris la lettre du Roy dont la teneur suit :

DE PAR LE ROY.

« Très chers et bien aimez, il est nécessaire pour le

(1) *Registre clandestin*, 20 janvier 1650.

bien de nos affaires que vous veniez demain nous trouver, affin d'entendre les motifs que nous avons eus, après beaucoup de patience, de nous assurer des personnes de nos cousins, les princes de Condé, de Conty et duc de Longueville. Sur quoy ayant donné charge au sieur de Saintot, maistre de nos cérémonies, de vous dire plus particulièrement ce qui est de nostre intention, nous voulons et vous mandons, de l'advis de la Reyne régente, nostre très honorée dame et mère, que vous ayez à lui donner entière créance, à quoy nous ne vous ferons la présente plus expresse. N'y faites donc faulte, car c'est nostre plaisir. Donné à Paris, ce dix-neufiesme jour de janvier mil six cens cinquante. Signé LOUIS, et plus bas GUÉNÉGAUD. Et au dos est escript : A nos très chers et bien aimez les prévosts des marchands et eschevins de nostre bonne ville de Paris. »

Après la lecture de laquelle lettre monsieur de Saintot a dict à la compagnie que, Sa Majesté et la Reyne régente désirant informer la Ville des raisons que Leurs Majestez ont eues de faire arrester lesdicts princes mentionnez en ladicte lettre, il avoit ordre de leur dire qu'ils se trouvassent cejourd'huy, quatre heures de relevée, au Palais-Cardinal, avec aucuns de messieurs les conseillers et quartiniers de ladicte ville, auquel lieu il attendroit la compagnie pour lui rendre ses offices en la manière accoustumée.

Ce faict, messieurs les prévost des marchands et eschevins ont faict advertir huict desdicts sieurs conseillers de ville et six quartiniers de se rendre à l'Hostel-de-Ville à ladicte heure, où se sont trouvez messieurs Doinville, de Santeuil, Levieux, Gervais, Joubert, de Favrolles et de La Court, conseillers; sires Jacques

Tartarin, Nicolas Voisin, Jullien Gervais, Nicolas Souplet, Claude Prévost, et Charles Le Jeune, quartiniers, qui ont tous monté en carrosses, et suivy celuy de monsieur le prévost des marchands, où estoient lesdicts sieurs prévost des marchands et eschevins, procureur du Roy et greffier de ladicte ville, qui sont allez en l'hostel de monsieur le mareschal de l'Hospital, gouverneur de Paris, qui avoit promis de les attendre. Néantmoins, ayant esté pressé d'aller audict Palais-Cardinal, il avoit renvoyé son carrosse, qui estoit tout près en la cour dudict hostel, dans lequel lesdicts sieurs du bureau de la ville se sont mis, et continué leur chemin audict Palais-Cardinal; où estant entré et mis pied à terre, ledict sieur de Saintot les a menés dans la salle ordinaire, où il estoit venu joindre ledict sieur gouverneur; et après que toute la compagnie a esté ramassée, ledict sieur de Saintot y a dict qu'il alloit veoir en quelle disposition estoient Leursdictes Majestez, et les advertir que Messieurs de la Ville estoient arrivez. Et quelque temps après monsieur de Rhodes, grand-maistre desdictes cérémonyes, seroit venu dire auxdicts sieurs gouverneur, prévost des marchands et eschevins, et à toute la compagnie, que Leurs Majestez les attendoient, qui les a faict monter en hault, et entrer dans la gallerye neufve, où ils ont accoustumé d'avoir audience et où estoient assis le Roy et la Reyne; et autour d'eux, debout, estoient monsieur le duc d'Orléans, monsieur le cardinal Mazarin, monsieur l'abbé de La Rivière, le comte de Brienne et plusieurs autres personnes de grandes conditions.

Et approchés près de Leursdictes Majestez, la Reyne leur avoit dict qu'elle les avoit mandez pour leur dire qu'il avoit esté nécessaire de s'assurer des

personnes des princes de Condé et de Conty, et du duc de Longueville afin de maintenir la paix dans le royaume et de parvenir à une paix généralle quand il plaira à Dieu de nous la donner; que les raisons en seroient de trop longue discussion, qu'ils les apprendroient par la lecture d'une lettre qu'elle enverroit demain à la Ville, et qu'il estoit nécessaire que chacun sçust, affin de se fortifier dans l'affection et l'obéissance que le subject doibt à son prince; qu'elle ne pouvoit doubter de l'amour et bienveillance de Messieurs de la Ville, l'ayant toujours reconnu très sincère, et qu'elle les prioit d'y persister.

A quoy lesdicts sieurs gouverneur et prévost des marchands repartirent par des offres de services et de nouvelles soubmissions (1) qu'ils firent de se conformer toujours aux volontez de Leurs Majestez, ainsy qu'ils les assuroient de toute la ville de Paris en général.

Du samedy vingt-deuxiesme jour de janvier mil six cens cinquante.

En l'assemblée ledict jour tenue au bureau de la ville de Paris pour entendre la lecture d'une seconde lettre

(1) Pour apprécier les offres de soumissions que fait ici le prévôt des marchands au nom de la Ville et la contenance de l'autorité municipale dans cette entrevue, il serait peut-être bon de se reporter à cette époque de la vie du prince de Condé publiée dans notre huitième volume; on verra aussi, par les notes qui se trouvent aux pages 30, 31 et 32, si les échevins et le prévôt étaient en contradiction avec le vœu populaire.

qu'il a plu au Roy escrire à ladicte ville, en date du dix-neuviesme jour des présens mois et an, sur la détention de messieurs les princes de Condé, de Conty et duc de Longueville, sont comparus :

Monsieur le mareschal de l'Hospital, gouverneur de Paris;
Monsieur Le Feron, prévost des marchands;
Monsieur Lescot;
Monsieur de Séqueville, eschevins;

Conseillers de ville.

Monsieur Barthélemy, sieur Doinville;
Monsieur Le Comte;
Monsieur de Santeuil;
Monsieur Guillois;
Monsieur Feron;
Monsieur Gervais;
Monsieur Desnotz;
Monsieur Joubert;
Monsieur Baudeguice;
Monsieur Tronchot;
Monsieur Delacourt.

Quartiniers.

Sire Jacques Tartarin;
Sire François Sanson;
Sire Jullien Gervais;
Sire Anthoine de Laporte;
Sire Nicolas Voisin;

Maistre Nicolas Philippe;
Maistre Jean de Monhe;
Sire Nicolas Souplet;
Sire Jean Despinay;
Sire Charles le Jeune.

La compagnie estant assemblée, monsieur le gouverneur y a représenté qu'il avoit désiré de s'y rencontrer et d'entendre la lecture de la lettre que le Roy y avoit envoyée, d'autant qu'estant présent au Palais-Cardinal lorsque la Reyne y manda la Ville, elle avoit remis à luy faire sçavoir ce qui estoit de ses intentions sur la détention de messieurs les princes de Condé, de Conty et duc de Longueville, par le contenu de la lettre. De laquelle lecture ayant esté faicte, ledict sieur gouverneur tesmoigna en estre grandement satisfaict, et dit qu'il voyoit bien que toute l'assemblée en avoit une pareille satisfaction, dont monsieur le prévost des marchands, les sieurs de la compagnie, et le corps de la Ville, ensemble tous les habitans et bourgeois d'ycelle, ne se départiront jamais de l'affection qu'ils ont toujours eue au service du Roy.

Ensuit la teneur de ladicte lettre.

DE PAR LE ROY.

« Très chers et bien aimez, la résolution que nous avons esté forcé de prendre par l'advis de la Reyne régente, nostre très honorée dame et mère, de nous assurer des personnes de nos cousins les princes de Condé, de Conty et duc de Longueville, est sy importante au bien de nostre service qu'encore que nous ne

debvions qu'à Dieu seul le compte de nos actions et de l'administration de nostre Estat, nous avons creu néantmoins ne pouvoir trop vous en faire sçavoir les motifs et dans le publicq, affin que, tous nos subjects estant informez de la nécessité absolue où nous nous sommes trouvez, par la conduite desdicts princes, d'en venir jusques-là, pour prévenir les maux irréparables qui menaçoient cette monarchie, chacun redouble son affection et concours, en ce qui deppendra de ses soings et de son affection et pouvoir, au bien que nous nous proposons, afin de restablir un ferme repos au-dedans de l'Estat; ayant mesme reconnu par expérience que c'est l'unique moyen de porter à la raison nos ennemis, qui ne se rendent difficilles à la conclusion de la paix que dans l'attente où ils sont que les divisions qui ont agité depuis quelque temps cet Estat y causeront enfin un boulversement général, dont nous espérons, avec l'assistance de Dieu, de le garantir. Nous nous promettons que le souvenir qu'aura laissé la chrétienté de nostre modération et la douceur des conseils que nous avons suivis depuis nostre advènement à la couronne, qui a esté telle que souvent même l'on a imputté à foiblesse dans le gouvernement ce qui ne partoit que de nostre pure bonté ou de prudence, pour d'autres raisons plus fortes, persuadera aisément un chacun que nous n'avons eu recours au dernier remède qu'après avoir expérimenté que tous les autres estoient impuissans. Et à la vérité, quand il a fallu délibérer sur l'arrêt du prince de nostre sang, que nous avons toujours tendrement aymé, et qui est d'ailleurs estimable pour beaucoup de hautes qualitez qu'il possède, d'un prince qui a remporté plusieurs victoires sur nos ennemis, où il y a signalé son courage, il est certain qu'encore qu'il ayt mal usé d'a-

bord de la gloire particulière que nous luy avons donné moyen d'acquérir, et que son procédé en diverses entreprises qu'il a faites nous ayt en tout temps donné de justes défiances de ses desseins, nous n'avons peu néantmoins, sans une répugnance extrême, nous déterminer à résoudre sa détention; et nous aurions encore dissimulé tout ce qu'il y avoit de mal en sa conduicte, à moins d'un péril éminent de voir déchirer cet Estat, et à moins d'avoir touché au doigt que, dans le chemin qu'avoit pris ledict prince, et où il s'avançoit tous les jours à grands pas, l'un des deux maux estoit inesvitable : ou sa perte sans ressource, ou la dissipation de cette monarchie dans la ruine de nostre austorité, de la conservation de laquelle dépend principallement le repos et le bonheur des peuples que Dieu a soumis à nostre obéissance. Il est sy naturel à tous les hommes d'aimer ses ouvrages, et de vouloir, autant qu'il se peut, conserver le gré et le mérite, que personne sans doubte ne pourra présumer qu'ayant donné matière à nostredict cousin, par les employs de guerre que nous luy avons confiez, d'acquérir une haulte réputation, et ayant aussi comblé sa maison et sa personne de bienfaicts de toute nature, nous eussions peu nous porter, sans une dernière nécessité, à perdre le fruict de toutes ces graces, et nous priver des services que nostre cousin eust peu continuer à nous rendre, et par ses conseils et par ses actions, en des temps difficiles comme sont ordinairement ceux d'une longue minorité, s'il ne se fust pas tant escarté qu'il a faict du chemin de son debvoir, et qu'il eust peu modérer son ambition et se contenter de vivre le plus riche subject qui soit aujourd'hui dans la chrétienté. Et certes, sy on considère les grands establissemens qui sont dans sa maison,

soit en charges ou en gouvernemens de provinces, ou en places et fonds de terre, ou en argent et en biens d'Église, on advouera que jamais il n'a esté usé ny en sy peu de temps dans une mesme maison, ny tant de graces, ny de sy considérables que nous en avons faict depuis nostre advènement à la couronne à nostredict cousin, sans mesme mettre en compte tout ce que nous avons accordé à ses proches et à ses amis pour sa considération et à sa prière. Il ne peut pas nyer qu'il ne tienne de nostre libéralité seule tout ce qu'il possède aujourd'huy de charges et de gouvernemens, puisque tout avoit vacqué par la mort de feu nostre cher cousin le prince de Condé, son père (1), et qu'il fut alors en nostre pleine liberté d'en disposer en faveur de telles autres personnes que nous aurions voulu gratiffier préférablement à luy. Mais pour reprendre la chose de plus hault, chacun peut se souvenir comme, dès que la Reine régente, nostre très honorée dame et mère, prévit le malheur dont le ciel vouloit affliger la France par la perte du feu Roy nostre très honoré seigneur et prince, et

(1) Henri II de Bourbon, mort à Paris en 1646, le 11 ou 26 décembre, à l'âge de cinquante-huit ans. Grand partisan, sur la fin de sa vie, de la paix extérieure et intérieure, il avait sous ce double rapport rendu de grands services à la Reine. Il jouissait dans le conseil de la Reine, à la cour, au parlement, d'une autorité qu'il n'eût pas opposée inutilement aux troubles de la Fronde si sa vie se fût prolongée quelques années de plus. Son système de conciliation était, au reste, basé en partie sur l'intérêt personnel. Il sut admirablement exploiter la position qu'il s'était faite, et il ne fut pas un seul de ses efforts qu'il ne sût faire tourner au profit de sa maison. Ainsi s'explique comment son fils recueillit le plus riche héritage qu'un sujet pût léguer alors dans toute l'étendue de la chrétienté.

qu'elle n'espéroit plus rien du recouvrement d'une santé si précieuse à l'Estat, elle s'appliqua particulièrement à gagner l'affection de nostre cousin, en ordonnant, aussitôt qu'elle fut désignée régente dans l'esprit du Roy, à ceux en qui ce grand prince prenoit le plus de confiance, d'agir près de lui pour le porter à faire diverses graces à toute sa maison. Ses ordres furent si heureusement exécutés que, nonobstant que le Roy crust avoir déjà fait beaucoup pour elle ayant mis peu de temps avant cela le duc d'Enghien à la teste de sa principalle armée, à quoi il avoit eu d'abord tant de répugnance qu'il avoit mesme délibéré de le faire retirer en Bourgongne, on ne laissa pas de lui persuader encore de faire un honneur à feu nostredict cousin le prince de Condé qu'il avoit toujours extraordinairement souhaitté, qui fut de l'appeller dans ses conseils pour y exercer mesme la fonction de chef; et à quelques jours de là il fut pourveu encore de la charge de grand-maistre de France, quoique le Roy, comme chacun sçayt, eust résolu de la supprimer entièrement. La Reyne ensuitte, dès le premier jour de sa régence, luy donna en nostre nom les maisons de Chantilly et de Dampmartin, ce qui fit dire dès lors à tous ceux qui avoient vu Chantilly que c'estoit le plus beau présent que jamais aucun Roy eust faict à une seule personne. On lui permit en outre d'achepter les biens de feu nostre cousin le duc de Bellegarde, où la place de Bellegarde se trouvoit comprise, qui, pour son importance propre et à l'égard des autres gouvernemens de nostre cousin, estoit celle de tout le royaume qui estoit le plus à sa bienséance et qu'il avoit la plus désirée. Et quoyque tant de grâces et qui estoient extraordinaires, estant accordées au père, ne fussent pas moins advantageuses au fils qui en rece-

voit tout le fruict, la Reyne eut la bonté de vouloir départir encore des legs considérables à la personne du duc d'Enghien, et donna à nos despens, à nostre cousin le mareschal de l'Hospital, la récompense du gouvernement de Champagne, et pour y joindre une place on récompensa au sieur de Thibault le gouvernement des ville et citadelle de Stenay, et l'un et l'autre furent donnez en mesme temps audict duc. A la mort de feu nostre cousin le prince de Condé, nous donnasmes en un seul jour à sa maison la charge de grand-maistre de France, les gouvernemens de trois provinces, la Bourgongne, la Bresse et le Berry, outre celuy de Champagne qu'elle avoit desjà, et trois fortes places, le chasteau de Dijon, Saint-Jean-de-Caune et Bourget, outre Bellegarde et Stenay dont elle estoit en possession. Nous avions tout subject de croire qu'il n'y avoit point d'avidité de posséder ou de s'agrandir qui n'eust esté pleinement assouvie par une si grande effusion de bienfaicts de toute nature, et nostredict cousin nous donna pour lors des assurances formelles de ne jamais rien prétendre à l'advenir, advouant et publiant luy-mesme que, quelques services qu'il eût rendus ou qu'il penst encore rendre à l'Estat, il ne pouvoit rien demander raisonnablement au-delà de ce que nous avions desjà faict pour son advantage. Cependant il ne s'escoula guère de temps qu'il ne mist en avant d'autre grandes prétentions sur des prétextes mandiez et injustes, renouvellant, pour mieux parvenir à ses fins, le mesme contentement qu'il avoit tesmoigné un an auparavant de ce que nous l'avions pourveu, ainsi que la Reyne, nostre très honorée dame et mère, de la charge de grand-maistre, chef et surintendant général des mers, navigation et commerce de France, qui avoit vacqué par la mort de nostre cousin

le duc de Brézé, son beau-frère, comme s'il eust eu un privilége particulier de rendre héréditaires dans sa maison toutes les charges que ses parens avoient possédées pendant leur vie, ne voullant pas se souvenir mesme qu'il s'estoit positivement départy de nous rien demander sur le faict de ladicte charge lorsque nous le gratiffiasmes de tant d'autres, et qui estoient sy considérables, par la mort de son père, qui suivit de près celle du duc de Brézé. Avec cela nous résolûmes de faire encore un dernier essay de le contenter, espérant toujours que l'aage tempéreroit ses excez et son ardeur immodérée de s'eslever, et, affin de luy oster, une fois pour toutes, par quelque grande grace, toutte occasion d'en demander d'autres, nous comblasmes la mesure de tout point, et, sur les promesses qu'il nous renouvella de ne jamais rien prétendre, nous luy accordasmes un nouveau bienfaict qui surpassoit en quelque façon tous les autres, qui fut d'adjouster à touttes les places de Bourgogne et du Berry qu'il avoit desjà, et à Stenay, celle de Clermont, avec le don en propre de son domaine et de ceux de Stenay et de Jametz, qui vallent bien près de cent mil livres de rente. Nous avons, depuis cela, accordé à nostre cousin le prince de Conty l'entrée dans nos conseilz à l'aage de vingt ans, quoyque son frère et son beau-frère l'y eussent desjà, cent mil livres de pension, la place de Dampvilliers, dont il a fallu donner récompense au sieur Daneureux qui en estoit pourveu, et estably sous son nom divers corps de troupes de cavallerye et d'infanterye. Nous ne parlons point de tant d'autres diverses graces que nous avons continuellement départyes à nostredict cousin le prince de Condé, et capables seules de satisfaire plainement tout esprit tant soit peu reiglé, comme

de sommes d'argent considérables que nous luy avons données chaque année, et toutes les augmentations de pension, pour lui ou pour sa famille et pour ses proches, qu'il a demandées. Nous ne parlons point de la considération que nous avons tousjours faicte de ses prières, des brevetz de ducz, des promotions de mareschaux de France, de tant d'employés de guerre, de tant de charges militaires et autres de toutte nature, des abbayes et éveschez, et de divers gouvernemenz de places, donnés sur sa recommandation à des personnes qui s'attachoient à luy. Enfin nous appellons Dieu à tesmoing qu'il n'y a dilligence imaginable que nous n'ayons pratiquée, et à son égard et de ceux qui pouvoient avoir quelque part dans sa confidance, pour fixer son esprit, pour le contenter; et sur ce subject nous sommes obligez de tesmoigner que nostre très cher et très aimé oncle le duc d'Orléans, préférant le bien de l'Estat et le bien de nostre service à tout autre intérest et considération particulière, nous a luy-mesme porté tousjours dans ces sentimenz et contribué beaucoup par ce moyen aux advantages dudit prince et à touttes ses satisfactions. Mais tout a esté inutile, nulle grace, nulle application, nulle confiance n'ayant esté capable de mettre des bornes au déreiglement de son ambition. La nature de diverses prétentions qu'il a mis en avant de froid avantage, dont on tasché de s'exempter avec douceur et prudence, pourra faire juger quelles estoient les pensées et les emportemenz de cet esprit; tantost il a insisté fortement à se faire donner une armée pour aller conquérir la Franche-Comté, à condition qu'il la posséderoit après souverainement; tantost que nous luy donnassions Graveline, Dunquerque, et touttes les conquestes que nos armes ont faictes en Flandre, du

costé de la mer, en plusieurs années, pour les posséder aussy souverainement. Au milieu de la campagne dernière, pendant que nostre armée estoit advancée dans la Flandre et qu'on ne pouvoit l'affoiblir sans luy faire courir risque de recepvoir quelque grand eschet, il prétendit qu'abandonnant toute entreprise aisée d'incommoder les ennemis, et au hazard mesme d'exposer nos frontières et nos places à leurs insultes, à leurs attaques, on destachast de nostredite armée un grand corps de cavallerye pour aller du costé de Liége, et puis de là à..... dans le desseing qu'il avoit de porter le prince de Conty, son frère, à la coadjutorerie de cet évesché-là, affin de rendre par ce moyen plus considérables les places qu'il a sur la Meuse et le gouvernement de Champagne; outre un plus grand establissement qu'il projettoit de prendre de ce costé-là, comme nous dirons cy-après. Tout cela fait veoir clerment, par beaucoup de circonstances remarquables, à quel point il estoit possédé du désir de la souveraineté, pensées d'autant plus dangereuses en un esprit tout de feu comme est le sien que nous sommes d'ailleurs bien informez qu'il a eu souvent dans la bouche, parlant à ses confidens, la périlleuse maxime qu'on peut faire tout pour régner, bien que, dans une monarchie establie sur des fondemens aussy solides qu'est la nostre et principallement sur l'amour et sur la fidélité inesbranlable que tous les François ont naturellement pour les droicts et pour la personne des Roys, une pensée sy criminelle que celle-là ayt presque toujours esté suivie du chastiment ou de la ruyne de ceux qui l'ont eue. Ce seroit manquer à ce que nous debvons tant à nous-mesme qu'à nos fidelles subjects de n'aller au-devant de tout ce qui pourroit rendre facile avec le temps les

moyens d'exécutter un sy injuste project; car quand mesme le propos qu'il en a émis n'auroit pas esté une marque de ce qu'il avoit dans l'ame, il est certain qu'à examiner de près toutte sa conduicte depuis nostre advènement à la couronne, personne ne sçauroit désavouer qu'il n'ayt eu une intention toutte formée de faire d'autres maux dans l'Estat qui ne requièrent pas moins le remède que nous venons d'y appliquer, puisqu'il alloit ouvertement à l'establissement d'une puissance qui nous fust redoutable, et que son desseing estoit d'affoiblir et de mettre sy bas l'auctorité royalle que, s'emparant ou s'assurant par divers moyens des principalles places du royaume, et s'attachant par obligation, par crainte ou par intérest, touttes les personnes qui ont du crédict ou quelques bonnes qualités, il peust apprès, en tout temps, résister hautement à tout ce qui seroit de nostre vouloir quand il ne seroit pas conforme au sien, jetter impunément le trouble et la guerre dans l'Estat selon ses intérests ou ses caprices, profiter de toutes les occasions qui s'offriroient d'agrandir encore sa famille, et enfin, à le bien prendre, qu'il peust pendant nostre bas aage nous réduire en estat que nous n'eussions plus, en arrivant à nostre majorité, que le nom de Roy et les apparences, et qu'il en eust en effect toute la puissance et l'authorité. C'est véritablement la plus favorable explication qu'on pouvoit donner à la conduitte qu'il a tenue, particulièrement depuis que les commandemens de notre armée, que nous luy avons confiez, luy eurent fourny l'occasion d'y acquérir grande réputation et d'y faire quantité de créatures, et que d'ailleurs il s'est vu en possession de tant d'établissemens considérables que nous luy avons donnez coup sur coup pour l'obliger par grattitude à n'avoir d'autres

pensées que celles de nous bien servir. Mais bien loin de la reconnoissance que nous nous en estions promise, ç'a esté alors qu'il a commencé à lever le masque et à vouloir surtout faire esclatter la grandeur de son crédit, affin que personne ne prist d'autre voie que celle de recourir à luy pour obtenir des graces de nous ou pour évitter le chastiment de quelque crime; ç'a esté alors que les pratiques cachées qu'il avoit faicte auparavant pour gaigner tous les officiers de nos trouppes, et nottamment les estrangers qui nous servent, à quoy il avoit mis un soing tout particulier, ont esté changées en des menées ouvertes pour se les acquérir et les rendre tout-à-faait dépendans de luy; ç'a esté alors qu'il a faict voir clairement que le bien de nostre service n'a jamais eu en son intention que la moindre part dans les actions de ce genre qu'il a entreprises, puisqu'au plus pressant besoing que nos armes ayent jamais eu d'un chef de sa condition et de son auctorité il a évité de s'engager aux commandemens de nos armées, qu'il poursuivoit autrefois avec tant d'ardeur, affin de pouvoir s'appliquer tout entier à la cour et à ses caballes, croyant le temps propre arrivé de cueillir le fruict qu'il s'estoit proposé; lorsque toutes les campagnes il hazardoit un combat général, sur cette maxime dont il s'est souvent expliqué, que, gagnant la victoire il augmentoit sa réputation et avoit mesme de nouveaux prétextes plausibles de se faire donner d'autres récompenses, et que, le perdant, et nos affaires venant ensuitte à tomber en désordre, il en seroit d'auttant plus considéré pour le besoin qu'on auroit de luy. Ç'a esté alors qu'il est devenu libéral de caresses plus qu'à son ordinaire, et qu'il a faict des recherches continuelles à tous les gouverneurs des places et à tous ceux qui possèdent des char-

ges de quelque conséquence, ou qui sont eslevez par des survivances ou par d'autres moyens d'y parvenir; qu'il s'est engagé à nous presser pour tous les intérests indifféremment de quiconque s'est adressé à luy, sans considérer s'ils estoient préjudiciables à l'Estat ou non; qu'il a fomenté tous les mécontens, qu'il a flatté leurs plaintes et leur a promis de les assister; qu'il a tasché de desbaucher tous ceux qui, par gratitude ou par affectation, s'attachoient à nous selon leur devoir, diminuant le prix des graces qu'on leur avoit faites, ou leur voulant persuader qu'ils n'en pourroient à l'advenir espérer aucune que par son moyen. Ç'a été alors qu'il a exigé de ceux qui luy offroient service un serment de fidélité de les luy rendre aveuglément envers et contre tous, sans exception de personnes ni de qualitez, et qu'il a persécuté ouvertement en diverses manières tous ceux qui n'ont pas voullu entrer avec luy dans cette deppendance; ç'a esté alors que tout homme qui se donnoit à luy avoit le mérite et les qualitez pour estre préféré sans difficulté à tout autre concurrent; que ceux qui restoient dans le debvoir, sans autres veues que de nous bien servir, estoient tousjours des gens de rien; que ceux-cy mesme devenoient en un instant de grands personnages dignes de toutes sortes d'employs et de récompenses dès qu'ils se donnoient à ses intérests, ce qui estoit une voye seure de passer du néant au mérite et de l'habileté à la suffisance, comme il estoit infaillible d'acquérir son amitié et sa protection dès que l'on perdoit nos bonnes graces. Ç'a esté alors qu'il a faict des dilligences sans nombre pour avoir à luy tous ceux qui avoient des charges dans nostre maison ou pour la garde de nostre personne; qu'il a protégé ouvertement tous les délincans, pourvu qu'ils re-

courussent à luy, quoiqu'ils eussent avant cela des attachemens contraires; que sa maison a esté notoirement un asile pour tous les crimes qui se commettoient; ç'a esté alors qu'il a commencé à demander généralement tout ce qui vacquoit, de quelque nature qu'il pust estre; qu'en touttes occasions, autant petites que grandes, il a mis marché à la main et menacé de quitter tout, et de se mettre à la teste de ceux qui seroient contre nous. Enfin ç'a esté alors que, pour mieux faire paroistre sa puissance et sa fermeté pour les personnes qui entroient dans ses intérests, il ne s'est pas contenté d'obtenir des graces, mais il a mieux aymé que le monde crust qu'il nous les arrachoit par viollance, tesmoing le gouvernement du Pont-de-l'Arche qu'il voulut emporter de haulte lutte et à jour nommé, sans quoy il nous fit entendre qu'il alloit allumer un nouveau feu dans l'Estat. Mais parce qu'il reconnut bien que la demande qu'il faisoit de cette place estoit odieuze et généralement désapprouvée dans le monde, il publia d'abord qu'il ne poursuivoit la chose qu'à cause qu'il s'estoit engagé de parolle au duc de Longueville de la luy faire avoir, déclarant au reste qu'il ne seroit pas excusable sy, estant comblé de nos bienfaicts de toutes façons, et sy, ayant de plus grands establissemens qu'aucun prince n'a eu en France depuis l'origine de la monarchie, il prétendoit jamais rien ny pour luy ny pour les siens. Après cette affaire-là achevée, nous nous portasmes donc encore dans cette occurence-là à contenter son impétuosité, nonobstant la manière dont il en avoit usé, affin de luy oster tout prétexte de brouille; mais lorsque l'accommodement de cette affaire eut passé par les mains de nostre très cher oncle le duc d'Orléans, qui voulut en estre l'en-

tremetteur pour conserver la tranquillité publique, il se trouva dès le lendemain qu'on n'avoit rien advancé et que ce n'estoit pas ce mesme homme qui, le soir d'auparavant, avoit tesmoigné une entière satisfaction à nostre oncle et donné sa parolle de bien servir. Il reprit le jour suivant ses premières froideurs et tesmoigna disposition à faire prix pour extorquer de nous quelques nouveaux advantages, ne se voulant plus souvenir de la déclaration qu'il avoit solemnellement renouvellée de ne prétendre jamais rien après le Pont-de-l'Arche accordé. Enfin la Reyne, lassée de tant de recheutes, et voullant, s'il estoit possible, couper une bonne foi la racine de toutes mésintelligences, le fit presser de s'expliquer, notamment de ce qu'il desiroit pour vivre en repos et dans son devoir. Sur quoy ayant déclaré qu'il avoit conceu de l'ombrage de quelques alliances ausquelles néantmoins il avoit non-seullement, dès les premiers jours qu'il en fut parlé, donné son consentement, mais les avoit conseillé luy-mesme six mois durant, comme les croyant au mieux; et ayant en outre tesmoigné souhaitter que la Reyne luy promist une sincère et entière affection, comme arresté de faire grande considération des personnes qu'il luy recommanderoit dans les rencontres, et enfin de luy donner part généralement de tout ce qui se résoudroit de quelque manière que ce peust estre, la Reyne eut la bonté en premier lieu, pour luy oster tout prétexte de dégoust et de meffiance, de luy faire prometttre qu'on ne conclueroit rien dans ces alliances-là que de concert avec luy, et pour les deux autres pointz elle y engagea d'autant plus librement sa parolle qu'elle ne se souvenoit pas d'y avoir jamais manqué, et croyoit mesme d'avoir plutost franchi du costé de l'excès que de l'obmission. Mais on re-

connut bientost par son procédé à quel desseing il avoit exigé de la sorte des promesses non nécessaires, et que son but en cela n'avoit esté autre que d'avoir un nouveau prétexte de les étendre à demander plus hardiment et exécuter avec plus de hauteur tout ce qui luy tomberoit dans l'esprit, qui peust servir à advancer ses projets de se rendre maistre absolu des forces de l'Estat. Et en effect, à quatre jours de là, la correspondance dont il commença de payer la sincère affection que la Reyne luy avoit promise, avec touttes les solennités et sûretés qu'il avoit désirées, ne fut pas simplement de recevoir en sa protection ceux qui la luy demandèrent contre elle, mais de l'offrir luy-mesme à dyverses personnes qui avoient encouru nostre indignation, ou dès longtemps auparavant, ou pour des faultes qu'ils venoient de commettre. Nostre cousin le mareschal de Schombert se trouva bientost apprès en danger de la vie; on teint d'abord sur cet incident un conseil dans la famille dudict prince, dont le résultat fut de demander et d'emporter à quelque prix qu'il fust le gouvernement de Metz, et de payer Metz pour le prince de Conty, qui estoit d'ailleurs en traité pour avoir aussy l'éveschè de Metz. La Reyne, notre très honorée dame et mère, est forcée par la folle conduite d'un extravagant de le chasser hors de sa présence; ledict prince prend aussitost sa protection à découvert, l'empesche de se retirer, veult mesme contraindre la Reyne à le recepvoir, et, par un insuportable manquement de respect qu'aucun François n'apprendra sans une indignation extrême, il en vient jusqu'à menacer de prendre cet estourdy dans sa maison et de le mener tous les jours devant la Reyne; et sy on n'eust esté obligé par prudence à luy faire espérer que le temps raccommoderoit

cette affaire, et que luy-mesme n'eust aprébendé de nuire à d'autres grandes prétentions qu'il poursuivoit en mesme temps, on eust couru risque de veoir réduicte notre très honorée dame et mère ou à souffrir de luy cette injure, ou à se porter à touttes extrémitez pour s'en deffendre. Qui n'a poinct sceu les différentes partialitez sy préjudiciables au bien de l'Estat et de nostre service qu'il a tesmoignées dans les derniers mouvemens de Provence et Guyenne, où, en deux affaires de mesme nature, il vouloit en un lieu relever entièrement l'autorité du Gouvernement de l'oppression du parlement, et en l'autre faire directement le contraire, sans qu'il y eust aucune raison d'un procédé sy différent qu'à cause que l'un des gouverneurs estoit son parent et qu'il n'aymoit pas l'autre? Après que par de semblables exemples de grand esclat chacun vint à recognoistre ce que c'estoit son aversion et ce que sa protection valoit, on ne songea plus qu'à se départir de toutte autre amitié et deppendance pour se donner à luy sans réserves. Quelle autre patience que celle de la Reyne eust pu souffrir que ledict prince, dans un conseil tenu en nostre présence, menassast de faire rouer de coups de batton dans Paris les députés de notre parlement de Provence, parce qu'ils avoient ozé faire plainte de la part de leur corps des mauvais traictemens qu'ils prétendoient leur estre faicts de par nostre cousin le comte d'Alaiz, contraires aux conditions de pacification que nous avions accordées à cette province? Quel moyen de tollérer plus longtemps la viollence avec laquelle il avoit commencé de suffoquer la liberté de nos conseilz par sa manière d'agir impétueuse envers les ministres qui ont l'honneur d'y assister, dont presqu'aucun n'estoit plus exempt de menaces en particulier

ou d'affronts en public, en nostre présence mesme, quand leur conscience et le debvoir les obligeoient à embrasser quelque advis qui ne se trouvoit pas conforme à celuy dudict prince? Sa modération n'estoit pas plus grande dans le gouvernement que nous luy avions confié; ce n'estoit pas assez que tout ce qu'une grande province comme la Bourgogne fournissoit avec tant d'affection et de ponctualité pour nostre espargne fust entièrement absorbé par luy et par les siens, s'il n'y eust encore exercé une puissance qui faisoit gémir sous son oppression tous les particuliers, dont plusieurs ont esté forcez de nous faire des plaintes en secret, et nous remontrer qu'il ne luy restoit plus à prendre que la qualité de duc pour en estre le souverain. Nostre province de Champagne ne recevoit pas de son frère un plus favorable traictement, tous les bourgs et villages et la pluspart des villes ayant esté tellement exposées aux pillages des trouppes qui portent son nom, ou à la tyrannie de ceux qui s'estoient emparez de son esprit, pour obtenir des deslogemens, que grand nombre de familles ont esté obligées d'abandonner le lieu de leur demeure pour se retirer aux pays estrangers et circonvoisins. Avec quelles parolles enfin expliquerons-nous l'affaire du Havre, et les moyens criminels qu'il a tenus pour s'emparer de cette place, l'une des plus importantes du royaume pour sa situation, sans contredict la meilleure pour sa force? Après avoir employé diverses pratiques pour séduire la jeunesse de nostre cousin le duc de Richelieu, affin de lui faire épouser clandestinement une femme qui, par divers respects, est entièrement dans sa dépendance; non content de nous avoir sensiblement offensez pour s'estre rendu avec le prince de Conty et la duchesse de Longueville, sa sœur,

les promoteurs du mariage d'un duc et pair, pourveu d'une des principalles charges de l'Estat, sans nostre sceu, sans nostre permission, et d'avoir mesme voulu comme autoriser par leur présence un contract de cette nature, prohibé par les loix du royaume; comme sy ce n'estoit pas assez de s'estre emparé par cette voye illicite de la personne d'un jeune homme, il le faict partir la mesme nuict de ses nopces, luy donne pour conseil et pour conducteur celui des siens qui avoit esté desjà employé à le desbaucher, et le faict jecter en dilligence dans le Havre affin de s'emparer aussy de cette place, laquelle estant scituée à l'embouchure de la rivière de Seyne luy peut donner lieu de maistriser Paris et Rouen, tenir en sa subjection tout le commerce de ces deux grandes villes, recepvoir en un besoing des services estrangers, et pouvoir introduire à point nommé leurs forces dans le royaume, quand pour ses fins particulières il avoit desseing de troubler l'Estat. Et d'autant qu'il jugea bien qu'il y auroit aussitost nombre de couriers de despéchez vers ledict duc de Richelieu pour luy faire connoistre en cette rencontre nostre intérest et le sien, il en despescha plusieurs à l'instant pour faire arrester en chemin les autres, violant en cela, au plus haut point qu'on peut concevoir, le respect, la fidélité et l'obéissance qui nous sont deubs. Ensuitte de quoy, par un attentat encore plus grand, la Reyne (1) ayant

(1) Quelques jours avant la promulgation de l'arrêt contre les princes, la duchesse de Chevreuse eut un entretien particulier avec Mazarin; le ministre la supplia de vouloir bien prêter ses amis à la Reine. « *La Reine n'est plus Reine*, répondit madame de Chevreuse, elle n'est plus que la très humble servante de monsieur le Prince. Au reste, voici un fait consigné dans la collection Fonta-

envoyé elle-mesme une personne expresse, Sainct-Mars, qui commandoit dans le Louvre, pour luy porter ses ordres dans un événement de sy haulte conséquence et luy faire entendre l'obligation qu'il avoit de nous conserver la place sans y souffrir aucun changement, il n'en fut pas plus tost adverty qu'il despesche un autre courrier, et mande qu'on jette dans la mer, avec une pierre au col, la personne qui y arriveroit chargée des ordres de la Reine; et cela avec une telle présomption et un si grand mespriz de nostre auctorité qu'il a esté le premier à s'en vanter haultement. Enfin, pour nous oster par divers moyens toutte disposition de cette place, il faict partir en dilligence la dame mesme qui luy avoit obligation récente de son mariage, luy fournit de l'argent pour gagner de plus en plus l'esprit du jeune duc, et en envoye encore par d'autres voyes pour le paiement de la garnison, affin de s'acquérir les officiers et les soldats qui la com-

pien, qui prouve jusqu'à quel point le prince de Condé avait pu se jouer, dans une autre circonstance, de l'autorité de la Reine. Il avait cru lire dans les yeux d'un serviteur d'Anne d'Autriche une passion insensée pour sa maîtresse et sa souveraine. Dans un but qu'on ne saurait expliquer, au lieu de détourner cet homme de sa folie, il lui insinua d'abord et finit par lui persuader qu'il serait, s'il osait, payé de retour, et l'assura même à cet effet de sa protection. Un jour donc ce malheureux serviteur, se trouvant seul avec la Reine, tombe à ses pieds, non pas comme serviteur, mais comme amant, et lui dévoile toute l'étendue et toute la hardiesse de son amour. La Reine, stupéfaite, ordonne à cet homme de s'éloigner de sa présence et pour jamais; mais le prince de Condé, qui apprend ce qui se passe, intervient impérieusement, et oblige la Reine et la femme insultée à dévorer cet affront et à garder même près d'elle celui qui en était l'auteur.

posent. Et pour y avoir outre cela d'autres gens plus à sa dévotion et qui luy fussent connus, il faict accompagner ladicte dame de bon nombre d'hommes à cheval qui s'y sont jettez, faisant courir le bruict qu'on avoit desseing de l'enlever en chemin. Tant d'entreprises sur la puissance royalle, dont cette dernière seule du Havre est digne d'un chastiment rigoureux, ne nous ont plus laissé aucun lieu de doubter des pernicieux desseings de nostredict cousin, non plus que de la hardiesse qu'il eust eue à les exécuter sy nous n'y eussions apporté à temps un remède proportionné à la grandeur du mal. Cependant, affin que vous soyez informez aussy des nouveaux moyens qu'il méditoit pour pousser son project en avant et des travaux qu'il nous préparoit encore et que nous avons prévenus par sa détention, voicy ce qui estoit en dernier lieu sur le tapis : il traictoit avec l'ambassadeur de Mantoue pour l'achapt de la place et de la principauté de Charleville, non-seulement sans nostre permission, mais contre le refus exprès que nous luy en avons toujours faict. Et parce que nous avons adroitement faict naistre entr'eux les difficultez sur le prix, le sieur Perault avoit depuis peu déclaré audict ambassadeur que son maistre despescheroit en un peu de jours à Mantoue une personne expresse pour conclure l'affaire avec le duc mesme. Sur quelques oppositions qui avoient esté formées à la jouissance de Clermont et des domaines des environs, quoyque facilles à surmonter, comme il a paru depuis, ledict prince avoit déjà laissé entendre que s'il y estoit troublé il falloit luy donner la place de Sedan et tout le domaine qui en dépend et qui a esté par nous récompensé à nostre cousin le duc de Bouillon, de la valleur de millions. Des personnes dépendantes de luy ayant introduit présentement une négociation avec

le sieur Daiguebure pour l'achapt du gouvernement de Mont-Olimpe, qu'il faisoit estat de payer de son propre argent pour le faire tomber entre les mains de quelqu'un des siens, affin qu'il n'y eust plus de place en Bourgogne qui ne fust à luy, hors Chaalons, il nous pressoit d'achepter du sieur du Plessis Bezançon à nos dépends, et le gouvernement des ville et citadelle d'Auxonne pour une de ses créatures. Il avoit mesme redoublé depuis peu les dilligences qu'il a toujours employées pour faire réussir le mariage du marquis de la Moussaye avec la fille du sieur d'Ersac, gouverneur de Brisac, affin d'avoir encore cette place importante à sa dévotion, quoyqu'en cela comme en toutes autres choses nous ayons tout subject de nous louer de la conduite et de la fidélité dudict sieur. Nous avons esté aussy advertis de divers endroicts qu'il faisoit traiter quelques autres mariages, pour mettre par ce moyen dans sa deppendance et des principalles charges du royaume, et bon nombre de places de grande considération. Il avoit fait venir à la cour, malgré toutes ses incommodités, nostre cousin le mareschal de Brézé, pour se joindre ensemble à demander encore la charge de chef et surintendant des mers de Luques, quoyque l'un ni l'autre ne puissent y avoir l'ombre seulement imaginaire d'aucun droict. Ledict prince en a esté desjà récompensé deux fois, comme nous avons dict, et le mareschal a esté gratiffié encore en cette considération, après la mort de son filz, de trente-trois millions à prendre annuellement sur les droits d'ancrage, qui sont les plus clairs deniers de ladicte charge. En outre, bien que le mareschal ait tiré depuis quelques mois par nostre grace et permission cent dix mil escus de sa démission du gouvernement d'Anjou, et

que toutes les seuretez ayent esté prises pour que cette somme vienne après sa mort à notre cousin le duc d'Anguien, lesdicts prince et mareschal avoient encore desseing de nous presser tous deux de donner la survivance du gouvernement de Somme audict duc d'Anguien; et cela estant accordé, nous sçavons que le prince, pour se rendre tousjours plus considérable dans ses gouvernemens et dans ses charges, avoit résolu de nous faire les dernières instances pour remporter tout d'un coup, en faveur de son filz âgé seulement de dix ans, tout ce généralement que nous avons donné en divers temps à feu son père et à luy. Quand nous n'eussions poinct esté touchez des préjudices et des périlles cy-dessus exprimez qui nous menaçoient, nous pourrions mesme en adjouster encore d'autres, que pour certaines considérations et circonstances il n'est pas à propos de donner en publique. Il s'est rencontré que tout ce que nous avons de fidelle encore dans notre conseil et au dehors nous ont représenté en mesme temps qu'une plus longue patience rendroit bientost ce mal sans remède, et que l'unique moyen d'en garentir nostre Estat, aussi bien que nostre personne, estoit de faire arrester nosdicts cousins, qui, tenant tous les jours des conseils de famille pour l'establissement de cette puissance qu'ils vouloient opposer à la nostre, n'avoient pas honte de compter, entre les moyens d'y parvenir, outre les grandes charges et les gouvernemens de province qui sont à eux ou dans leur dépendance, qu'ils estoient desjà maistres de touttes les grandes rivières du royaume par les diverses places qu'ils ont entre leurs mains ou qu'ils croyoient avoir à leur dévotion sur les rivières de Seyne, de Meuse, de Saone, du Rosne, de Loire, de Garonne et de Dordorgne. Enfin, pour renouveller, sy on

eust pu, en ces temps-cy, l'exemple des anciennes puissances qui ont faict passer autrefois ceux qui les ont eues d'un estat particulier à la royauté, et affin que l'authorité que ledict prince a desjà envahie fust encore accrue notablement, estant appuyée sur un pouvoir légitime émané de nous, il poursuivoit vivement pour se faire donner l'espée de connestable, quoyque la charge ayt esté supprimée ; laquelle jointe au baston de grand-maistre et à l'admirauté, dont il ne tenoit la poursuitte en surséance que jusques à ce qu'il eust esté créé connestable, il eust eu partout nostre maison et tous nos domestiques sous son pouvoir : par les premières le commandement général sur tous les gens de guerre de nostre royaume, et par la troisiesme la puissance absolue sur la mer et sur les costes. Et comme nous avions faict représenter, touchant l'espée de connétable, que nostre très cher oncle le duc d'Orléans avoit grand subject d'en estre offencé pour l'intérest de la charge qu'il a de nostre lieutenant général en touttes nos armées et provinces, il demandoit maintenant que nous lui en fissions expédier les provisions sans le sceu de nostre oncle, pour les tenir secrettes jusqu'à ce qu'il eust pu luy faire trouver bien, ou plutost jusqu'à ce que les dessings qu'il méditoit lui donnassent lieu de soutenir ce fait haultement, quelque désordre qui eust peu arriver. Cependant, pour se mettre mieux en estat de nous viollencer en touttes choses, en mesme temps qu'il faisoit des poursuittes sy extraordinaires, il demandoit avec grande instance soubz divers prétextes qu'on fist approcher de ces quartiers-cy les troupes qui portent son nom ou qui en deppendent, lesquelles seules sont capables de composer un corps d'armée, sans avoir égard que la pluspart sont employées pour nostre service

et pour la deffence de l'Estat en divers lieux fort esloignez ; circonstance que nous estimons de très grande réflection, aussy bien que celle des fortiffications de Stenay et de Clermont, où on travailloit incessament à ses despens ; comme encore le prix faict depuis un mois à deux cens mil livres pour fortiffier Bellegarde, n'estant guerre à présumer qu'à moins d'avoir des pensées et des desseings tout-à-faict extraordinaires il eust voulu employer son propre argent à rendre plus fortes des places qui sont desjà de soy en très bon estat, et qui ne sont menacées d'aucun ennemy. Nous avons pour beaucoup de respects dissimullé nos justes ressentimens jusqu'à une telle extrémité que nous sommes assurez que le monde jugera que nous avons trop hazardé par nostre patience. Il est vray que nous espérions toujours que la prudence que nostredict cousin pourroit acquérir par l'aage modéreroit cette grande ardeur, ou que tant de bienfaictz sans exemple dont nous l'avons comblé l'obligeroient à se tenir, par gratitude, dans les termes de son debvoir; mais ayant au contraire veu les choses réduictes à tels termes qu'il falloit se résoudre ou à lui accorder tout, et par cette voye nous aurions esté bientost despouillé, ou à le luy refuser, et nous l'aurions veu bientost les armes à la main contre nous ; mesme voyant d'ailleurs que la profusion de nos graces ne servoit plus qu'à luy en faire tous les jours prétendre de nouvelles, et qu'une plus longue tollérence seroit la perte infaillible de l'Estat sy on ne trouvoit bientost quelque moyen d'arrester la course de ce torrent qui n'avoit plus de digues qu'il ne rompist pour tout inonder, et ayant enfin remarqué depuis quelque temps que les advis générallement que nous recevions de quelque endroict que ce fust des pays estrangers s'accordoient tous à dire que

le plus véritable subject de l'aversion que les Espagnols tesmoignent à la conclusion de la paix procedde de ce qu'ils veullent voir auparavant à quoy aboutiront les desseings et les actions du prince de Condé, qui va (disent-ils) s'emparant tous les jours des principalles forces de l'Estat et de l'autorité, ce qui ne peut pas tarder ou de produire une guerre civile dans ce royaume, ou de causer le bouleversement de cette monarchie, nous avons estimé que ce seroit manquer à Dieu, qui nous a commis le régime de cet Estat, à nous-mesme, et au bien et repos de nos subjects, sy nous n'apportions sans plus de délay remède à un mal devenu désormais si pesant qu'il eust peu, estant négligé, donner bientost un coup fatal à l'Estat. Nous avons donc résolu, par l'advis de la Reyne régente, nostre très honorée dame et mère, de nous assurer de la personne de nostre cousin le prince de Condé, comme aussi de celle de nostre cousin le prince de Conty, complice présentement de tous les desseings de son frère, et qui depuis nostre retour à Paris a incessamment visé à courir par sa conduitte à touttes les mesmes fins. Quant à nostre cousin le duc de Longueville, nous nous étions promis que le grand nombre de graces que nous lui avions accordées, soit en places, soit en honneurs ou en biens, et que nous avons mesme de beaucoup augmentées depuis nos dernières déclarations de Paris, l'obligeroient, suivant ses promesses et son debvoir, à procurer de toute sa puissance le repos de la province que nous lui avons confiée, et le bien de nostre service dans le reste de l'Estat; mais nous avons remarqué depuis ce temps-là qu'il n'a rien obmis d'extraordinaire et d'injuste pour acquérir dans son gouvernement un crédit redoutable; qu'il ne s'est pas contenté d'y posséder diverses places

très considérables, dont l'une a esté arrachée de nous en dernier lieu par les artiffices que chacun a veuz, ny de voir presque toutes les autres, aussy bien que les principalles charges de la province, entre les mains de ses dépendans; qu'il ne s'est pas contenté d'avoir joinct à la charge de gouverneur en chef celle de bally de Rouen et de Can, pour avoir un prétexte apparemment légitime de troubler la fonction de nos juges ordinaires, et par ce moyen agir par une nouvelle autorité dans la justice aussy bien que dans les armes; et enfin qu'il ne s'est pas contenté de faire travailler ouvertement ses émissaires pour débaucher l'esprit de nos fidelles subjects et attirer dans sa deppendance tous ceux qui ont tesmoigné affection pour nostre service, n'ayant pas faict scrupulle de les menacer d'une entière ruine s'ils refusoient plus longtemps d'espouser aveuglément toutes ses passions, mais aussy qu'il a eu part dans les conseils et principaux desseings de nos cousins les princes de Condé et de Conty, et qu'il a presque toujours assisté aux délibérations tenues dans la famille pour l'établissement et augmentation de la commune grandeur et d'une puissance légitimement suspecte à celle que Dieu nous a donnée dans nostre royaume. Et sachant d'ailleurs que les susdicts disoient desjà insollemment dans sa maison que, sy l'année dernière il ne put venir à bout du Havre tout seul, tous ensemble avoient faict enfin le coup; ensuitte de quoy on debvoit l'appeller doresnavant duc de Normandy, ne luy restant pas à beaucoup près tant de chemain à faire pour aller à la souveraineté qu'il avoit faict pour parvenir à l'excez du pouvoir et des forces qu'il avoit dans la province; voyant en effect qu'il commençoit à exercer divers actes de cette prétendue souveraineté par désobéissances for-

melles à nos ordres, tesmoing le refus qu'il a fait il y a peu de jours au Pont-de-l'Arche de recepvoir les compagnyes de gens d'armes et de chevaux-légers de nostre garde, quoyqu'il n'y eust que peu de jours que nous l'avions mis en possession de ladicte place et qu'il eust un ordre exprès signé de nous pour les y faire loger, nous avons esté aussy contraintz par tant de respectz de nous assurer de la personne de nostre cousin le duc de Longueville. Cependant nous voulons bien vous faire sçavoir qu'encore que tous ces périlz dont nostre royaume estoit menacé fussent sy grands et sy pressans que ç'a esté presque deffaillir au debvoir d'un bon Roy d'avoir différé jusqu'à présent les remèdes nécessaires pour le garentir, néantmoins l'amour que nous avons pour la justice, et l'appréhension qu'on ne nous imputast d'en vouloir arrester le cours pour d'autres fins, nous a faict tenir toutes choses en suspend, mesme avec beaucoup de hazard, pour donner le temps à nostre parlement de Paris d'achever le procez qu'il avoit commencé par nostre ordre, et à la requeste de nostre procureur général, contre tous ceux qui se trouveront coupables de la sédition qui fut excitée le unziesme décembre dernier, ou de l'entreprise faite contre la personne dudict prince, que nous voulons estre continué par eux sans interruption selon la rigueur de nos ordonnances. Mais ayant sçu d'un costé que ledict prince avoit faict aprocher de luy plusieurs gentilshommes de sa dépendance et des officiers de ses trouppes, et que de ses plus confidans avoient laissez entendre qu'il méditoit quelque grand desseing qui ne pouvoit estre qu'au préjudice de nostre autorité et du repos de nos subjectz, puisqu'il ne nous en donnoit aucune connoissance; ayant mesme d'ailleurs reçu des advis certains qu'il

se préparoit à se retirer dans son gouvernement en diligence et sans nostre congé, aussitost qu'il verroit que les choses ne se passeroient pas entièrement selon son désir dans nostre gouvernement, affin d'y faire esclore avec plus de seureté les résolutions formées de longue main dans son esprit, et que de concert avec luy lesdicts prince de Conty et duc de Longueville se debvoient aussy rendre en mesme temps dans leurs gouvernemens, il n'a plus esté en nostre pouvoir d'user de remise, et nous avons esté forcez pour le repos de nostre Estat de passer pardessus touttes autres considérations, et de nous asseurer de leurs personnes sans plus de délay. Et d'autant que leurs partisans et ceux qui vont sans cesse cherchant les occasions de brouille pourroient essayer de donner quelque mauvaise interprétation à une résolution sy juste et sy nécessaire pour le repos et sallut de nostre Estat, que nostre debvoir nous oblige de préferrer à toute autre chose, nous déclarons n'avoir aucunes intentions de rien faire contre nostre déclaration du vingt-deuxiesme octobre mil six cent quarante-huyct, ny contre celle du mois de mars mil six cent quarante-neuf, et autres que nous avons faict publier depuis pour la pacification des troubles passez, tant de nostre bonne ville de Paris et de Normandye que de Provence et de Guienne, lesquelz nous voulons et entendons devoir demeurer en tous chefz; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le dix-neuf janvier mil six cent cinquante. Signé Louis, et plus bas, de Guénégaud. » Et au dos : A nos très chers et bien aimez les prévost des marchands et eschevins de nostre bonne ville de Paris.



EXEMPTIONS DE TAXES

A DES OUUVRIERS LOGEZ DANS LE LOUVRE.

25 JANVIER 1650.

AVERTISSEMENT.

La république eut la gloire d'inaugurer la première exposition des produits de notre industrie nationale. Sept autres expositions se sont succédées depuis cette première exposition, qui eut lieu en 1798. Chacune d'elles a montré à toute l'Europe l'industrie française toujours plus grande de cent coudées; enfin maintenant la gigantesque pyramide s'aperçoit de tous les points du monde. Cet immense résultat, a-t-on dit, est tout entier sorti du dernier demi-siècle que nous venons de traverser. Cependant ceci ne se trouve vrai et même juste qu'en partie; nos Rois posèrent les premières bases de la nouvelle gloire levée aujourd'hui sur la France. Le monument industriel doit orner son piédestal des noms de Henri IV et de Sully, de Louis XIII et de Richelieu, de Colbert et de Louis XIV, enfin de ceux de Turgot et de Louis XVI, le roi ouvrier. On verra, en effet, que nous offrons aujourd'hui à l'industrie, cette reine de la civilisation et du monde, née en France, qui eut son berceau dans notre patrie et qui maintenant y a ses palais où les rois viennent lui rendre visite, un titre assez curieux, qui témoigne à la fois de la modestie de ses commencements et de la sollicitude dont nos souverains entourèrent son bas âge. Sans aucun doute, dix Louvres ne suffiraient pas, à l'heure qu'il est, pour loger tous les hommes qui, depuis cinquante ans, ont su se créer des droits à la reconnaissance publique par les découvertes dont ils ont enrichi leur art ou leur industrie, ou par la perfection avec laquelle ils les ont pratiqués. D'ailleurs, chacun d'eux n'a-t-il pas aujourd'hui le sien? Mais à l'époque où notre lecteur va se transporter,

il n'en était pas encore ainsi. L'industrie était pauvre encore; ses moyens d'actions étaient extrêmement limités; sa nationalité même n'était pas encore bien constatée; c'était une sorte d'étrangère à laquelle on accordait l'hospitalité, et qui essayait, il est vrai, de la payer en chefs-d'œuvre et en prodiges de toutes sortes. Une partie de notre grande galerie du Louvre suffisait donc, comme on va le voir, à loger les industriels et les artistes de quelque renom. Indépendamment du calme et de l'abondance que procure la paix, la protection toute spéciale du trône leur était nécessaire, indispensable; aussi, dans leur royale habitation, jouissaient-ils d'une foule de priviléges que nous n'oublierons pas de constater toutes les fois que l'occasion s'en présentera dans le cours de cette publication.

EXEMPTIONS DE TAXES

A DES OUVRIERS LOGEZ DANS LE LOUVRE.

Du mardy vingt-cinquiesme jour de janvier mil six cens cinquante.

Le Roy ayant esté informé des poursuittes, exécutions et contrainctes qui ont esté faictes depuis peu de jours, à la dilligence du receveur des deniers de l'office de cette ville destinez au nettoiement d'icelle, contre les ouvriers demeurant dans la grande gallerie du Louvre et rue des Thuilleries, désirant Sa Majesté gratiffier et favorablement traicter lesdicts ouvriers, en considération du service ordinaire des arts et métiers dont ils font profession, et mesme les faire jouir des privilléges et exemptions appartenans aux lieux où ils sont logez, comme deppendant et faisant partie dudict chasteau

du Louvre, et se conformer à ce subjet à ce que les Roys ses prédécesseurs ont tesmoigné estre de leur désir en donnant ce logement auxdicts ouvriers; Sa Majesté, de l'advis de la Reyne régente sa mère, les a deschargés et exemptés, descharge et exempte, tant pour le passé que pour l'advenir, de touttes charges, levées et cottisations de la ville, pour quelque cause et occasion que ce soit, par exemple la garde des portes, taxes des pauvres et entretien du pavé et des boues, tant qu'ils seront logez et demeurant dans lesdictes galleries, voullant que les deniers qu'aucuns pourroient avoir payez leurs soient incontinent rendus. Deffend Sa Majesté aux prévost des marchands et eschevins de cette ville, et à tous autres qu'il appartiendra, de les plus contraindre pour raison d'aucuns désordres, charges ou taxes, voire les emploier dans les roolles des exempts d'icelles; et, à cette fin, veult Sadicte Majesté que la présente exemption et descharge soient registrées au greffe de l'hostel de ladicte ville, et a esté deslivré auxdits ouvriers copie dudict enregistrement. Fait à Paris, le vingt-troisiesme jour de janvier mil six cens quarante-huict. Signé Louis, et plus bas DE GUÉNÉGAUD.

Veu la requeste à nous faite et présentée par Girard Laurent, Allexandre Courtois, Simon Vouet, Clément Mareau, Claude Bidault, Jean Varin Bembin, Jacques-Jean Grault, Robert Pecou, Jacques Sarazin, Guillaume Petit Morez, Nicolas Delafaye, Guillaume Paris, Nicolas Vallant, Louis Dupont, Jean Rassille;

Dubourg, Charles Esrard, Pierre Blondeau, Vincent Petit, Jean Masle, Mellan, Michel Lasne, Josias de la Barre, Nicolas Dumoustier, Thomas Picot, et autres, demeurant aux galleries du chasteau du Louvre, conte-

nant qu'en considération de ce qu'ils s'estoient perfectionnez en leurs arts les Roys, prédécesseurs de Sa Majesté, les avoient gratiffiez non-seullement de logement en la gallerie de son Louvre, mais aussy de plusieurs exemptions et privilèges, comme domestiques de sa maison; au préjudice de quoy ayant depuis peu esté compris ès roolles des cottizés pour le nettoyement de cette ville de Paris, Sadicte Majesté, par son brevet du vingt-troisiesme du présent mois, les auroit d'abondant deschargés et exemptés, tant pour le passé que pour l'advenir, de touttes charges, levées et cottizations, pour quelque cause et occasion que ce soit, par exemple de la garde des portes, taxes des pauvres, de l'entretien du pavé et des boues; voullant, Sadicte Majesté, que le brevet soit registré au greffe de ladicte ville, et estre délivré aux exposans copie dudict enregistrement; requérant qu'il nous pleust leur donner acte de la présentation qu'ils faisoient dudict brevet et ordonnance, qu'il seroit registré au greffe de cette ville pour y avoir recours et jouir par eux de l'exemption portée, et estre à eux délivré copie dudict enregistrement; considéré le contenu en ladicte requeste; veu le brevet de Sa Majesté, dudict jour vingt-troisiesme de ce mois, signé Louis, plus bas de Guénégaud, et sur ce ouy le procureur du Roy et de la ville, avons ordonné que ledict brevet sera enregistré au registre de ladicte ville pour estre exécutté selon sa forme et teneur, et copie dudict enregistrement délivrée aux exposans par le greffier d'icelle ville, pour leur servir et valloir ce que de raison. Faict au bureau de la Ville, le vingt-cinquiesme jour de janvier mil six cens cinquante.

RECOMMANDATIONS DE LA REYNE

AUX AUTORITÉS MUNICIPALES,

AU SUJET

DU VOYAGE DU ROY

DANS LA NORMANDIE.

RECOMMANDATIONS DE LA REYNE

AUX AUTORITÉS MUNICIPALES,

AU SUJET

DU VOYAGE DU ROY

DANS LA NORMANDIE.

Du samedi vingt-neufiesme jour de janvier mil six cens cinquante.

Ledict jour, sur les unze heures du matin, monsieur de Saintot, ayde des cérémonies, est venu à l'Hostel-de-Ville dire à messieurs les prévost des marchands et eschevins que touttes les cours souveraines estoient cette apprès-disnée mandées au Pallais-Cardinal, et qu'il avoit eu ordre d'advertir la ville de s'y trouver à

quatre heures; ce qui fit faire à l'instant des mandemens à tous messieurs les conseillers de ville et quartiniers, à ce qu'ils eussent à se trouver à l'Hostel-de-Ville à ladicte heure, pour accompagner Messieurs de ladicte Ville audict Pallais-Cardinal.

La compagnie, s'estant trouvée en bon nombre, est partie en divers carrosses et allée audict Palais-Cardinal, où, estant descendue, monsieur de Saintot la fit entrer dans la chambre de monsieur de Villequier, capitaine des gardes, où il y avoit bon feu; et apprès y avoir attendu un bon quart d'heure, monsieur le mareschal de l'Hospital, gouverneur de Paris, l'est venu trouver avec ledict sieur de Saintot, qui les a tous conduits dans la petite gallerye, où estoit le Roy, la Reyne régente, monsieur le duc d'Orléans et quantité d'autre monde. Lesquels s'estans ouverts pour faire passage à Messieurs de la Ville, ils n'eurent pas plus tost abordé Leurs Majestez que ladicte dame Reyne leur dit qu'elle les avoit mandez pour leur faire entendre que les affaires présentes de l'Estat obligeoient le Roy à faire un voyage en Normandie, qui ne seroit pas néantmoins de longue durée; mais comme c'estoit une chose nécessaire, il falloit que chacun y contribuast de sa part; que ce qu'elle avoit à leur recommander estoit de tenir toujours le peuple de Paris en union et concorde, et à ce que l'absence du Roy n'y altère point les esprits; qu'elle espéroit cela du soing de Messieurs de la Ville, à quoy ils seroient secourus par les ordres de monsieur le duc d'Orléans, qui demeuroit en cette ville pour y commander en l'absence de Leurs Majestez; que c'estoit le gage le plus cher qu'elle y pouvoit laisser; que, sy les affaires alloient de la façon qu'on le faisoit espérer, toutte la cour retourneroit sy promptement que l'absence du

Roy seroit aussytost réparée par sa présence, encore que ce voyage se feist en une rude saison.

A quoy monsieur le gouverneur et prévost des marchands repartirent que toutte la ville de Paris souhaittoit à Leurs Majestez un bon et heureux voyage, et, ensuitte de tous les succès que vous y aurez faits, un prompt et agréable retour dans la capitale ville du royaume, où Vos Majestez seront à jamais désirées et honorées tant du général que du particulier.

TROUBLES DANS PARIS

A

L'OCCASION DU PARLEMENT DE BORDEAUX

ET DE

LA CAPTIVITÉ DES PRINCES.

AVERTISSEMENT.

La ville de Bordeaux avait délégué au Parlement de Paris plusieurs députés porteurs d'une requête principalement dirigée contre le duc d'Épernon, qui, par ses vexations et ses hauteurs, avait fini par s'aliéner complètement les esprits dans toute l'étendue de son gouvernement de Guienne. Ces députés crurent devoir solliciter l'appui du duc d'Orléans; mais ce dernier le leur faisant attendre trop longtemps, une sorte d'union ne tarda pas à s'établir dans Paris entre les députés bordelais, les mécontents de tout genre et principalement les partisans des princes. Forts même de cette protection accordée aux intérêts bordelais, ces dévoués du prince de Condé commencèrent à réclamer hautement l'élargissement de leur maître et l'éloignement du Cardinal. L'étincelle avait allumé un incendie : les députés ne sollicitaient plus, ils exigeaient. Alors le duc d'Orléans se déclara pour eux, et fit auprès du Parlement les démarches tendant à l'autoriser à donner au Parlement bordelais satisfaction sur les principaux griefs contenus dans la requête; mais il était de quelques jours trop tard; les deux causes étaient maintenant trop intimement confondues.

Lorsque, le 8 et le 9 août 1650, le duc d'Orléans vint au parlement pour s'entendre au sujet du duc d'Épernon, il se trouva en quelque sorte en dehors de la question; c'était du prince de Condé dont il s'agissait, et la délibération, toute en faveur des députés, eut en outre pour résultat principal de conclure à demander à la Reine l'élargissement des princes et l'éloignement du ministre. Le président Viole fut, dans le sein du Parlement, le plus énergique interprète du parti des princes, comme au dehors ce fut le Bourdet, brave capitaine aux gardes, attaché au service de Condé. Habillé en maçon, le Bourdet se mit à la tête de quatre-vingts officiers; aux troupes qu'il avait

écoulées dans la ville, un grand nombre de factieux dont on avait soldé le dévouement se rallièrent bientôt. Le Bourdet put alors, à la tête d'une troupe assez considérable, venir attendre Monsieur à la sortie du Parlement ; il pénétra même jusqu'au milieu de la salle du palais, où il aborda le Prince à l'improviste et par ce cri : « *Point de Mazarin ! Vivent les princes !* appuyant même assez brusquement cette vive apostrophe de deux coups de pistolet. Pour toute réponse l'oncle du Roi s'enfuit précipitamment dans la grand'chambre, malgré les efforts que firent pour le retenir le duc de Beaufort et le cardinal de Retz. C'est dans ce moment solennel que le cardinal de Retz se vante d'avoir reçu son fameux coup de poignard, qui n'endommagea du reste que son rochet. Cependant le Bourdet fut repoussé par M. de Beaufort aidé de ses gens, de ceux du Prince et de ceux du cardinal de Retz. Deux serviteurs du duc d'Orléans restèrent sur le champ de bataille. Ce qu'on va lire ici est relatif à ces troubles populaires, qui ne se ralentirent qu'un mois après.

TROUBLES DANS PARIS

A

L'OCCASION DU PARLEMENT DE BORDEAUX

ET DE

LA CAPTIVITÉ DES PRINCES.

Du lundy huictiesme jour d'aoust mil six cens cinquante.

Ledict jour, entre six et sept heures du soir, monsieur le prévost des marchands avoit envoyé à l'Hostel-de-Ville pour faire advertir messieurs les eschevins et procureur du Roy et de la Ville, et aucuns de messieurs les conseillers et quartiniers d'ycelle, de se trouver chez luy le plus tost que faire se pourra. Ce qu'ayant aussytost esté faict, ceux qui s'y sont trouvez jusques à près de

huict heures sont montez en deux carrosses et sont allez au pallais d'Orléans, où Son Altesse les avoit mandez ; auquel lieu ils ont trouvé monsieur le gouverneur qui les attendoit, et leur apprit que Son Altesse Royale se promenoit dans le jardin, où ils sont allés la chercher. Mais comme ils l'ont voulu aborder, il leur a dict qu'ils montassent en hault et qu'il les y alloit trouver pour leur parler. Et, de faict, la compagnie n'a pas plus tost esté dans la chambre de Son Altesse qu'elle est arrivée et les a tous faict entrer en son cabinet, n'ayant voulu qu'autres que Messieurs de la Ville entrassent.

Où, après les révérences ordinaires, Son Altesse Royale leur a dict qu'il se faisoit d'estranges pratiques dans Paris, et que la bagarre qui estoit ce matin arrivée au palais faisoit bien connoistre qu'il y avoit plusieurs personnes ennemies du Roy, qu'il falloit y prendre garde, et faire advertir les capitaines et dizainiers des quartiniers de faire observer telles gens et tascher de rompre leurs desseings, qui ne vont qu'à mettre Paris en désordre, et empescher par ce moyen la paix de Bordeaux, et faire en sorte que le Roy ne retourne sy tost en sa ville capitalle, et, en un mot, favoriser autant qu'ils pourront le party des princes ; que ses gens avoient remarqué ce matin, parmi les séditieux qui estoient au pallais, un cuisinier de monsieur le prince de Condé et un vallet de chambre du prince de Conty ; qu'il avoit esté jetté des billets par Paris pour advertir ceux de la caballe de se trouver au pallais, soubz promesse de récompense, afin de donner plus de hardiesse aux émissaires des princes, qui n'ont pour but qu'une révolte généralle ; qu'il n'avoit pas tenu à Son Altesse Royale que l'affaire de Bordeaux ne fust accommodée, ayant proposé à leurs députez de leur bailler une amnistye généralle de tout ce qui s'y estoit

passé, avec assurance de la dépossession de monsieur le duc d'Espernon du gouvernement de Guienne, pourveu qu'ils en fissent issir madame la princesse et monsieur le duc de Bouillon; ce qu'ils n'ont pas accepté et qui faict assez cognoistre que leur desseing n'est que de brouiller l'Estat, et qu'ils ne veullent pas manquer de prétextes pour donner couleur à leurs mauvais desseings; qu'il alloit de la gloire de Messieurs de la ville de Paris à travailler à désabuser le peuple; qu'il les prioit d'en chercher les moyens, et de croire qu'il les seconderoit et appuieroit de son authorité; qu'il les avoit mandez pour leur faire entendre ce que dessus, à ce qu'ils fussent assurez de ses bonnes intentions et de sa protection.

Dont Messieurs de la Ville l'avoient très humblement remercié, et asseuré Son Altesse Royalle qu'ils ne perdroient aucun temps à l'exécution de ce qu'elle leur ordonnoit, la suppliant d'en prendre une asseurance toutte entière et de leur conserver sa bienveillance et affection. Et en mesme temps ont pris congé et sont retournez chacun chez soy, estant près de dix heures avant qu'ils s'y soient tous rendus.

DON DU ROY, DE 1800 LIVRES,

A MESSIEURS DE LA VILLE,

POUR ACHAPT D'ARMES

POUR LEUR CONSERVATION.

Aujourd'huy dixiesme de febvrier seize cens cinquante-et-un, le Roy estant à Paris, désirant gratiffier et favorablement traitter en toutes occasions, à l'exemple de ses prédécesseurs, les prévost des marchands, eschevins, procureur du Roy, greffier, procureur de sa bonne ville de Paris, leur a, de l'advis de ladicte dame Reyne, permis et permet de prendre par leurs mains, sur les deniers d'octroy ou patrimoniaux de ladicte ville,

jusques à la somme de dix-huit cens livres, pour employer à l'achapt et paiement des armes qui leur sont nécessaires pour la conservation de leurs personnes, maisons, famille, pendant la garde des portes ordonnée estre faicte en celte ville; sçavoir: quatre cens livres pour ledict sieur prévost des marchands et deux cens livres pour chacun des autres; m'ayant Sadicte Majesté commandé luy en expédier le présent brevet, qu'elle a voulu signer de sa main, faict contre-signer de moy, chancellier, m'ayant commandé leur expédier le présent brevet par moy, chancellier, secrétaire d'estat.

PERMISSION

DE METTRE DES POTEAUX

AUX AVENUES DE LA RUE DE LA CORDONNERIE

POUR PROCURER

DU REPOS A UN MALADE.

De par les Prévost des marchands et Eschevins de la ville de Paris.

Sur ce qui nous a esté remonstré au bureau de la ville, par plusieurs bourgeois de la rue de la Vieille-Cordonnerye, du sieur de Bierne, aussy bourgeois, demeurant en ladicte rue, estant présentement en extrémité de maladie, que ledict sieur de Bierne ne peult recouvrer la santé s'il n'a quelques jours de repos,

qui ne luy peult estre donné qu'en fermant ladicte rue avec des poteaux pour empêcher les carrosses et charrettes d'y passer, nous suppliant leur vouloir accorder la permission de ce faire ; ayant esgard à la supplication desdicts bourgeois, avons, sur ce ouy le procureur du Roy et de la ville en ses conclusions, permis de faire mettre de gros poteaux aux advenues de ladicte rue de la Cordonnerye, aboutissant aux coings de la rue des Deschargeurs, à l'endroict de la chesne du sieur Yon et de celle de la Tabletterye, à l'endroict de la maison où est demeurant le sieur Blouin, pendant trois jours, pour faire en sorte que le sieur de Bierne reçoive soulagement.

Faict au bureau de la Ville, le troisiesme jour de septembre mil six cens cinquante-deux.

PERMISSION

DONNÉE AUX HUISSIERS

DE PORTER LA ROBE ET TOCQUE NOIRE.

Veu la requeste à nous faicte et présentée par les sergens de la ville, contenant que, pour estre plus desçament vestus, distingués et recogneus au service qu'ils nous rendent en nos audiences et assemblées publiques, il leur conviendroit, sous nostre bon plaisir, estre revestus de robes noires avec la tocque; mais pour ce que, depuis le commancement des derniers mouvemens et encores maintenant, ils sont la pluspart du temps, et beaucoup plus qu'auparavant, occupés à exécuter nos ordonnances pour le faict des rentes, police, garde de ladicte ville, le

plus souvent sans aucun salaire, il leur seroit impossible de pouvoir fournir à la dépence nécessaire pour avoir icelles robes et tocques, requérans qu'il nous plust leur permettre d'avoir et porter en nos audiences et assemblées publiques lesdites robes noires avec tocque, et, pour fournir à la despence nécessaire d'icelles, leur ordonner telle somme de deniers qu'il nous plaira; considéré le contenu en laquelle requeste, ouy sur ce le procureur du Roy et de la Ville en ses conclusions, avons permis et permettons par ces présentes, aux sergens de ladicte ville, de porter en nos audiences et à toutes assemblées publiques des robes noires avec la tocque, et, pour ayder à en faire la dépence, leurs avons ordonné et octroyé à chacun la somme de cent livres, qui monte à trois cens livres, à prendre sur les deniers provenant des amendes adjugées et qui s'adjugeront en ce siége, qui leur sera paiée par les mains de Clanir, l'un desdicts sergens, par nous commis au recouvrement desdictes amendes; lequel en ce faisant en demeurera pour cette fois, sans tirer à conséquence, d'autant quitte et deschargé envers le receveur des domaines. Donné et octroyé par ladicte ville; faict au bureau d'icelle ville, ce quatriesme jour d'avril seize cent cinquante-et-un.

ŒUVRES PUBLIQUES.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE DE PARIS

POUR L'ESTABLISSEMENT DES PAUVRES, AU FAUBOURG SAINCT-ANTHOINE.

Jean-François de Gondy, par la grace de Dieu et du Sainct-Siége apostolique premier archevêque de Paris, conseiller du Roy en ses conseils et commandeur de ses ordres, à tous ceux qui à ces présentes lettres verront, salut en nostre Seigneur. La providence de Dieu se remarque universellement sur toutes ses créatures, mais particulièrement en l'éducation des pauvres enfans orphelins, illégitismes et estrangers, ausquels cette bonté infinie faict naistre des personnes, lesquelles, inspirées d'une ardente charité par son Sainct-Esprict, se rendent les pères de ces pauvres enfans abandonnez, et incapables, dans l'estat misérable où ils sont réduits, de se procurer à eux-mesmes aucuns secours. Et d'autant que nous avons

estably, de nostre authorité, maistre Estienne de Barberé, clerc de nostre diocèze, faisant depuis dix ans profession de cet exercice de piété avec quelques personnes de vertu, ecclésiastiques et laicques, en une maison du faubourg Sainct-Anthoine de cette ville de Paris, où il employe tous ses soings et son bien à retirer les pauvres enfans orphelins et autres pauvres hommes et garçons, catholiques, hérétiques et infidelles de toutes les nations du monde, tant qu'il en peut nourrir, à les faire instruire en la religion catholique, apostolique et romaine, à lire, escrire, chiffrer et compter; les rendre capables de pouvoir servir avec civilité des personnes de piété et de condicion, ou leur faire apprendre mestier par les artisans qui se sont pour cet effect retirés à ladicte maison, affin d'y servir Dieu le reste de leur vie, et monstrent charitablement leurs arts et mestiers ausdicts pauvres, selon l'occasion, l'inclination et capacité d'un chacun; mesme loger et nourrir en ladicte maison, l'espace d'un mois, une quantité de pauvres hommes ignorans la croyance chrestienne; plus, les y faire instruire et enseigner journellement durant ledict temps, après lequel expiré ils sortent de ladicte maison, et à leur place on en prend d'autres, sy ce n'est qu'ils se veullent résoudre, en quittant leur vie libertine, d'apprendre l'un des arts et mestiers qui leur seront enseignez pour pouvoir gaigner leur vie et n'estre plus à la charge publicque par leur mendicité et oisiveté; quoy faisant ils y sont logés, nourris et entretenus jusqu'à ce qu'ils sachent leur mestier, pour faire place à d'autres;

Nous avons recogneu que, comme cette pieuse entreprise surpassoit de beaucoup ses forces pour le grand nombre des pauvres qu'il a toujours eu, il a reçu des assistances singulières de la divine Majesté,

et de nostre part nous n'avons rien obmis du soing auquel nostre charge nous oblige, pour luy tesmoigner combien nous avons estimé son employ nécessaire en cette ville de Paris, où il se trouve plus de pauvres dénuez de secours et abandonnez à la fénéantise et à toutes sortes de vices qu'en aucun lieu de ce royaume. A qui ayant promis d'avoir une chapelle ouverte où l'on dise la sainte messe, fasse un catéchisme publiq, journallier, perpétuel, pour tous les pauvres de l'un et l'autre sexe y venir tous pour y recevoir les aumosnes, et accordé cy-devant des stations, jubillés, et des indulgences à ceux qui visiteront cette chapelle, et de faire faire des questes de temps en temps dans les paroisses de nostre diocèze, lesquelles choses nous luy permettons et accordons d'abondant par ces présentes, pour ayder audict Barberé à subvenir aux grandes despenses qu'il a esté obligé de faire ces dernières années en double, que les vivres ont esté sy chers, veu que cette maison n'a esté fondée jusques à présent d'aucun revenu, et n'a subsisté que par cette souveraine Providence dont elle a retenu le nom.

Et quoyque nous luy ayons cy-devant donné son promis par escript de l'approbation que nous faisons de son establissement, et que nous l'ayons nous-mesme chargé, dès l'année mil six cens quarante-quatre, de quarante-cinq pauvres garçons tirez de la maison cy-devant dicte la Famille Sainct-Joseph, scize au faulbourg Sainct-Victor-lez-Paris, dont il s'est très dignement acquitté, néantmoing, désirant laisser un tesmoignage perpétuel à tous les fidelles de l'utilité de ceste maison, pour les invitter à la secourir de leurs charitez et legs pieux, et afin aussy que ladicte maison, que nous avons créée et establye pour le salut, consolation et secours

des pauvres, puisse subsister plus solidement et sur des fondemens certains de piété pour le spirituel et de police pour le temporel, et que par un si bon exemple elle se multiplie;

Nous en confirmons l'establissement sous le titre de la Providence; avons prescript certaines règles statuées par Barberé et son co-administrateur, sur les mémoires qu'ils nous ont présentés, pour leur servir et à ceux qui leur succéderont en cesdicts exercices de charité, que nous approuvons par ces présentes; nous réservant néantmoins, et à nos successeurs archevesques de Paris, le pouvoir d'adjouster ou diminuer aux mesmes règles, statuts, ou autrement les changer en quelque manière que ce soit, comme il nous semblera expédient selon le temps.

En foy et tesmoignage de toutes lesquelles choses nous avons signé ces présentes de nostre main, et icelles faict expédier par monsieur Charles Baudoin, prestre, licentié en droict, notaire du Sainct-Siége apostolique et de nostre archevesché de Paris, secrétaire ordinaire du mesme archevesché, et y avons faict apposer le scel de nostre chambre. Donné à Paris, l'an de Nostre Seigneur mil six cens quarante-huit, le premier jour de mars. Ainsy signé: J.-François G., archevesque de Paris. Plus bas est escript: Enregistré et déposé au séminaire de l'archevesché, le quatorze may mil six cens cinquante. Signé Baudoin (1).

(1) Ce simple document devrait peut-être passer avant bien des théories pour faire toucher au doigt par quels moyens Gondy put s'acheminer si rapidement vers cette étonnante popularité qui, moins d'un an après, lui permettait d'offrir au duc d'Orléans de mettre en deux heures à sa disposition toutes les colonnelles de Paris, et de lui faire *veoir qu'il estoit absolument maistre du peuple.*

MAISON DE LA PROVIDENCE.

Veu la requête à nous faicte et présentée par monsieur Estienne de Barberé (1), clerc en ce diocèse, contenant que depuis douze ans en çà il auroit conduict, nourri et pieusement instruict quantité de pauvres hommes et garçons de diverses nations, catholiques, hérétiques, infidèles, en leur apprenant ou faisant apprendre charitablement la croïance de la foy catholique, appostolique et romaine, et comme il fault prier Dieu, mesme à lire et escrire, et quelques autres exercices, en une maison surnommée la Providence, en laquelle monsieur l'archevesque de Paris luy auroit envoïé quarante-cinq pauvres tout en un jour, lesquels avoient esté délaissez sans secours, outre plus grand nombre qu'il avoit en ladicte maison; duquel exercice et nourriture desdicts pauvres ledict Barberé s'estoit si bien acquitté, quoyque ladicte maison ne fust fondée que de la bénédiction de la Providence, que ledict seigneur archevesque, plainement informé de sa direction, et comme il emploit tout son bien et ses soings à nourrir, cathéquiser et instruirre lesdicts pauvres, auroit trouvé juste d'establir ladicte maison comme elle est dans le fauxbourg Saint-Anthoine, loué et approuvé ce

(1) Les biographies ont oublié cet humble bienfaiteur de l'humanité; il n'est resté de lui que son œuvre, monument qui, sous sa première pierre, cache le nom de son modeste fondateur.

que faisoit icelluy Barberé, luy accordant des stations et des aumosnes pour ayder à sa subsistance; et, désirant laisser un perpétuel tesmoignage à tous les fidelles de l'utilité de cette maison, pour inviter toutes personnes à la secourir, il auroit icelle créée et establie pour le salut, consolation, secours desdicts pauvres indifféramment, sans aucune recommandation; requérant qu'il nous pleust donner nostre approbation et ratification à l'establissement de ladicte maison, et ordonner que les lettres accordées par ledict archevesque pour ledict establissement seroient registrées au greffe de ladicte ville; considéré le contenu en laquelle requeste; veu les lettres portant l'establissement de ladicte maison surnommée la Providence, obtenues par ledict Barberé dudict seigneur archevesque le premier jour de mars mil six cent quarante-huit, de luy signées; conclusions du procureur du Roy et de la ville, auquel le tout a esté communiqué, avons, en tant qu'à nous est, approuvé et ratiffié, approuvons et ratiffions par ces présentes l'establissement de ladicte maison de la Providence, fait suivant et conformément auxdictes lettres, et ordonné que ces lettres seront registrées au greffe de la ville. Fait au bureau d'icelle, le troisième jour de mai mil six cent cinquante-et-un.

COMMUNICATION A LA VILLE,

PAR LE ROY ET LA REYNE,

D'UNE SORTE DE MÉMOIRE

SUR LES AFFAIRES LES PLUS IMPORTANTES

ET LES PLUS PRESSÉES DE L'ÉTAT.

COMMUNICATION A LA VILLE,

PAR LE ROY ET LA REYNE,

D'UNE SORTE DE MÉMOIRE

SUR LES AFFAIRES LES PLUS IMPORTANTES ET LES PLUS PRESSÉES DE L'ÉTAT.

Du jeudy dix-septiesme jour d'aoust mil six cent cinquante et un (1).

Ledict jour, monsieur de Saintot, maistre des céré-

(1) Cette pièce fut ce même jour communiquée au Parlement. Dans les histoires de la Fronde, du Parlement, dans les mémoires, on en trouve le résumé, mais toujours affaibli, incomplet, varié, en un mot, selon les intérêts ou les sympathies de l'auteur, ou les sources plus ou moins bonnes où il a puisé ses renseignements. On a ici le document revêtu de tout son caractère d'exactitude et d'authenticité.

monies, envoya un mot de lettre au greffe de la ville, à huict heures du matin, pour advertir messieurs les prévost des marchands et eschevins de se trouver sur les trois heures de relevée au Pallais-Cardinal, accompagnez de messieurs les conseillers de ville, quartiniers, et de deux bourgeois de chaque quartier; ce qu'ayant veu lesdicts sieurs, ils y auroient à l'instant satisfaict par leurs mandemens accoustumés.

Et ledict jour, quatre heures de relevée, la compagnie, s'estant trouvée à l'Hostel-de-Ville et de là allé descendre audict Pallais-Cardinal, est entrée dans la salle des ambassadeurs, où elle auroit rencontré messieurs les gouverneur de Paris et de Saintot, maistre des cérémonies, qui s'y entretenoient en attendant lesdicts sieurs de la Ville, ausquels ledict sieur de Saintot dit que Leurs Majestez se venoient de mettre au conseil, ennuyées de ce que la Ville tardoit tant à venir, et qu'il alloit veoir en quel estat elles estoient, priant la compagnie de ne se pas impassienter. Et estant retourné demi-heure après avec monsieur de Lodes, grand-maistre des cérémonies, ils auroient conduict la Ville, à laquelle monsieur le gouverneur s'estoit joinct, jusques dans le grand cabinet de la Reyne, où ladicte dame estoit assez proche du Roy, et à l'entour d'eux messieurs les ducs d'Anjou et d'Orléans et autres princes, monsieur le chancellier et monsieur le comte de Brienne, secrétaire d'estat, qui tenoit un papier escript à la main, et grand nombre de seigneurs et dames. Et s'estant lesdicts sieurs gouverneur, prévost des marchands, eschevins et le reste de la compagnie, advancez vers Leurs Majestés, la Reyne leur dit qu'elle avoit envoyé quérir la Ville pour luy faire faire lecture d'un discours qui avoit esté dressé par l'ordre du Roy, contenant en substance les affaires les plus

pressées et les plus importantes de l'Estat et auxquelles il estoit très nécessaire de pourvoir; mais comme il faisoit déjà obscur dans ledict cabinet, et que ledict sieur de Brienne n'avoit pas la voix assez forte pour se faire entendre à une si grande compagnie, qu'il valloit mieux leur bailler leur discours pour le lire particullièrement entr'eux. Et à l'instant commanda audict sieur de Brienne de le mettre ès-mains de monsieur le prévost des marchands; lequel ayant remercié Leurs Majestez fut conduict, avec toutte la suitte, que monsieur le gouverneur n'abandonna poinct, dans la mesme salle des ambassadeurs, où ledict sieur prévost des marchands fit luy-mesme la lecture dudict discours, dont il rendit à l'instant l'escrit audict sieur de Saintot, pour le reporter audit sieur comte de Brienne. Ce faict, la compagnie s'en retourna.

Et le lendemain dix-huitiesme dudict mois, ledict sieur de Saintot envoya à la Ville un pacquet cachetté, adressé à messieurs les prévost des marchands et eschevins, dans lequel s'est trouvé le mesme discours, signé Louis, et plus bas de Guénégaud, duquel la teneur ensuict:

« C'est avec un extrême déplaisir qu'après touttes les déclarations que nous avons cy-devant faictes avec tant de solemnité contre le retour du cardinal Mazarin, nous voyons que les ennemis du repos de l'Estat se servent encore de ce prétexte pour y fomenter les divisions qu'ils y ont allumées. C'est ce qui nous oblige à vous envoyer quérir pour vous dire de nouveau que nous voulons et entendons exclure pour jamais ledict cardinal Mazarin, non-seullement de nos conseils, mais de nostre royaume, pays et places de nostre obéissance et protection, faisant deffence à tous nos subjects d'avoir

aucune correspondance avec luy, enjoignant très expressément que touttes personnes qui contreviendront à cette nostre volonté encourront les peines portées par les anciennes ordonnances des Roys nos prédécesseurs et par les derniers arrests de nos cours souveraines, voulant que touttes déclarations nécessaires pour cela soient expédiées. Après vous avoir donné ces assurances et à tous nos subjects, nous ne pouvons plus dissimuler (sans blesser nostre authorité) ce qui se passe. Un chacun sçait les graces que la maison de mon cousin le prince de Condé, et luy en particulier, receut du feu Roy de glorieuse mémoire, mon très honoré seigneur et père, et de la Reyne, ma très honorée dame et mère, régente. Après avoir accordé sa liberté aux instantes prières de mon très cher et très aymé oncle le duc d'Orléans et aux très humbles supplications de mon parlement de Paris; après luy avoir rendu le rang qu'il avoit dans nos conseils, restitué le gouvernement des provinces et places que luy et les siens tiennent dans mon royaume en si grand nombre qu'il est aisé de juger que celui qui les a desirez vouloit plustôt prendre le chemin de se faire craindre que de se faire aymer; après avoir restabli les trouppes levées soubs son nom capables de composer une armée; après lui avoir accordé l'eschange du gouvernement de Bourgogne avec celui de Guyenne, luy ayant permis de retenir les places qu'il avoit dans la province qu'il laissoit, ce qui ne s'estoit jamais pratiqué; après lui avoir faict payer les sommes immenses qu'il disoit luy estre dues d'arrérages, de pensions et d'appoinctement, de désintéressement, de monstre de ses trouppes et garnisons, qui sont telles que pour le contenter on a esté contrainct de destourner les fonds destinés à l'entretien de ma maison et subsistan-

ces d'une armée ; bref, n'ayant rien obmis de ce qui lui pourroit apporter une entière satisfaction et le disposer à employer les bonnes qualitez que Dieu lui a données, et qu'il a fait paroistre, à l'advantage de nostre service, nous avions conceu ces espérances, lorsqu'à nostre grand regret elles ont esté trompées par des actions bien contraires aux protestations qu'il nous avoit faictes solennellement dans l'assemblée de nostre parlement. Nous ne dirons rien de ce qu'aussytost après sa liberté l'ardeur de ses poursuittes nous porta à faire les changements que vous avez veus dans nostre conseil. Cette entreprise luy ayant réussy, il prit la hardiesse d'accuser et se plaindre de la conduicte de tous nos officiers et de la Reyne, nostre très honorée dame et mère, laquelle leur commanda de se retirer non-seulement de nostre cour, mais de nostre bonne ville de Paris, pour oster à nostredict cousin tout prétexte de plaincte et pour estouffer les tumultes qu'il excitoit. Nous espérions que touttes ces graces le disposeroient à nous complaire en quelque chose, ou pour le moings l'empescheroient de continuer ses mauvais desseings, lorsqu'avec un extrême regret nous avons veu des effects tout contraires à ceux que nos bontez avoient taschez de provoquer. Nous avons remarqué qu'après que nostre très cher et bien aymé oncle duc d'Orléans luy a donné de nostre part et a porté à nostre parlement nos parolles royalles, qui luy offroient toutes les sûretez qu'il pouvoit désirer et qu'il avoit requises, il demeura quelques jours sans se pouvoir résoudre à nous veoir, quoyqu'il se fust rencontré une fois à nostre passage. Enfin, pressé par nostre très cher et bien aymé oncle le duc d'Orléans et par nostre parlement de nous rendre ses devoirs, il prit résolution de nous veoir une seulle fois, où

il fut receu par nous (1) et par la Reyne, nostre très honorée dame, mère et régente, avec touttes les démonstrations d'une parfaicte bienveillance, qui eust esté capable de le guérir de ses appréhensions, si elles ne venoient plustost de sa propre conscience que de mauvais offices qu'il veult croire luy estre rendus. Nous sommes obligez de vous dire ce qui est venu en nostre cognoissance touchant ses menées tant au dedans comme au dehors de nostre royaume. Pour commencer par les choses qui sont publiques, chacun a veu que nostredict cousin s'est absenté depuis deux mois de nos conseils, qu'il les a descriez dans nos parlemens et par-

(1) Voici à quelle occasion le prince de Condé se trouva comme forcé par le duc d'Orléans à se présenter au Louvre. Il se disposait à aller prendre possession de son gouvernement de Guienne; avant de partir il voulut émerveiller les yeux des Parisiens par le spectacle d'un équipage sans pareil, avec lequel il devait faire son entrée dans Bordeaux. Il se fit donc voir au *Cours* dans son magnifique carrosse. Soit naturellement, soit l'effet d'un hasard calculé, il était arrivé justement lorsque le Roi passait avec la Reine, qui, presque seuls, furent tout à coup enveloppés par une nuée de gens armés et par le train pompeux du Prince qui se déroulait sur toute l'étendue du Cours. La Reine vit une insulte dans cet incident, et plusieurs personnes à la cour, toute préoccupée de cette affaire, le jugèrent avec la même sévérité. C'est alors que le duc d'Orléans alla trouver dès le lendemain le prince de Condé, et l'obligea, après avoir subi une vive résistance de sa part, à venir rendre ses devoirs au Roi et à la Reine. Malgré les assurances que donne dans cette lettre le jeune Roi Louis XIV de toutes les démonstrations d'une parfaite bienveillance avec lesquelles le prince aurait été reçu par la régente, il paraît certain, d'après tous les Mémoires, que l'accueil le plus réservé et le plus glacial lui fut fait, si bien que, sortant du Louvre tout en colère, il jura qu'on ne l'y reprendrait plus. La paix des Pyrénées, conclue huit ans plus tard, le fit seule manquer à ce serment.

tout ailleurs, disant qu'il ne se pouvoit fier en nous ny en ceux qui nous approchoient, ayant escript à tous nosdicts parlemens et à quelques-unes de nos bonnes villes pour leur donner de mauvaises impressions de nos intentions, engageant en même temps dans nos provinces plusieurs gentilshommes et soldats à prendre les armes aussitôt qu'ils en seroient requis de sa part. Il a aussy, dans nostre bonne ville de Paris, qui donne le mouvement à touttes les autres, faict semer de nouveaux bruicts de nos intentions. Nous avons apris que l'on forçoit les garnisons des places que nous luy avions confiées, les munissoit de toutes choses nécessaires, faisoit sans nos ordres travailler en dilligence aux fortifications, employant à cela nos subjects et les contraignant d'abandonner nos récoltes. Il a faict retirer nos cousines, sa femme et sa sœur, dans le fort château de Mouray; il a ramassé de touttes parts des sommes notables de deniers; enfin, il a pratiqué publiquement tout ce qui nous peut donner subject de croire ses mauvaises intentions. Nous avons esté confirmé en cette croyance par les advis certains que nous avons receus de divers endroicts des intelligences qu'il formoit avec les ennemis, tant à Bruxelles avec l'archiduc que dans le camp avec le comte de Fuensardagne, faisant escorter les courriers jusque dans les portes de Cambray par quelque cavallerie tirée des trouppes qui n'obéissoient qu'à lui seul, ces pratiques estant faictes à nostre insceu, sans nos ordres et passeports, et contre nostre volonté, qui faict douter de son intelligence avec ceux contre lesquels nous sommes en guerre ouverte. Il n'a voulu non plus faire sortir les Espagnols de la ville de Stenay, ainsy qu'il s'estoit obligé de le faire, cette seulle condition ayant esté exigée de luy lorsqu'il fut retiré de prison. Sa conduitte

est cause que don Estenant de Guemarre s'est approché de la Meuse avec son armée, qu'il a ravitaillé Mousson et s'est conservé le passage de Dun, qui met en contribution une partie de la Champagne. Pour donner aussy plus de moyen à nos ennemis d'entreprendre contre nous et arrester les progrès que nostre armée, plus puissante que la leur, pouvoit faire dans les Pays-Bas, par une entreprise qui n'a jamais esté veue dans nostre royaume, quelques ordres exprès qui ayent esté donnés, ceux qui commandoient les trouppes n'ont jamais voulu obéir aux commandemens que nous leur avons faict de joindre les siennes au corps d'armée où ils avoient esté destinez par nous et par nostre oncle le duc d'Orléans, ce qui a renversé jusques à présent tous nos desseings, tant à cause de la juste deffiance que nous avons eue de ceux de nostre cousin, comme aussy parce qu'il a donné loisir aux ennemis de se recognoistre et de se mettre en estat de s'opposer à nos forces; outre que leur résolution s'est augmentée par les espérances, ou pour mieux dire par les assurances qu'on leur a données de quelques mouvemens dans nostre royaume. Nous ne pouvons nous empescher de vous dire touttes les désolations que les gens de guerre commandez par nostredict cousin ont faictes, ce qui continuera de se faire en les maintenant entre la Picardie et la Champagne, qu'ils achèvent de ruiner, au lieu d'estre dans les pays ennemis à leur faire la guerre. La liberté que ses trouppes prennent de piller nos subjects faict aussy que plusieurs de nos soldats abandonnent nostre camp pour vivre dans la licence qui est dans le sien. Nous avons bien voulu vous donner part de touttes ces choses, encores que la plus grande partie vous fût desjà connue. Nous croyons que vous jugerez par ces déportemens publics

de nostredict cousin que ses menées secrètes ne sont pas moings dangereuses. La connoissance que nous en avons ne nous permet pas de le pouvoir dissimuler plus longtemps sans abandonner le gouvernail de l'Estat que Dieu nous a mis en main et que nous sommes résolus de tenir avec fermeté. Nous sçavons que, si nous n'apportons un prompt remède aux désordres qu'on veut jetter dans nostre Estat, nous ne pouvons obliger nos ennemis d'entendre à la paix que nous désirons conclure, ny réformer les abus qui se sont glissez dans nostre royaume, ainsy agité par tant de pernicieux desseins et entreprises, si nous ne les prévenions et en arrestions le cours, comme nous sommes résolus de faire, par les moyens que Dieu nous a mis en mains. Dans l'assurance que nous avons et que vous nous avez tousjours tesmoignée de vostre fidélité et affection à maintenir nostre authorité, entretenir nos subjects dans l'obéissance qu'ils nous doibvent, nous nous assurons que vous continuerez à apporter tout ce qui deppendra de vos soings pour faire valloir nos bonnes intentions pour le bien et le repos de nostre royaume.

Fait à Paris, le dix-septième jour d'aoust seize cent cinquante et un. Signé LOUIS, et plus bas DE GUÉNÉGAUD.

ASSEMBLÉE

TENUE

POUR AVISER AU SECOURS ET SOULAGEMENT

DES PAUVRES.

AVERTISSEMENT.

Ceci, au premier abord, paraîtrait n'être qu'une stérile nomenclature de noms; mais si l'on veut se reporter aux événements que la date de ce document rappelle infailliblement dans l'esprit, il sera possible de trouver, sous chacun de ces noms, et surtout sous l'ensemble des qualifications qui les complètent, un enseignement de quelque valeur. Il est bon de constater, même à cette époque de troubles, quels hommes se croyaient encore les pères naturels du peuple, à quelle classe de la société celui-ci, dans sa détresse, s'adressait de préférence. Cette série de noms pourra encore servir, si jamais quelque historien s'en préoccupe, à reconstruire l'une de ces assemblées que l'on convoquait alors à l'effet de soulager le pauvre peuple; sorte de grave concile qui se tenait sous les voûtes de notre antique Hôtel-de-Ville, et dont aucun historien n'aurait perdu à reproduire l'effet.

ASSEMBLÉE

TENUE

POUR AVISER AU SECOURS ET SOULAGEMENT

DES PAUVRES.

Du vendredi vingt-uniesme jour de juin mil six cent cinquante-deux.

En l'assemblée de messieurs les prévost des marchands, eschevins, conseillers et quartiniers de la ville de Paris, tous les curés, et quatre bourgeois de Paris mandez de chacun quartier, tenue en la grande salle de l'Hostel-de-Ville ledict jour, deux heures de relevée, pour adviser au secours et soullagement qu'on peut

dônner à la multitude des pauvres qui sont à présent en cette ville, sont comparus :

Messieurs Antoine Lefebvre, conseiller du Roy en ses conseils et en sa cour de parlement, prévost des marchands, et eschevins;

Monsieur Guillois, conseiller au Chatelet et de la Ville;

Monsieur Philippes, conseiller et maistre ordinaire d'hostel du Roy;

Monsieur Levieux, conseiller de ladicte Ville;

Monsieur Dermois, bourgeois et ancien consul.

Conseillers.

Monsieur le président Aubry;
Monsieur Barthellemy;
Monsieur Denenteuil;
Monsieur Gaigny;
Monsieur Helyot;
Monsieur Lesrot;
Monsieur Heron;
Monsieur Gervais;
Monsieur Leconte.

Conseillers.

Monsieur Cottart;
Monsieur Desnos;
Monsieur Joubert;
Monsieur Ladvocat;
Monsieur Baudoquin;
Monsieur Barillon;

Monsieur Martiniers;
Monsieur Tronchot;
Monsieur de la Cour;
Monsieur de Bragelongne;
Monsieur Lambert;
Monsieur Dreux;
Monsieur Helissant;
Monsieur Gaillart;
Monsieur de Veslamon;
Sire Jacques Tartarin, quartinier;
Monsieur Mazure, curé de Saint-Paul;
Monsieur Tallon, secrétaire du Roy;
Monsieur de la Croix, auditeur des comptes;
Monsieur Boué, marchand;
Monsieur Grouin, notaire;
Sire Tièvre Eustache, quartinier;
Monsieur le curé de Saint-Innocent;
Monsieur Oulisy;
Monsieur Périchon;
Monsieur Planson;
Monsieur Crespin;
Sire François Sanson;
Monsieur le curé de Sainct-Nicolas;
Monsieur le curé de Sainct-Laurent;
Monsieur Gareaud, auditeur des comptes;
Monsieur Lepecard, sieur de Bizinay, auditeur;
Monsieur Crottier;
Monsieur Forme;
Sire Juillen Gervais;
Monsieur le curé de Sainte-Opportune;
Monsieur Fordounelle, secrétaire du Roy;
Monsieur Regnard, conseiller au Chastelet;
Monsieur Gillot;

Monsieur Desplaces;
Sire Antoine de la Parti, quartinier;
Monsieur le curé de Saint-Eustache;
Monsieur le curé de Sainct-Sauveur;
Monsieur le curé de la Ville-Neufve-sur-Brunois;
Monsieur Le Prestre, auditeur des comptes;
Monsieur Vauzion, conseiller au Chastelet;
Monsieur Yon, ancien eschevin;
Monsieur Maillet, ancien consul;
Monsieur Nicolas Voisin, quartinier;
Monsieur Richard, médecin;
Monsieur Gondouin;
Monsieur Leblanc;
Monsieur Musnier;
Sire Jean Rousseau, quartinier;
Monsieur le curé de Saint-Germain-le-Viel;
Monsieur le curé de Sainct-Gervais-sur-des-Ardans;
Monsieur le curé de Sainct-Christophe;
Monsieur le curé de Sainct-Pierre-aux-Bœufs;
Monsieur le curé de Sainct-Martin;
Monsieur le curé de Sainct-Landrix;
Monsieur le curé de la Magdelaine;
Monsieur le curé de Sainct-Symphoirien;
Monsieur le curé de Sainct-Marcial;
Monsieur le curé de Saincte-Croix;
Monsieur le curé de Sainct-Barthellemy;
Monsieur le curé de Saint-Pierre-des-Arcis;
Monsieur le curé de Saint-Jacques-du-Hault-Pas;
Monsieur Gimbert, secrétaire du Roy;
Monsieur de la Haye, ancien eschevin;
Monsieur le Machaud, ancien consul;
Monsieur Marcadé Laisné, ancien consul;
Sire Jean Levieulx, quartinier;

Monsieur le curé de Sainct-Luc;
Monsieur le curé de Sainct-Josse;
Monsieur Bachellier, ancien juge, consul;
Monsieur Daubray, marchand;
Monsieur Cullan;
Monsieur Mins, marchand;
Monsieur de Monchers, quartinier;
Monsieur Loysel, curé de Sainct-Jean;
Monsieur Cuigy, secrétaire du Roy;
Monsieur Hubert, auditeur des comptes;
Monsieur de Monchers, ancien eschevin;
Monsieur Corberon;
Sire Nicolas Souplet, quartinier;
Monsieur le curé de Sainct-Moderic;
Monsieur Tarteron, auditeur;
Monsieur Preux, advocat;
Monsieur Godefroy, ancien eschevin;
Monsieur de Mongdery;
Sire Claude Prevost, quartinier;
Monsieur le curé de Sainct-Roch;
Monsieur le curé de la Magdeleine et de la Ville-l'Évesque;
Monsieur Forrest, sieur de Belleville, secrétaire du Roy;
Monsieur le président Fournier;
Monsieur de Pestre, secrétaire du Roy;
Monsieur Baron, bourgeois;
Monsieur Robert Hamoinet, quartinier;
Monsieur le curé de Sainct-Germain-de-l'Auxerrois;
Monsieur Rognard, secrétaire du Roy au trésor;
Monsieur Parmantier, substitut de monsieur le procureur général;
Monsieur Perrat, clerc de Paris;

Monsieur Leclerc, commis au greffe de la chambre des comptes;

Sire Charles Lejeune, quartinier;

Monsieur le curé de Sainct-Sevrin;

Monsieur le curé de Sainct-André;

Monsieur le curé de Sainct-Benoist;

Monsieur le curé de Sainct-Cosme;

Monsieur le curé de Sainct-Sulpice;

Monsieur Salmon, secrétaire du Roy;

Monsieur Delanoue, substitut de monsieur le procureur général;

Monsieur Vitray;

Monsieur Delaistre;

Monsieur Estienne Philippes, quartinier;

Monsieur le viquaire de Saint-Gervais, le curé absent;

Monsieur Picot, auditeur des comptes;

Monsieur Philippes, conseiller au Chastelet;

Monsieur Boué, ancien eschevin;

Monsieur Marin, bourgeois;

Sire Charles Michel;

Monsieur le curé de Sainct-Estienne;

Monsieur le curé de Sainct-Nicolas-du-Chardonnet;

Monsieur le curé de Sainct-Hilaire;

Monsieur le curé de Sainct-Louis;

Monsieur le curé de Sainct-Marcel;

Monsieur Cramoisy, ancien eschevin;

Monsieur Aury, ancien consul;

Monsieur Frossant;

Monsieur Predoseigle;

Sire Estienne, quartinier;

Monsieur le curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie;

Monsieur de Hourger, ancien eschevin;

Monsieur Baillon, ancien eschevin;
Monsieur Jacques Barbier;
Monsieur Felot.

Soulagement des Pauvres.

La compagnie estant assemblée, monsieur le prévost des marchands y a fait un beau discours sur le subject pour lequel elle avoit esté convocquée, qui estoit principallement pour adviser aux moyens qu'il y avoit de pouvoir subvenir à la nourriture des pauvres de cette ville, qui estoient en sy grand nombre, et dit comme Messieurs du parlement s'estoient eux-mêmes volontairement taxez à chacun cent livres à prendre sur leurs gages, Messieurs de la chambre des comptes à quatre mil livres par moys tant que la guerre dureroit, et adjousté à leur délibération qu'il falloit faire payer au reste des bourgeois et habitans de Paris le quadruple de la taxe des pauvres.

Et ensuite s'est expliqué sur l'ouvrage du canal, qui estoit demeuré là faute d'argent, et représenté que le conseiller de ville commis à la recepte des deniers estoit en lacune de dix mil livres et au-delà. Sur quoy ouy le procureur du Roy et de la ville en ses conclusions, et l'affaire mise en délibération.......

Pour les Pauvres.

A esté advisé et résolu de mettre aucune taxe particulière pour la nourriture et subsistance des pauvres; que toutes les communautés seroyent excitées, à l'exem-

ple de Messieurs des cours souveraines, à y vouloir contribuer de leur part selon comme leur charité et leurs facultez leur pourroient permettre; que messieurs les curés seront priez de continuer leurs exhortations envers leurs paroissiens pour les provoquer à augmenter leurs aumosnes, à cause du grand nombre de pauvres, qui augmentoit de jour à autre, et qu'ils eussent à en mettre les deniers ès mains de quelques personnes de condition qui sont dans une haute dévotion, en divers quartiers de Paris, accoustumez à donner charitablement leur temps à cela; que les distributions des soupes se continueroient aux endroicts où elles se sont pratiquées et s'establiroient aux autres lieux par le soing de messieurs les curez, s'il leur plaisoit en prendre la peyne.

SIÉGE

DE L'HOTEL-DE-VILLE,

SUIVI

D'INCENDIE ET DE MASSACRE,

LE 4 JUILLET 1652.

AVERTISSEMENT.

Sur ce siége de l'Hôtel-de-Ville, qui eut lieu en 1652, le 4 du mois de juillet, mois qui, à plusieurs époques, a fait de notre place de Grève le théâtre de graves événements, Pierre Coste, que nous avons reproduit précédemment, nous a déjà donné quelques lignes que nous avons même commentées par une note extraite d'un manuscrit fort curieux. Mais si l'on se donne la peine de prendre connaissance de la relation suivante, on verra que l'historien, tout en donnant ce qu'il pouvait savoir, et qui a suffi à bien d'autres qu'à lui, est resté fort au dessous de cet événement et de toute sa vérité ; qu'enfin, après ce qui a été dit aux pages 174, 175 et 176 de notre précédent volume, l'intérêt de cette feuille déchirée des véritables registres de la Ville au temps de la Fronde subsiste encore presque entièrement. A l'un des acteurs de la nuit du 4 juillet 1652, à celui-là même à qui nous sommes en partie redevables de la conservation de notre tant vieille et curieuse maison de Ville, il est probable que nous devons aussi la notice qu'on va lire. Le jeune de Mérée, premier commis du greffier Martin Lemaire, qu'il remplaça dans son office, paraît seul l'avoir rédigée, en recueillant ses propres souvenirs et ceux du vieux greffier son ami, qui put recevoir dix-sept coups d'épée dans cette affaire sans en mourir. Des assertions positives vont trahir ici le jeu des ressorts qui murent cette intrigue. La lueur de l'incendie trahira chacun des pas de certains personnages que l'histoire laisse assez volontiers dans l'ombre, et on verra jusqu'à quel point l'odieux de cette sédition, généralement et presque uniquement rejeté sur le prince de Condé, peut être partagé par ses adhérents.

SIÉGE

DE L'HOTEL DE VILLE,

SUIVI

D'INCENDIE ET DE MASSACRE,

LE 4 JUILLET 1652.

Du jeudy quatriesme jour de juillet mil six cent cinquante-deux.

En l'assemblée généralle ledict jour tenue en la grande salle de l'Hostel-de-Ville par messieurs les gouverneur, prévost des marchands, eschevins, conseillers, corps, colléges et communautés, quartiniers, les curés des paroisses, et douze mandez de chacun quartier, pour adviser à l'ordre nécessaire pour la seureté de la ville et de la justice, suivant l'arrest de la

cour de parlement du premier jour du présent mois, sont comparus :

Monsieur le mareschal de l'Hospital, gouverneur de Paris;

Monsieur Anthoine Lefebvre, conseiller du Roy en ses conseils et en sa cour du parlement, prévost des marchands, et eschevins;

Conseillers;

Députés ecclésiastiques;

Monsieur l'archevêque de Paris;

Députez du chappitre Nostre-Dame;

Députez de la Saincte-Chappelle;

Députez de Saincte-Géneviefve;

Députez de Sainct-Victor;

Députez de Sainct-Germain-des-Prez;

Députez de Sainct-Martin-des-Champs;

Députez de Sainct-Lazare;

Députez des Chartreux;

Députez de Sainct-Magloire;

Députez des Célestins;

Députez de Saincte-Croix;

Sire Jacques Tartarin, quartinier;

Messieurs les curez;

Messieurs du parlement, des comptes, cour des aydes, des mynistres de l'hostel, conseillers d'estat, advocats, procureurs, colonels, bourgeois, officiers de ville et artizans, mandez en ladicte assemblée en grand nombre, et corps de mestiers, le tout au nombre de trois cent dix, sans ceux non mandez.

La compagnie estant assemblée, monsieur le gou-

verneur auroit dict haultement que Son Altesse Royale avoit mandé qu'elle viendroit en ce lieu, où il étoit à propos d'entendre ce qu'elle auroit à y proposer avant que de commencer l'ouverture de ladicte assemblée ; de quoy chacun demeura d'accord.

Cependant il arriva un trompette du Roy à l'hostel de ladicte ville, lequel, entré dans la grande salle, présenta un pacquet de lettres audict sieur gouverneur. Mais comme cette despesche s'adressoit à messieurs les prévost des marchands et eschevins, il l'auroit mise ès mains dudict sieur prévost, qui en fit ouverture à l'heure mesme, ensemble la lecture de deux lettres qui composoient ladicte despesche, l'une du Roy et l'autre de monsieur Duplessis-Guénégaud, dattées de ce jourd'huy; et fit remarque que, pendant l'arrivée de ce trompette et le temps de la lecture desdictes lettres, qu'aucuns disoient tout hault que c'estoient des lettres composées à Paris à desseing d'empescher l'assemblée de prendre quelque généreuse résolution sur l'affaire (1)

(1) Cette grande affaire était celle-ci : obtenir l'adhésion du corps de la Ville à la nouvelle union des princes contre Mazarin, qu'on veut obliger à repasser de nouveau la frontière. C'est là du moins la raison générale et avouée ; mais dans l'esprit des princes cette raison en implique d'autres qu'ils n'avouaient pas. Il ne s'agissait de rien moins que du renouvellement même du bureau de la Ville par l'élément radicalement frondeur, au moyen de la violence et même de l'assassinat. Trouvera-t-on qu'il ressort maintenant d'une façon lumineuse de la lecture de cet extrait que les excès mêmes de la sédition avaient été prévus et concertés par ses auteurs? Ce n'était en effet qu'au milieu de la mousquetade et dans la panique d'un incendie qu'on pouvait se débarrasser des échevins les plus dévoués à la cour ; arracher au prévost la résignation de sa charge, pour laquelle Broussel était désigné d'avance ; s'emparer, au préjudice de l'Hospital, en faveur du duc de Beaufort,

qui se présentoit, et qu'il falloit jetter le trompette et ses despêches dans la rivière; à quoy l'on ne fit pas semblant de prendre garde.

Mais comme, sur les quatre à cinq heures, l'on n'entendoit poinct de nouvelles de Son Altesse Royalle, l'on envoya le maistre-d'hostel de la Ville au pallais d'Orléans pour savoir sy Son Altesse feroit l'honneur à la compagnie d'y venir. De quoy n'ayant poinct de responce estant prest de six heures (1), la plupart de ces messieurs estant ennuyez d'attendre se levèrent, et fallut pour les faire rasseoir donner quelque commencement à l'affaire, qui fut par la lecture de l'arrest du parlement en vertu duquel l'assemblée avoit esté convoquée, dont la teneur ensuit :

« Ce jour, la cour, touttes les chambres assemblées, sur ce que monsieur le président Pottier a dict, présent le procureur général du Roy, que, le jour d'hier, les prévost des marchands et eschevins l'estoient venus trouver, luy auroient apporté un mémoire de ce qui avoit

du gouvernement de Paris; proclamer enfin la lieutenance du duc d'Orléans. Alors on ne s'étonnera pas que la sédition manque en réalité d'un caractère populaire, qu'elle soit aveugle et entachée de brigandage. Ce sont vraiment des hommes payés à tant l'heure; et lorsque les échevins jetteront par toutes les fenêtres des copies de l'acte qu'on est venu leur demander, ils ne comprendront rien à cet acte de l'assemblée et continueront leur besogne; car ce qu'on a demandé à la Ville n'est pas tout ce qu'on veut d'elle, et les meneurs ont gardé le secret pour eux. L'émeute ne s'arrêtera que lorsque chacun des points aura été gagné.

(1) Pour qui a une juste idée du caractère incertain du duc d'Orléans, de ses hésitations sans nombre avant de prendre une décision ou de frapper un coup, ce retard doit déjà donner à penser, et faire préjuger qu'il savait fort bien que sa présence à l'assemblée de la Ville devait avoir de graves événements pour conséquence.

esté advisé en l'assemblée de ville au dernier jour, en exécution de l'arrest de ladicte cour du 27 juin dernier, et lecture faicte dudict mémoire; ouy le procureur général en ses conclusions; luy retiré, la motion mise en délibération, a arresté et ordonné que lesdicts prévost des marchands et eschevins seront advertis, de la part de ladicte cour, de faire incessamment une nouvelle assemblée générale de ville pour adviser à l'ordre nécessaire de la ville et de la justice. Faict en parlement, les an et jour susdicts. »

Après quoy monsieur le gouverneur ayant demandé à monsieur le procureur du Roy et de la Ville ce qu'il avoit à dire, il remontra par un ample discours la conséquence de l'affaire dont il estoit question, non-seulement pour le repos et sûreté de cette ville et de la justice, mais encore de tout le royaume; et comme il avoit traicté de cette matière en la dernière assemblée tenue en ce lieu, sur la violence et injures faites aux principaux ministres de la première compagnie souveraine de la France, ces jours passez, en sortant du pallais, ce qui auroit donné lieu à cette seconde, encore que l'on y eust exactement recherché tous les expédiens possibles pour destourner de tels désordres à l'advenir, il ne s'y estendit pas davantage. S'estant mis à représenter à la compagnie la plus grande partie de tous les désordres que les guerres civilles avoient causés dans le royaume depuis plusieurs siècles, il remarqua, entr'autres choses, comme les Roys avoient souvent reconnu que la ville de Paris avoit conservé leurs personnes et leur Estat en de semblables occasions, dont saint Louis, qui avoit travaillé dès le commencement de sa vie à sa sainteté, n'avoit pas esté exempt de telz troubles. Le comte Thibault de Champagne, s'estant formalizé de la régence donnée

à la reyne Blanche, mère du Roy, d'aultant qu'elle estoit de Castille, prit de là subject de faire la guerre, de se saisir des passages et surprendre le Roy, qui vouloit passer de Montléry à Vendosme; de quoy les Parisiens ayant eu advis partirent de cette grande ville à main armée, en bon nombre, et escortèrent Sa Majesté jusques dans Paris en toutte seureté; et comme Louis Unze, pressé de ses ennemis dans une guerre civille, se retira en sa ville capitalle, et vint ensuitte en l'hostel d'ycelle desclarer qu'il devoit sa délibération et la conservation de son Estat à sa bonne ville de Paris. Et de là prit subject de s'estendre sur la mauvaise conjoncture des affaires présentes, et comme en semblables rencontres les Roys avoient faict des règlemens pour assurer la capitalle de leur royaume, souvent esbranlée par le partage des esprits aussy dissemblables que des visages; ce que le ciel permettoit dans aucuns temps pour nous remettre dans le droict chemin, y ayant assez de tesmoignages dans l'Escriture saincte que Dieu a eslevé des hommes superbes et meschans avec authorité sur les autres pour la punition de ses peuples; et allégua le passage de Job: *Qui regnare facit hominem hipocritam propter peccata populi;* que c'estoit à nous à mieux régler nostre vie, affin d'esloigner ce fléau de Dieu de nos testes; et si les vœux universelz n'avoient pas encores touché le ciel, qu'il le falloit attribuer à nostre mauvaise conduicte et reprendre les bonnes voyes, en suppliant le Roy de retourner icy et de nous donner la paix, en luy remonstrant courageusement que son Estat périclite, que sa bonne ville est en danger, agittée de touttes parts, que les magistrats estoient dans l'impuissance d'arrester les séditieux qui s'eslevoient tous les jours, et faire consi-

dérer à Sa Majesté qu'elle est enfermée dans le vaisseau aussy bien que ses subjectz, avec toute sa fortune; qu'il en estoit le pillotte et le maistre, et en cette qualité chargé de le conduire; que ce n'estoit pas assez d'estre habille et heureux, mais qu'il falloit, sur la terre aussy bien que sur la mer, souvent caller la voille pour se mettre à couvert, cedder à la tempête et à l'orage; qu'il y a des fatallitez dans les royaumes et des contestations malheureuses; et comme les Estats ont souvent de faibles commencemens, aussy la chute en peut arriver; de mesme les sages ministres commandent aux Autans quand ils préviennent les malheurs des Estats et qu'ils les sçavoient fléchir par prudence; qu'il estoit encores besoing de faire entendre au Roy que le droit des monarchies estoit fondé sur celluy des pères, beaucoup plus ancien; que les pères les plus sages et les plus sévères accordent bien souvent à leurs enfans ce qu'ils ne jugent pas raisonnable pour entretenir la paix et l'amitié dans leurs familles; et, pour faire comme il avoit commencé, qu'il répétoit que le seul moyen pour assurer la ville et la justice estoit de supplier le Roy de nous donner la paix par sa présence, en nous ostant la cause et le subject de nos maux, pour raison de quoy le parlement a faict tant de remonstrances; et dit ensuitte au corps de ville qu'il ne se doibt rendre jusques à ce qu'il ayt plu à Sa Majesté luy accorder ses justes demandes.

Ce discours fini, s'eslevèrent plusieurs voix confuses qui firent grand bruit; ce qui dura assez longtemps, y ayant eu des personnes assez qualiffiées qui dirent tout hault, s'adressant au procureur du Roy, que dans touttes ses conclusions il n'y avoit rien contre le cardinal Mazarin, qui estoit la pierre d'achoppement, contre lequel il falloit former une union de toutte la ville avec

les autres compagnies. Ce qui estonna fort les gens de bien, et d'autant plus qu'il s'estoit glissé dans la salle, peut-estre à mauvaise intention, quantité de personnes qui n'y estoient point appelées; ce qui obligea ledict sieur procureur du Roy à prendre luy-mesme sa chaire et la porter au milieu de l'assemblée; où s'estant faict donner silence, il dict haultement qu'il croyoit s'estre assez expliqué sur l'affaire dont est question, et en mesme temps fit voir par un discours fort éloquent que tout ce qu'il y avoit représenté estoit directement contre le cardinal Mazarin, et les voyes qu'il y falloit tenir pour abréger nos maux; dont chacun demeura fort satisfait, comme aussy de ce qu'on vint advertir Messieurs de la Ville que monsieur le duc d'Orléans approchoit de la porte de l'Hostel-de-Ville. Ce qui obligea monsieur le gouverneur, aucuns de messieurs du bureau, conseillers de ville et quartiniers pour ce choisis, d'aller au-devant de Son Altesse Royale, qu'ils trouvèrent ainsy qu'elle descendoit de carosse, accompagnée de monsieur le prince de Condé, le duc de Beaufort, le prince de Guimenay, le duc de Suilly et plusieurs autres personnes de condition. Lesquels estant entrez dans la grande salle, ayant tous de la paille dans les mains ou à leurs chappeaux, Son Altesse Royalle comme les autres, elle fut conduicte dans le fauteuil quy luy estoit préparé, monsieur le Prince dans une autre chaire à costé d'elle, et les autres autour du hault daix, sans aucune confusion. Alors Son Altesse Royalle dict au ton de sa voix ordinaire qu'ayant sceu qu'il se faisoit assemblée généralle en ce lieu elle avoit esté bien aise de s'y trouver pour tesmoigner à toutte la Ville ses intentions sincères pour la soullager de tout son pouvoir, et employer toute son authorité pour cela; qu'il la remer-

cioit de ce qu'elle avoit receu et permis le passage de ses trouppes, et la prioit de faire la mesme chose s'il arrivoit que lesdictes trouppes fussent poussées par les Mazarins, n'entretenant lesdictes trouppes que pour la deffense de la ville de Paris, des intérêts de laquelle il ne se sépareroit jamais; qu'il venoit aussi pour réitérer à cette assemblée les mesmes parolles qu'il y avoit desjà dictes, qui estoient que, lorsqu'il auroit plu au Roy esloigner le cardinal Mazarin hors de son royaume, qu'il mettroit les armes bas pour les joindre à celles de Sa Majesté. Après quoy monsieur le prince de Condé a dict qu'il n'avoit rien à adjouster aux tesmoignages d'affections et protestations que Son Altesse Royalle venoit de leur faire, aux sentimens de laquelle il défféreroit toujours; que tout ce qu'elle entreprenoit estoit pour la conservation et sûreté de Paris, à l'effect de quoy il donneroit volontiers sa vie et son sang.

Sur quoy messieurs les gouverneur, prévost des marchands et eschevins les ayant remerciez au nom de toutte l'assemblée, ils leur firent entendre le subject d'ycelle, dont ils ne tesmoignèrent aucun dégoust; mais se levant de leurs places ils firent grandes monstres de la paille qu'ilz portoient, avec des gestes qui ne pronostiquoient rien de bon. Cette trouppe fut reconduicte jusques à la grande porte de l'Hostel-de-Ville, où quelques-uns des gens de ces messieurs les princes commencèrent à dire que Son Altesse Royalle n'avoit pas subject de grande satisfaction de toutte cette assemblée, et sortirent en murmurant. Et de faict, pendant qu'ilz furent dans la place de Grève parmy le peuple, beaucoup de gens rapportèrent que l'on vit donner de l'argent à quelques-uns ausquelz ils dirent que l'Hostel-de-Ville n'estoit remply que de Mazarins, et qu'il falloit mettre

main basse; à quoy l'on avoit donné si bon ordre de leur part que devant les quatre heures tous les passages dudict Hostel-de-Ville estoient en leurs mains et le feu mis en deux endroicts du costé de Sainct-Jean. De quoy madame la greffière s'estant apperçue, elle l'envoya dire en ladicte assemblée longtemps avant que Son Altesse Royalle y fust arrivée; de quoy l'on ne fit cas, aucuns ayant voulu battre celuy qui en apporta les nouvelles, que l'on fit passer pour une raillerie et qui estoient néantmoins une vérité bien certaine, comme la suitte nous a faict voir; car non-seulement cette porte, mais les deux autres qui sont, l'une du costé de Sainct-Jean et l'autre vers l'hôpital du Sainct-Esprit, estoient tellement bien gardées par ces séditieux que nul n'y passa depuis sans estre pillé, vollé, et courir hazard de sa vie. Aussy Messieurs de la Ville, qui furent conduire Son Altesse Royalle et sa suitte, ne furent pas plus tost remontez et repris leurs places, et dans le temps que monsieur le gouverneur demandoit à la compagnie, par forme de proposition, si l'on commenceroit à prendre les advis ou si l'on remettroit au lendemain à cause de l'heure, que l'on commença à tirer des coups de mousquetons et de fusilz, tant du costé de Sainct-Jean que dans les fenestres de la grande salle du costé de la Grève; ce qui ne parut poinct estre faict pour intimider la compagnie et la porter à faire cette union avec les autres compagnies, comme aucuns le voulloient faire croire, mais pour tuer et assassiner tout le monde, estant certain que, ceux qui tiroient de la place de Grève voyant qu'il estoit difficile de venir à bout de leur pernicieux desseing pour estre trop bas, une grande partie d'entr'eux montèrent dans les chambres ouvertes vis à vis desdictes fenestres, où ils tirèrent d'abondant plusieurs

coups qui passèrent tout au travers de la salle et portèrent jusques à l'autre costé de la cour, où les marques y sont touttes visibles ; ce qui obligea la compagnie de se retirer du costé opposé pour tascher à sauver sa vie, ayant d'ailleurs esté remarqué un signal faict des fenêtres de la grande salle à ceux qui estoient dans la Grève par un homme incognu qui s'y estoit glissé avec beaucoup d'autres pour jouer cette tragédie ; qui fit bien juger que c'estoit une partie faicte, et encores plus par la dilligence qu'on apporta à mettre feu en mesme temps à touttes les autres portes qui donnoient entrée audict Hostel-de-Ville ; ce qui obligea le colonel des archers de la ville de faire des barricades aux principalles advenues, affin de soustenir l'effort qu'on vit bien que ces gens-là vouloient faire dans l'Hostel-de-Ville ; ce que luy, ses officiers et archers, assistez des gardes de monsieur le gouverneur, firent avec toute la résolution que l'on pouvoit attendre d'eux ; et il se peut dire sans flatterie que, sans leur assistance et l'effect du Saint-Sacrement de l'autel, que monsieur le curé de Sainct-Jean, qui estoit dans l'Hostel-de-Ville avec les autres, donna ordre d'y estre apporté, toutte la compagnie et la maison de ville mesme estoient perdues ; car sitôt que le feu eust faict jour à la grande porte, le nommé Blanchard, qui estoit des troupes de monsieur le Prince, et vingt-cinq ou trente hommes de sa caballe, qui avoient projetté d'y faire main basse sans exception de personne, se jettèrent à main armée sur la grande montée, de laquelle ils furent repoussez, et ledict Blanchard et bon nombre des siens tuez, et lui porté mort par les siens dans l'hostel de Condé, comme on l'a apris depuis.

Pendant touttes ces violences, qui durèrent près de six heures, et dans la plus grande challeur, il y en eut qui

crurent que, dressant une forme d'union telle que les princes tesmoignoient la désirer et la faisant veoir à ce peuple, qu'il s'en pourroit contenter, de sorte qu'ils obligèrent messieurs les gouverneur, prévost des marchands, eschevins, et plusieurs autres, en signer une, qui fut, en l'état qu'elle estoit, mise en mains de monsieur Miron, sieur du Tremblay, maistre des comptes, lequel, contre le gré de ses amis, voulut luy-mesme la faire veoir à ces séditieux et mutins, en les persuadant qu'ils n'avoient plus rien à désirer de Messieurs de la Ville, puisqu'ils estoient unis aux princes ainsy que les autres compagnies. Mais comme le but de la plus grande partie de ces gens-là estoit de piller, voller et tuer, ils commencèrent par luy, qui fut vollé et blessé dans la place de Grève, puis emporté chez luy, où il mourut trois heures après; ce qui estonna beaucoup de monde, en sorte que la pluspart de nostre assemblée se mit en estat de bien mourir en se confessant à messieurs les curez et autres ecclésiastiques et relligieux qui avoient esté mandez, et qui se dispersèrent en plusieurs endroicts de l'Hostel-de-Ville pour vacquer à ce bon œuvre. Les autres cherchoient les moyens de se sauver; mais comme le feu estoit à touttes les advenues dudict Hostel-de-Ville, et grand nombre de volleurs à chacune d'icelles, qui ne pardonnoient à aucun, le moyen le plus facille qu'ils trouvèrent fut de descendre dans l'hospital du Saint-Esprit par quelques fenestres qui sont au plus hault de l'Hostel-de-Ville, où ils hazardoient le tout pour le tout, tant l'apréhension de la mort nous porte aux extrémitez. Ce que les séditieux ne seurent pas plus tost qu'ils coururent audict hospital, en firent tumultueusement ouvrir les portes, dont ils se saisirent, ainsy que des advenues de l'Hostel-de-Ville, et

firent mille indignités à ceux qu'ils y rencontrèrent, outre les pilleries qui y furent exercées, jusques à rompre le buffect de la chambre de monsieur le ministre ; ce qui donna tant de terreur aux grands et aux petits qu'il y en a beaucoup qui en sont morts depuis, mesme le receveur du Sainct-Esprit, qui eut bien de la peine à empescher qu'on n'en vollast les deniers. Cependant il fut jetté beaucoup de ces projets d'union par les fenestres, tant dans la Grève qu'ailleurs, y ayant esté travaillé jusqu'à neuf heures du soir ; ce qui ne servoit qu'à augmenter l'aigreur des séditieux ; quoique monsieur Gaubais, secrétaire des commandemens de Son Altesse Royalle, et monsieur le président Charton fissent tout ce qu'ils purent pour amortir cette fureur. Mais ces gens-là, ayant trouvé moyen d'entrer à l'Hostel-de-Ville, tant du costé de Sainct-Jean, par les caves qui sont soubz ledict Hostel-de-Ville, où l'on trouva deux hommes noyez dans le vin, que par la porte de la douanne, se jettèrent de violence dans la monterie de l'horloge, et rompirent une petite porte à main gauche, par laquelle ils allèrent dans le département du greffier de la Ville, où sept ou huit cocquins firent tous les désordres imaginables; car ayant, par la menace qu'ils firent hautement de mettre le feu à la porte de la garde-robbe, obligé ceux des mandez qui s'y étoient retirez, pensant y estre en sûreté, à leur en faire ouverture, ils ne furent pas plus tost entrez qu'ils fouillèrent et vollèrent tous ceux qu'ils y trouvèrent, et ensuitte rompirent quatre guichets d'armoires et trois coffres, prirent tout le linge et la vaisselle d'argent qu'ils y trouvèrent; rompirent aussy une grande armoire aux habits, où ils prirent tout ce qu'ils y trouvèrent de beau et de bon. Ce qu'ayant esté apperçu par le greffier de ladicte ville, il en-

tra brusquement dans ladicte garde-robbe, et, sans prendre garde à qui il avoit affaire, se jetta sur cette canaille qu'il renversa, et les mit en désordre. Mais comme ils eurent veu que luy seul et sans armes les entreprenoit, ils voulurent se jetter sur luy pour l'outrager, ce qu'aucuns de ces messieurs qu'ils avoient desjà vollez dans ladicte garderobbe empeschèrent, et en firent sortir ledict greffier. Ce qui ne contenta pas lesdicts volleurs, lesquels, voyant qu'il estoit unique qui s'opposoit à leurs brigandages, convinrent qu'il le falloit tuer, et envoyèrent deux d'entr'eux pour le faire, ayant chacun un pistollet et un poignard en leurs mains; et sortirent de ladicte garderobbe pour faire le coup, passèrent dans la chambre où il estoit sans l'appercevoir, et furent en divers endroicts de l'Hostel-de-Ville le chercher, jusqu'à ce qu'ils eurent rencontré un des leurs, auquel ayant dict leur desseing, il les sceut si bien persuader qu'au lieu de le vouloir tuer, comme ils disoient, ils luy promirent de le sauver; et dans cette assurance les amena où estoit le greffier, auquel ces coquins firent d'abord quelques complimens; mais soubz la moindre résistance qu'il leur fit sur ce qu'ils désiroient de luy, ils commencèrent à luy présenter leurs poignards et pistollets en jurant, et disant par un nombre infiny de fois que, s'il ne les menoit au lieu où estoit l'argent des rentes de la Ville, ils le tueroient quand il auroit mille vies; dont il eut grand'peine à se deffendre, ne pouvant rien dire pour parer ce coup-là qui ne fût criminel à leurs oreilles. Lesquels, après l'avoir tenu une demyheure dans ces transes, convinrent de luy sauver la vie en leur donnant cent louis d'or, à condition touttefois qu'il sortiroit de l'Hostel-de-Ville. A quoy ledict greffier

résista autant qu'il put; et néantmoings il en fallut passer par là; car après avoir donné son argent ces gens-là ne l'abandonnèrent poinct qu'il ne fust hors de l'Hostel-de-Ville, affin, comme il est à croire, d'y avoir plus de liberté. Ils voulurent au préalable le faire despouiller, pour profiter de ce qu'il pourroit avoir sur luy, ce qu'il ne voulut pas faire; ils prirent seulement son chappeau et en mirent un autre sur sa teste, au moyen duquel ils disoient qu'il passeroit partout sans courir aucuns risques, et ainsy se mirent en bas pour le faire sortir par la porte de la douane, où il parut visiblement que ces volleurs n'avoient aucune correspondance avec ceux qui gardoient l'advenue de ladicte porte; car les ayant priez de laisser passer et sortir ledict greffier, ils se mirent à crier que c'estoit un Mazarin; et en mesme temps ces gens se retirèrent, et les autres commencèrent à charger sur ledit greffier de toutte part si violemment qu'il se jetta à leurs pieds comme un homme mort, ayant receu dix-sept coups tant d'espée que de bayonnette, et trois grandes contusions. Aucuns de ces assassins eurent encore la charité de luy crier *Jesus*, *Maria*, et de le porter soubs les pilliers du Sainct-Esprit, où il n'attendoit autre chose que la mort(1). Cependant les mesmes violences s'exerceoient

(1) Le mardi 16ᵉ jour de juillet 1652, Broussel assembla le bureau de la Ville pour délibérer sur une requête du greffier Martin Lemaire tendant à faire donner à son commis, le jeune de Méré, qu'il affectionnait vivement, la survivance de son office. Lemaire ne put comparaître devant le bureau, étant *indisposé* de ses blessures, comme s'exprime naïvement le manuscrit que nous avons sous les yeux (on sait que Lemaire avait reçu dix-sept coups d'épée). Après que Broussel eut rendu justice au candidat, qu'il avoua avoir reconnu, depuis que lui-même exerçait les fonctions de prévôt des marchands,

à l'Hostel-de-Ville sur tous ceux qui essayoient d'en sortir, y en ayant bien peu qui, outre le pillage, n'ayent couru risque de leur vie, les autres n'en estant eschappé que par industrie; mais comme les histoires en particulier en seroient trop longues, je me contenteray de dire que messieurs Legras, maistre des requestes, Ferrand et monsieur Yon, ancien eschevin, furent tuez sur la place, et quelque temps après monsieur Miron, monsieur le Boulanger, auditeur des comptes, le sieur Fressant, mareschal, blessez à mort. Monsieur Guillois, premier eschevin, receut un coup de balle d'arquebuse dans le costé, et un si grand nombre d'autres maltraictez qu'il seroit difficile de les nommer, outre beaucoup qui sont morts de la peur et d'appréhention qu'ils ont eue. Enfin la violence fut telle que la canaille se rendit maltresse de l'Hostel-de-Ville, fit ouvrir les prisons et sortir les prisonniers, cher-

très instruit aux affaires de la ville, on conclut à se rendre immédiatement dans une maison attenant à l'hôpital du Saint-Esprit, où les assassins du greffier avaient eu la charité de transporter leur victime. Là Martin Lemaire confirma verbalement sa requête, et Broussel l'engagea, de la part du conseil municipal, à garder pour lui-même l'office en cas de retour à la santé, ou pour, en cas de mort, le léguer à sa veuve et à ses héritiers, qui en disposeraient à l'égard de toute personne capable qui leur pourrait être agréable. Le lendemain, Martin Lemaire, qui avait demandé la nuit pour en délibérer avec ses amis, accepta la proposition de ses collègues, mais à la condition que son protégé le remplacerait dans ses fonctions tout le temps de sa convalescence, et ce vœu fut immédiatement transformé en un arrêt en faveur du jeune commis. Il est donc plus que probable que c'est à ce même de Méré, qui, de fait, depuis douze jours remplaçait son patron, avant d'en exercer de droit les fonctions, que nous devons ce précieux fragment historique. On verra, au reste, d'après plusieurs détails, que le greffier intérimaire semble se désigner lui-même.

chant en divers endroits pour piller et voller ceux qui estoient cachez, sans que tous les gens dont estoit composée une si grande assemblée ayent eu assez de crédit en toute la ville de Paris pour esmouvoir les gens de bien à leur donner secours ou assistance, le partage des esprits excitant le père contre le fils, la femme contre le mary, le voisin contre son voisin, les serviteurs contre leurs maistres. Et faut remarquer que Messieurs de la Ville, pour la conservation de ladicte assemblée, avoient mandé quatre compagnies bourgeoises pour garder les advenues de la place de la Grève, qui toutes laschèrent le pied, et la pluspart d'entre eux, au lieu de s'employer à la deffence de la ville, tirèrent, ainsy que les autres qui estoient payés pour cela, dans les portes et fenestres de l'Hostel-de-Ville, avec parolles injurieuses et insolentes contre l'honneur et réputation des principaux magistrats; de façon qu'il sembloit y avoir gloire à acquérir en exterminant tous ceux qui composoient cette si grande et célèbre assemblée, estant, comme ils disoient haultement, tous des Mazarins.

Ce qui alloit toujours en augmentant lorsque monsieur le duc de Beaufort arriva audict Hostel-de-Ville, qui par son authorité dissipa la plus grande partie de cette canaille, et empescha que leur vollerie ne s'estendist pas plus loing, quoyque chacun d'eux aspirast à l'argent des rentes, dont ils n'avoient pas encore trouvé le chemin. Ce prince fut fort hesbay de veoir le pillage et la violence des choses en l'estat qu'elles estoient, ne croyant pas, comme il s'estoit esclairci depuis à quelques familles, que cette fureur populaire les deust porter si avant contre leurs magistrats. Quelque temps après arriva audict Hostel-de-Ville mademoiselle d'Orléans, qui eut un quart d'heure de conférence avec ledict sieur

de Beaufort; puis demanda où estoient messieurs les gouverneur et prévost des marchands, et dit haultement qu'elle avoit lettre de monsieur le duc d'Orléans, son père, pour la sûreté de leurs personnes. Et luy ayant esté dict que ledict sieur gouverneur n'y estoit pas, elle entra au petit bureau, et envoya prier monsieur le prévost des marchands d'y venir, l'assurant qu'il ne luy seroit fait aucun desplaisir; où estant, elle luy fit veoir la lettre de son père, par laquelle il voulloit avoir la démission de la prévosté des marchands, dont il *ne se peut desdire* (1). Après quoy elle luy donna escorte et addresse pour le faire sortir de l'Hostel-de-Ville avec sa compagnie, qui estoit monsieur son frère, maistre des comptes, et monsieur La Barre, son fils, sans estre veu de personne; qui fut un bonheur pour la ville, estant certain que, lorsque Mademoiselle se retira, qui fut sur les deux heures du matin, ce qui restoit de cette canaille dans la Grève lui firent encore instance pour l'avoir; et ne se contentèrent pas de ce qu'elle dict qu'il n'estoit plus prévost des marchands et de la démission qu'il en avoit faicte, qui leur fut monstrée, ayant, dès l'instant que son carrosse fut party, couru par les rues que ledict sieur prévost des marchands avoit tenues; et eussent volontiers faict quelque violence en sa maison lorsqu'ilz sceurent qu'il y estoit entré, s'il n'y eust eu de quoy les en empescher et que les voisins ne se fussent mis en devoir de les chasser.

Ce faict, le commis-greffier, voyant que l'Hostel-de-Ville estoit en danger de périr par le feu fort ardent en la salle qui est du costé de la grande arche, en advertit

(1) Ces mots sont soulignés sans doute avec intention dans le manuscrit.

monsieur de Beaufort, luy représentant que les pierres de la voulte esclatoient par la violence du feu, et qu'il estoit nécessaire d'y donner ordre; ce qui engagea ledict sieur duc à y descendre en personne, à trois heures du matin; où ayant considéré l'estat de ladicte salle et la ruine que pouvoit causer ce grand feu, auroit à l'instant commandé à quantité de crochepteurs et gens d'eau de vouloir esteindre ledict feu, à quoy ils travaillèrent puissament jusques à neuf heures du matin; sans lequel travail le feu eust enfin ruiné la voutte de ladicte salle, et ensuite embrasé tout l'Hostel-de-Ville, estant un miracle évident de veoir ce qui en a esté, le feu y ayant esté mis par sept ou huict endroicts, touttes les portes des advenues bruslées et consommées par le feu, celles des salles toutes rompues, les tonneaux de vin défoncez, d'autres enlevez et conduicts en des maisons particulières, et la tapisserie vollée; la figure d'Henry-le-Grand, qui estoit à cheval au-dessus de la grande porte, toutte gastée, tant par le feu que par les coups de mousquetades qu'on a tirez contre les pierres de l'enceinte du portail de ladicte grande porte; rompu les fenestres, vitres et vollets d'ycelle ville, du costé de la Grève principallement touttes fracassées et percées; les tableaux de la grande salle et ceux des bureaux et chambre de la Reyne trouez en divers endroicts de coups d'arquebuses; la porte de derrière, la monstre et le hangard du costé de Sainct-Jean bruslez; ce qui devroit tirer des larmes de sang à tous les bons bourgeois et habitans de Paris, intéressez qu'ils sont à la conservation de l'hostel de ladicte ville, lequel eust entièrement péry sans l'assistance d'icelle, n'ayant eu pendant si longtemps ny secours ny assistance de personne; ce qui surprendra et mettra dans l'estonnement tous ceux

qui entendront parler de cette histoire, de quelque nation qu'ils puissent être, considérant que l'hostel commung de la capitalle ville du royaume et cinq cens personnes assemblées pour les affaires les plus importantes de l'Estat ayent esté abandonnez à la furie d'un tas de coquins depuis six heures du soir jusqu'au lendemain matin, sans estre assistez ny secourus de quelques bourgeois que ce soit. Quelques gens se plaignoient le lendemain de ce qu'il ne s'estoit poinct trouvé d'armes dans ledict Hostel-de-Ville pour le deffendre, et disoient que c'estoit un deffaut de prévoyance. Ce discours estoit presque en la bouche de tous ceux qui parloient de ce désastre; mais ils ne considéroient pas que ce qui estoit arrivé estoit tout extraordinaire, ne pouvant tomber soubz le sens que les habitans d'une ville ayent eux-mesmes attaqué leurs premiers magistrats et leurs concitoïens qui estoient assemblez en grand nombre pour délibérer des plus grandes affaires du royaume, ou qu'ilz ayent souffert que des gens sans aveu, volleurs et assassins, l'ayent entrepris. C'est la Ville qui arme, soubz l'authorité du Roy, tous ceux qui deppendent d'ycelle pour sa conservation particulière, et elle ne peult avoir d'ailleurs autres armes que sa fidélité au service du Roy et l'affection pour les peuples; autrement il fauldroit faire de l'Hostel-de-Ville une citadelle, et avoir des soldats pour se deffendre contre les armés aussy bien que contre les ennemis. Les autres villes qui craignent les surprises ont un magasin d'armes dans leur maison commune pour armer ceux qui n'en ont pas les moyens et estre toujours sur leurs gardes. Cette ville n'a pas eu ces précautions, principallement au temps présent qu'elle est demeurée imprenable. Il est

donc certain que, hors ces cas que toutte la prudence humaine ne pouvoit prévoir, cette ville n'a point deu faire inutillement provision d'armes; mais comme un exemple en attire un autre, les temps et les saisons doibvent donner les lumières pour prévoir de si grands malheurs; ainsi est-il de l'histoire fatalle de ce jour, dont la mémoire ne se perdra jamais. Le lendemain de cette maudite action, ces monstres et volleurs tous ensemble eurent assez d'impudence d'aller aux maisons d'aucuns particulliers demander le reste de l'argent qui leur avoit esté promis. L'on en arresta deux seullement qui furent menez à la Conciergerie du Pallais et condamnez à mort; ce qui fut exécutté dans la cour du Pallais, par l'apréhension que l'on eut qu'il n'arrivast encores sédition dans la Grève à leur subject, d'aultant qu'il y en avoit un qui estoit officier de cuisine de la maison de monseigneur le prince de Condé.

DÉMISSION

DU PRÉVOT DES MARCHANDS,

ANTHOINE LEFEBVRE.

DÉMISSION

DU PRÉVOT DES MARCHANDS,

ANTHOINE LEFEBVRE.

Du vendredy cinquiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

Monsieur le président Aubry, plaise vous trouver demain deux heures de relevée en l'hostel de cette ville, pour procéder à l'eslection d'un prévost des marchands, pour achever le temps restant des deux années de l'exercice de M. Lefebvre, conseiller en parlement, à présent pourveu de ladicte charge, suivant le désistement dudict sieur Lefebvre, ordre de Son Altesse Royalle, et consentement de messieurs Martineau, Dreux,

Costart, Desnos, Lescot, de Santeuil, Ladvocat, Hélyot, Delacour, Helissant et Gaillard, conseillers de la ville, ycelui aujourd'huy d'eux signé, vous priant n'y voulloir faillir. Faict au bureau de la ville, le cinquiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

Du vendredy cinquiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

DE PAR LES PRÉVOST DES MARCHANDS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Sire Jacques Tartarin, quartinier, assemblez demain sept heures du matin vos cinquantiniers et dizeniers, et huict notables bourgeois de vostre quartier, tant officiers du Roy, s'il s'en trouve audict quartier, qu'autres bons bourgeois non mécanicques, lesquels feront le serment d'eslire quatre personnes d'yceux huict; auxquels eslus dictes et enjoignez qu'ils se trouvent en leurs maisons ledict jour de demain jusques après deux heures de relevée, que nous manderons iceux venir en l'hostel de ladicte ville, pour procedder à l'eslection d'un prévost des marchands, afin d'achever le temps restant des deux années de l'exercice de M. Lefebvre, conseiller en parlement, à présent pourveu de ladicte charge, suivant le désistement dudict sieur Lefebvre, ordre de Son Altesse Royalle, et consentement de messieurs Martineau, Dreux, Costart, Desnos, Lescot, de Santeuil, Ladvocat, Helyot, Delacour, Helissant et

Gaillard, d'eux signé; et nous rapportez le mesme jour, une heure de relevée, le procès-verbal de vostre dicte assemblée; si n'y faictes faute. Faict au bureau de la ville, le cinquiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

Du sixiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

DE PAR LES PRÉVOST DES MARCHANDS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Monsieur le président de Guénégaud, colonel, nous vous prions de faire mettre présentement soubz les armes une des compagnies de vostre colonnelle, et envoyer ycelle incessamment dans l'hostel de cette ville pour y faire garde, et pour relever la compagnie qui est à présent en garde et y demeurer jusques à demain qu'elle sera relevée; vous priant n'y voulloir faillir. Faict au bureau de la ville, le sixiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

ÉLECTION DE BROUSSEL.

AVERTISSEMENT.

Dans l'intention d'être utile à tous ceux qui se préoccupent particulièrement de l'ancienne répartition de la puissance administrative en France, nous avons introduit dans ce volume une pièce qui peut les éclairer sur la constitution de notre antique bureau municipal; elle concerne particulièrement les échevins, les anciens décurions, qui, sous le régime impérial, et plus tard même, sous la seconde dynastie, mais alors sous le nom de Ratchimbourgs, jouirent d'une si grande autorité dans les cités de la Gaule. Nous ne passerons pas outre sans compléter notre idée par la publication de ce fragment des registres de l'Hôtel-de-Ville relatif au prévôt des marchands, l'ancien président de l'ancien *parlouer aux bourgeois*, le *prepositus urbis*, comme il est désigné dans nos actes latins. L'élection de Broussel, bien qu'irrégulière, mais frappée, on ne peut le nier, d'un grand cachet de popularité, nous a paru pouvoir remplir notre but. Selon les anciennes définitions, le prévôt des marchands est un *magistrat populaire* qui préside au bureau de la Ville. Broussel justifie assez le premier élément de cette définition, qui, dans sa simplicité, donne tout entière l'idée vraie qu'on doit se faire du prévost des marchands, pour que nous choisissions son élection entre toutes les autres. Au reste, cette élection est en même temps un fait historique qui a sa valeur, et qui, de plus, se lie intimement aux événements du 4 juillet qu'on a vus s'accomplir et à ceux qui vont se produire encore.

Ce que nous avons déjà publié des registres de la Ville a dû don-

ner suffisamment l'idée des fonctions du principal officier municipal. Si on a bien voulu jeter un simple coup d'œil sur toutes ces pièces, on a dû être convaincu que non seulement la plus authentique, mais même la plus notable partie de notre histoire, devait se retrouver dans l'ensemble des actes signés par nos prévôts des marchands; que, s'il a été possible de ne pas faire l'histoire de la France en faisant celle de ses rois, il le serait moins de faire un travail de quelque mérite sur les anciens représentants de notre bourgeoisie, ces vice-rois de la cité, sans nous faire assister à toutes les transformations du sol et de la société parisienne, c'est-à-dire de la France resserrée dans quelques lieues de tour. De tous les anciens priviléges accordés par nos rois aux prévôts des marchands, nous ne mentionnerons que les principaux: celui qui par le seul fait de sa nomination l'anoblit lui et ses enfants; des lettres-patentes de Henri III font foi à cet égard. Le prévôt des marchands était en outre considéré comme commensal du Roi, et, en conséquence, avait ses causes commises aux requêtes du palais. On n'appelait de ses sentences qu'au parlement. Ce magistrat tenait, comme on sait, ses séances à la Ville quatre fois la semaine. Nos lecteurs sont déjà familiers avec les officiers qu'il avait à sa disposition. Pour être élu, ce magistrat devait justifier de son titre de Parisien; on procédait ordinairement à son élection de la façon qu'on va voir.

ÉLECTION DE BROUSSEL.

Du sabmedy sixiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

En l'assemblée généralle ledict jour tenue en la grande salle de l'hostel de cette ville de Paris, suivant les mandemens pour ce envoyez, affin de proccedder à l'eslection d'un prévost des marchands, pour achever le temps restant des deux années de l'exercice que devoit faire maistre Anthoine Lefebvre, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et en sa cour de parlement, à présent pourveu de la charge, en conséquence de la

déclaration par luy ce jourd'huy faicte par escript qu'il se retiroit de Paris et ne feroit plus l'exercice de ladicte charge, pour les causes y contenues, et suivant l'ordre de Son Altesse Royalle du mesme jour, sont comparus :

Monsieur Philippes, conseiller, maistre-d'hostel ordinaire du Roy ;
Monsieur Levieux, conseiller de la ville ;
Monsieur Denison, bourgeois ;
Conseillers de ville ;
Quartiniers.

La compagnie s'estant assemblée sur les deux à trois heures de relevée et assise au grand bureau de la ville, lesdicts quartiniers ont présenté ausdicts sieurs eschevins les scrutins et procès-verbaux des assemblées par chacun d'eux faictes en son quartier, cloz et scellez, desquelz on a faict faire ouverture par lesdicts sieurs eschevins, et faict faire quatre bultins en papier où ont esté rédigez par escript les noms des quatre desnommez contenus èsdicts procès-verbaux, et lesdicts bultins pliez en quatre et mis dans le chappeau my-partie, duquel ils ont esté tirez au sort ; et ayant faict registrer les noms des deux desnommez aux deux bultins tirez dudict chappeau, à l'instant a esté enjoinct aux sergens de la ville de les aller advertir de se trouver à ladicte eslection.

Ensuict les noms desdicts quartiniers.

Sire Jacques Tartarin ;
Sire Pierre Eustache, etc., au nombre de seize, et les noms de deux bourgeois, chacun d'yceux quartiniers.

Chacun ayant pris place et séant, mondict sieur Philippes a remonstré que mondict sieur Lefebvre, prévost des marchands, ayant le jour d'hier faict sa déclaration par escript qu'il se retireroit de Paris et ne feroit plus la fonction de ladicte charge, attendu la violence publique qui lui en ostoit la liberté (1), monseigneur le duc d'Orléans, considérant la nécessité des affaires présentes et l'estat où est l'hostel de cette ville, jugeant qu'il n'y avoit point de meilleur remède que celuy de remplir ladicte charge de quelque personne de mérite et qui ayt l'approbation publique, et désirant que l'eslection en fust faicte cejourd'huy par les voyes les plus promptes, Sadicte Altesse avoit à cet effect donné son ordonnance pour faire la présente assemblée cedict jour et heure audict Hostel-de-Ville, pour estre ladicte eslection faicte, et achever par celuy qui seroit eslu en ladicte charge de prévost des marchands le temps des deux années que devoit exercer ledict sieur Lefebvre; à quoy Sadicte Altesse Royalle exhortoit tous ceux de la compagnie de n'apporter aucun retardement pour la pressante nécessité des affaires. En conséquence desquelles déclaration et ordonnance, et du consentement desdicts sieurs de Santeuil, Héliot, Lescot, Costard, Desnos, Martineau, Ladvocat, Delacour, Dreux, Helissant et Gaillard, conseillers de ladicte ville, auroient été expédiés des mandemens pour faire assembler cette compagnie affin de procéder à ladicte élection.

Et à l'instant a esté faict lecture par le greffier de ladicte ville ou son commis desdictes déclaration et ordonnance et consentement, et, ce requérant, ouy le pro-

(1) La déclaration omet ici la violence particulière du fait du duc d'Orléans.

cureur du Roy et de la Ville. Laquelle lecture faicte, mondict sieur Philippes a dict que l'on a accoustumé d'eslire quatre scrutateurs, un pour officier du Roy, un autre pour conseillers de Ville, un autre pour quartiniers et le quastriesme pour bourgeois, priant la compagnie de voulloir procéder à l'eslection desdicts quatre scrutateurs; et pour ce faire a pris le serment de toute la compagnie.

Ce faict, a esté proceddé à l'eslection desdicts quatre scrutateurs, et par la pluralité des voix ont esté esleus, sçavoir :

Monsieur le président de Thou, pour les officiers du Roy;

Monsieur Berthellemy, sieur Dainville, maistre des comptes, pour les conseillers de Ville;

Monsieur Rousseau, pour les quartiniers;

Monsieur Chandellier, advocat, pour les bourgeois.

Et ladicte eslection ainsy faicte, desdicts sieurs scrutateurs, de vive voix, commançant par messieurs les conseillers de Ville selon l'ordre de leur réception, et ensuitte les sieurs quartiniers conjoinctement avec leurs mandez et mesdicts sieurs,

Lesdicts quatre scrutateurs ont esté appellez pour tous ensemble venir faire le serment ès mains desdicts sieurs eschevins sur le tableau juratoire de ladicte ville.

Et à l'instant lesdicts sieurs eschevins se sont levés de leurs bans et pris scéance au-dessus desdicts sieurs conseillers de Ville, et en leurs places se sont mis lesdicts sieurs scrutateurs.

Ledict sieur de Thou, ayant le tableau juratoire de la ville, ledict sieur Berthellemy le chapeau my-party pour recevoir les suffrages, a aussitost tous les assistans appellez, à sçavoir : lesdicts sieurs eschevins les premiers, les sieurs conseillers de ville selon l'ordre de leurs réceptions, et les quartiniers ou bourgeois mandez pour bailler leurs voyes et suffrages, qui ont esté receus par lesdicts sieurs scrutateurs; lesquels se sont aussitost levez et allez avec le greffier de ladicte ville ou son commis au petit bureau d'ycelle ville, où le scrutin de ladicte assemblée a esté dressé et signé desdicts sieurs scrutateurs, clos et scellé des armes de la ville, et icelluy laissé entre les mains de mondict sieur le président de Thou.

Et le mesme jour, environ les six à sept heures du soir, monsieur de Broussel, conseiller du Roy en sa cour du parlement et grand'chambre d'ycelle, s'estant rendu en l'hostel de ladicte ville avec plusieurs de ses amis, la compagnie est partie en divers carosses de Son Altesse Royale et de monseigneur le prince de Condé, qui auroient conduict icelle compagnie au pallais d'Orléans; où estant arrivé et mis pied à terre, seroit monté dans la gallerie et trouvé Son Altesse Royale, mondict sieur le prince de Condé et quelques personnes de condition. Et s'estant Son Altesse Royale assis, ledict sieur Philippes approché de luy a dict: « Monseigneur, il a esté aujourd'huy proceddé à l'eslection d'un prévost des marchands, sur le désistement de monsieur Lefebvre, pourveu de ladicte charge, en l'assemblée générale tenue en la grande salle de l'hostel de cette ville, ainsi qu'il est accoustumé. Nostre assemblée a chargé messieurs les président de Thou, Berthellemy, Rousseau et Chandellier pour en présenter le scrutin à Vostre Altesse et la supplier de

le voulloir confirmer en prenant le serment de celluy qui a esté esleu. »

Et s'estant ledict sieur Philippes retiré, Sadicte Altesse a faict advancer messieurs les scrutateurs; et ledict sieur président de Thou, portant la parolle, a dict : « Monseigneur, ayant esté cejourd'huy par vostre ordre, en conséquence du désistement de monsieur Lefebvre, prévost des marchands, proceddé à l'eslection d'un prévost des marchands nouveau, pour faire la fonction de ladicte charge pendant le temps restant des deux années de l'exercice que devoit faire ledict sieur Lefebvre, a esté eslu, par les suffrages de l'assemblée à cet effect convoquée et faicte en l'hostel de cette ville, en la manière et forme ordinaire et accoustumée, monsieur de Broussel, conseiller du Roy en la cour du parlement et grand'chambre d'ycelle, personne de recommandation et de grande probité. Il auroit esté nommé avec les sieurs Berthellemy, Boinville, conseillers de ville, Rousseau, quartinier, et Chandellier, bourgeois, pour présenter à Vostre Altesse le serment de ladicte assemblée, et la supplier de l'avoir pour agréable et voulloir confirmer ladicte eslection et prendre le serment dudict sieur de Broussel. » Et à l'instant ledict sieur président de Thou a présenté ledict scrutin à Sadicte Altesse Royale, qui l'a fait prendre par monsieur Goulas, qui en a faict lecture; après laquelle ledict sieur de Broussel s'est approché et fait le serment entre les mains de Son Altesse Royale sur le tableau juratoire de ladicte ville, et le serment leu par ledict sieur de Goulas dans le registre de velours vert.

Ce faict, Messieurs de la Ville sont sortis, montez audict pallais d'Orléans dans les mêmes carosses de Son Altesse et de mondict seigneur le Prince, et retournez en

l'hostel de ladicte ville, auquel lieu ces quatre scrutateurs ont mis mondict sieur de Broussel en possession de ladicte charge de prévost des marchands au petit et grand bureau de la ville, présent mondict seigneur le prince de Condé, monsieur le duc de Beaufort, monsieur le marquis de Laboullaye, et autres personnes de condition qui estoient demeurez audict Hostel-de-Ville pendant ladicte eslection.

Est à notter qu'en cette cérémonie messieurs les eschevins estoient revestus de leurs manteaux à manches et non de leurs robbes mi-partyes.

Ensuit la teneur dudict scrutin.

AU ROY.

SIRE,

Et pour son absence à Son Altesse Royalle oncle de Sa Majesté,

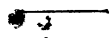
Nous, Jacques-Auguste de Thou, conseiller en vos conseils et président en vostre cour de parlement de Paris, estant scrutateur pour les officiers de Vostre Majesté; Anthoine Berthellemy, aussy conseiller de Vostre Majesté, membre ordinaire en sa chambre des comptes, eslu secrétaire pour les conseillers de la ville ; Jean Bousseau, eslu scrutateur pour les quartiniers, et Pierre Chandellier, sieur dudict lieu, admis en parlement pour les bourgeois, certiffions à Vostre Majesté que, procedant cejourd'huy à l'ouverture du scrutin de celluy qui a esté eslu pour prévost des marchands de la ville de Paris pour achever le temps restant des deux années de l'exercice que devoit faire maistre Anthoine Lefebvre, conseiller en vos conseils et en vostre cour de parlement,

en conséquence de la déclaration par luy faicte par escript le jour d'hier qu'il ne feroit la fonction de ladicte charge et se retiroit de ladicte ville, et ordre de Sadicte Altesse Royalle du mesme jour, ladicte eslection faicte suivant les statuts et anciens règlemens d'ycelle ville, nous avons trouvé que

Monsieur de Broussel, conseiller de Vostre Majesté en sa cour de parlement et grande chambre, a de voix, cy lxij voix.

Monsieur le président de Thou a de voix une : cy j voix.

Faict et arresté en l'hostel de ladicte ville, cejourd'huy sixiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux. Signé De Thou, Berthellemy, Rousseau et Chandellier.



Aujourd'hui sixiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux, le sieur de Broussel, conseiller du Roy en sa cour de parlement et grande chambre d'ycelle, a faict et presté ès mains de Sadicte Altesse Royalle le serment qu'il estoit tenu de faire à cause de la charge de prévost des marchands de la ville de Paris, en laquelle il a esté cejourd'huy eslu en l'hostel de ladicte ville, pour en faire l'exercice et achever le temps restant de deux années que devoit exercer le sieur Lefebvre, qui s'est cejourd'hy désisté de sadicte charge, moy, conseiller et secrétaire des commandemens de ladicte Altesse Royalle, présent. Signé Goulas.

DÉCLARATION DE MONDICT SIEUR LEFEBVRE.

Attendu la violence publique, notoire à tout le monde, qui m'oste la libre function de la charge de prévost des marchands, dont Sa Majesté m'a honnoré, je déclare que je me retireray de Paris et que je ne feray plus la function de ladicte charge. Faict ce cinq juillet mil six cens cinquante-deux. Signé Lefebvre.

ORDRE DE SON ALTESSE ROYALLE.

De par Monseigneur fils de France, oncle du Roy, duc d'Orléans.

Monseigneur ayant considéré que, dans la nécessité des affaires présentes et l'estat où est l'hostel de cette ville de Paris, au moyen du désistement que le sieur Lefebvre, prévost des marchands, a faict de la fonction et exercice de sadicte charge, et que mesme il est résolu de se retirer de Paris, suivant son escript en datte de cejourd'huy, et qui sera enregistré au greffe de cettedicte ville, il est nécessaire de pourvoir à ce qu'il n'arrive aucun inconvénient à ladicte ville; Son Altesse Royalle ayant jugé qu'il n'y a point de meilleur remède que celuy de remplir ladicte charge de quelque personne de mérite et qui ayt l'approbation publique, et désirant que l'eslection fust faicte par les voyes les plus promptes, Sadicte Altesse Royalle a ordonné que dès demain, deux heures de rellevée, il se fera une assemblée de ladicte ville à l'hostel d'ycelle, pour estre élu un prévost

des marchands pour achever le temps des deux années que devoit exercer ledict sieur Lefebvre. A quoy Sadicte Altesse Royalle exhorte tous ceux qui ont entrée en ladicte assemblée de n'apporter aucun retardement, attendu la présente nécessité des affaires. Faict à Paris, le cinquiesme juillet mil six cens cinquante-deux. Signé Gaston, et plus bas Goulas.

INDUSTRIE.

CONSTRUCTION DE MOULINS

AVEC PRIVILÉGE ROYAL.

Le treiziesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux, les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris, qui ont veu les lettres-patentes du Roy obtenues par Guillaume de Caen, escuyer, sieur de Lamothe, le sieur Lyé, major général et sergent de bataille ès armées navalles du Roy, et Georges de Saudresson, escuyer, l'un des ingénieurs ordinaires du Roy, dattées du dernier juin mil six cens cinquante, signées Louis, et plus bas : « Par le Roy, la Reyne régente, » sa mère, présent Letellier, par lesquelles, et pour les causes y

contenues, Sadicte Majesté leur auroit permis, pour la commodité publique, de faire construire et édiffier des moulins à bras pour mouldre farine et faire poudre à canon, pappier, huisle et autres choses, en toutes les villes et lieux du royaume, desquels ils jouiront l'espace de trente-cinq années, faisant Sadicte Majesté deffense à toutes personnes de fabriquer ny souffrir estre fabriqués pendant ledict temps aucuns moulins de l'invention desdicts de Caen et Saudresson; lesdictes lettres et ordonnances à eux communiquées par arrest du treiziesme du présent mois, pour donner leur avis sur ycelles; requête présentée par lesdicts de Caen et Saudresson aux fins d'avoir ledict advis à l'effet de consentir ledict establissement de six desdicts moulins et en donner l'industrie; conclusions du procureur du Roy et de la ville, auquel le tout a été communiqué;

Remonstrent à nos seigneurs de la cour de parlement que les moulins à bras que prétendent establir en cette ville lesdicts de Caen et Saudresson sont très nécessaires dans le temps présent, à ce que l'on a besoing d'un plus grand nombre de moullins qu'il n'y a pour le soullagement public, pourveu que la liberté demeure toute entière aux bourgeois d'envoyer moudre où bon leur semblera. Faict au bureau de la ville le treiziesme juillet mil six cens cinquante-deux.

SÉDITIEUX DU 4 JUILLET

CONDAMNÉS A ÊTRE PENDUS

EN PLACE DE GRÈVE.

Du vendredy dix-neufiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

Mondict sieur le prévost des marchands ayant représenté que, le procès ayant esté faict à deux particuliers accusez de s'estre trouvez à la sédition et désordre arrivé en l'hostel de la ville le quatriesme de ce mois, lesdicts particuliers auroient esté jugez ce jourd'huy et condamnez à estre pendus et estranglez en la place de Grève; que, l'exécution de cet arrest estant de grande conséquence pour le repos publicq et donner la crainte aux

séditieux et à la canaille, il auroit convoqué la présente assemblée affin d'adviser aux moyens d'exécuter ledict arrest avec sévérité, priant la compagnie d'en vouloir délibérer; ouy sur ce le procureur du Roy et de la ville en ses conclusions; l'affaire mise en délibération;

A esté arresté que pour l'exécution dudict arrest les bourgeois seront mis en armes aux portes, demain à midy *précisément*, depuis le palais jusques en la place de Grève; qu'il sera pris nombre de compagnie de chacune colonelle pour la garde de ladicte place, et qu'elles s'y rendront à ladicte heure, et seront postées aux advenues et autres lieux d'ycelle qui seront jugés plus commodes par Messieurs du bureau, qui feront corps-de-garde et empescheront touttes personnes de s'y attrouper; que les compagnies qui seront envoyées seront celles qui debvront monter en garde ledict jour, dont elles demeureront, ce faisant, deschargez, et d'autres envoyez en leur lieu; que les chesnes seront tendues auxdictes advenues du palais, pont Nostre-Dame et de ladicte place de Grève, et mandemens envoyez à messieurs les colonelz et quartiniers à cet effect.

MESURES

PRISES CONTRE LES DÉSORDRES

OCCASIONNÉS

PAR LES TROUPES CAMPÉES AUTOUR DE PARIS.

Du vingt-septiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

Messieurs,

Après avoir cejourd'huy donné mes ordres, outre ceux que j'ay cy-devant envoyez, portant expresses deffenses à touttes les troupes de mon armée d'aller fourager, piller ny enlever aucune chose des maisons de la campagne, ny de coupper aucunes graines ny vignes, j'ay désiré encore pourvoir en cette ville à empescher

que lesdictes trouppes ne portent aucune incommodité en cette ville, en leur en deffendant l'entrée; qui servira non-seullement à les retenir au camp, mais aussy à empescher qu'elles n'enlèvent rien de la campagne, par les difficultez qu'elles trouveront de vendre ce qu'elles auroient prins, n'ayant plus de commerce dans la ville. C'est le subject qui m'a porté à faire présentement expédier et envoyer mes ordres aux sieurs officiers des compagnies gardant les portes de cettedicte ville, affin qu'ilz empeschent qu'aucun officier, cavallier et soldat de madicte armée, de quelque nation qu'ilz soient, n'entre en icelle pour quelque prétexte que ce puisse estre, s'ils n'ont passeport de moy, de mon cousin le prince de Condé, ou de messieurs commandans ladicte armée, ou des sieurs comtes de Tavannes, baron de Clinchamp et de Vallois, lieutenans généraux en ycelle, auxquels j'ay ordonné de faire publier un ban dans le camp, portant deffences ausdictes troupes d'en sortir pour venir en cettedicte ville sans avoir l'un desdicts passeports, à peine de punition exemplaire. Je vous escrips cette lettre pour vous donner advis desdicts ordres et vous prier de faire ce qui despendra de vous pour qu'ils soient ponctuellement exécutez; et comme elle n'est pour autre subject, je la finis en vous assurant que je suis véritablement, Messieurs,

Vostre très bon amy, Gaston.

ASSEMBLÉE SOLENNELLE

DU LUNDY VINGT-NEUFVIESME JUILLET MIL SIX CENT CINQUANTE-DEUX.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION DE LA VILLE DE PARIS.

En l'assemblée généralle ledict jour tenue en la grande salle de l'hostel de la ville de Paris par messieurs les prévost des marchands et eschevins, conseillers de ladicte ville, députez des cours souveraines, corps, colléges, communautez, quartiniers, curez des paroisses et douze mandez de chacun quartier, en exécution de l'arrest de la cour du vingt-quatriesme de ces mois et an, pour adviser aux moyens les plus prompts et convenables

affin d'avoir des deniers pour employer aux nécessités, libertés des passages et du commerce, seureté et deffence de cettedicte ville, et esloignement du cardinal Mazarin, suivant la déclaration du Roy et arrest de la cour, sont comparus :

Eschevins.

Monsieur Guillois, conseiller au Châtelet de la ville;
Monsieur Philippes, conseiller, maistre-d'hostel ordinaire du Roy;
Monsieur Le Vieux, conseiller de ladicte ville;
Monsieur Benisson, bourgeois et ancien consul.

Conseillers.

Monsieur le président Aubry.

Députez du Parlement, grande chambre.

Monsieur Baron.

Enquestes.

Monsieur Bitault.

Chambre des Comptes.

Monsieur de La Grange.

Cour des Aydes.

Monsieur Bouin.

Députez ecclésiastiques.

Monsieur l'archevesque de Paris et les cy-devant nommez;

Messieurs les curez des paroisses de Paris.

Quartiniers, et les douze mandez de chacun quartier.

Députez des six corps.

Drapperie;
Espicerie;
Mercerie;
Pelterie;
Bonnetrie;
Orféverie.

La compagnie estant assemblée, et ayant esté advertie que monseigneur le duc d'Orléans, que l'on attendoit, estoit à la grande porte de l'Hostel-de-Ville, messieurs les eschevins, procureurs du Roy et aucuns de messieurs les conseillers de ville seroient allez recevoir Son Altesse Royalle, qui estoit accompagnée de monsieur le prince de Condé et de monsieur le duc de Beaufort. Et estant montez en la grande salle et pris les places qui leur auroient esté préparées, Son Altesse Royale a dict qu'ayant appris qu'il se faisoit assemblée généralle en l'hostel de cette ville il avoit désiré s'y trouver pour tesmoigner à la compagnie le dessein qu'il a toujours eu de secourir et soullager cettedicte ville de tout son pouvoir; mais que le cardinal Mazarin, ennemy de l'Estat, et qui n'a autre intention que de destruire cette ville, ainsi qu'il est aisé de juger, ayant faict

approcher d'ycelle les trouppes que commande le mareschal de Turenne, au préjudice de la parolle donnée au parlement par monsieur le mareschal de l'Hospital, gouverneur de Paris, que lesdictes trouppes ne viendroient à dix lieues près de ladicte ville, il auroit esté obligé de faire camper les siennes à Sainct-Cloud et dans les environs d'ycelle ville; qu'il auroit donné ses ordres pour empescher les désordres que commettent ordinairement les gens de guerre; qu'il sçavoit néantmoins que sesdictes trouppes avoient faict quelques dégasts, mais qu'il estoit impossible de l'éviter; que pour y remédier il estoit besoing de fortiffier lesdictes trouppes et en lever de nouvelles, affin de faire un corps d'armée considérable, les esloigner et porter la guerre le plus loing qu'il se pourra, jusques à ce qu'il plaise à Dieu donner la paix au royaume, protestant, comme il auroit cy-devant faict, de contribuer de tout ce qui luy sera possible pour y parvenir; ce qui ne se pourroit espérer que par l'esloignement dudict cardinal Mazarin, qui ne peult estre que par un grand effort. Estant d'ailleurs nécessaire de pourvoir aux nécessitez présentes, à rendre les passages et commerce libres, il prioit ladicte compagnie d'adviser aux moyens les plus prompts et convenables pour le faire;

Qu'il vouloit aussy faire part à la compagnie, ainsy qu'il avoit faict en la chambre des comptes et cour des aydes, que le parlement l'avoit prié de prendre la qualité de lieutenant général du Roy dans l'estendue du royaume, terre et seigneurie de son obéissance, et prié aussy monsieur le prince de Condé d'y commander les trouppes soubs son authorité;

Qu'il avoit depuis nommé monsieur le duc de Beaufort, son neveu, pour exercer par commission la charge

de gouverneur de cette ville pendant l'absence dudict sieur de l'Hospital; qu'il croyoit que la ville l'auroit agréable, sa personne estant d'autant plus recommandable qu'il avoit en touttes occasions porté avec zèle les intérests d'ycelle;

Qu'il avoit aussy faict un conseil de personnes d'intégrité et mérite, auquel il avoit résolu d'appeler monsieur le prévost des marchands, et pour son absence l'un de messieurs les eschevins, ne désirant rien faire sans le communiquer à la ville.

Et ayant la compagnie remercié Son Altesse Royalle de l'honneur qu'elle lui faisoit, et mesdicts sieurs les princes de Condé et duc de Beaufort pareillement, Sadicte Altesse se seroit levée; et, voulant se retirer, s'estant advancée vers la porte de ladicte salle, tous ceux de ladicte assemblée se seroient aussy levés et prié Sadicte Altesse, et mesdicts sieurs le prince de Condé et duc de Beaufort, de demeurer jusques à ce que la délibération fust entièrement faicte, autrement que chacun s'en iroit; ce qui les auroit faict revenir. Sadicte Altesse et mesdicts sieurs le prince de Condé et duc de Beaufort ayant pris leurs places, auroit esté faict lecture de l'arrest de la cour du vingt-quatriesme de ce mois. Le procureur du Roi et de la ville ayant pris conclusions, et l'affaire mise en délibération, a esté conclud et arresté de remercier Son Altesse Royalle de ce qu'il luy avoit pleu agréer la qualité de lieutenant général du Roy dans l'estendue du royaume, terres et seigneuries de son obéissance, et des soings qu'il prend pour le bien de cette ville; monsieur le prince de Condé, de ce qu'il avoit bien voullu se charger, soubz l'authorité de Sadicte Altesse, de la conduicte des trouppes, qui ne pouvoient estre plus advantageusement confiées, et mon-

sieur le duc de Beaufort de ce qu'il acceptoit le gouvernement de cettedicte ville, estant selon le désir d'un chacun; qu'il sera incessamment levé jusques à la somme de huict cens mil livres pour estre employées à fortiffier les trouppes de Sadicte Altesse et en faire de nouvelles; à cette fin, taxe faicte sur chacune maison, payable par les locataires et habitans d'icelles, sçavoir: de vingt-cinq escus pour les portes cochères, de dix escus pour les portes carrées et boutiques de marchands, et de cinq escus pour les petites portes et boutiques d'artisans; que les communauttez ecclésiastiques seseront taxées au bureau de la ville, et les deniers desdictes taxes mis en mains de notables bourgeois; et en cas que lesdictes taxes ne suffisent pour fournir et composer ladicte somme de huict cens mil livres, y sera pourveu par ladicte ville; que restablissement sera faict au plus tost des droictz d'entrée et cinq grosses fermes sur touttes les marchandises subjectes auxdicts droitz, gros huictiesme et pied fourché, suivant et aux termes de la déclaration du Roy du mois d'octobre mil six cens quarante-huit, et les deniers provenant desdicts droitz employez à l'acquit des rentes et charges, et le surplus à la subsistance desdictes trouppes; que lettres au nom de la ville seront envoyées à touttes les villes du royaume pour leur faire connoistre le subject du présent arrest, à l'exécution duquel Messieurs du bureau et conseillers de ville pourvoiront.

NOUVELLES

MESURES CONTRE LES DÉSORDRES

OCCASIONNÉS

PAR LES TROUPES QUI SONT AUTOUR DE PARIS.

Du vingt-neufiesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

DE PAR LES PRÉVOST DES MARCHANDS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Sur ce qui nous a esté représenté au bureau de la ville, par le procureur du Roy et d'ycelle, qu'encore que par nos précédentes ordonnances deffences ayent esté faictes à tous bourgeois et habitans de cette ville d'a-

chepter aucuns meubles, hardes, ustensiles, plomb, serrures ny autres choses quelconques, des soldats des troupes qui sont aux environs de cettedicte ville, affin d'empescher le pillage et dégradations des maisons de campagne des bourgeois d'ycelle, néantmoings, ce commerce s'estant continué, lesdicts soldats, ayant trouvé la facilité de vendre ce qu'ils ont pris et prennent aux champs, s'estoient licenciez au poinct de fourrager et piller èsdictes maisons, coupper les graines et vignes, et en faire débit en leur camp, au grand préjudice desdicts bourgeois et du public, à quoy il estoit nécessaire de pourvoir; sur ce oy ledict procureur du Roy et de la ville en ses conclusions; avons faict et faisons très expresses inhibitions et deffences à tous bourgeois et habitans de cette ville, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'achepter desdicts soldats, soit en leur camp ou ailleurs, soubz quelque prétexte que ce puisse estre, aucuns meubles, hardes, ustensilles, plomb, serrures, graines, vignes, ny autres choses, à peyne de confiscation et de plus grandes peines s'il y eschet, et mandons aux capitaines et gardes des portes de cettedicte ville d'arrester les personnes qu'ils trouveront chargées des choses susdictes, et cognoistront avoir été vollées ou acquises desdicts soldats, se saisir d'elles et de ce qu'elles porteront, et faire le tout conduire en l'hostel d'ycelle ville, pour estre ordonné de la punition et confiscation ainsy que de raison; ce qui sera publié et affiché où besoing sera, à ce que nul ne l'ignore. Faict au bureau de la ville, le vingt-neufviesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

LEVÉE

D'UNE SOMME DE CENT CINQUANTE MILLE LIVRES

SUR LES PARISIENS,

QUI DOIT ÊTRE EMPLOYÉE A L'EXÉCUTION DES ARRÊTS CONTRE MAZARIN.

Du mercredy trente-uniesme jour et dernier de juillet mil six cens cinquante-deux.

Ce jour, la cour, après avoir oy les eschevins de cette ville de Paris, présent Bechefer, substitut pour le procureur du Roy; sur ce que lesdicts eschevins ont dict et remonstré à ladicte cour que, suivant les arrests d'ycelle du vingt-quatriesme de ce mois, assemblée généralle avoit esté faicte en l'hostel de ladicte ville et advisé de faire une levée sur les habitans d'ycelle de la

somme de huict cent mil livres, en faisant payer par les habitans des maisons où il y a portes cochères soixante-quinze livres, pour les portes carrées trente livres et pour les autres quinze livres, et avoit esté proposé, pour en faire deux levées sur le peuple, d'exécutter l'arrest pour la levée suivant la taxe des boues, ordonnée pour parfaire la somme de cent cinquante mil livres qui doibt estre employée à l'exécution des arrests contre le cardinal Mazarin; lesdicts eschevins et substitut retirez; touttes les chambres assemblées et la matière mise en délibération;

Ladicte cour,

Touttes les chambres assemblées, a ordonné qu'il ne sera faict qu'une levée, et que, des premiers deniers qui proviendront de celle qui sera faite suivant l'advis de l'assemblée de l'Hostel-de-Ville du jour d'hier, il sera par préférence pris ce qui manque présentement pour parfaire la somme de cent cinquante mil livres, qui doibt estre employée à l'exécution des arrests de ladicte cour donnez contre ledict cardinal Mazarin. Faict en parlement l'an et jour susdicts.

TENTATIVE

D'UNION DE LA VILLE DE PARIS

AVEC

LES AUTRES VILLES DU ROYAUME.

DU DEUXIESME JOUR D'AOUT MIL SIX CENT CINQUANTE-DEUX.

Lettre de messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris envoyée aux villes du royaume, suivant l'arresté fait en l'assemblée généralle, le XXIX *juillet mil six cent cinquante-deux.*

Messieurs,

Comme la ville de Paris a toujours eu pour principal object le repos de cet Estat et la corespondance avec les

autres villes du royaume, par le moyen du commerce qui les fait subsister, nous voyons avec regret ces harmonies intérompues par les artiffices du cardinal Mazarin, qui a atiré sur luy la hayne universelle des peuples, en sorte que les plus sages de nos concitoyens ne sçauroient prendre confiance en aucune des choses qui viennent de sa conduicte. S'estant rendu le maistre absolu de la personne du Roy et de son conseil, au préjudice des déclarations certiffiées au parlement et confirmées par Sa Majesté le premier jour de sa majorité, qui descouvrent tous ses deffauts et le rendent incapable du ministère, lorsque nous l'estimions esloigné sans espérance de retour, suivant l'ordre de Sadicte Majesté, suivy des arrests des cours souveraines, il est revenu avec un esprit qui à l'instant a troublé et divisé tout le royaume. Dans ce malheur, nous avons esté heureux de trouver la protection de monsieur le duc d'Orléans, qui a desclaré, conjoinctement avec monsieur le prince de Condé, n'avoir autre desseing que d'esloigner ledict cardinal, et nous procurer la réunion de la maison royalle et ensuitte la paix généralle. Les maladies sont grandes quand elles commencent par le cœur; la capitalle du royaume se donne les advantages de dire que, si elle recevoit atteinte en ce rencontre, les autres villes en sentiroient bientost la diminution et la perte. La fraternité qui doibt estre parmy nous ne permet pas de dissimuler plus longtemps le mal commung; mieux vault que vous en soyez informez par nous-mesmes, affin que par vos bons advis et par vostre secours nous soulagions touttes les misères publicques, qui ne peuvent cesser que par l'esloignement de cet estranger. Nous demandons seulement au Roy, avec touttes les soubmissions que les subjectz doibvent à leur souverain, l'exécution

de sa parolle royalle, l'honneur de sa présence. Et pour rendre nos bonnes intentions publicques, et que vous sçachiez, Messieurs, nostre proceddé, l'assemblée générałle tenue en l'hostel de cette ville le vingt-neufviesme juillet dernier, composée du conseil d'ycelle, des députez des cours souveraines et de tous les ordres et corps de ladicte ville, nous a chargés de vous en escrire et faire sçavoir le résultat de ladicte assemblée, que vous áprendrez par la coppie d'ycelluy cy-joinct; estant aussy une occasion de vous tesmoigner que nous sommes, Messieurs, vos très humbles et affectionnez serviteurs. Les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris. A Paris, ce deuxiesme jour d'aoust mil six cens cinquante-deux.

Liste génėralle de toutes les villes où ont esté envoyées des lettres circulaires de la Ville.

PREMIÈREMENT :

Orléans, E.
Blois, E.
Amboise, E.
Tours, E.
Saumur, E.
Pont-de-Sé, E.
Amiens, E.
Corbie, E.
Péronne, E.
Saint-Quentin, E.
Noyon, E.
Roye, E.
Nantes, E.
Vannes, E.
Senses, E.
Chasteaudun, E.
Beauvais, E.
Abbeville, E,
Boulongne, E.
Callais, E.
Aubuisson, E.
Guéret, capitoux.
Montdidier, E.
Senlis, E.
Laon, E.
Compiègne, E.
Soissons, E.
Reins, E.
Rethel, E.
Saint-Malo, E.

Angers, E.
La Flèche, E.
Le Mans, E.
Allençon, E.
Caen, E.
Bayeux, E.
Lizieux, E.
Rouen, E.
Pont-de-l'Arche, E.
Dieppe, E.
Evreux, E.
Gisors, E.
Ponthoise, E.
Dreux, E.
Chartres, E.
Loches.
Argentan.
Ile.
Limoges, capitoux.
Tulles.
Privas.
Périgueux, E.
Sarlat, E.
Bergerac, E.
Xaintes, E.
Cognac, E.
Angoulesme, E.
La Rochelle, E.
Saint-Jean, E.
Challons, E.
Vitry, E.
Troyes, E.
Langres, E.
Dijon, E.
Auxerre, E.
Authun, E.
Macon, E.
Bourg-en-Bresse, E.
Bordeaux, E.
Lyon, E.
Moulins, E.
Nevers, E.
Saint-Pierre, E.
Bourges, E
Yssoudun, E.
Chasteau-Roux, E.
Pau, jurat.
Oléron, J.
Cahors, capitoux.
Figeac, C.
Montauban, C.
Ville-Franche, C.
Rodès, C.
Saint-Flour, C.
Le Puy, C.
Mande, C.
Viviers, C.
Lodève, C.
Nismes, C.
Beauvais, C.
Lunel, C.
Montpellier, C.
Pezenas, C.
Niort.
Saint-Maixant.
Fontenay.
Poictiers.
Chastellerault.
Lusson.
Richelieu.
Olonne, jurat.
Agen, J.
Condon, J.
Bazas, J.
Aix, J.
Lectoure, J.

Mont-Marsan, J.
Bayonne, C.
Ambrun, C.
Guy, C.
Arles, C.
Marseille, C.
Antipe, C.
Rion, C.
Brioude, C.
Metz.
Verdun.
Meaux, C.
Melun, C.
Sens, C.
Uzez, C.
Tarbes, capitoux.
Grenoble.
Valence, C.
Vierme, C.
Agde, C.
Beziers, C.
Narbonne, C.
Carcassonne, C.
Alby, C.
Castres, C.
Tholoze, C.
Pauriez, C.
Tartas, C.
Acyz, C.
La Charité, C.
Vitry, C.
Tarascon, C.
Aix, C.
Toullon, C.
Clermont, C.
Issoire.
Montbrisson.
Toul, E.
Mézières, E.
Estampes, E.
Montreau, E.

Je soubzigné, commis au bureau de la poste de Paris, confesse avoir resçu les lettres cy-dessus mentionnées, que je ne manqueray de faire tenir promptement et seurement. Fait à Paris le neufiesme jour d'août mil six cent cinquante-deux. Signé : Legrand. Après quoy lecture a esté faicte de ladicte lettre circulaire, laquelle, tout d'une voye, a esté approuvée par la compagnie pour estre envoyée aux villes du royaume.

RÉTABLISSEMENT D'IMPOTS.

Du samedy troisiesme jour d'aoust mil six cens cinquante-deux.

En l'assemblée de messieurs les prévost des marchands, eschevins et conseillers de la ville de Paris, ledict jour tenue au bureau d'ycelle pour adviser au restablissement des entrées et aydes de cette ville, en exécution de l'arresté de l'assemblée généralle du vingt-neufiesme juillet dernier, sont comparus :

Eschevins.

Conseillers.

La compagnie assemblée, monsieur Guillois a dict qu'il avoit esté cejourd'huy matin avec monsieur Philippes au conseil du Roy, qui se tient au pallais d'Orléans, où estoient Son Altesse Royalle, monsieur le prince de Condé, monsieur le chancellier, monsieur de Chavigny, messieurs de Maisons, président Dorceux et Lenoir; qu'ayant rendu compte de ce qui s'estoit faict en l'assemblée du jour d'hier, ledict conseil auroit arresté que nouvelle assemblée seroit ledict jour convoquée du conseil de ville, pour adviser au restablissement des droicts d'entrée et aydes; que, pour satisfaire audict arrest, Messieurs du bureau auroient faict expédier leurs ordres et faict advertir les fermiers desdicts droicts de se trouver en cette assemblée, priant la compagnie de donner sur ce leur advis.

Sur quoy ouy aucuns desdicts fermiers sur les moyens qu'ils avoient à proposer pour faciliter ledict restablissement, ensemble le procureur du Roy et de la ville en ses conclusions, a esté arresté que le restablissement desdicts droicts d'entrée et aydes sera faict jeudy prochain huictiesme du présent mois; à cet effect le résultat de l'assemblée généralle du vingt-neufiesme juillet dernier, en ce qui regarde ledict restablissement, et arrestés confirmatifs, imprimez, publiez et affichez aux portes et partout ailleurs où besoing sera; que les curez des paroisses seront priez de prier, d'exhorter leurs paroissiens à faciliter lesdicts restablissemens. Son Altesse Royalle a aussy prié de mander messieurs les colonelz au conseil, et les inviter de tenir la main à l'exécution dudict résultat, et assembler à mesme fin les capitaines de leurs colonnelles en leurs maisons; qu'il sera faict publier ordonnance de la ville portant injonction ausdits fermiers et leurs commis d'ouvrir

leurs bureaux où se perçoivent lesdicts droicts, et s'y establir ledict jour de jeudy; et pour lever tout empeschement, Sadicte Altesse est suppliée de donner un des suisses de sa garde pour demeurer en chacun desdicts bureaux jusques au parfait établissement de ces droicts.

MESURES

POUR LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES

IMPOSÉES A LA POPULATION PARISIENNE.

Du mercredy septiesme jour d'aoust mil six cent cinquante-deux.

En l'assemblée de messieurs les prévost des marchands et eschevins, conseillers et quartiniers de la ville, pour procedder à l'exécution du résultat de l'assemblée généralle de la ville du vingt-neuf juillet dernier et arrest confirmatif d'yceluy du deuxiesme du présent mois, sont comparus ;

Eschevins.

Monsieur Guillois, etc.

Conseillers.

Monsieur le président Aubry, etc.

Quartiniers.

Sire Jacques Tartarin, etc.

Monsieur Guillois a dict que le conseil du Roy, qui se tient au pallais d'Orléans, pressoit fort l'exécution du résultat de l'assemblée généralle de la ville, du vingt-neuf juillet, pour la levée des taxes ordonnées par ycelluy, et que l'on voulloit imputer à la ville à deffault le retard apporté par une négligence affectée; qu'il estoit nécessaire d'y apporter touttes dilligences, et avoit promis que l'on commenceroit ladicte levée le jour de demain, priant la compagnie d'adviser aux moyens de ce faire.

Sur quoy, lecture faicte desdicts résultat et arrest confirmatif d'ycelluy, ouy le sieur Berthelemy et le rapport par luy faict de ce qui a esté pratiqué et observé les années 1636 et 1649, lors du siége de Corbie et mouvemens derniers; ouy extraict des registres de la ville, suivant l'arresté de l'assemblée du troisième de ce mois; ouy aussy le procureur du Roy et de la ville en ses conclusions, a esté conclud et arresté que ladicte levée sera faicte incessamment et sans discontinuation par les cinquantiniers et diziniers de cette ville, conformément auxdicts résultat et arrest, et quitances données du payement des taxes; les deniers provenant desquelles taxes seront mis en mains des quartiniers, et par eux conservez jusques à ce qu'autrement par nous, le conseil de ville assemblé, en ayt esté ordonné, et à cette fin mandement envoyé auxdicts quartiniers, auxquels

seront rendus les roolles de leurs quartiers qu'ils ont mis au greffe, après qu'ils les auront requis, à la charge que dans trois jours ils rapporteront coppies desdicts roolles d'eux signez et certiffiez.

A esté aussy arresté que doresnavant messieurs les conseillers de ville pourront chacun jour se trouver en l'hostel de cette ville pour travailler, conjoinctement avec Messieurs du bureau ou séparément, aux affaires qui se présenteront pendant les présens mouvemens.

Et sur ce que mondict sieur Guillois a remonstré que monsieur le duc de Beaufort doibt présenter à la ville vendredy prochain ses lettres de commission de la charge de gouverneur de cette ville,

A esté pareillement arresté que, pour la réception de monsieur le duc de Beaufort en la charge de gouverneur, assemblée généralle sera faicte ledict jour de vendredy, deux heures de relevée, de messieurs les conseillers de ville, quartiniers, et deux bourgeois de chacun quartier, et mandemens à cet effect envoyez.

INSTALLATION

DU DUC DE BEAUFORT

COMME

GOUVERNEUR DE LA VILLE DE PARIS.

Du vendredy neuviesme jour d'aoust mil six cens cinquante-deux.

En l'assemblée de messieurs les prévost des marchands et eschevins, conseillers, quartiniers et deux bourgeois de chacun quartier, ledict jour tenue en la grand'salle de l'hostel de cette ville de Paris, pour la réception de monsieur le duc de Beaufort en la charge de gouverneur de ladicte ville, par commission, en l'ab-

sence de monsieur le mareschal de L'Hospital, sont comparus :

Messire Pierre de Broussel, conseiller du Roy en ses conseils et en sa cour de parlement, grand'chambre d'ycelle, prévost des marchands.

Eschevins.

Monsieur Guillois, etc.

Conseillers.

Monsieur le président Aubry, etc.

Quartiniers.

Sire Jacques Tartarin, etc., et deux bourgeois avec chacun quartinier.

Ledict jour, trois heures de relevée, Messieurs de la Ville, ayant esté advertis que monsieur le duc de Beaufort estoit en la place de Grève, ont faict mettre en haye, depuis la barrière du perron jusques à la porte de la grande salle, tous les archers de ladicte ville, ayant les hocquetons et hallebardes, et sont descendus à la grande porte de l'hostel de ladicte ville, vestus de leurs robbes my-partyes et aucuns des sergens de la ville marchans devant eux; où ayant rencontré mondict sieur le duc de Beaufort, l'auroient salué, et, après les révérences et complimens réciproques faicts, conduict en ladicte grande

salle à cet effect préparée et ornée de tapisserie. En laquelle mondict sieur le duc de Beaufort ayant pris place dans un fauteuil de velours rouge, à main droicte de messieurs les prévost des marchands et eschevins, la compagnie auroit pris scéance, et le procureur du Roi et de la ville requis lecture estre faicte des lettres de commission de mondict sieur duc de Beaufort; après laquelle ledict procureur du Roy et de la ville, ouy en ses conclusions, auroit demandé lesdictes lettres estre registrées au greffe de ladicte ville, pour y estre exécutées selon leur forme.

Ce faict, monseigneur le duc de Beaufort a dict qu'ayant pleu à Son Altesse Royale le pourveoir de commission à la charge de gouverneur de cette ville, pour l'absence de monsieur le mareschal de L'Hospital, il avoit icelle acceptée par l'affection qu'il portoit aux bourgeois de ladicte ville, ausquels il désiroit estre parfaitement uny, et que, s'il n'avoit assez de capacité pour exercer dignement ladicte charge, il pouvoit assurer la compagnie que le zèle de leur servir ne luy manqueroit jamais.

Et ayant salué la compagnie et finy son discours, mondict sieur le prévost des marchands a dict que la Ville estoit obligée à monseigneur le duc de Beaufort de ce qu'il avoit agréé ladicte commission de gouverneur de cette ville; que Son Altesse Royalle ne pouvoit faire choix d'une personne plus capable de l'exercice, d'entretenir l'union et le repos de la ville, et qui peult avec plus d'advantage pour le bien commung remplir cette charge; que sa naissance, sa vertu, sa prudente conduicte et ses héroïques actions luy avoient acquis l'amour d'un chacun, ce qui faisoit espérer le calme en

cettedicte ville, au nom de laquelle il le remercioit de l'acceptation de ladicte commission.

Et ledict jour, quatre heures de relevée, messieurs les prévost des marchands et eschevins, procureur du Roy et greffier de la ville, sont sortis en carosse dudict hostel, et ont esté salluer mondict sieur le duc de Beaufort en son hostel, rue Quinquampoix; où estant descendus de carosse, mondict sieur le duc de Beaufort les auroit venu recevoir à l'entrée d'une salle basse; en laquelle estans lesdicts sieurs de la ville entrez, se seroient conjouis avec ledict sieur de Beaufort de sa promotion audict gouvernement; auroient pris congé dudict seigneur, qui les seroit venu conduire jusque sur le pas de la porte de sondict hostel sur la rue, où il seroit demeuré pendant que lesdicts sieurs de la ville montoient en carosse, leur faisant civilité sur ce que leur carosse n'estoit entré en la cour de sondict hostel, et s'excusant sur ce de ce que ladicte cour estoit de trop petite estendue.

POUVOIRS OCTROYÉS

PAR LE DUC D'ORLÉANS

AU DUC DE BEAUFORT.

(Extrait du registre du conseil-d'état.)

Gaston, filz de France, oncle du Roy, duc d'Orléans, lieutenant général de Sa Majesté dans l'estendue de son royaume, terres et seigneuries de son obéissance, tant que le cardinal Mazarin sera en France, à nostre très cher neveu le duc de Beaufort, salut. Nostre cousin le sieur de L'Hospital, mareschal de France, s'estant il y a quelque temps retiré de son gouvernement de cette ville de Paris, nous avons cru estre du devoir de nostre naissance et de l'affection que nous avons pour le service de Sadicte Majesté de ne pas laisser davantage cette charge vaccante, et particulièrement dans les présentes conjonctures; lesquelles nous ayant obligé, à cause de ce que nous devons audict service de Sa Majesté, d'accepter la susdicte qualité de son lieutenant général dans l'estendue de sondict royaume, nous portent aussy plus qu'en aucun temps, non-seulement à redoubler nos soings pour tout ce qui regarde le bien de l'Estat et la tranquilité publique en général, mais encore de commencer la fonction de cette charge par l'une des actions les plus importantes que nous puissions faire paroistre pour le

repos et l'advantage de cettedicte ville, en pourvoyant à ce que la susdicte charge de gouverneur d'icelle soit promptement exercée par quelque personne dont les grandes et vertueuses qualitez soient cognues d'un chacun. Et ayant pour cet effet estimé très nécessaire d'y commettre, en attendant que par la cessation des présens troubles et mouvemens nous soyons informez des véritables intentions de Sa Majesté sur ce suject, nous avons jugé ne pouvoir jetter les yeux sur personne qui puisse mieux ny plus dignement s'acquiter de cet employ que vous, pour la parfaicte connoissance que nous avons de vostre fidélité au service de Sadicte Majesté, de la confiance que vous vous êtes acquise parmy les peuples, et particullièrement de cettedicte ville, de vostre soing et vigillence aux affaires, de vostre valleur, courage et expérience. Nous, à ces causes et autres bonnes considérations, vous avons commis et commettons par ces présentes, signées de nostre main, à ladicte charge de gouverneur de cettedicte ville de Paris, pour icelle exercer en l'absence de nostredict cousin le mareschal de L'Hospital, aux mesmes honneurs, authoritez, prérogative, pouvoir, libertez et functions qu'il faisoit avant sondict esloignement, sans aucune chose excepter ny réserver. Mandons à cet effet à tous ceux qu'il appartiendra, de vous recognoistre en ladicte qualité de gouverneur de cette ville, et de vous obéir, en touttes les choses qui la consernent, en la mesme sorte et manière qu'ilz faisoient au susdict cousin le mareschal de L'Hospital. De ce faire vous avons donné commission et mandement spécial par lesdictes présentes, ausquelles nous avons faict mettre nostre scel. Donné à Paris, le vingt-quatriesme jour de juillet mil six cens cinquante-deux.

Monseigneur le duc de *Beaufort*, desnommé au blanc

des présentes, a faict et presté le serment en tel cas requis et accoustumé, ès mains de Son Altesse Royalle, en qualité de lieutenant général de Sa Majesté, pour raison de la commission à la charge de gouverneur de cette ville de Paris, pendant l'absence de monsieur le mareschal de L'Hospital, titulaire de ladicte charge; en laquelle commission mondict seigneur le duc de Beaufort a esté mis et installé par Sadicte Altesse Royalle, moy, conseiller et serviteur de ses commandemens, présent. Signé Goulas.

INJONCTIONS FAITES

A

CERTAINS MEMBRES DU BUREAU DE LA VILLE

D'ALLER

REJOINDRE LE ROY A PONTHOISE,

POUR EXERCER LEURS FONCTIONS DANS CETTE VILLE.

Du vendredy neufviesme jour d'aoust mil six cens cinquante-deux.

Louis, par la grace de Dieu Roi de France et de Navarre, à nostre amé et féal conseiller, procureur en la maison de nostre bonne ville de Paris, M........, Piètre, salut. Par l'arrest cejourd'hui donné en nostre conseil d'estat, et dont l'extrait est cy-attaché soubz nostre contre-scel, avons, par les raisons y conte-

nues, ordonné que l'assemblée qui devoit estre faicte en l'hostel commung de nostre bonne ville de Paris le seiziesme du présent mois, pour procéder à la nouvelle eslection d'un prévost des marchands et de deux eschevins, sera remise au jour qui sera par nous ordonné, lorsque la liberté et seureté auront esté rendues à ladicte ville, et ce pendant que les sieurs Lefebvre, prévost des marchands, Guillois et Philippes, anciens eschevins, Levieux et Denison, nouveaux eschevins, continueront en la fonction de leurs charges et seront recognus partout en ladicte qualité. A ces causes, nous vous mandons et ordonnons, par ces présentes signées de nostre main, de présenter ledict arrest et ces présentes au bureau de nostredicte ville, d'en poursuivre et requérir l'exécution, et de nous certiffier incessamment de vostre dilligence; vous commandons, et aux sieurs Guillois, Philippes, Levieux et Denison, eschevins, aux greffier, resceveur, huissiers et autres officiers de notre ville, de vous rendre sans remise, au plus tard le quatorziesme du présent mois, à nostre suicte, pour y faire vos fonctions avec le sieur Lefebvre, prévost des marchands, qui est à présent près de nous, sous les peines contenues audict arrest faute d'y satisfaire. De ce faire vous avons donné pouvoir, commission et mandement spécial, comme aussy au premier huissier de notre conseil, ou à nostre huissier ou sergent sur ce requis, de signifier ledict arrest à tous ceux qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en prétendent causes d'ignorance et ayent à y satisfaire et obéir; de leur faire les deffences y contenues sous les peines y déclarées, et de faire en outre tous autres exploits requis et nécessaires pour son entière exécution,

sans demander aucune permission; car tel est nostre plaisir.

Donné à Ponthoise, le neufiesme d'aoust, l'an de grace mil six cens cinquante-deux, et de nostre règne le dixiesme. Signé Louis. Et plus bas : Par le Roy, de Guénégaud, et scellé de cire jaulne sur simple queue.

CONDUITE

DU DUC D'ORLÉANS ET DE BROUSSEL

A L'ÉGARD

DES MESURES DIRIGÉES PAR LE ROY

CONTRE LE BUREAU DE LA VILLE.

Du jeudy quinziesme jour d'aoust mil six cens cinquante-deux.

En l'assemblée de messieurs les gouverneur, prévost des marchands, eschevins, conseillers et quartiniers de la ville de Paris, ledict jour tenue en l'hostel d'ycelle pour entendre la lecture d'une lettre de cachet de Son Altesse Royalle, sont comparus :

Monsieur le duc de Beaufort, gouverneur ;

Messire Pierre de Broussel, conseiller du Roy et prévost des marchands;

Eschevins, conseillers, quartiniers.

La compagnie estant assemblée, messieurs les gouverneur et prévost des marchands ont dict que monseigneur le duc d'Orléans avoit envoyé à la ville une lettre de cachet qui estoit entre les mains de monsieur le procureur du Roy et de la ville, de laquelle lecture seroit faicte s'il plaisoit à la compagnie de l'entendre; et à l'instant ladicte lettre ayant été baillée à mondict sieur le prévost des marchands, auroit ycelle ouverte et aussitost donnée au commis greffier, lequel auroit faict lecture de ladicte lettre, dont la teneur ensuict:

Messieurs,

Comme il n'y a personne qui puisse doubter de l'intégrité du sieur de Broussel, soubz-doyen du parlement de Paris, et que le choix qui a esté faict de sa personne pour remplir la charge de prévost des marchands, pour l'absence du sieur Lefebvre, ne fust absolument nécessaire pour restablir la tranquillité publique et pourveoir à la seureté particulière de cette ville, que le cardinal Mazarin veult destruire comme il a faict le repos de toute la France, j'ay bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que, le temps de deux années, auquel on a accoustumé de procedder à l'eslection de cette charge, estant expiré (1), et n'estant pas de peu de con-

(1) On procédait ordinairement à l'élection du prévôt des marchands la veille de l'Assomption.

séquence, en l'estat où sont les choses, d'y establir une personne dont la suffisance, la conduicte et les soings puissent veiller au bien de l'Estat du Roy, mon seigneur et neveu, et remédier aux maux dont le peuple est menacé par les pernicieux desseings de ce ministre, j'estime que vous ne saurez rien faire qui soit plus advantageux à la ville et plus glorieux à vous-mêmes que de continuer en la manière ordinaire ledict sieur de Broussel dans cet employ, puisque, oultre l'intérest que chacun y peut avoir, j'en recevrai une satisfaction très particulière, non-seulement pour l'estime que je fais de son mérite, mais encore pour la véritable affection qu'il a pour vous.

Vostre bien bon amy, GASTON.

A Paris, le quatorziesme jour d'aout mil six cent cinquante-deux. Et sur la suscription est escript : A messieurs les prévost des marchands, eschevins, conseillers et quartiniers de la ville de Paris.

Après laquelle lecture mondict sieur le prévost des marchands dict qu'il estoit surpris de cette lettre ; qu'il avoit esté estably en cette charge de prévost des marchands contre son gré ; que, lorsque Son Altesse Royalle jetta les yeux sur luy pour remplir ladicte charge en l'absence de monsieur Lefebvre, qui estoit pourveu d'ycelle, il fut comme enlevé de sa maison au pallais d'Orléans, où estant il tesmoigna à Sadicte Altesse Royalle qu'il ne pouvoit accepter ladicte charge au préjudice dudict sieur Lefebvre ; que Sadicte Altesse Royalle luy ayant respondu qu'ycelluy sieur Lefebvre avoit donné sa démission, il luy auroit tesmoigné, en présence de monsieur le Prince et de monsieur le duc de Beaufort cy-présent, que son indisposition et son aage

ne luy permettoient pas d'agir en cettedicte charge, suplié Sadicte Altesse Royalle de le dispenser de l'accepter, et enfin esté contrainct de demander un délay pour penser à ce qu'il avoit à faire; que cette réquisition et délay avoient esté pris pour un consentement, en sorte que, deux jours après, assemblée ayant été faicte en cet hostel pour l'eslection d'un prévost des marchands, il auroit esté adverty de la part de messieurs les eschevins qu'il avoit esté esleu et nommé par la pluralité des voyes pour exercer ladicte charge pendant le temps qui restoit à expirer des deux années de la function que devoit faire ledict sieur Lefebvre, et ensuitte presté le serment d'ycelle; qu'il estimoit estre deschargé dudict exercice ledict temps expiré, et reconnoissoit son impuissance de continuer. Et s'estant ledict sieur prévost retiré, ouy le procureur du Roy et de la ville en ses conclusions, et l'affaire mise en délibération :

A esté arresté que ladicte lettre sera mise au greffe pour estre lue en l'assemblée qui se fera le jour de demain pour l'eslection d'un prévost des marchands et de deux eschevins nouveaux, et ladicte lecture faicte en suite des ordonnances.

CONCESSION

AU DUC DE BEAUFORT,

EN RAISON DES SERVICES ÉMINENS QU'IL A RENDUS
A LA VILLE DE PARIS,

D'UN COURS D'EAU

PROVENANT DES SOURCES DE BELLEVILLE.

Du vingt-uniesme jour d'aoust mil six cens cinquante-deux.

A tous ceux qui ces présentes verront, Pierre de Broussel, conseiller du Roy en ses conseils et en sa cour de parlement, grande chambre d'ycelle, prévost des marchands, eschevins de la ville de Paris et conseillers de ladicte ville, commissaires députez pour la distribution des eaux provenant des sources et fontaines publiques d'ycelle ville, salut. Savoir faisons qu'en considération des

services et bons offices rendus à ladicte ville par monsieur le duc de Beaufort, gouverneur d'ycelle, et que nous en espérons à l'advenir, avons donné, concédé et octroyé, donnons, conceddons et octroyons par ces présentes un cours de vingt lignes d'eau en superficie, venant des sources et fontaines de Belleville et des Prés-Saint-Gervais (1), qui seront prises au regard public le plus proche de l'hostel de Vendosme, sciz rue Saint-Honoré (2), et mesme conduictes par un tuyau particulier audict hostel, pour l'usage et commodité d'ycelluy, le tout aux frais et despens de mondict sieur le duc de Beaufort, pour par icelluy sieur duc de Beaufort, ses héritiers et ayant-causes, propriétaires dudict hostel, jouir desdictes vingt lignes d'eau en superficie à toujours et perpétuité. Donnons en mandement à Pierre *Le Maistre*, maistre des ornemens de ladicte ville, garde ayant charge soubz nous des fontaines publiques d'ycelle, de faire exécuter ces présentes de poinct en poinct, selon leur forme et teneur. Faict au bureau de la ville, le vingt-uniesme jour d'aoust mil six cens cinquante-deux.

(1) Nul doute qu'il y ait une intention dans cette gracieuseté de la ville à l'égard du duc de Beaufort. Pouvait-on faire moins ou mieux que d'accorder un cours d'eau à l'homme qui avait fait de l'eau un si bon usage en éteignant l'incendie dans lequel avait failli s'abîmer l'antique hôtel de nos échevins? Ceci nous fournit, en passant, l'occasion de faire remarquer qu'autrefois plus qu'aujourd'hui, dans tout présent, dans toute récompense, il y avait un compliment en sus; car dans le choix des présents, des récompenses, la nature des services rendus qui les avaient mérités au possesseur était nettement indiquée.

(2) C'est sur les débris de cet hôtel que la place Vendôme a été construite.

NÉGOCIATIONS

ENTRE LA VILLE ET LA COUR,

TENDANT A LA PAIX.

Du jeudi vingt-deuxiesme jour d'aoust mil six cens cinquante-deux.

En l'assemblée généralle de messieurs les gouverneur et prévost des marchands, eschevins, conseillers de la ville de Paris, députez des cours souveraines, communautez, quartiniers, curez, douze bourgeois de chacun quartier, et députez des six corps des marchands, pour entendre par la bouche de Son Altesse Royalle ses intentions,

Sont comparus :

Monsieur le duc de Beaufort, gouverneur;

Monsieur Pierre de Broussel, conseiller du Roy en sa cour de parlement, grande chambre d'ycelle, prévost des marchands.

Eschevins.

Monsieur Le Vieux;
Monsieur Denison;
Monsieur Gervais;
Monsieur Orry.

Conseillers.

Monsieur le président Aubry, etc.

Députez du parlement.

Nota qu'il ne s'est trouvé aucun député des cours souveraines.

Députez ecclésiastiques.

Députez du chapitre Nostre-Dame;

Et ainsy des autres communautez cy-devant escripts et mandez.

Quartiniers.

Messieurs les curez;
Députez des six corps.

La compagnie estant assemblée, ayant esté advertie que Son Altesse Royalle et monsieur le prince de Condé venoient et estoient proche le perron, Messieurs du bureau et aucuns de messieurs les conseillers de ville se-

roient allez au-devant de Sadicte Altesse Royalle et de mondict sieur le prince de Condé, qu'ilz auroient rencontrez à la grande porte; et les ayant lesdicts sieurs de la ville saluez et faict compliment, les auroient conduictz en la grande salle dudict hostel, où Sadicte Altesse ayant pris place dans un fauteuil de velours rouge, soubz un dais préparé à cet effect, et monsieur le Prince sur une chaise à dossier aussy de velours rouge, à main droicte de Sadicte Altesse Royalle, et chacun ayant pris scéance,

Son Altesse Royalle a dict qu'elle venoit en cette compagnie pour l'assurer, ainsy qu'elle avoit ce mattin faict, que les compagnies souveraines et Monsieur estoient prests de déposer les armes et exécutter sincèrement ce qu'ilz avoient protesté cy-devant, suivant la déclaration par escript que Sadicte Altesse auroit présentement remise en mains du greffier de la ville, lequel a faict lecture de ladicte déclaration dont la teneur ensuit :

La résolution qu'a prise le Roy de faire sortir le cardinal Mazarin (1) hors du royaume dans la conjoncture présente justifie d'une telle sorte ce que nous avons

(1) On sait que le Cardinal avait été lui-même pour quelque chose dans cette résolution. Le 19 août, le ministre se dirigea vers le gouvernement de Liége, où il vint résider à Bouillon, et le même jour, se rapprochant de Paris, la cour, partant de Pontoise, vint habiter Compiègne. On voit ici comment les princes interprètent en leur faveur ces derniers mouvements de la cour, et à partir de ce moment on verra comment les intérêts et les vœux du peuple et de la ville ne s'appuient plus qu'imparfaitement sur les intérêts des princes. Dans la rédaction même des actes de la ville destinés à traduire les volontés des princes, il semble qu'on sente déjà percer pour ces derniers de moins favorables dispositions.

faict pour l'empescher d'y rentrer, et depuis qu'il y est de retour, que personne ne peut plus blasmer nostre conduicte avec raison. Aussy ceux qui ont voulu authoriser sa demeure en France n'ont-ils eu la hardiesse d'alléguer autre chose sinon qu'il n'estoit que le prétexte de la guerre, et qu'elle avoit des causes que son esloignement ne seroit pas capable d'oster. Mais comme nous protestons qu'il a esté le seul et véritable motif qui nous a mis les armes à la main, nous venons dans la compagnie pour l'assurer que nous sommes prests de les poser et d'exécuter sincèrement les desclarations que nous y avons faictes, présupposant que sa sortie hors du royaume soit effectuée; et pourveu qu'il plaise à Sa Majesté de faire ce qu'il convient pour le repos de son Estat et qui s'est toujours pratiqué en de semblables occasions, qui consiste seullement à donner une admnistie en bonne forme (1), et esloigner les troupes des environs de Paris, et retirer celles qui sont dans la Guyenne et les provinces pour les employer ailleurs sur les frontières, et restablir les choses au mesme estat qu'elles estoient avant les présens mouvemens, particullièrement en ce qui concernel a réunion du parlement, et donner une route de seureté pour la re-

(1) Arrivé à Compiègne, le Roi s'était empressé de donner une amnistie. Tous ceux qui avaient pris part aux troubles arrivés depuis 1648 devaient jouir du bénéfice de cet acte royal; mais une de ses clauses excluait expressément *les cas commis contre les particuliers du parti*, dont il devait être fait justice selon les formes ordinaires. Le duc d'Orléans et le prince de Condé, voyant ou feignant voir un piége dans cette réserve que le Roi se ménageait, rejetèrent l'amnistie et réclamèrent une rédaction de l'arrêt qui leur fût plus explicitement favorable. Les éléments en sont donnés par eux dans la pièce qu'on lit en ce moment.

traicte des trouppes estrangères qui sont soubz nostre commandement, nous sommes tout disposés à envoyer exprès à Sa Majesté pour luy faire entendre les mesmes choses, avec tout le respect que nous luy devons, ne doutant poinct que la compagnie le juge ainsy à propos, et de nous conformer aux sentimens qu'elle prendra dans une occasion aussy importante que celle-ci et d'où despend la tranquillité publique. En tesmoing de quoy nous avons signé la présente desclaration. Faict à Paris, le vingt-deuxiesme jour d'aoust mil six cent cinquante-deux. Signé Gaston et Louis de Bourbon.

Après laquelle lecture Son Altesse Royalle et mondict sieur le Prince se sont levez, et ensuitte toutte la compagnie, et mesdicts sieurs du bureau de la ville ont esté conduire Sadicte Altesse Royalle et mondict sieur le Prince jusqu'à la grande porte dudict hostel, et ont remercié Son Altesse Royalle des bontez qu'elle avoit pour la ville.

Du mardy troisiesme jour de septembre mil six cens cinquante-deux.

Ce jour, la cour, touttes les chambres assemblées, ayant délibéré pendant deux matinées sur la proposition faicte par monsieur le duc d'Orléans, oncle du Roy, et sa déclaration et du sieur prince de Condé, contenue au registre du jour d'hier, et après avoir ouy sur

ce Bechefer, substitut pour le procureur général, a arresté et ordonné que l'arrest du vingt-deuxiesme aoust dernier sera exécuté, et, ce faisant, Sa Majesté très humblement remerciée par députez d'ycelle de ce qu'il lui a plu accorder l'esloignement du cardinal Mazarin, et suppliée très humblement de voulloir donner la paix à son royaume et de revenir à Paris; et que monsieur le duc d'Orléans sera prié d'escrire audict seigneur Roy que luy et ledict sieur prince de Condé desclarent qu'ils poseront les armes présentement, en envoyant par Sa Majesté les ordres nécessaires pour les troupes françoises qui sont soubz leur commandement et passeport pour les estrangers, et accordant une déclaration d'admnistie en bonne forme, la suppliant à cet effet de recevoir les députez de monsieur le duc d'Orléans et dudict sieur Prince; et outre, que les compagnies souveraines de cette ville de Paris seront conviées, ensemble le corps de Ville, dans l'assemblée qui sera faicte à cette fin des principaux bourgeois d'ycelle, corps des marchands et communautez, de faire pareille députation vers Sa Majestez; auxquelles assemblées mondict sieur duc d'Orléans et ledict sieur Prince seront priez d'assister et y faire leur déclaration.

Faict en parlement, l'an et jour susdicts. Signé PERTHUIS.

Du jeudy cinquiesme jour de septembre mil six cens cinquante-deux.

En l'assemblée de messieurs les gouverneur, pré-

vost des marchands, eschevins, conseillers de la ville de Paris, communautez, quartiniers et curez, douze bourgeois de chacun quartier et députez des six corps des marchands, pour entendre la lecture de l'arrest de la cour du jour d'hier et adviser à ce qui est à faire en conséquence d'icelluy, sont comparus :

Monsieur le duc de Beaufort, gouverneur ;
Messire Pierre Broussel, prévost des marchands ;
Eschevins ;
Conseillers ;
Députez du parlement, grande chambre ;
Enquestes ;
Députez ecclésiastiques ;
Monsieur l'archevesque de Paris et les communautez ecclésiastiques cy-devant transcriptes ;
Quartiniers et les douze mandez de chacun quartiers ;
Messieurs les curés de chacune paroisse et quartier, estant avec les quartiniers et bourgeois de chacun quartier ;
Députez des six corps des marchands de la ville de Paris, cy-devant exprimés.

Ledict jour, trois heures de relevée, messieurs les gouverneur, prévost des marchands et eschevins, ayant esté advertis que Son Altesse Royalle et monsieur le Prince venoient, auroient esté au-devant, et rencontré Sadicte Altesse Royalle et mondict sieur le Prince à la grande porte de l'hostel de ladicte ville, et conduict en la grande salle d'y-celluy ; où Sadicte Altesse ayant pris place dans un fauteuil de velours rouge préparé à cet effect sous un dais, et mondict sieur le Prince sur une chaise en velours rouge, à main droicte de Sadicte Al-

tesse, et chacun là séant, a esté faict lecture par le greffier de la ville de certaines lettres escriptes par monsieur le duc (*nom illisible*) à Son Altesse Royalle, le vingt-quatriesme aoust dernier; d'autres lettres escriptes par Sadicte Altesse Royalle au Roy le vingt-sept dudict mois, et de la réponse de Sa Majesté à celle de Son Altesse Royalle, du vingt-neufiesme du mesme mois; de la déclaration de Son Altesse Royalle et de mondict sieur le Prince, du deuxiesme du présent mois, et dudict arrest de la cour, du troisiesme d'ycelluy.

En suitte de quoy Son Altesse Royalle a dict qu'encore qu'elle eust satisfaict au possible aux déclarations par elle faites aux compagnies souveraines et corps de ville, néantmoings par la lettre du Roy on lui faisoit reproche d'avoir manqué de parolle; qu'il estoit vray que, sy, dès le temps que l'on avoit demandé l'esloignement du cardinal Mazarin, il eust esté accordé et ledict Cardinal se fust retiré, il n'y eust eu lors qu'à mettre les armes bas, mais qu'à présent il falloit pourveoir à la sûreté d'un chacun par une admnistie en bonne forme qui seroit vériffiée aux cours souveraines, et donner passeport aux troupes estrangères; que le parlement l'avoit jugé à propos par ledict arrest; qu'il croyoit que la compagnie s'y conformeroit, et la prioit de ce faire. Et après que mondict sieur le Prince a tesmoigné qu'il n'avoit rien à adjouster à ce qui avoit esté dict par Son Altesse Royalle et à la déclaration par lui faicte,

Monsieur le gouverneur a remercié Sadicte Altesse et mondict sieur le Prince de leurs bontez de faire part à la ville de leurs sentimens, et de tout ce qui se passoit.

Ce faict, ouy le procureur du Roy et de la ville en ses conclusions, l'affaire mise en délibération,

A esté conclud et arresté de députer au Roy deux de messieurs les eschevins, six conseillers de ville, un de chacune des communautez, tous quartiniers, quatre bourgeois de chacun quartier et deux de chacun des six corps des marchands, pour remercier Sa Majesté de ce qu'il luy a plu esloigner le cardinal Mazarin; supplier très humblement Sadicte Majesté de voulloir donner la paix à son royaume, accorder une admnistie en bonne forme, pour estre vériffiée aux compagnies souveraines de cette ville de Paris; de revenir en cettedicte ville avec transfert hors icelle desdictes compagnies; qu'il sera escript par la ville à la Reyne; à cette fin, que le procureur du Roy et de la ville ira incessamment vers Sa Majesté pour obtenir de sa bonté les passeports nécessaires auxdicts députés, et que Messieurs de la Ville iront au parlement prier Messieurs de la cour de ne désemparer de Paris, comme aussy iront à tous messieurs les présidens des comptes et cour des aydes faire la mesme prière, pour en faire advertir leurs compagnies.

DÉCLARATION

DE

SON ALTESSE ROYALLE ET DE M. LE PRINCE,

EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 1652,

CONCERNANT L'AMNISTIE DONNÉE PAR LE ROY.

Son Altesse Royalle et Monsieur ont plusieurs fois desclaré au parlement, aux compagnies souveraines et à la maison de ville de Paris, qu'ils n'avoient aucun intérest particulier, et qu'aussitost que le cardinal Mazarin seroit esloigné du royaume, conformément à la desclaration du sixiesme septembre seize cent cinquante et un et arrests de la cour, ils poseroient volontiers les armes. Comme les intérests publics sont le seul motif de leur conduicte, ils sont obligez de tesmoigner à cette compagnie qu'ils auroient desjà plainement exécuté les choses qu'ils ont promises si l'amnistie qu'il a pleu au Roy d'accorder n'estoit sans exemple et ne se trouvoit entièrement contraire aux desseings qu'ils ont eus de dellivrer la France du cardinal Mazarin, puisque la déclaration du Roy et les arrestz de tous les parlemens, qui estoient seuls capables d'assurer les esprits sur son esloignement, sont revocquez par une prétendue amnistie qu'on publie, qui prépare desjà les voyes et dispose

toutte̍s choses à son retour, de sorte qu'il semble qu'on ne sçauroit l'accepter sans y donner son consentement. Outre les intérests publics, la translation du parlement et de toutes les compagnies souveraines de Paris, qui est contre les formes et sans exemple, et qu'on a publiée depuis que Son Altesse Royalle et monsieur le Prince ont faict leur desclaration dans cette compagnie, les oblige encore à tesmoigner que, comme il semble que la suitte des affaires et le ressentiment du cardinal Mazarin a donné lieu au mauvais traictement qu'ils reçoivent, ils protestent qu'ils ne se sépareront point de leur intérest ni de celui du public qui s'y trouve engagé; et pour cet effect ils prient la compagnie de leur voulloir inspirer ses sentimens et leur donner ses advis et ses bons conseils, dans une occasion aussy importante qu'est celle-cy au bien et repos de l'Estat, voullant bien encore l'assurer qu'ils remettent à la prudence des compagnies souveraines et de la maison de cette ville de chercher tous les expédiens, et s'entremettre par leurs prières et supplications à Sa Majesté, pour obtenir de sa bonté et de sa justice une déclaration d'amnistie dressée et vériffiée en bonne forme, qui puisse assurer le public et les particuliers, restablir les choses en l'estat qu'elles estoient auparavant ces mouvemens, et telle en effect qu'ils la jugeront raisonnable. En tesmoignage de quoy nous avons signé la présente desclaration, faicte à Paris le deuxiesme septembre 1652. Signé Gaston et Louis de Bourbon.

LETTRE

ADRESSÉE PAR LE CORPS DE VILLE

A LA REYNE.

Du sixiesme jour de septembre mil six cens cinquante-deux.

Madame,

La ville de Paris, composée de touttes les compagnies souveraines et subalternes et des corps et communautez ecclésiastiques et séculières, assemblez par deputez en la grande salle de l'hostel d'ycelle, a reconnu que, pour obtenir plus facilement l'honneur d'approcher de la personne sacrée du Roy et le remercier de touttes les bontés que Sa Majesté a faict paroistre depuis peu pour le bien de tous ses peuples, le mieux estoit de s'addresser à Vostre Majesté, affin de la supplier très humblement d'avoir agréable la députation que cette ville a faicte vers Sa Majesté pour lui demander la paix dans le royaume et l'honneur de sa présence en cette ville, d'où dépend tout le bonheur de cet Estat, ayant estimé que ces intercessions, souhaittez d'un vœux commung de tous nos citoyens, feroient un effect tel que les gens de biens attendent, et d'autant plus que cette résolution a esté prise avec les principaux habitans de cette ville le propre jour de la nativité de nostre maistre et de

nostre souverain, que Vostre Majesté a donné si heureusement à la France, ce qui nous faict bien augurer du succès des affaires présentes. Nous sçavons, Madame, l'inclination de Vostre Majesté à bien faire, ayant pris grand soing de faire eslever le Roy dans les mesmes sentimens de bonté et de douceur, à l'exemple du grand Roy Henry quatriesme, qui avoit par sà valleur conquis le royaume et conservé par sa clémence, et à l'imitation de Louis treizième, d'heureuse mémoire, qui avoit faict subsister son royaume par une équité qui lui estoit naturelle. Nous espérons, Madame, par toutes ces considérations, d'obtenir de Vostre Majesté l'honneur de vostre protection; toutte cette ville en attend le succez avec impatience; elle espère que, par le moyen de Vostre Majesté, les passeports seront accordez par le Roy aux députez de sa bonne ville, le sieur Piètre, procureur de Sa Majesté et de cette ville, ayant esté chargé d'en faire les dilligences, et de faire cognoistre nos soubmissions généralles et particulières au service du Roy et de Vostre Majesté, en qualité de,

Madame,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs, les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

De l'Hostel-de-Ville de Paris, le sixiesme septembre mil six cens cinquante-deux.

VOYAGE
DU SIEUR PIÈTRE,

PROCUREUR DU ROY ET DE LA VILLE,

A COMPIÈGNE.

Du mercredy dix-huictiesme jour de septembre mil six cens cinquante-deux.

En l'assemblée de messieurs les prévost des marchands, eschevins, conseillers de la ville de Paris, députez de la cour de parlement, communautez, quartiniers, douze bourgeois de chacun quartier et députez des six corps des marchands, pour entendre la lecture de la response donnée par le Roy au sieur Piètre, procureur du Roy et de la ville, sur le résultat de l'assemblée généralle du cinquiesme de ce mois, sont comparus :

M. Pierre de Broussel, conseiller du Roy en ses conseils et en sa cour de parlement, grande chambre d'ycelle, prévost des marchands ;
Eschevins ;
Conseillers ;

Députez du parlement, grande chambre.

Monsieur Payen;
Monsieur Quelin;
Enquestes.

Députez ecclésiastiques.

Monsieur l'archevesque de Paris; députez du chapitre Nostre-Dame;

Députez des communautez cy-devant nommez;

Quartiniers, et les douze bourgeois, avec chacun d'y-ceux, de chacun quartier;

Messieurs les curez de chacune paroisse, cy-devant nommez et dans l'ordre des quartiniers.

Députez des six corps.

Drapperie, espicerie, mercerie, pelletrie, bonnetrie et orféverie.

La compagnie estant assemblée, monsieur le prévost des marchands a dict que monsieur le procureur du Roy et de la ville s'estant, suivant le résultat du cinquiesme de ce mois, transporté à Compiègne pour obtenir passe-port de Sa Majesté, il auroit, au lieu d'yceux, apporté une response de Sadicte Majesté, sur laquelle auroit esté résolu de convocquer la présente assemblée, pour en entendre la lecture et relation de son voyage.

Ce faict, mondict sieur le procureur du Roy a dict qu'en exécution de l'arrest de l'assemblée généralle tenue dans la grande salle de l'Hostel-de-Ville ledict jour cinquiesme de ce mois, et suivant l'ordre qu'il avoit receu de la compagnie, il partit le samedy septiesme

dudict mois de cette ville, et arriva à Compiègne le dimanche au soir, sans aucun passeport du Roy, ayant seulement escript à monsieur de Guénégaud, secrétaire d'Estat, le subject de son voyage; que lundy au mattin, ayant esté veoir ledict sieur secrétaire, il luy dict qu'il avoit faict veoir sa lettre au conseil du Roy, et qu'il l'avoit chargé de lui dire qu'il n'auroit point audience de Sa Majesté ny des ministres, venant de la part d'une compagnie sans pouvoir; que messieurs de Beaufort, de Broussel et deux eschevins faisoient fonctions de gouverneur et magistrats sans tiltres vallables; qu'ayant convoqué l'assemblée qui l'avoit député, il ne pouvoit estre resçu en cette qualité: ce qui obligea ledict sieur procureur du Roy et de la ville de faire sçavoir à monsieur le chancellier et à monsieur le garde-des-sceaux s'ils avoient agréable qu'il les allast saluer. L'ayant trouvé bon, il conféra avec eux du subject de son voyage, qui alloit principallement à obtenir des passeports pour les députez de la compagnie, affin de faire des remonstrances au Roy, suivant l'arrest de ladicte ville; ce qu'ils refusèrent, en ayant auparavant communiqué au Roy en plein conseil, par la raison que la ville n'estoit en estat de s'assembler ny députer vallablement, ayant des magistrats contre le gré de Sa Majesté. Il alla ensuitte visitter monsieur Letellier, secrétaire d'Estat, monsieur Ferniez et monsieur de Villeroy, qui firent la mesme response; et voyant que ses visites de trois jours n'advançoient rien, il partit de Compiègne pour Paris le mercredy treiziesme dudict mois. Estant sorty de ladicte ville, ledict sieur Du Plessis le fit appeller pour luy dire qu'il ne partist point ce jour-là, et que c'estoit par l'ordre du Roy, et que le lendemain jeudy il sçauroit la volonté du Roy; auquel jour ledict sieur de Guénégaud luy

dict que le Roy lui vouloit donner response par escript. Ensuitte il demanda à voir le Roy et la Reyne. Le Roy n'y estant pas, la Reyne lui dict le soir, à l'issue du conseil, monsieur le garde-des-sceaux présent, monsieur Ferniez et plusieurs autres seigneurs, que c'estoit comme particulier et non comme député que Leurs Majestez le voulloient veoir, l'hostel-de-ville n'estant en pouvoir de députer, estant rempli de personnes désagréables au Roy; que la violence commise par le fer et le feu, le quatriesme juillet dernier, contre les principaux officiers et bourgeois assemblez dans l'Hostel-de-Ville, estoit horrible et espouvantable, et que les autres bourgeois n'avoient de leur part apporté aucun secours; qu'elle sçavoit bien que le désir des habitans de Paris estoit le retour du Roy, mais qu'il n'y avoit poinct de seureté tant que les armées estrangères seroient aux environs de ladicte ville et que les factieux en seroient les maistres. A quoy ledict sieur procureur du Roy respondit à la Reyne que cette journée du quatriesme juillet estoit la plus malheureuse qui se puisse imaginer; que le subject pour lequel les bourgeois n'avoient secouru l'Hostel-de-Ville venoit de ce qu'ils appréhendoient une sédition généralle et le pillage de leurs maisons qu'ils gardoient, et non pas par manque d'affection à leurs concitoyens et au devoir qu'ils sont obligez envers leur patrie; que de vérité ils souhaitoient avec passion le retour du Roy, sans lequel la fortune publique et des particuliers ne pouvoit pas estre bien asseurée; que les cœurs des bourgeois estoient entièrement au Roy; que chacun ne pouvoit plus vivre sans luy, et que, si les affaires présentes pouvoient permettre qu'il s'approchast de plus près de Paris, Sa Majesté verroit une procession généralle de gens de toutles conditions pour faire veoir leur

affection et tesmoigner leur obéissance. Et s'estant retiré le lendemain, il receut la responce qui ensuict :

RESPONCE DU ROY

DONNÉE PAR ESCRIPT AU SIEUR PIÈTRE, PROCUREUR DE SA MAJESTÉ EN L'HOSTEL-DE-VILLE DE PARIS, TENDANT AU RESTABLISSEMENT DES COURS SOUVERAINES, ET A ENVOYER LES PASSEPORTS NÉCESSAIRES AUX OFFICIERS, COMMUNAUTEZ, BOURGEOIS ET HABITANS DE SA BONNE VILLE DE PARIS.

Le Roy ayant esté informé comme il a esté tenu une assemblée de sa bonne ville de Paris le cinquiesme du présent mois, dans laquelle il a esté arresté de députter vers Sa Majesté deux eschevins, six conseillers de ladicte ville, un de chacun des communautez, trois quartiniers, quatre bourgeois de chacun quartier, et deux de chacun des six corps des marchands, sur les occurrences présentes, en conséquence de quoy ledict sieur procureur de Sa Majesté et de ladicte ville estoit venu vers elle pour obtenir les passeports nécessaires auxdicts depputtez, Sa Majesté a bien voulu faire donner audict sieur Piètre la présente responce sur ce subject.

Sa Majesté conservant l'affection qu'elle a toujours eu très grande pour le général et les particuliers habi-

tans de ladicte ville, et ayant cognoissance de leur fidélité entière et de la bonne disposition dans laquelle ils sont et ont tousjours esté pour son service et pour se maintenir dans le repos de son obéissance, Sa Majesté ne peut jamais ressentir tant de peine et de douleur qu'elle en reçoit en sachant l'oppression qu'ils souffrent, notamment depuis le quatriesme juillet dernier, sans que jusques à présent les remèdes qu'elle a essayé d'y apporter ayent esté utilles, parce que l'on a perverty tout ce qu'elle a faict cognoistre de ses bonnes intentions et que par malice et par force l'on en a empesché les effetz. L'on ne se peut représenter combien elle a esté touchée d'apprendre que l'on ayt employé les incendies, les meurtres et autres voyes de faict pour intimider ses fidelles subjects, et pour les divertir, comme l'on a faict jusques à présent, de satisfaire à leur debveoir; que l'on ayt banny les officiers et magistrats légitimes, en contraignant le gouverneur, le prévost des marchands, le lieutenant civil et autres, à sortir de ladicte ville pour mettre leurs vies en seureté; que l'on voyt en leur place ceux qui ont commis les attentats pour en proffitter; que l'on ayt estably de nouveaux eschevins, au préjudice des deffenses de Sa Majesté de procedder à leur eslection à cause de l'estat présent de ladicte ville; que l'on ayt faict des taxes sur les biens des bourgeois de la ville, pendant que ceux qu'ils ont à la campagne et dans les fauxbourgs ont esté pillez et ravagez avec touttes sortes de dégasts et de licences; que Sa Majestez a faict touttes choses possibles, et mesme en quelque façon contraires à sa dignité, affin principallement de leur rendre leur première liberté et de les deslivrer de tous les maux, fatigues et pertes, qu'ils souffrent par la guerre, donnant moyen aux princes, qui sont armez contre

elle et qui ont usurpé dans ladicte ville l'authorité qui n'appartient qu'à elle seulle, de poser incontinent les armes et de faire retirer leurs trouppes et celle des estrangers, suivant les déclarations qu'ils en ont faictes depuis si long temps, et qu'ils ont si souvent réiterez par des actes solennels; que, pendant que Sa Majesté a donné librement tout ce qui dépend d'elle pour restablir la tranquillité dans ladicte ville et dans tout le royaume, lesdicts princes ayent ordonné une assemblée du corps de ville, dont les principaux magistrats sont sans tiltres ni caractères légitimes, soubz prétexte de demander la paix à Sa Majesté, pour amuser le peuple, au mesme temps qu'ils la refusent en desclarant qu'ils ne la peuvent plus accepter aux conditions qu'ils ont eux-mêmes demandées; que, bien loin de quitter les armes, ils ont faict approcher de ladicte ville un corps d'armée de trouppes espagnoles, auxquelles ils ont joinct les leurs, affin de maintenir l'authorité violente qu'ils ont prise en ladicte ville et qu'ils exercent sur les compagnies des principaux officiers et autres, et sur le corps de ville, pour tirer la substance des uns et des autres, affin de l'employer à l'accablement de ladicte ville, mesme à la dissippation de l'Estat, dont ils ont conjuré le partage entre eux et avec les Espagnols en fomentant les présens troubles; qu'au lieu que l'intention de Sa Majesté, en transférant les compagnies souveraines que ses prédécesseurs ont establies en ladicte ville, et mesme les magistrats du corps d'ycelle, a esté de pourvoir à la conservation de la ville et de la liberté de ses officiers, et d'empescher que par leur présence et par un exercice légitime du pouvoir qui leur a été donné ils ne fussent forcez à servir ausdits princes et à ceux de leur faction pour

authoriser leurs attentats contre l'authorité et le service de Sa Majesté, et contre les personnes et les biens de ses subjects dans ladicte ville; l'on interprette cette action à un dessein formel de vouloir destruire ou diminuer ses advantages, estant véritable que Sa Majesté n'a rien tant à cœur que de la continuer et augmenter s'il se peut; qu'elle a une très grande impatience de veoir les choses en estat de pouvoir redonner l'ancienne splendeur à ladicte ville, avec l'abondance dont elle a jouy autrefois et pendant les premières années du règne de Sa Majesté; d'y restablir le commerce, d'y remettre la séance des compagnies souveraines et de l'honnorer de sa présence, non moings pour son contentement particulier que pour celuy de ses bons subjects; que cependant Sa Majesté aura beaucoup de joye de veoir qu'un bon nombre d'officiers, bourgeois et autres habitans de ladicte ville, la vienne trouver; mais qu'ayant considéré que le corps d'ycelle est à présent commandé, conduict et composé de personnes de la faction desdicts princes, lesquels ont assisté, contre la coustume, à ladicte assemblée du cinquiesme du présent mois, pour faire par leur présence qu'il n'y fust rien délibéré qui ne peust contribuer à la continuation de la guerre, ayant empesché par ce moyen touttes les bonnes résolutions que l'on y pourroit prendre, mesme pour obliger lesdicts princes à poser les armes et à rendre à Sa Majesté ce qu'ils lui doibvent par leur naissance et par une infinité d'autres obligations; Sa Majesté, ne pouvant authoriser ce qui a été faict en leur présence et en celle des duc de Beaufort et de Broussel, principaux autheurs de tous les désordres présens, sans préjudicier pour jamais à la seureté et liberté publique, ainsy qu'à son authorité et à son honneur, déclare qu'elle tient la-

dicte assemblée du cinquiesme du présent mois pour nulle, pour illégitime, et conséquemment qu'elle ne peut accorder les passeports qui luy ont esté demandez pour ceux qui ont esté députez en icelle, mais bien qu'elle accordera de très bon cœur ceux qui seront nécessaires aux particuliers qui voudront la venir trouver, soit des magistrats de ladicte ville légitimement establis en leurs charges, ou autres officiers, soit des communautés, bourgeois, corps des marchands et autres habitans de ladicte ville, auxquels elle fera expédier les passeports, tout ainsy qu'elle a faict pour ceux du clergé qui sont venus vers elle, et qu'elle les verra et entendra très volontiers sur touttes les choses qu'ils voudront luy représenter. Ce que Sa Majesté ordonne audict sieur Piètre de leur faire entendre de sa part, et mesme de les assurer qu'elle leur donnera en touttes occasions des effets de sa bonne volonté. Faict à Compiègne le douziesme de septembre mil six cens cinquante-deux. Signé Louis; et plus bas : de Guénégaud.

ÉMOTION

DANS LA RUE SAINT-HONORÉ.

RÉACTION CONTRE LA FRONDE

DANS LE PEUPLE

ET MÊME AU SEIN DE L'HOTEL-DE-VILLE.

Cejourd'huy mardy vingt-quatriesme jour de septembre, du matin, messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris, estant assemblez au bureau de ladicte ville, ont esté advertis qu'il y avoit quelque désordre dans la rue Sainct-Honoré; qu'une charette de vivandière de l'armée de messieurs les princes avoit esté pillée et rompue, et les chevaux qui y estoient attellez emmenez; que l'esmotion avoit esté faicte par des bourgeois et autres personnes qui s'estoient assemblez en grand nombre au Pallais-Royal,

aucuns desquels sortans auroient contraint les passans de mettre du pappier aux chappeaux et oster la paille que depuis certain temps l'on a prise, et qu'il estoit nécessaire d'y remédier. Sur ce, monsieur Levieux, l'un de mesdicts sieurs les eschevins, a dict que ledict jour, une heure après minuict, monseigneur le duc d'Orléans l'avoit envoyé quérir et faict dire que c'estoit pour une affaire importante, laquelle ne se pouvoit remettre, ce qui l'auroit obligé de se transporter au pallais d'Orléans; où estant, entré qu'il fut dans la chambre de Son Altesse Royalle, Sadicte Altesse luy dict qu'elle avoit eu advis qu'il se devoit faire ce mesme jour du matin une assemblée nombreuse au Pallais-Royal; que ceux qui la composeroient debvoient prendre les armes pour chasser les personnes que l'on accusoit estre chefs de sédition, et faire des barricades; que le Roy avoit envoyé une commission, le nom en blanc, signée Letellier, à une personne de condition de cette ville, pour se mettre à la teste desdicts bourgeois et les conduire; qu'il falloit empescher le trouble que pourroit apporter cette assemblée; laquelle se faisoit par quantité de bons bourgeois ennuyez de demeurer dans l'oppression, lesquels, désirant la paix et veoir le Roy en sa bonne ville de Paris, avoient pris cette résolution affin d'adviser aux moyens de se libérer des mains dont toutte la ville est affligée, le corps de ville n'estant plus considéré du Roy, Sa Majesté ne voulant recognoistre mondict sieur de Broussel en qualité de prévost des marchands, ny lesdicts bourgeois, ny les ordres de la ville, au subjet dudict sieur de Broussel; qu'il n'estimoit pas que lesdicts bourgeois entreprissent aucune chose préjudiciable au repos public, et que, s'il arrivoit ainsy, il croyoit à propos que Sadicte Altesse Royalle montast à cheval et al-

last par la ville ; que sa présence rendroit le calme, un chacun estant assez persuadé des bons desseins de Sadicte Altesse, seule capable de divertir et dissiper par son authorité les émotions populaires ; que ses advis avoient esté approuvés par Sadicte Altesse Royalle, laquelle il avoit laissée dans cet esprit, et s'estoit retiré. Après lequel récit lesdicts sieurs de la ville ayant sceu que le bruit continuoit en ladicte rue Sainct-Honoré, ils auroient jugé nécessaire que ledict sieur Levieux se transportast en ycelle rue Sainct-Honoré, sa demeure, affin d'empescher, sy faire se pouvoit, et arrester le cours de cette émotion populaire ; ce qui avoit esté à l'instant exécuté par ledict sieur Levieux, lequel se seroit transporté audict quartier Sainct-Honoré. Cependant monsieur de Broussel, prévost des marchands, et messieurs Denison, Gervais et Orry, eschevins, estans demeurez au bureau de la ville avec le procureur du Roy et d'ycelle ville, ledict sieur Denison auroit représenté audict sieur de Broussel que les présentes conjonctures d'affaires désiroient une chose de luy ; qu'il pouvoit beaucoup pour apaiser les maux dont la ville estoit menacée; que l'amour et l'affection qu'on luy portoit ne permettoient pas de dissimuller plus longtemps que les ordres de la Ville estoient méprisés, que l'assemblée cejourd'huy ouverte au Pallais-Royal n'avoit esté résolue qu'au subject de ce que le corps de ville, n'estant recognu du Roy, estoit dans l'impuissance d'agir envers Sa Majesté pour le bien et repos public ; que Sa Majesté avoit desclaré par ses lettres qu'il en estoit l'obstacle ; qu'il croyoit estre de son debveoir, et que ce luy seroit chose très honorable et digne de sa vertu et de son courage, de se démettre de la charge de prévost des marchands, qu'il possédoit, entre les mains de Sadicte

Majesté, ou pour son absence en celles de Son Altesse Royalle; qu'il contribueroit, ce faisant, à la pacification des présens troubles, et accéléreroit le retour de Sadicte Majesté tant désiré en cette ville; qu'il luy faisoit cette remonstrance la larme à l'œuil, touché d'un regret sensible, pour procurer le bien commung; qu'il prioit ledict sieur de Broussel de recevoir ce discours de bonne part; qu'il espéroit cela de luy. Lequel discours ledict sieur procureur du Roy ayant appuyé, mondict sieur de Broussel y respondit qu'il avoit desjà depuis plusieurs jours pris résolution de faire sa démission de ladicte charge de prévost des marchands; qu'il n'avoit jamais ambitionné d'estre revestu de ladicte charge, et que l'on sçavoit assez comme il l'avoit accepté; qu'il avoit différé sa démission à une assemblée généralle, ne l'ayant peu faire à celle qui fut faicte jeudy dernier, dix-huitiesme de ce mois, pour n'y avoir esté faict aucune délibération; mais que, ne souhaittant rien plus que se soubmettre à la volonté du Roy, il estoit prest de bailler présentement sa démission, affin qu'il ne soit imputé d'avoir causé aucun trouble ny retardé la cessation des présens mouvemens ou le retour de Sa Majesté en cette ville, pour quoy obtenir il exposeroit volontiers sa vie et son sang. Et à l'instant mondict sieur de Broussel auroit escript de sa main un mot de lettre à Son Altesse Royalle, pour la supplier d'agréer qu'il se déportast de l'exercice de ladicte charge de prévost des marchands, de laquelle il se démettoit, et prié ledict sieur Denison de voulloir présenter ladicte lettre à Sadicte Altesse Royalle. Et aussitôt icelluy sieur Denison et ledict sieur Orry seroient allez vers Sadicte Altesse, et, ayant rencontré ledict sieur Levieux revenant faire relation au bureau de ce qui s'estoit passé en ladicte rue Sainct-Honoré,

l'auroient chargé de ladicte lettre, qu'il auroit présentée à Son Altesse Royalle, laquelle auroit tesmoigné que, mondict sieur de Broussel n'ayant jamais eu que les sentimens d'un bon François pour l'advantage de sa patrie, il avoit faict desseing de se démettre de ladicte charge de prévost des marchands jeudy prochain, vingt-sixiesme de ce mois, en l'assemblée du parlement; et ledict parlement agréa, selon le désir dudict sieur de Broussel, sadicte démission.

FIN DU NEUVIÈME VOLUME DE LA 2e SÉRIE.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

EXTRAITS TIRÉS DES REGISTRES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

